This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

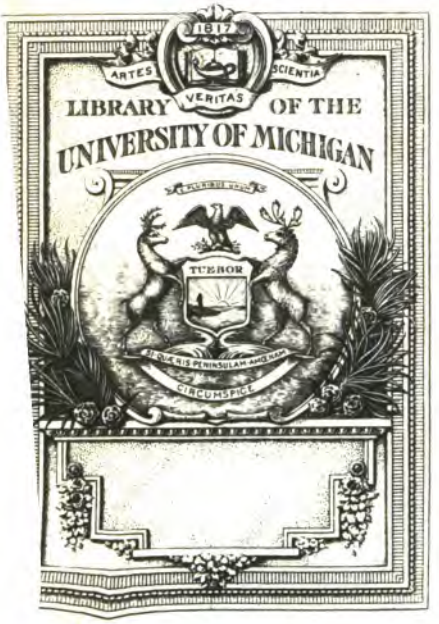
1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

DC
130
.A35
A5
1737

Amelot de La Houssaye, Abraham Nicolas.

MEMOIRES HISTORIQUES, POLITIQUES, CRITIQUES, ET LITTERAIRES,

PAR AMELOT DE LA HOUSSAIE.

Ouvrage imprimé sur le propre Manuscrit de l'Auteur.

TOME SECOND.

A LA HAYE,
Chez PIERRE DE HONDT.
M. DCCXXXVII.

Rom Lang
Français
2-15-35
29953

MEMOIRES
HISTORIQUES, POLITIQUES, CRITIQUES ET LITTÉRAIRES.

BABOU DE LA BOURDAISIERE.*

PHILBERT BABOU DE LA BOURDAISIERE, épousa Marie Gaudin, fille d'un Maire de Tours, tenue pour la plus belle femme de son tems. On voit dans la Chapelle Collégiale de Notre-Dame de Bon Désir, entre Tours & Amboise, un tombeau

* Cette Maison vient d'un Commis du fameux Jacques Cœur, Argentier de Charles VII.

ſur lequel eſt couchée une femme toute nuë en marbre blanc, que l'on dit être ſa repréſentation. Dans un autre endroit de la même Egliſe, eſt le ſépulcre de Notre Seigneur en pierre, où Marie Gaudin, & ſes trois filles, toutes quatre d'une extrême beauté, repréſentent la Sainte Vierge & les trois Maries.

Jean Babou, Seigneur de la Bourdaiſiere qui étoit probablement fils de Philbert, épouſa Françoiſe Robertet, fille de Florimond, Seigneur d'Alluye, Secretaire d'Etat ſous les Rois Louis XII. & François I. de laquelle il eut un fils & trois filles.

La premiere de ces filles, nommée Françoiſe Babou, épouſa Antoine d'Eſtrées, Seigneur de Cœuvres lez-Soiſſons, & Grand-Maître de l'Artillerie, qui prophétiſa, que ſa maiſon deviendroit un ſéminaire de putains. En effet, ſa femme & leur fille Gabrielle le furent à rideaux ouverts, & toutes deux moururent tragiquement. La mere fut aſſaſſinée à Iſſoire en Auvergne, dans une ſédition qui s'émut contre elle, & contre le Marquis d'Alegre-Meillan, ſon galant. Comme elle avoit mené une vie aſſez mauvaiſe, (dit l'Hiſtoire des Amours

Amours d'Henri IV.) il étoit juſte qu'elle en ſouffrît quelque punition. On lui trouva le poil des parties ſecrétes entrelacé de non-pareilles de toutes couleurs. La fille mourut empoiſonnée, à ce que dit la Tradition ; & ce qui eſt bien plus déplorable, c'eſt qu'en mourant un Vendredi Saint, elle n'en mourut pas plus pénitente.

La ſeconde fille de Philbert Babou, qui s'appelloit Iſabelle, épouſa François d'Eſcoubleau, Marquis de Sourdis, & fut depuis Maîtreſſe publique du Chancelier de Chiverny, du vivant de ſon mari. Elle eut des enfans de l'un & de l'autre. Un jour que l'on en portoit batiſer un, dont le Chancelier étoit parain, les Soldats le voyant paſſer en cérémonie dans la rue, diſoient tout haut : *C'eſt le Pere & le Parain* : & celui qui tenoit l'enfant entre ſes bras le trouvant bien peſant : C'eſt, lui dit-on, qu'il porte la cire & les ſeaux. Iſabelle fut mere du Cardinal de Sourdis & de l'Archevêque de Bourdeaux, ſurnommé l'Amiral. L'Auteur des obſervations ſur le Grand Alcandre, dit, qu'Iſabelle à l'article de la mort, déclara, qu'Henri (c'étoit cet Archevêque) n'étoit pas fils de ſon mari.

Le pere eſt donc aiſé à deviner. Cette femme fine & aviſée, s'il en fut jamais, donna de ſi bonnes leçons à ſa niéce Gabrielle d'Eſtrées, qu'Henri IV. en fut idolâtre; & Gabrielle en fut ſi reconnoiſſante, qu'elle procura un Chapeau de Cardinal au fils de ſa tante, & le Gouvernement de Chartres au Marquis de Sourdis. Mezeray ſe trompe, quand il donne Iſabelle pour ſœur à Gabrielle.

La 3^me^ fille de Jean Babou, nommée Marie, fut mariée à Claude de Beauvilliers, Comte de Saint-Aignan, Gouverneur d'Anjou, & eut entr'autres enfans Marie de Beauvilliers, Abbeſſe de Montmartre, qui eut commerce avec Henri IV. durant le Siége de Paris; & Anne, qui fut femme du Secretaire d'Etat Pierre Forget, Seigneur de Freſne.

Elles étoient toutes trois ſœurs de George Babou de la Bourdaiſiere, Comte de Sagonne, Capitaine des Cent Gentilshommes de la Maiſon du Roi, fait Chevalier de l'Ordre du Saint-Eſprit dans la promotion de 1595. C'eſt ce la Bourdaiſiere, qui tua Chicé en duel aux Etats de Blois de 1588.

Le Maréchal de Baſſompierre dit, qu'-

qu'Henri IV. avant que de conclure ſon marché avec Henriette de Balſac d'Entragues, appellée depuis la Marquiſe de Verneuil, ſe divertit avec une la Bourdaiſiere, fille d'honneur de la Reine Louiſe, Veuve d'Henri III. & que depuis il ſéjourna quinze jours à Moulin pour la voir, ſous couleur de converſer avec cette Reine. Dans un autre endroit il dit que la même Demoiſelle épouſa le Vicomte d'Etauges en 1602. C'eſt aſſurément d'elle que parle Henri IV. dans une de ſes Lettres à la Ducheſſe de Beaufort, c'eſt-à-dire, à Gabrielle d'Eſtrées, où il dit : *Quant au mariage de la Bourdaiſiere, ſi elle eût eu à mourir, j'euſſe été l'hommicide.*

Du tems de François II. & de Charles IX. il y avoit un Philbert de la Bourdaiſiere, Evêque d'Angoulême, Ambaſſadeur de France à Rome, lequel fut créé Cardinal en 1561. Le Cardinal Pallavicin dit, que Pie eut envie de l'envoyer au Concile de Trente, en qualité de Légat, le croyant d'autant plus propre à accorder les difficultés & les différends qui ſurviendroient entre le Pape & le Roi Très-Chrétien, qu'il étoit François de naiſ-

ſance, & Italien d'origine. (a) » La » Bourdaiſiere, François de nation, & » Italien d'origine, avoit fait paroître, » étant Evêque d'Angoulême, beau- » coup de religion & de piété. Ayant » enſuite été nommé par le Roi de » France Ambaſſadeur auprès du Pape, » il s'attira la bienveillance de tous les » deux. Le Roi demanda pour lui le » Chapeau de Cardinal que le Pape lui » accorda pour avoir facilité la tenuë » du Concile de Trente, d'où l'on eſ- » péroit, que dans ce Concile il con- » tribueroit avec un même zéle à lever » les difficultés qui pourroient naître » entre ces deux Princes. D'ailleurs par » ſa ſcience & par ſon érudition il pou- » voit y être utile de plus d'une ma-

(a) Quel della Bordiſiera, Franceſe di naſcimento, Romagnuolo d'origine, nel grado di Veſcovo d'Angolemme havea dimoſtrata una religione d'animo non ſol pia, ma forte. E dipoi Oratore del Rè al Pontefice havendoſi guadagnata pienamente la grazia d'ambedue; dall' uno eragliſi procurato, dall' altro dato il Cappello: con haver' egli agevolato allora frà eſſi il trattamento del Concilio. Onde ſperavaſi, che quivi altresì agevolerebbe con pari zelo e confidenza appreſſo i due Principi le difficultà, che frà loro ſorgeſſero nel ſeguitamento. E fuor di ciò per la varia erudizione parea che poteſſe dargli indirizzo non meno con l'arti litterarie, » niere.

» niere. » Cet éloge fait foi de la prudence & de l'habileté du Cardinal de la Bourdaisiere, considéré comme Ambassadeur, & de sa doctrine & de sa piété, regardé comme Evêque. Le Pallavicin l'appelle *Philiberto Naldi*, *Signor della Bordisiera*. C'est probablement le nom de la Famille Italienne, dont ce Cardinal François étoit issu. La République de Venise a eu cinq Généraux Etrangers de ce nom à son service, savoir, *Carlino*, *Barbono*, que Guichardin appelle *Babone di Naldo*, d'où vient peut-être le surnom de *Babou*; *Balasso*, *Giovanni*, *& Dionisio Naldi da Brisighella*.

Le Cardinal de la Bourdaisiere mourut à Rome vers la fin de Janvier de l'an 1570. Il laissa un fils naturel, nommé Alphonse, qu'il institua son héritier universel, en vertu d'une Bulle secrete, au grand mécontentement des Maisons d'Estrées & de Sourdis. Il y eut grand procès à la Rote pour cette succession. Les parens se défendoient par le droit commun contre les bâtards, & principalement des Prêtres. Ils avoient la faveur du Roi de Fran-

che con le civili. *Istoria del Concilio di Trento*, lib. 16. cap. 8.

ce, & de quelques Cardinaux; mais Alphonſe avoit celle de tous les Prélats de la Cour de Rome. Enfin, ils s'accorderent enſemble, moyennant vingt mille écus qu'Alphonſe leur donna. Ce bâtard eut des enfans, dont un nommé Fabrice fut Camérier d'Urbain VIII.

On conſerve encore aujourd'hui précieuſement dans la Maiſon de Sourdis, un diamant de grand prix, que le Pape Leon X. donna à Marie Gaudin, de la beauté de laquelle il fut charmé, lorſqu'il la vit à Bologne, où elle étoit allée à l'occaſion de l'entrevûë du Pape & du Roi François I. Ce joyau eſt appellé, par tradition domeſtique, *le Diamant Gaudin.*

BACON, *Chancelier d'Angleterre.*

L'Hiſtorien Antonio de Herrera dit que Bacon étoit fils d'un Berger, & en fait un portrait, qui lui reſſemble très-mal, ſelon les idées que les autres Ecrivains contemporains nous ont données de ce grand perſonnage. (*a*) » Nicolas Bacon, dit-il, étoit fils

(*a*) Nicolas Bacon era hijo de un paſtor du

» du Berger de l'Abbé de Burien. Il » avoit l'esprit fin & haut; il étoit très- » instruit des Droits de l'Angleterre, & » grand Politique en matieres d'affai- » res d'Etat; mais peu savant sur les » points de Théologie. Il donna dans » l'héréſie, quoiqu'on ne sçache point » en particulier quelle secte il embras- » sa. Il fut ennemi déclaré des Catho- » liques, plûtôt pour son propre in- » térêt que pour faire valoir une au- » tre Religion, & pour le dire en un » mot, il ne fit jamais paroître la moin- » dre marque de conscience. Comme » il aimoit la bonne chere, & qu'il » mangeoit beaucoup, il engraissa si » fort que sur la fin de ses jours il ne » pouvoit plus se remuer.

Bacon nous a donné la Vie d'Henri VII. Roi d'Angleterre. Il l'avoit com-

del Abad de Burien, de ingenio agudo y arrogante, docto en los derechos de Inglaterra, y sabio en materia de Estado, ignorante de las cosas divinas, dado à la Heregia, aunque no se sabe, que en particular siguiesse alguna secta: muy enemigo de Catolicos, mas por propio interesse, que por aumentar otra Religion; y en sustancia hombre en quien jamas se conociò ningun punto de consciencia: y como fue dado à la gula, engordò mucho, y sin movimiento acabò la vida.

poſée en Anglois, mais il la fit traduire en Latin, pour la rendre plus commune dans la République des Lettres; car il ne ſçavoit point de Latin. J'ai trouvé cette particularité écrite à la main au dos du premier feuillet d'un exemplaire de cette vie, dans la Bibliothéque d'un Savant, qui diſoit que cette note venoit de Caſaubon. Quoiqu'il en ſoit, feu M. de Sallo diſoit, qu'il n'avoit jamais rien lû de plus beau que la concluſion de cette Hiſtoire, qui finit par ces paroles: » (*a*) De ſorte qu'il » eſt après ſa mort (Henri VII. Roi » d'Angleterre) avec plus de magnifi- » cence dans ſon tombeau, qu'il n'é- » toit pendant ſa vie à Richemont, ou » dans quelqu'autre de ſes Palais. Plaiſe » au Ciel qu'il en ſoit la même choſe » pour l'immortalité de ſa gloire, lorſ- » qu'on écrira l'hiſtoire de ſa vie.

Bacon mourut âgé de 66. ans, & ſi pauvre, que quelques mois avant ſa mort, il avoit prié le Roi Jacques I.

(*a*) Adeò ut magnificentiùs jam in ſepulcri ſui monumento habitet mortuus, (*Henricus ſcilicet*) quàm vivus aut Richmundiæ, aut in alio quovis palatio ſuo habitaverat. Optaverim, ut idem ei contigiſſet in hoc famæ ſuæ monumento.

de

de lui envoyer quelque ſecours, pour lui épargner la honte de demander l'aumône en ſa vieilleſſe. Il falloit que ce Chancelier eût été bien déſintéreſſé, ou bien prodigue, pour être tombé dans une ſi grande pauvreté.

BACOUE. ITHIER.

LEON BACOUE, Cordelier, Auteur d'un Poëme intitulé, *Inſtitutio Delphini*, eut pour récompenſe l'Evêché de Glandeve, à la recommendation de M. le Duc de Montauſier. Il ſuccéda en cet Evêché à un autre Cordelier de Bourdeaux, nommé ITHIER, illuſtre par la conſtance avec laquelle il fit tête aux Frondeurs durant les Guerres Civiles de la minorité du Roi. Peu s'en fallut que ce Pere Ithier ne fut pendu pour ſa fidélité. Il étoit déja ſur l'échelle, & l'Exécuteur prêt à le jetter, lorſque les Chefs de la Fronde, touchés d'un remords de conſcience, le firent remener en priſon, & quelques jours après le rendirent à ſon Couvent, *eamdem virtutem admirantes, cui iraſcebantur.* Leon Bacoue mourut en 1694. au mois de Février, âgé de 94. ans, de

ſorte

ſorte qu'*annos cum ſæculo numerabat*. Jamais homme ne prit plus de plaiſir à ſe faire appeller *Monſeigneur*, & quand on y manquoit (comme il arrivoit ſouvent, avant qu'il fût ſacré) il ſe mettoit fort en colere. C'eſt une choſe que le Pere Ferrier contoit une fois à feu Monſieur l'Archevêque de Paris.

BARADAT. BELLEGARDE.

On dit en proverbe : *Fortune de Baradat*, pour dire une fortune de peu de durée : car Baradat ne fut pas plus de ſix mois en faveur. Bellegarde n'y fut pas davantage ſous Henri III. Il fut débuſqué par Du Gua, qui ſe fit fort de le ruiner dans une ſeule audience ; ce qu'il exécuta ſi bien, que le Roi ne laiſſa plus depuis entrer Bellegarde dans ſon cabinet. A Baradat ſuccéda Saint-Simon, jeune garçon, dit Baſſompiere, d'aſſez pietre mine, & de pire eſprit. Dans un autre endroit il le traite de petit punais. Grand défaut dans un Favori, qui doit être tout muſqué.

Le Cardinal de Richelieu diſoit, qu'il avoit obligé Bellegarde en tout ce qu'il avoit pû ; mais que c'étoit un homme,

homme, qui ayant, en sa tendre jeunesse, possédé la faveur du Roi Henri III. croyoit qu'elle étoit de son patrimoine; & ne pouvoit souffrir ceux qui la possédoient. *Bassompiere dans son Journal.* Il avoit eu de la femme d'un Pâtissier un fils naturel, qui ayant gagné au jeu 500. mille francs en Angleterre, lui prêta, ou plûtôt lui donna cinquante mille écus, pour avouër en justice qu'il étoit son fils. Le Duc de Bellegarde mourut âgé de 85. ou de 86. ans. Comme la tête lui branloit dans les dernieres années de sa vie, il tâchoit de cacher ce défaut par le moyen de deux petits chaînons d'argent attachés à la Coëffe de sa perruque, au bout desquels pendoit un petit anneau, où il n'avoit qu'à passer un doigt pour arrêter son branlement: de sorte que l'on ne s'en appercevoit presque point.

BARBERIN *Cardinal.* PAMPHILIO, *Dataire de sa Légation en France.*

Le Cardinal Barberin étant allé voir un jour le Cabinet de livres & de pastels du sieur du Moustier, que l'on appelloit par sobriquet *Crayon*, Monsignor

gnor Pamphilio, qui accompagnoit le Légat avec pluſieurs autres Prélats & Gentilshommes Italiens, ne put réſiſter à la tentation de prendre ſubtilement un petit livre très-rare fait contre la Cour de Rome : il le mit adroitement dans ſa poche, ſans conſidérer qu'il avoit affaire à un homme vif & dangéreux. Comme le Légat en entrant avoit répondu de ceux de ſa ſuite, il tint mieux ſa parole que Pamphile ne s'étoit imaginé : car avant que de ſortir du Cabinet, il ferma lui-même la porte, & dit à du Mouſtier : Monſieur du Mouſtier, pendant que nous ſommes tous ici, voyez s'il vous manque quelqu'un de vos livres, afin que je vous en faſſe raiſon ſur le champ. Du Mouſtier parcourant ſes livres & du doigt & des yeux, reconnut qu'il en manquoit un. Il faut, dit le Cardinal, nous fouiller tous l'un aprés l'autre. Chacun s'y offrit volontiers ; mais Pamphile, qui ſe voyoit pris au trébuchet, ne voulant pas ſouffrir que l'autre approchât de lui, le repouſſa deux ou trois fois aſſez rudement avec le poing : ce qui augmenta le ſoupçon que du Mouſtier avoit déja, que c'étoit lui qui avoit pris ſon livre. Ils en vinrent donc

donc aux priſes, où Pamphile fut le plus foible en coups de poing, à cauſe de ſon habit long qui l'embarraſſoit: car il étoit d'ailleurs grand & robuſte. Le livre en queſtion ſe retrouva dans ſa poche, & il ne remporta du Cabinet que la honte d'être convaincu de larcin, & d'avoir été bien battu, ainſi qu'il le méritoit. Quoiqu'il en ſoit, on attribuë au reſſentiment de cet affront la perſécution qu'il fit aux Barberins, après qu'il fut devenu Pape, & la haine qu'il montra contre la Couronne de France durant les dix années de ſon Pontificat, qui fut auſſi favorable aux Eſpagnols, que celui d'Urbain VIII. l'avoit été aux François. Voilà comme de petites choſes produiſent ſouvent de grands événemens. Au reſte, rien n'eſt plus mal raconté que ce fait dans le *Naudeana*. (Du Mouſtier, qu'on appelloit à Paris Crayon (ce ſont les termes du Collecteur) dit un jour une injure au Cardinal Pamphilio, parce qu'il emportoit de ſa Bibliotheque un livre intitulé, *Hiſtoire du Concile de Trente de Frà Paolo*, lui diſant qu'il la vouloit brûler.) Ne diriez-vous pas que Pamphilio eſt venu Cardinal en France? Mais ce n'eſt pas à quoi je m'arrête

nête, c'eſt au fait, que je ſoutiens être faux de la maniere qu'il eſt énoncé par le Collecteur : & j'ai de la peine à croire, que Naudé l'ait jamais raconté comme il eſt dans le *Naudæana*, attendu qu'il avoit eû toute la commodité de l'apprendre de du Mouſtier même qui demeuroit au Louvre. Car du Mouſtier ſe faiſoit un plaiſir de conter cette avanture avec toutes les circonſtances que j'ai dites, d'autant plus qu'il étoit Huguenot. Ajoûtez à cela que l'hiſtoire du Concile de Frà Paolo eſt un volume, qui, ſoit in-4°. ſoit in-folio, n'eſt pas propre à mettre en poche.

BARBEZIEUX.

Feu M. de Barbezieux ayant refuſé à un Gentilhomme de mérite une place de Cadet aux Gardes pour ſon fils, qui n'avoit que treize à quatorze ans ; ce jeune garçon dit à ſon pere au ſortir de l'audience : *M. de Barbezieux me trouve trop jeune pour être Cadet aux Gardes ; & moi je le trouve bien jeune pour être Secretaire d'Etat, & pour manier les affaires de la Guerre.*

Un Agent du Duc de Birckenfeld ſe plaignant, un jour, à ce jeune Secretaire

taire d'Etat, de M. l'Electeur Palatin, qui s'étoit saisi violemment de je ne sai quelle ville appartenante au Duc son Maître, ajoûta que les habitans de cette ville avoient contre la fidélité qu'ils devoient à leur Prince légitime, fait des prieres publiques pour la personne de l'Electeur. A ces mots, M. de Barbezieux l'interrompit : Quant aux prieres, dit-il, c'est une bagatelle, cela ne fait rien.

BARBIER.

LOUIS BARBIER, si connu sous le nom d'*Abbé de la Riviere*, étoit natif de Monfort-l'Amauri. Il avoit été Professeur en Philosophie au Collége du Plessis. La cause de sa fortune fut qu'il savoit son Rabelais en perfection : ce qui lui servit à s'introduire auprès de Gaston, Monsieur, Duc d'Orleans, qui prenoit grand plaisir à lire cet Auteur. Gaston lui donna l'Abbaïe de S. Benoît-sur Loire après la mort du Cardinal de Richelieu, qui s'en étoit pourvu sans l'agrément de S. A. R. à qui la nomination en appartenoit; & lui fit obtenir, dans la minorité du Roi, l'Evêché de Langres, qui est Duché & Pairie,

Pairie, puis encore la nomination au Cardinalat : Nomination, que la Ducheſſe de Chevreuſe, femme en premieres nôces du Connétable de Luynes, fit révoquer, pour la donner au Coadjuteur de Paris, ſon Ami, appellé depuis le Cardinal de Rets. Jamais cette Dame n'employa mieux ſon crédit, ni pour, ni contre.

A la Cour, on diſoit que l'Abbé de la Riviere avoit vendu ſi ſouvent le Duc d'Orléans, ſon Maître, que perſonne n'en pouvoit mieux ſavoir le prix.

BARON. BARONNIE.

Autrefois, il n'y avoit en France que trois Baronnies, qui étoient Bourbon-l'Archambault, Coucy, & Baujeu ; mais le titre de Baron étoit commun à tous les Grands du Royaume, ſoit qu'ils fuſſent Ducs ou Comtes ; & même aux Evêques. Dans le Traité fait entre le Roi Philippe Auguſte, & Blanche, Comteſſe de Champagne, ſont nommés comme Barons, Guillaume, Archevêque de Reims ; Eudes, Duc de Bourgogne ; Louis Guy ou Guyon, Comte de Dampierre ; Gaucher de Châtillon ; Geofroi de Joinville ;

ville ; Jean de Montmirail ; Geofroi, Maréchal de Champagne ; Clerembauld de Cappes, & Guillaume, Comte de Joigny. Dans une Tranſaction de l'an 1269. Hugue, Comte de Vienne qualifie de Noble Baron & Prince, Philippe, Comte de Savoie & de Bourgogne. En 1272, Iſabelle, Comteſſe de Foreſt, ſupplie ſon très-cher Seigneur & haut Baron, Robert, Duc de Bourgogne, de recevoir ſon fils à l'hommage de la Terre & Baronnie de Baujeu.

La qualité de Baron étoit ſi haute, que les Fils de France la portoient volontiers. Robert, quatriéme fils de S. Louis, aiant épouſé Béatrix de Bourgogne, héritiere, du côté de ſa Mere, de l'ancienne Maiſon de Bourbon l'Archambault, eſtima bien autant ſon titre de Baron de Bourbon, que celui de Comte de Clermont en Beauvoiſis. Il paroit même que Louis, leur fils-aîné, préféroit ſa Baronnie à ſa Comté, puiſqu'il fit ériger la premiere en Duché-Pairie, & qu'il en prit le nom.

En 1534. François de Bourbon Vendôme, Comte de Saint Pol, épouſant Adrienne, fille unique de Jean, Sire d'Eſtouteville, Baron de Vallemont,

promit de porter le nom, le cri, & les armes pleines de la Maiſon d'Eſtouteville, en écartelure avec celles de la Maiſon de Vendôme, & de prendre le titre d'Eſtouteville pour principal titre. Ajoûtant, que s'il ne ſortoit qu'une fille de leur mariage, celui qui l'épouſeroit prendroit le nom & les armes de la Maiſon d'Eſtouteville; & que ſi elle épouſoit un Prince du Sang, il porteroit les armes en écartelure; & que le mari de la fille aînée ſeroit tenu de laiſſer entierement ſes armes, & de prendre celles d'Eſtouteville.

Les Seigneurs de Graçay en Berry préférerent le titre de Baron à celui de Prince, que neuf de leur Maiſon avoient porté de Pere en fils depuis l'an 900. juſqu'en 1192.

Du tems des Ducs de Bretagne il y avoit neuf Barons, qu'on appelloit par excellence *les anciens Seigneurs*, ſavoir, le Sire d'Avaugour, le Vicomte de Leon, le Sire de Fougeres de Porhouët, le Sire de Vitré, le Vicomte de Rohan, le Sire de Châteaubriant, le Baron d'Ancenis, le Sire de Rais, & le Sire de la Roche-Bernard.

En Eſpagne il n'y a point de Barons; mais dans la Navarre & dans les Pro-

Provinces voiſines il y a un titre équivalent, autrefois mis en uſage par les Goths ; c'eſt celui de Ricos hombres. En 1325. Charles le Bel unit ces deux qualités comme ſemblables en la perſonne d'Alphonſe d'Eſpagne, ſon couſin, en le créant *Baron y Rico hombre* de Navarre, avec une aſſignation de ſoixante Chevaliers, qui devoient relever de lui, & le ſuivre à la guerre. Et ces Gentilshommes s'appelloient *Cavalleros Vaſallos*.

L'Auteur de la Chronique des Mores d'Eſpagne, imprimée à Valence en 1618. explique très-bien le titre & la prééminence des *Ricos hombres* ou *Riches-hommes*. (*a*) » On ne donna point ce » nom de *Riches-Hommes* à ceux qui poſ» ſédoient de vaines richeſſes, mais à » ceux qui ayant hérité de la nobleſſe » de leurs ancêtres étoient les princi» paux du Royaume d'Arragon, & » avoient le plus d'autorité dans les » Cours des Rois. Ils étoient les Chefs &

(*a*) No ſe llamaron Ricos hombres, los que abundaron de vanas riquezas, ſino los que por ſu nobleza heredada de ſus paſſados eran los mas principales del Reyno, (*de Aragon*) y tenian mayor autoridad en las Cortes de los Reyes. Eſtos eran los caudittos y Capitanes, les

» les Capitaines, qui aidoient les Rois » à ſoutenir la guerre contre les Mo» res; & les Rois leur donnoient libé» ralement en fiefs les Pays qu'ils con» quéroient. Ces Fiefs s'appelloient » Baronies, & les *Riches-Hommes* qui » les poſſédoient, ſe nommoient Ba» rons. Le Roi Don Alphonſe le Sage » s'exprime ainſi, *Loi* 10. *tit.* 25. *partie* » 4. Selon la coutume d'Eſpagne on » appelle *Riches-Hommes*, ceux que dans » les autres Pays on nomme Comtes & » Barons. *Et quelques lignes après.* La di» gnité des *Riches-Hommes* fut ſi grande » dans le Royaume d'Arragon, qu'il » ne ſe faiſoit rien qui concernât l'E» tat, ſans avoir leur avis, leur conſeil » & leur approbation. Tout ce qui re-

que les ayudavan en las guerras contra los Moros. A eſtos davan los Reyes los lugares, que yvan conquiſtando liberalmente en feudo de honor: y a eſtos ſus acreſcentamientos de lugares llamavan Baronias, y Barones a los Ricos hombres. El Rey Don Alfonſo el ſabio lo dize: (*Ley* 10. *tit.* 25. *parte* 4.) Ricos Homes ſegun la coſtumbre de Eſpaña ſon llamados los que en otras tierras dizen Condes, Barones. *Et quelques lignes après:* Fue en el Reyno de Aragon tan grande la dignidad de los Ricos hombres, que ninguna coſa grave concerniente al Reyno ſe hazia ſin ſu parecer y conſejo, y ſin que ellos

gardoit

» gardoit le gouvernement de l'Etat, » de la Guerre, & de la Juſtice, a ap- » partenu depuis l'élection du Roy Don » Garcie Ariſte aux Nobles & aux prin- » cipaux Barons qui ſe trouverent à ſon » élection, leſquels, ainſi que leurs » deſcendans, on appella *Riches-Hom- » mes.*

BARONIO, *Cardinal.*

Ce grand Cardinal étoit de baſſe naiſ- ſance, &, comme dit Joſeph Scaliger, *de peronato natus patre*, i. e. » Né d'un » pere, qui portoit des guêtres. » Le Cardinal Aldobrandin & les François vouloient le faire Pape dans le Con- clave du mois de Mars de 1605. mais il fut exclus opiniâtrément par les Eſ- pagnols, à cauſe de ſon livre *de la Mo- narchie de Sicile*; & par les Venitiens, qui craignoient ſon humeur entiere &

la confirmaſſen. Y todas las coſas del Govier- no del Eſtado y de la Guerra, y de la Juſticia, fueron deſde la eleccion del Rey Don Garcia Ariſta, y de alli adelante, de los nobles y prin- cipales Barones que ſe hallaron en ſu eleccion. A los quales, y a ſus legitimos deſcendientes la- maron Ricos hombres. *Fray Jayme Bleda de la Orden de Predicadores, lib. 3. cap. 37.*

peu

peu traitable. Le Cardinal Auguſtin Valier, appellé du nom de ſon Evêché *Verona*, ne feignit point de s'expliquer là-deſſus au Cardinal Spinelli, qui lui demandoit ſa voix pour Baronio. *Monſeigneur illuſtriſſime*, répondit-il, *ce ſujet n'eſt point propre à porter un tel faix, il n'eſt ni Théologien, ni Canoniſte, c'eſt un Ecrivain piquant; & tant s'en faut qu'il fût bon à gouverner l'Egliſe Univerſelle, que je doute fort qu'il en fût bien gouverner une particuliere.* Le Sénateur André Moroſin dit, qu'il fit deux perſonnages tout différens dans l'affaire de l'interdit de Veniſe : qu'après avoir blâmé l'impétuoſité du Pape Paul V. & avoué de bonne foi à l'Ambaſſadeur Agoſtino Nani, qu'il ne falloit pas traiter ainſi une République, de l'union de laquelle avec le Siége Apoſtolique dépendoit abſolument la liberté & la réputation de l'Italie ; il changea tout-à-coup de note, exaltant l'excommunication fulminée contre cette Seigneurie, comme une action qui méritoit que Paul fût mis de ſon vivant au nombre des Saints. *Hiſtoria Venetæ anno* 1606.

DE

DE BASCHE.

Il eſt parlé en divers endroits des Mémoires de Comines d'un *Peron de Baſche*, Maître d'Hôtel du Roi Charles VIII. & par lui employé en pluſieurs négociations auprès des Princes d'Italie. Guichardin en parle comme d'un homme intelligent aux affaires. *Mandò*, dit-il, *Perone di Baccie, huomo non imperito delle coſe noſtre in Italia, dove era ſtato ſotto Gio, d'Angiò.* Ce Jean d'Anjou étoit Jean, Duc de Calabre, fils unique de René, Roi de Sicile : duquel Duc Comines parle toujours avec éloge, & dit qu'il ſembloit auſſi-bien Prince, & grand Chef de guerre, que nul autre qu'il eût jamais vû. Après que ledit Seigneur Roi, dit Comines, eût ſejourné quelques jours à Aſt, il s'en alla à Turin, & dépêcha un Maître d'Hôtel, nommé Peron de Baſche, pour faire une Armée de Mer, pour aller ſecourir les Châteaux de Naples, qui encore tenoient. Et dans un autre chapitre étoit à Génes pour le Roi, Peron de Baſche, ſon Maître d'Hôtel. » Un » Anonyme Italien le qualifie Ambaſ- » ſadeur de Charles VIII. & dit qu'i

» offrit aux Venitiens la Riviere de la » Poüille, & toutes les Villes apparte- » nantes au Royaume de Naples, ſi- » tuées ſur la Mer Adriatique, s'ils » vouloient joindre leurs Armes à cel- » les de la France pour la conquête de » ce Royaume. » *Perone diBaccie Ambaſciatore di Carlo VIII. era per donarli liberamente la Riviera della Puglia, e tutto quel tratto di paeſe appartenente al Regno di Napoli poſto ſopra il Mare Adriatico, perche nell' impreſa deſtinata contro quel Regno accomunaſſero ſeco l'armi ed il conſiglio.*

BASSOMPIERRE.

Le Maréchal de Baſſompierre paſſant au Louvre par la Sale des Gardes, rencontra la Demoiſelle d'Entragues, ſa Maîtreſſe, qui avoit plaidé long-tems contre lui au Parlement de Rouen, prétendant être ſa femme. Comme il la ſaluoit, elle lui dit: *Monſieur, vous devriez bien me faire rendre les honneurs de Maréchale.* » Eh! Mademoiſelle, *répon-* » *dit-il*, pourquoi prenez-vous un nom » de guerre? » Offenſée de la réponſe, elle lui reprocha qu'il étoit le plus ſot homme de la Cour. *Oui*, repliqua-t'il, *ſi*

ſi j'avois fait la ſottiſe de vous épouſer.

Cette Dame ou Demoiſelle étoit propre ſœur d'Henriette de Balſac, Maîtreſſe d'Henri IV. communément appellée la Marquiſe de Verneuil. Elle avoit une promeſſe de mariage du Maréchal de Baſſompiere, & en avoit même un fils, qui eſt mort Evêque de Saintes. Elle s'appelloit *Marie de Balſac.* C'eſt aſſurément d'elle qu'il parle dans ſon Journal, où il dit : » J'avois plaidé huit années contre une grande Maiſon, qui me menaçoit d'une mort infaillible, à moins que je n'épouſaſſe une des filles de la Reine, à qui j'avois fait un enfant, & une promeſſe pour lui ſervir de couverture.

Il fut éperdûment aimé de Louiſe Marguerite de Lorraine, fille du Duc de Guiſe, celui qui fut tué aux Etats de Blois ; & femme de François, Prince de Conti, frere-aîné de Charles, Comte de Soiſſons. François étant mort en 1614. elle s'en conſola par un mariage de conſcience avec ce Maréchal, dont elle eut un fils, connu ſous le nom *de la Tour.* Il le dit à demi, vers la fin du Journal de ſa vie. » La Tour, » *dit-il*, fils d'une Princeſſe & d'une » perſonne illuſtre, eſt parti pour aller

» ler avec Gaſſion le trente d'Avril » 1640.

Il falloit que Monſieur le Prince ne fût rien du tout de ce mariage ſecret, lorſqu'il s'aviſa de propoſer Baſſompierre au Connétable de Luynes, pour épouſer la jeune Combalet ſa niéce : & le Connétable ſe confeſſoit au renard, quand il prioit le Duc de Guiſe de diſpoſer la Princeſſe douairiere de Conti, ſa ſœur, à conſeiller ce dernier mariage à Baſſompiere, qui étoit ſon mari, & ſon idole. Cela ſe paſſoit en 1621. mais ce qui me ſurprend, c'eſt que Baſſompierre y entendoit, & qu'il y montroit même de l'empreſſement. » Je ré» pondis à Rucellai, dit-il, que l'hon» neur d'entrer en l'alliance de M. le » Connétable m'étoit ſi cher, qu'il » m'offenſeroit de me donner autre » choſe que ſa fille avec ſa robe : que je » ne lui demandois que cela, & ne re» fuſerois pas enſuite les bienfaits, dont » il me jugeroit digne. *Dans ſon Jour» nal.*

Il dit dans un autre endroit, qu'Henri IV. le vouloit marier avec Mademoiſelle de Chemillé, & renouveller en ſa perſonne le Duché de Beaupreau. *Nota*, que cette Demoiſelle étoit la fille aînée d'Henri

d'Henri de Gondi Duc de Rets & de Beaupreau, & de Jeanne de Scepeaux, fille de Guy, Comte de Chemillé, & de Marie de Rieux.

Baſſompierre ayant été mis priſonnier à la Baſtille le 25. de Février 1631. la Princeſſe, ſa femme, reléguée à Eu neuf jours auparavant, en mourut de douleur le dernier jour du mois d'Avril ſuivant. C'eſt ce que Malleville nous apprend dans ſon Elégie d'Armide à Daphnis, qui eſt la meilleure de ſes piéces. En voici le commencement & la fin.

Quand Armide eut appris qu'un funeſte ſéjour
Lui retenoit l'objet qui cauſoit ſon amour;
Et que le beau Daphnis, la gloire des fidelles,
Perdoit la liberté qu'il ôtoit aux plus belles;
Elle accuſa les Dieux d'un ſi prompt changement, &c.

Dès lors qu'elle reçut tant d'injures ſenſibles,
Son eſprit & ſon corps furent incompatibles;
Son juſte déplaiſir ſa conſtance dompta,
Et ſon propre courage au tombeau la porta.

Il fut douze ans à la Baſtille, d'où il ſortit après la mort du Cardinal de

Richelieu. Comme il y étoit devenu gros & replet, faute d'exercice ; la premiere fois que la Reine Mere le vit, elle lui demanda en raillant, quand il accoucheroit ? Quand j'aurai trouvé une ſage femme, répondit-il. Si le Connétable de Luynes eût vécu encore quelques années, Baſſompierre n'auroit pas peut-être été mieux traité ſous ſon Miniſtere, que ſous celui du Cardinal : car il paroît qu'il donnoit un grand ombrage au Connétable : & ce favori ne le diſſimuloit pas quand il lui diſoit : » Je ſuis comme un homme qui » craint d'être cocu, & qui par cette » raiſon ne prend pas plaiſir à voir un » galant homme trop aſſidu auprès de » ſa femme : Je vous rendrai tout le ſer- » vice que je pourrai auprès du Roy, » pourvû que vous ne faſſiez point les » doux yeux à Sa Majeſté.

Baſſompierre fut toujours aimé de l'Empereur Ferdinand II. avec qui il avoit eû l'honneur d'étudier à Ingolſtad.

J'attribuë la cauſe de ſa longue priſon à ſes bons mots : car il n'y avoit rien à quoi le Cardinal de Richelieu fût plus ſenſible qu'aux coups de langue. Ce Miniſtre étoit bien sûr, que ce

ce Maréchal ne plaiſanteroit point à ſes dépens, tant qu'il ſeroit entre l'enclume & le marteau. Rien ne nuit plus à un Courtiſan que la réputation d'être homme à bons mots. Un jour, le Maréchal de Baſſompierre étant avec pluſieurs Princes & Seigneurs, la converſation tomba ſur ce que chacun d'eux voudroit être, s'il en avoit le choix. L'un dit, qu'il ſe feroit Roi; l'autre, qu'il ſe feroit Pape; l'autre, Duc & Pair; l'autre, Maréchal de France; l'autre, Gouverneur de Bretagne, de Normandie, ou de Languedoc; & Baſſompierre toujours galant & amoureux, dit, qu'il voudroit être ſeulement Grand-Pannetier de France, afin que ſelon le devoir de cette charge il fût appellé à *couvrir pour le Roy*: par où il donnoit à deviner qu'il aimoit la Reine.

Je m'étois laiſſé dire par deux ou trois hommes ſavans en Hiſtoire de Maiſons, que feu M. Henri Juſtel, qui mourut, il y a quelques années en Angleterre, étoit fils naturel du Maréchal de Baſſompierre; & je l'avois cru long-tems ſur leur affirmation: mais j'ai appris depuis par un Gentilhomme, digne de foi, & qui connoît

à fond toute la famille des Juſtels, dont il eſt proche parent, que M. Juſtel étoit fils d'un Secretaire du Roi, auquel il avoit ſuccédé en cette Charge; & petit fils de N. Juſtel, Tréſorier de France, de la Généralité de Languedoc, & d'Uranie le Jay, fille de Nicolas le Jay, Maître en la Chambre des Comptes de Paris.

BATEME.

Avant la célébration du Concile de Trente, l'uſage étoit en France de donner deux parains aux garçons, & deux maraines aux filles.

Jacques, Roi d'Angleterre, refuſa d'être parain de Madame Eliſabeth de France, avec l'Infante Iſabelle Eugénie, fille & ſœur de Rois d'Eſpagne, & Souveraine des Pays-bas, parce qu'elle n'étoit pas Reine. Délicateſſe pédanteſque. La Reine Anne, mere de Louis XIV. voulut bien tenir ſur les fonts de batême la fille aînée de Gaſton, Duc d'Orleans, avec le Cardinal de Richelieu, ſon Sujet. Le Cardinal Mazarin reçut encore un plus grand honneur en 1643. Il fut choiſi par Louis XIII. pour tenir le Dauphin en qualité de parain en Chef. Le Cardinal

nal de Joyeuſe avoit bien tenu le même Louis ſur les fonts, mais ç'avoit été ſeulement comme Légat du Pape Paul V.

Le Cardinal de Vendôme, nommé Légat pour tenir Monſeigneur au nom du Pape Clément IX. fit difficulté d'admettre la Reine douairiere d'Angleterre pour maraine, parce qu'elle étoit Reine d'un Royaume ſéparé de l'obéiſſance de l'Egliſe Romaine. Mais il n'inſiſta pas long-tems là-deſſus, le Roy lui ayant dit avec douceur : *Monſieur le Cardinal, ſongez-vous que vous êtes le petit-fils d'Henri IV. & que vous offenſez ſa fille?*

BAUTRU.

Le Comte de Bautru ne ſe déſabuſa qu'après la mort du Cardinal de Richelieu, de l'opinion qu'il avoit toujours eûe d'être dans la plus étroite confidence de ce Miniſtre. Le Libraire auquel il s'adreſſa pour faire imprimer *les Négociations de ſon Ambaſſade en Eſpagne*, nommé Bertier, lui conſeilla de s'abſtenir de les rendre publiques. Bautru en voulut à toute force ſavoir la raiſon. C'eſt, Monſieur, dit Bertier, que moi, qui étois à Madrid de votre tems, comme

BAYARD. POMPERANT.

Le Triſayeul du Chevalier Bayard mourut aux pieds du Roi Jean, ſon biſayeul à la Journée de Crecy, ſon ayeul à celle de Montlehery. Son pere reçut tant de bleſſures à la bataille de Guinegate de 1479. qu'il en demeura eſtropié & impotent tout le reſte de ſa vie, qui fut de 80. ans. Notre Chevalier fut pris avec le Duc de Longueville à la ſeconde bataille de Guinegate, autrement dite, de la Journée des éperons (en 1513.) & tué dix ans après dans le Milanès.

Ce grand & ſage Capitaine, interrogé, quels biens un pere devoit laiſſer à ſes enfans? La vertu & la ſageſſe, répondit-il, qui ne craignent ni pluie, ni vent, ni tempête, ni force d'homme. *N.. Paſquier, dans une de ſes Lettres.*

Ayant reçu un coup de mouſquet dans les reins à la retraite de Biagras, il ſe fit deſcendre de cheval, & mettre au pied d'un arbre, où il mourut comme il avoit vécu, c'eſt-à-dire, en héros & en Chrétien. C'eſt là qu'il fit cette belle réponſe au Connétable de Bourbon

bon qui le plaignoit : C'eſt vous, Monſeigneur, lui dit-il, qui êtes fort à plaindre, d'avoir pris les armes contre votre Roi, & contre votre patrie. Souvenez-vous, que tous ceux qui ont fait comme vous, ont fini par une mort tragique. Penſez-y, Monſeigneur, & recevez en bonne part les dernieres paroles d'un moribond. Il fut prophéte. *Voyez* l'Article des BOURBONS.

On diſoit du Chevalier Bayard, qu'il avoit l'aſſaut du lévrier, la défenſe du ſanglier, & la fuite du loup.

Il portoit pour deviſe un porc-épic, avec ce mot, *Vires agminis unus habet :* parce qu'un jour il avoit, lui ſeul, empêché deux cens Eſpagnols de paſſer un pont : en cela ſemblable au porc-épic, qui ſe défend de près & de loin contre tous ceux qui le veulent prendre ; *cominus & eminus.* C'étoit la deviſe de Charles, Duc d'Orleans, & de ſon fils Louis, qui fut depuis Roi, après la mort de Charles VIII.

Pomperant Ecuyer du Connétable de Bourbon, & complice de ſa déſertion, répara glorieuſement cette faute à la bataille de Pavie, où il ſauva la vie à François I. Le Baron de Forque-

vauls

vauls raconte ainſi la choſe. Le Roi bleſſé au viſage, à la main droite, & à l'épaule, & ſon cheval mort, il lui fallut conteſter ſa vie contre Diego d'Avilla & Juan d'Urbieta, lorſque le Sieur de Pomperant, qui ſous les Armes Eſpagnolles avoit encore le cœur François, accourut l'épée à la main & développant le Roi de ces deux Eſpagnols & de pluſieurs autres, qui ſans le connoître s'efforçoient de le prendre ou de le tuer, conſerva ſa perſonne au péril de la ſienne, juſqu'à ce que Lanoy, Viceroy de Naples, y fut arrivé..... En reconnoiſſance de ce ſervice le Roy pardonna à Pomperant, & le dépêcha de ſa priſon de Piſqueton vers Madame la Régente ſa Mere, & après ſon retour d'Eſpagne, lui donna l'Abbaye de Caunes en Languedoc, & la Compagnie de cinquante hommes d'armes du Sieur de Sainte-Même pris en ladite Bataille, & depuis mort en priſon. Pompérant étoit du Bourbonnois.

Nicolas Paſquier parle ainſi de ce Gentilhomme & de ſon Maître, dans une Lettre adreſſée au Duc d'Epernon : » Le Connétable de Bourbon ſe » retira dans ſon Château de Chantel-

» le

» le ſur les Marches d'Auvergne, qu'il » avoit fortifié, & garni de gens de guer- » re, de vivres & de munitions, pour » trois ans, penſant lui devoir être un » ferme rempart contre les forces du » Roy François I. Mais ſe voyant aſſié- » gé, il ſortit une belle nuit avec Pom- » pérant, qui faiſoit le Maître & lui le » valet, & trouvant tous les paſſages » clos, fut contraint d'aller connillant » çà & là, où il put, juſques à ce qu'en- » fin il ſe rendit dans Mantoue.

Le Bayard, qui étoit Secretaire d'Etat ſous François I. & qui fut deſtitué & empriſonné par Henri II. n'étoit point de la famille du Chevalier Bayard. Le Chevalier s'appelloit *du Terrail*, Nobleſſe illuſtre en Dauphiné, le Secretaire ne portoit point d'autre nom que celui de *Bayard*, & n'étoit pas né Gentilhomme, à ce que m'a dit un bon Généalogiſte, qui le fait Languedocien.

LE DUC DE BEAUFORT.

A Gigery, les Chevaliers de Malte ayant arboré l'étendart de leur Ordre ſur la Moſquée, le Duc de Beaufort le fit jetter dans la Mer, pour leur apprendre

dre que cet honneur ne leur appartenoit pas dans un lieu, dont le Roy de France étoit le maître. Il y avoit une autre raiſon ſecrete de ſa mauvaiſe humeur contre cet Ordre, laquelle il ne diſoit pas : c'eſt que le Grand-Maître & les Grands-Croix de Malte, lui avoient toujours refuſé le titre d'Alteſſe. La Reine Mere diſoit, que les fils naturels des Rois étoient Princes, mais que ce titre ne paſſoit point aux enfans de ces bâtards. Selon ce principe, le Grand-Maître avoit raiſon.

BEAUFORT.

Monſieur de Beaufort avoit les manieres, & le parler fort populaires. Il diſoit de l'eau-de-vie ratifiée, pour rectifiée. Il diſoit que le Cardinal de Richelieu avoit des Hémiſpheres, pour des Emiſſaires.

BEAUFORT.

Les Pariſiens, & ſurtout les femmes, avoient une paſſion pour M. de Beaufort, qui alloit, pour ainſi dire, juſqu'à la ſuperſtition & à l'idolâtrie. Il

y a quatre jours qu'il jouoit à la paume dans le Marais, la plûpart des femmes alloient par peloton le voir jouer, & faire des vœux pour sa prospérité. Comme elles faisoient du tumulte pour entrer, & que ceux du logis s'en plaignoient, il fut obligé de quitter le jeu & de venir lui-même à la porte mettre les holas, ce qu'il ne put faire sans permettre que ces femmes entrassent en petit nombre, les unes après les autres, pour le voir jouer. S'appercevant qu'une d'entr'elles le regardoit de bon œil, il lui dit : Eh bien, ma commere, vous avez voulu entrer, quel plaisir prenez-vous à me voir perdre mon argent ? Elle lui répondit : M. de Beaufort, jouez hardiment, vous ne manquerez pas d'argent. Ma commere que voilà & moi, vous avons apporté deux cens écus ; s'il en faut davantage, j'irai en chercher encore autant. Toutes les autres crierent alors qu'elles en avoient à son service. Il les remercia. Plus de deux mille femmes le visiterent ce jour-là.

Quelque tems après passant près S. Eustache, une troupe de femmes commença à lui crier : Monsieur, Ne consentez pas au mariage avec la niéce de

Mazarin, quelque chose que vous dise, ou que vous fasse, Monsieur de Vendôme : s'il vous abandonne, vous ne manquerez de rien. Nous vous ferons tous les ans une pension de soixante mille livres dans la halle. Il disoit tout haut, que, si on le persécutoit à la Cour, il viendroit, pour être en asſûrance, se loger au milieu des Halles, où plus de vingt mille hommes le garderoient. Ce Prince en 1649. âgé de trente-deux ans, but du vin & de la bierre avec quelqu'excès, de sorte qu'il souffrit une grande douleur de reins, durant laquelle il vomit plusieurs fois. Dès que cela fut sçu dans Paris, le peuple s'imagina qu'il avoit été empoisonné par ordre du Cardinal Mazarin. Sa maison fut aussitôt remplie d'une infinité d'hommes & de femmes, & l'on n'entendoit dans Paris, parmi le peuple surtout, que prieres & vœux pour sa guérison, & imprécations contre le Cardinal Mazarin.

BÉAUFORT.

Parallele de M. de Beaufort avec le Roi David, par un nommé Mercier, imprimé à Paris, & dédié à ce Duc après son évasion de Vincennes.

BÉAUNE-

BEAUNE-SEMBLANCEY. GENTIL.

En l'an 1527. Jacques de Beaune, Sieur de Saint Blancey, ayant eu la Surintendance des Finances de France, nonobſtant que le Roy l'appellât ſon pere, pour ſon antiquité, fut pendu & étranglé au gibet de Montfaucon, pour s'être trop enrichi aux dépens du Roy. A quoi doivent prendre exemple les gens de Finances. Il fut longtems à l'échelle devant que d'être exécuté, eſpérant que le Roy lui feroit grace, comme il avoit fait au Sieur de Saint-Vallier. *Bourgueville, dans ſes Antiquités de Caen.* Le voyage du Sieur de Lautrec en Italie, ajoûte le même Auteur, ne fut proſpere, à cauſe de n'avoir été ſecouru d'argent à tems : ce qu'on imputa audit Sieur de Saint-Blancey, qui s'en excuſa pour avoir baillé cet argent à un Grand ou Grande.

Cette Grande étoit Madame, Mere du Roy, qui haïſſant Lautrec, divertit ce fonds à d'autres uſages. Madame alla elle-même à l'Epargne, demander à Semblancey tout ce qui lui étoit dû de ſes penſions, & des revenus du Va-

lois, de la Touraine, & de l'Anjou, dont elle étoit Doüairiere : disant qu'elle avoit assez de crédit pour le sauver, s'il la contentoit ; & pour le perdre, s'il la désobligeoit. Sur quoi Semblancey lui remit tout ce qu'il avoit d'argent comptant, en recevant ses quittances. Mais, depuis, les ayant retirées des mains de René Gentil, Premier Commis de l'Epargne, qui vouloit bien acheter la faveur à ce prix, elle ne fit point de scrupule de nier qu'elle eût touché les 300. mille écus destinés pour l'Armée d'Italie : de sorte que le pauvre Semblancey fut condamné par Commissaires à être pendu comme voleur des déniers publics. C'est lui qui pouvoit dire alors, avec vérité, ce verset du Psalmiste Roy, *Quæ non rapui, tunc exsolvebam.* Gentil fut pendu à son tour, huit ou neuf ans après, ainsi qu'il le méritoit pour avoir fait périr son Maître. Et c'est, à mon avis, de ce Gentil, dont parle Marot dans son Elégie 22. où il dit en la personne de Semblancey :

Secrettement me filoit une cordé, [la Fortune]
Qu'un de mes serfs, pour sauver ma jeunesse,
A mis au col de ma blanche vieillesse.

Ce

Ce Surintendant étoit natif de Tours : & Marot le dit ainſi à la fin de la même Elégie, où Semblancey parle en ces termes :

Mais à ma mort on peut bien voir adonques
Un des grans tours que Fortune fit onques.
Longtems me fit appeller Roy de Tours.

Mezeray confond le tems de la mort de Semblancey avec celui de l'exécution de Saint Vallier. Il eſt évident par l'article cité de Bourgueville, que celle-ci précéda l'autre : & cependant Mezeray, dans ſon *Abrégé Chronologique*, rapporte la mort du Surintendant avant la condamnation de Saint Vallier : &, qui pis eſt, avec telle confuſion, que le Lecteur ne peut démêler en quelle année ces deux cas ſont arrivés.

Théodore Beze fit cette Epitaphe à Gentil, que ſa Charge de Préſident n'empêcha pas d'être pendu.

Fracto gutture ſtare quem revinctum
Impellique vides & huc & illuc,
Quondam purpureo ſedem Senatu
Primam Pariſio in foro tenebat.
Verùm [proh facinus ſceluſque grande !]
Dum lucri ſtudio impotente captus,

Banos

Bonos non minùs ac malos coërcet,
Juſto numine ſic jubente Divûm,
Vivus qui malè federat tot annos
Stare nunc malè mortuus jubetur.

Traduction de l'Epitaphe de Gentil.

„ Celui que tu vois ſuſpendu à ce „ gibet, & dont le corps eſt devenu le „ joüet des vents, a occupé autrefois „ une des premieres places du Barreau. „ Mais hélas, juſqu'où porte-t'on le cri„ me & la ſcélérateſſe ! Ce Magiſtrat ſe „ laiſſant entraîner à l'inſatiable paſ„ ſion des richeſſes, punit ſans diſtin„ ction l'innocent & le coupable. Auſſi „ par un juſte retour de la vengeance „ divine, le même qui pendant tant „ d'années avoit ſi injuſtement exercé „ les fonctions de ſa Charge, reçoit à „ ſa mort, dans cette poſture humi„ liante, la récompenſe de ſes injuſti„ ces.

BEAUVAU.

La Marquiſe de Beauvau, fille du riche Partiſan Saint-André, ſe piquoit fort d'être belle, & ſe fardoit avec grand ſoin pour le paroître. Un jour, le Chevalier de Soyecourt lui dit : Ma-

daine

dame, je découvre chaque jour en vous de nouvelles beautés. Il se moquoit d'elle, mais comme elle n'avoit pas assez d'esprit pour entendre le sens de ces paroles, elle s'en tenoit très-obligée.

BEAUXAMIS.

Le Pere Thomas Beauxamis, Carme, Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, fut privé de la Cure de S. Paul, pour avoir voulu empêcher que Maugiron & Quelus ne fussent enterrés dans son Eglise.

BELIN.

François de Fodoas de Barbazan, Baron de Milly, ayant été institué héritier de la Maison de Belin, à la charge de porter le nom & les armes d'Averton, il en prit les armes au premier quartier; savoir, de gueule à trois jumelles d'argent; & conserva celles de Fodoas & de Barbazan au second, qui sont d'azur à la croix d'or, parti d'argent au lion de gueules.

DU

DU BELLAY. LANGUE LATINE. LANGUE FRANCOISE.

Joachim du Bellay dit que les mauvais Traducteurs doivent être appellés *Traditeurs*, parce qu'ils trahiſſent les Auteurs qu'ils ſe mêlent d'expliquer ; & que d'ailleurs ils ſéduiſent les lecteurs ignorans, en leur montrant le blanc pour le noir. *Chap. 6. de la Défenſe de la Langue Françoiſe.*

Tout ainſi que le plus loüable aux Anciens fut de bien inventer, auſſi eſt-ce le plus utile de bien imiter à ceux dont la Langue n'eſt pas encore riche & copieuſe. *Chap. 8.*

Si notre Langue, dit-il, n'a point encore fleuri, ce n'eſt point que de ſa nature elle ſoit moins propre à engendrer que les autres ; mais que ceux qui l'ont euë en garde ne l'ont pas cultivée à ſuffiſance ..... Si les Romains euſſent été auſſi négligens à la culture de leur Langue, elle ne fût pas devenuë ſi grande en ſi peu de tems : mais eux en guiſe de bons Agriculteurs l'ont premierement transferée d'un lieu ſauvage en un domeſtique : puis afin que plûtôt & mieux elle pût fructifier, coupant à l'entour

les

les rameaux inutiles, l'ont reſtaurée de rameaux francs & domeſtiques, magiſtralement tirés de la Langue Gréque, leſquels ſoudainement ſe ſont ſi bien entés, & faits ſemblables à leur tronc, qu'ils ne paroiſſent plus adoptifs, mais naturels. Delà ſont nés en la Langue Latine ces fleurs & ces fruits colorés de cette grande éloquence, leſquels non tant de ſa propre nature que par artifice toute Langue a coûtume de produire. *Chap.* 3.

On s'eſt fait une étude fort particuliere de polir la Langue & le ſtile, quoique ce ne puiſſe être tout au plus que ce que le coloris eſt à la peinture, lequel, quelque beau qu'il ſoit, ne fera jamais un excellent tableau, s'il n'y a de l'eſprit & de la force. L'Académie Françoiſe, qui fut érigée par le Cardinal de Richelieu pour amuſer les eſprits de ſon tems, & les empêcher de critiquer ſa politique & ſon Miniſtére, mit en vogue ce grand rafinement du langage: & depuis ce tems-là, les beaux eſprits François ſe ſont entierement tournés de ce côté-là. *Le Chevalier Temple, dans ſon Traité de la Poëſie.*

Si la Langue Françoiſe, dit le même Chevalier, a aujourd'hui beaucoup

plus de délicateſſe, que du tems de Montagne, je tiens qu'elle eſt auſſi beaucoup moins forte & moins vive, & qu'elle ſe trouve plus pauvre & plus bornée. *Eſſai du ſavoir des Anciens & des Modernes.*

JEAN DU BELLAY, *Evêque de Paris.*

Le Préſident Poyet, qui fut depuis Chancelier de France, n'ayant pas voulu ſe charger d'une harangue à faire au Pape Clement VII. qui arrivoit à Marſeille, parce que le Roi ne lui donnoit que trois jours pour ſe préparer; Jean du Bellay, Evêque de Paris, accepta volontiers la commiſſion, & s'en acquitta ſi bien au goût du Pape, qu'il en eut un Chapeau de Cardinal pour récompenſe. J'ai lu cette harangue, qui eſt imprimée, mais, à mon avis, c'eſt une piéce aſſez commune; & ſi tous ceux qui en pourroient faire autant en trois jours, méritoient un Chapeau, nos Profeſſeurs en éloquence deviendroient facilement Cardinaux.

Cet Evêque étoit marié, choſe, dont on ne faiſoit pas grand ſcrupule en ce tems-là. Il avoit épouſé Blanche de Tournon,

Tournon, veuve de Jacques de Coligny, Oncle de l'Amiral.

Le Marquis DU BELLAY.

Un jour, le Marquis du Bellay (Charles) étant chez la Princeſſe d'Epinoy, cette Dame, qui vouloit faire la Princeſſe, dit à ſon fils: Monſieur, donnez votre main à baiſer à M. le Marquis. Cet enfant préſenta ſa main, & le Marquis lui donna une chiquenaude, qui le fit pleurer: mais la mere en pleura bien plus amerement dans le cœur, voyant que ſa vanité lui avoit attiré cet affront.

BELLIEVRE,
Chancelier de France.

Après qu'on lui eut ôté les Séaux pour les donner à M. de Sillery, » Monſieur, (*dit-il à M. de Baſſompierre, qui le vint voir à Arrenay,*) » vous voyez un » homme qui s'en va chercher une ſé» pulture à Paris. J'ai ſervi les Rois » tant que j'ai pû le faire; & quand ils » ont vû que je n'en étois plus capable, » ils m'ont envoyé repoſer & donner » ordre au ſalut de mon ame, à quoi

» leurs affaires m'avoient empêché de
» penser. Un Chancelier sans Séaux est
» un Apotiquaire sans sucre, » *Journal de Bassompierre.* Nicolas Pasquier, fils d'Etienne, parle ainsi des Gardes des Séaux dans une de ses Lettres. » Il n'y a
» Garde des Séaux qui n'ait fait un vif
» naufrage, d'autant que c'est une di-
» gnité viagere, dépendante de l'opi-
» nion d'une Maîtresse, ou d'un Favori
» du Prince, ou de celle même du Roi,
» dont les amitiez vieillissent à la lon-
» gue.... Mon pere tenoit bien le Gar-
» de des Séaux pour la plus importante
» Charge de l'Etat, mais la plus muable,
» dans laquelle il n'avoit jamais vû vieil-
» lir ni mourir personne....Poyet vit en
» son tems trois Gardes des Séaux,
» Monthelon, Ayrault, & Olivier, le-
» quel monta à l'Etat de Chancelier par
» la condamnation de Poyet, & me di-
» soit, comme Olivier fut relegué en
» sa Maison, & les Séaux baillez à Ber-
» trandi, auquel ils furent depuis ôtés,
» & redonnez à Olivier. Celui-ci eût
» pour successeur Michel de l'Hôpital,
» en qui Dieu avoit mis une fermeté
» inflexible pour une médecine du tems
» malade auquel il étoit venu. Ce grand
» & saint personnage est forcé de ren-
» dre

» dre les Séaux, qui ſont donnés à Mor-
» villier, qui à quelques années de là s'en
» démit à Birague, lequel de ſon vivant
» les vit bailler à Chiverny, & le même
» Chiverny à Monthelon, lequel, par une
» ſuperſtitieuſe opinion, les remit entre
» les mains du Roi (Henri IV.) qui
» pour la néceſſité du tems rappella Chi-
» verny : & celui-ci mourut à la veille
» que le Roi les lui vouloit ôter, pour
» les donner à Bellievre, qui étoit le
» plus homme de bien, que je vis ja-
» mais dans le Conſeil du Roi : car il
» ne vouloit que choſes bonnes, juſtes,
» & honnêtes : mais enfin il n'eut pas
» meilleur marché que les autres : car il
» vit Sillery Garde des Séaux, duquel
» mon pere diſoit : *Vous voyez ce grand*
» *feu d'amitié que le Roi lui porte ; vous*
» *verrez que tel le ſupplantera, auquel on*
» *ne penſe pas.* Auſſi qui eût ſongé à
» appeller Du Vair de Provence, pour
» lui bailler les Séaux ? Euſſiez-vous
» eſtimé qu'il eût été ſi-tôt dépoſſedé
» de cette Charge, pour être donnée à
» Mangot..... Penſez-vous que ſa con-
» dition (de Mangot) ſoit meilleure
» que celle de Du Vair, qui a été ren-
» voyé pour avoir bien fait ?

Paſquier fut prophète ; car les Séaux

donnés à Mangot en 1616. furent rendus à Du Vair en 1617. lequel les conserva jusques à sa mort, qui fut le 3. d'Août de 1621.

Revenons au Chancelier de Bellievre. Un jour, (dit le même dans une autre Lettre adressée à Monsieur Du Vair, Garde des Séaux) comme je sollicitois ce grand homme de bien le Chancelier de Bellievre, de me sceller des Lettres pour établir un College à Xaintes, il me dit en me les baillant, qu'il n'y avoit que trop de Colléges en France, qui traînoient sa perte avec eux; & que le meilleur pour l'Etat seroit que le Roi abolît tous ces petits Colléges, & les réduisît tous en l'Université de Paris.

Nicolas de Bellievre, son fils, succéda en 1612. à Jacques de la Guesle en la Charge de Procureur Général au Parlement de Paris, par le crédit du Chancelier de Sillery, qui le fit préférer à Dolé, que le Marquis d'Ancre y vouloit mettre. Par où Sillery répara en la personne du fils, qui étoit son Gendre, le tort qu'il avoit fait au pere, à qui l'on disoit qu'il avoit enlevé les Séaux.

Nicolas étoit un bon homme qui aimoit fort à boire. Ses valets le couchoient

choient tous les jours, ſans qu'il ſe ſentît mettre au lit.

Pompone, fils de Nicolas, fut auſſi grand perſonnage que le Chancelier ſon Ayeul. Les deux Pompones furent Ambaſſadeurs en Angleterre; le premier, ſous le régne d'Eliſabeth, à qui, ſelon Aubery du Maurier, il fut envoyé par Henri III. pour la déterminer à ſe défaire au plûtôt de la Reine Marie d'Ecoſſe, leur ennemie commune; *de crainte que Marie Stuart venant à ſucceder à Eliſabeth, Meſſieurs de Guiſe, ſes parens, qui la gouvernoient abſolument, fortifiés de la puiſſance d'Angleterre, d'Ecoſſe, & d'Irlande, ne fiſſent de lui un ſecond Chilperic.* Préface de ſes Mémoires. Le ſecond fut Ambaſſadeur extraordinaire auprès de Charles I. en 1647. chez qui il brouilla ſi bien les cartes, ainſi qu'il en avoit ordre, que ce bon Prince ne put jamais les démêler. Il avoit été envoyé Ambaſſadeur aux Princes d'Italie en 1635. Sa derniere Ambaſſade fut en Hollande en 1651. où il ne voulut point entrer en négociation. En voici la cauſe. Un Ambaſſadeur d'Eſpagne (c'étoit Antoine Brun, Franc-Comtois) avoit commencé le premier à donner la main chez lui aux Députés des Etats: mais

M. de Bellievre la leur refusa, disant, qu'un Ambassadeur de France ne devoit point se regler sur un Ambassadeur d'Espagne, qui étoit son inférieur. A quoi les Députés n'ayant pas voulu se rendre, il s'en retourna en France. Ajoûtez à cela une autre considération, qui justifioit encore le refus de M. de Bellievre. C'est que Brun avoit augmenté les honneurs cérémoniaux envers les Etats de cette République, en donnant la main à leurs Députés, lors qu'ils diminuoient ceux qu'ils avoient accoûtumés de rendre aux Ambassadeurs des Couronnes. Avant la Paix de Munster, c'étoit toûjours le Prince d'Orange, qui alloit recevoir ces Ambassadeurs le jour de leur entrée publique. Brun fut le premier, qui souffrit le retranchement de cet honneur en 1649. que le Prince Guillaume, pere du Roi d'Angleterre aujourd'hui régnant, refusa de lui faire; & qui se contenta d'être reçu seulement par des Députés. Par où Messieurs les Etats se mirent en droit de ne plus envoyer leur Stathouder au-devant des Ambassadeurs Royaux. Ce qui s'est toûjours pratiqué depuis. Les Prédécesseurs du Président de Bellievre, dit Wicquefort,

avoient

avoient pris chez eux la main & la porte sur les Députés des Etats qui les alloient voir : mais le rang & les titres avoient été reglés à l'Assemblée de Munster, & l'Etat des Provinces-Unies avoit été reconnu tellement Souverain, que le Roi d'Espagne n'avoit pas seulement renoncé à son droit, mais aussi à ses titres. C'est pourquoi les Etats ne pouvant souffrir qu'on les traitât encore comme les Cantons Suisses, firent représenter à M. de Bellievre les raisons qu'ils avoient de se faire rendre chez lui l'honneur qui leur étoit dû, en faisant faire civilité à leurs Députés, lors qu'ils l'alloient voir de leur part. Ils prirent sur cela plusieurs résolutions très-fortes, mais l'Ambassadeur continua de leur refuser la place d'honneur dans sa maison. Il disoit, qu'il ne le pouvoit faire sans ordre, & la Cour n'étant pas en état de songer à cette affaire, il partit de la Haye, où il ne laissa pas grande satisfaction de sa personne. Au reste, Chanut, de Thou, d'Estrades, & Pomponne, donnerent depuis sans contestation la main chez eux aux Députés des Etats. Ce qui s'observe encore aujourd'hui. *Section 20. du Livre 1. de l'Ambassadeur.*

Le

Le sujet pour lequel M. de Bellievre fut envoyé en Hollande, est expliqué dans le Mémoire suivant, par lui présenté à Messieurs les Etats, lequel il est bon d'inférer ici comme une piece qui n'a point encore été mise au jour, & qui d'ailleurs est le premier & le dernier Acte de cette Ambassade.

MESSIEURS,

» La considération en laquelle le » Roi mon Maître veut que toute la » Chrétienté sache que lui sont Vos » Seigneuries, lui a fait agréer votre » entremise en la négociation de la Paix » à traiter entre la France & l'Espagne, » qui est un honneur que d'autres des » plus grandes Puissances de l'Europe » pourroient desirer & ne pas obtenir. » J'ai eu l'ordre, non de vous convier » de faire agréer cette médiation aux » Espagnols, mais seulement de savoir » de Vos Seigneuries en quel état vous » avez mis cette affaire desirée de vous, » & proposée depuis huit mois par M. » Boreel votre Ambassadeur. Je vous » avois dit, Messieurs, que si l'affaire » étoit avancée, & qu'il y restât peu » de chose à faire, nommant des Commissaires,

» miſſaires, nous chercherions enſem-
» ble les expédiens de la terminer. J'ai
» cru que l'abſence de M. l'Ambaſſa-
» deur d'Eſpagne étoit cauſe, que je
» n'avois pas encore eu votre réponſe :
» mais y ayant quelques jours qu'il eſt
» revenu de Bruxelles, trouvez bon,
» Meſſieurs, que dans la quantité d'af-
» faires qui occupent Vos Seigneuries
» préſentement, je vous faſſe ſouvenir
» de réſoudre ce que vous avez à me
» dire de celle-ci, afin que ſur votre
» réponſe nous ayons à diſpoſer les nô-
» tres.

» Au reſte, Meſſieurs, où mon Mini-
» ſtere & mes offices au nom de Leurs
» Majeſtés vous pourroient être utiles,
» j'ai commandement de les employer.
» Vous aurez en toutes occaſions des
» preuves de la continuation de leur
» bienveillance & de leur amitié. Elles
» vous en ont donné par moi, m'en-
» voyant exprès pour vous témoigner
» le reſſentiment qu'elles ont de la per-
» te que vous avez faite de Monſieur le
» Prince d'Orange : & dans la peine en
» laquelle vous avez fait connoître à
» Leurs Majeſtez que cet accident vous
» mettoit, elles vous offrent tout ce
» que la France peut pour vous ſoula-

» ger »

» ger, & contribuer à votre avantage en
» cette rencontre tout-à-fait imprévûë,
» & m'ordonnent de vous ramentevoir
» en quelle considération vous doit
» être l'observation des Traités, qui
» vous uniſſent. Enfin, Meſſieurs, l'ex-
» périence vous fera connoître, que
» comme la France a plus contribué
» qu'aucun autre de vos Alliés à l'éta-
» bliſſement de votre grandeur, vous
» n'en avez point auſſi qui ait plus d'in-
» térêt ni tant de paſſion que le Roi
» mon Maître de la voir ſolidement
» affermie. *A la Haye le 27. Mars*
» *1651.*

A ſon retour de Hollande, le Préſident de Bellievre fut mis à la tête du Parlement de Paris à la place de M. Molé, devenu Garde des Séaux. Voici comme parlent de lui ceux même qui ne l'aimoient pas. Il eſt vrai que ce Magiſtrat étoit homme de bien, & incapable de faire aucune baſſeſſe; mais s'il avoit de la vertu, c'étoit une vertu auſtére, & qui n'entroit point dans les néceſſités de l'Etat: il s'armoit toûjours de ce grand nom du Bien public, ce qui l'empêchoit de travailler, conjointement avec le Roi, au bien de ſes affaires. Il étoit d'ailleurs d'un eſprit ſi hautain,

que

que si le Cardinal Mazarin l'envoyoit querir, il ne venoit point à moins que ce ne fût sous le nom du Roi : & sa fierté alloit jusque-là, qu'il ne pouvoit souffrir, que son Eminence mît aucune différence entr'eux. Il ne faut point de ces esprits fâcheux & revêches à la tête des Parlemens, qui s'en font déja assez accroire : il leur faut un Chef qui leur serve de correctif. *Testament polit. de M. Colbert, chap.* 2.

Quand le Premier Président de Bellievre fut envoyé au Cardinal de Rets, pour lui proposer de se démettre de l'Archevêché de Paris, il lui dit ; qu'il ne lui en parloit pas comme son ami, mais seulement comme un homme envoyé de la part de la Cour. En quoi il se montra meilleur ami que Courtisan. Mais, à parler franchement, il auroit mieux fait de ne point accepter cette commission, que d'irriter la Cour en la trompant. Il lui étoit aisé de garder cet honnête tempérament entre le Cardinal-Ministre, & le Cardinal-Archevêque.

Il avoit épousé une fille du Surintendant Bullion : dont il avoit eu 800. mille francs. Il n'en eut point d'enfans. Il passoit universellement pour impuissant ;

impuiſſant ; mais il n'en fut pas moins aimé de ſa femme, qui étoit très-belle & très-vertueuſe. On diſoit à cette Dame, que pour avoir des enfans, il falloit uſer d'une plante appellée *Mata virum*. Par ſon teſtament elle lui donnoit tout ou preſque tout ſon bien, ſur quoi M. de Bonnelle vouloit plaider contre M. de Bellievre ; mais on les accorda, & celui-ci ſe contenta de cent mille écus.

Il aimoit fort les femmes, & dépenſoit beaucoup avec elles. Il maria la Demoiſelle du Tau, que l'on diſoit être ſa Maîtreſſe, à un Préſident aux Comptes, nommé Paris, & lui donna trente mille écus comptans & ſes habits nuptiaux.

Il paſſoit, tous les ans, les vacances à ſa Terre de Grignon, où il tenoit une table magnifique. Outre cela il payoit aux hôteliers toute la dépenſe des valets & des chevaux qu'amenoient les Maîtres, qui le venoient voir. Le premier nom de Mrs. de Bellievre étoit Becdelievre. On voit des lettres de François I. adreſſées à Maître René de Becdelievre, Conſeiller en la Cour de Parlement à Roüen. La Cour des Aides de la même Ville a eu un Premier Préſident

ſident, qui dans les Regîtres eſt nommé Becdelievre, Seigneur d'Hocqueville.

BENE. DEL BENE.

Pluſieurs tiennent que la Maiſon del Bene eſt originaire de France ; qu'elle paſſa en Italie avec Charles, Comte de Provence & d'Anjou, frere de S. Louïs; & qu'elle repaſſa d'Italie en France, lorſque les Angevins furent chaſſés de Naples. Ils fondent leur opinion ſur le nom de l'ancienne Baronnie de Bene, près de Montfort-l'Amaurry, où ſe voyent encore en pierre les Armoiries & la déviſe de Meſſieurs del Bene, ou de Bene. Car ils ſont ainſi appellés dans les Archives de Florence. Le même nom & les mêmes Armes reſtent gravées ſur un ancien tombeau, qui eſt à Fiéſole, petite Ville Epiſcopale, d'où l'on prétend qu'ils ſont originaires, ſelon ces vers :

A Feſulis quondam deſcendens clara propago
A Benio *traxere* Benes *de nomine nomen,*
Qui Magni Ottonis Milles calcaribus aureis
Ornari meruit.

TRADUCTION.

TRADUCTION.

» Cette illuſtre Maiſon tire ſon ori-
» gine de Fiéſole. Del Bene, premier
» du nom, ſervit ſous l'Empereur Ot-
» ton, ſurnommé le Grand. Sa valeur
» lui mérita les éperons d'or, qu'il re-
» çut de la main de ce Prince.

Voilà un de Bene honoré des éperons d'or, c'eſt-à-dire, fait Chevalier de la main de l'Empereur Otton I. ſurnommé le Grand, qui régnoit dans le dixiéme ſiecle.

Dans le Catalogue des Gonfaloniers de Florence, je trouve un *Jacopo del Bene*, qui le fut trois fois : la premiere, en Novembre & Décembre de l'an 1352. La ſeconde, en 1355. Juillet & Août. La troiſiéme, en 1395. Mars & Avril.

Il y a eu de cette famille deux Evêques d'Alby, un Evêque d'Agen, & un Evêque d'Orleans. Ce dernier, dont j'ai vû des Lettres, ſignoit toûjours à l'Italienne *Del Bene* : & cela s'obſervoit exactement dans ſes Mandemens, & dans tous les autres qui s'expédioient ſon nom.

En 1670. M. le Chevalier de Ven-

dôme

dôme obtint du Pape Clément X. un Bref impératif, pour pouvoir posseder le Grand-Prieuré de France après la mort de M. de Valencé. Cette grace fit grand tort au Commandeur del Bene, qui devant par son ancienneté succéder immédiatement à M. de Valencé, en perdit par-là toute l'espérance.

BENTIVOGLIO.

Le Cardinal Bentivoglio dit, qu'il avoit été fait Noble-Vénitien, & qu'en vertu de cet annoblissement, il fut reçu, sans examen, Docteur en Droit à Padouë. *Dans les Memoires de sa vie.* Ses Ancêtres avoient possedé en Souveraineté l'Etat de Bologne, & venoit d'un fils naturel de l'Empereur Fréderic II. nommé Entius, & surnommé Bentivoglio, à cause que sa mere, qui l'aimoit tendrement, lui disoit souvent ces paroles durant son bas âge : *Entio, che ben ti voglio !* c'est-à-dire : Ah, mon fils, que je te veux de bien ! Son pere lui donna par son testament le Royaume de Sardaigne.

Le Cardinal Bentivoglio, étant Internonce à Bruxelles, fit une Relation de l'évasion du Prince de Condé, intitulée,

tulée, *della Fuga del Principe di Condè.* J'ai oüi dire à des personnes de haute condition, qu'il y étoit devenu passionément amoureux de la Princesse; & que l'Infante Archiduchesse Isabelle en ayant été avertie, en fit un jour une sérieuse reprimande à l'Internonce, & le pria de s'abstenir de rendre visite à la Princesse, qui en fut si piquée, que, depuis, elle parla toûjours mal de l'Infante.

L'Abbé Bentivoglio, son néveu, fut employé en plusieurs négociations chez les Princes d'Italie par le Cardinal Mazarin, qui lui fit donner l'Abbaye de S. Valery au Diocèse d'Amiens, & son logement à l'Arsenal, où il mourut en 1694. âgé de 89. ans.

LA BERCHERE.

M. de la Berchere, Premier Président de Dauphiné, avoit pour Confesseur un Jésuite, nommé le Pere Grat, auquel il confioit la distribution des aumônes secretes qu'il destinoit pour les pauvres honteux. Ayant remarqué que ce Pere faisoit durer trop longtems son argent, il lui dit un jour Mon Pere, vous ménagez mieux ma bourse

bourſe que ma conſcience. Je veux me ſauver par l'aumône, puiſque j'ai moyen de la faire : faites-la donc ſelon mes intentions, & ne craignez point de me demander pour les pauvres.

BERGAMO. COLEONE.

Les Vénitiens avoient autrefois un Général en Terre-Ferme, qui s'appelloit du nom de ſa patrie Barthélemi de Bergame, en leur langage Bortolo di Bergamo. Mais ce Général ſe donna depuis le nom de *Capoléone*, & prit pour Armoiries une tête de lion, & pour déviſe ce mot : *Facies hominis, facies leonis* : Nom, Armes, & Déviſe, qui convenoient très-bien à ſon courage. Le Vulgaire, toûjours ſujet à eſtropier ou à corrompre les noms propres, ſur-tout quand ils ſont nouveaux, l'appelloit & l'appelle encore à Veniſe *Coléone*. Il eſt enterré dans le Dôme de Bergame, & ſon Palais ſert de Prétoire & d'Arſenal à cette Ville.

BERTHELOT.

Berthelot, homme d'affaires, envoya dix mille écus à la Ducheſſe de Riche-

lieu, Dame d'honneur de la Reine Marie-Thereſe, pour avoir fait donner place dans le caroſſe de cette Princeſſe à la Comteſſe de Gaſſé ſa fille. La Ducheſſe en fut quitte pour une petite réprimande que lui fit le Roi, qui voulut bien paſſer cela ſous ſilence en faveur de la Maiſon de Matignon.

BETHUNE-SULLY. ROHAN. TANCREDE.

Henri IV. fit un grand honneur à *Maximilien de Bethune*, alors Marquis de *Roſny*, lorſqu'il ſe déclara hautement pour lui contre la Ducheſſe de Beaufort, qui avoit oſé le traiter de valet. *Pardieu, Madame, c'eſt trop*, dit-il à la Ducheſſe: *je vous déclare, que ſi j'étois réduit en cette néceſſité que de choiſir à perdre l'un ou l'autre, je me paſſerois mieux de dix Maîtreſſes comme vous, que d'un ſerviteur comme lui, que vous avez appellé valet en ma préſence & la ſienne: choſe que je ne trouve nullement bonne, ceux de ma Maiſon n'ayant point dédaigné l'alliance de la ſienne.*

Madame de Roſny diſoit à ſon mari: » La Ducheſſe de Beaufort me croit-» elle ſi bête, que je puiſſe tenir à hon-» neur

» neur la liberté qu'elle me donne d'al-
» ler à ſon lever & à ſon coucher; qui
» eſt tout ce que je pourrois faire auprès
» d'une Reine de France très-vertueu-
» ſe? » Elle s'appelloit Rachel de Co-
chefilet.

Roſny ayant appris la mort de cette Ducheſſe, dit à ſa femme: *Ma fille, vous n'irez point au coucher ni au lever de la Ducheſſe, car elle eſt morte.*

Quand on diſoit quelque choſe à M. de Sully qui l'embaraſſoit, ou qui le fâchoit, on s'en appercevoit à ſa contenance, qui étoit de grater ſa tête. Le Pape Innocent X. gratoit ſa barbe.

On diſoit d'Henri IV. & de M. de Sully: *Bon Maître, & bon valet.*

Henri ſongeant à la diſſolution de ſon premier mariage, diſoit à Roſny: » Je m'accommoderois de l'Infante d'Eſ-
» pagne, quelque vieille & laide qu'elle
» ſoit, pourvû qu'avec elle j'épouſaſſe
» auſſi les Pays-bas, quand ce devroit être
» à la charge de vous rendre la Comté
» de Bethune.

Henri ne laiſſoit pas de bien ſavoir, que Roſny ne venoit point des Comtes de Bethune; mais comme il ne lui en coûtoit rien, il vouloit bien faire ce plaiſir à ſon Miniſtre.

Dans

Dans un procès que Nicolas Denetz, Evêque d'Orleans, eut avec le Duc de Sully; Monsieur, lui dit-il, il y a un *e*, de trop au nom de Bethune, que vous prenez. Le Duc vouloit en demander satisfaction en Justice, mais le Chancelier Seguier, son beau-pere, l'en détourna, lui remontrant, qu'il devoit bien se garder d'engager l'Evêque à prouver ce qu'il avoit avancé; qu'il y a des points d'histoire qu'il ne faut jamais éclaircir; & des secrets de famille, dont le public ne doit jamais être instruit. L'Evêque prétendoit, que le nom de Messieurs de Sully étoit de Betun, & qu'ils y avoient ajoûté un *e*, pour s'enter dans l'ancienne Maison de Bethune de Flandre. Quoiqu'il en soit la Maison de Betun d'Ecosse, de laquelle étoient le Cardinal, Archevêque de Saint-André, & l'Archevêque de Glasgow, Ambassadeur de la Reine Marie Stuart en France, où il mourut en 1600. ou 1601. est reconnuë par Messieurs de Sully & de Charost pour une branche de leur Maison.

Le même Duc ayant reproché par la bouche de son Avocat au même Evêque, qu'il étoit fils de Notaire; l'Avocat de Monsieur d'Orleans répondit, qu'il

qu'il étoit vrai qu'il y avoit eu quatre Notaires dans la Famille des Denetz ; mais que c'étoit dans leurs minutes qu'on avoit trouvé que Monsieur de Rosny, premier Duc de Sully, étoit petit-fils d'un homme, qui auroit tenu à honneur de s'allier avec les Denetz.

En 1645. Marguerite de Bethune, Duchesse doüairiere de Rohan, n'ayant pû empêcher sa fille unique d'épouser Henri de Chabot, qui véritablement lui étoit bien inférieur en fortune, mais assez égal en naissance, & même son parent assez proche, s'avisa de produire, sept ans après la mort du Duc Henri de Rohan, son mari, un garçon de quinze ans, disant par sa Requête au Parlement du 26. d'Août, que du mariage d'entr'elle & M. le Duc de Rohan, elle avoit eu un enfant, nommé Tancrede : & cela pour se venger de la désobéissance de sa fille, qu'elle avoit qualifiée, dans une Requête precedente du 29. Mai, fille unique de M. de Rohan ; *n'étant pas juste*, disoit-elle, *que la fille unique d'une si illustre Maison, & qui en représente le Chef, se marie sans le consentement de ses parens.*

Le Factum de la mere porte, qu'elle étoit accouchée de ce fils à Paris le 18. Décembre

Décembre 1630. chez une Demoiselle de ſes amies, qui aſſiſta à ſes couches, avec une autre femme du logis & un Apotiquaire; qu'ayant toûjours voulu que ſes enfans euſſent des noms extraordinaires, elle avoit ordonné à ſa ſage-femme, de faire bâtiſer ce fils ſous le nom de Tancrede, afin qu'un jour il ſe piquât de reſſembler au Tancrede du Taſſe: que le Duc, ſon mari, avec qui elle étoit à Veniſe, avoit voulu qu'elle vînt faire ſes couches en France, de peur que cet enfant ne tombât entre les mains de ſes ennemis.

L'Avocat Martinet, qui plaidoit pour la fille, prétendoit que c'étoit une fable & une impoſture. » Qu'y a-t-il » de plus éloigné du ſens commun, dit-» il, que de ſuppoſer, que Monſieur de » Rohan, dont toute l'Europe a admiré » la ſageſſe, ait eu un enfant mâle, & » qu'il ait voulu que la naiſſance en ait » été ſecrete, & l'éducation clandeſtine? » qu'il ait été capable de ſe porter à un » menſonge, dont la plus favorable ſi-» ſuë eût été de diffamer pour jamais » l'innocence de ſa vie, la réputation » de ſa femme, & la gloire de toute ſa » famille? » Et dans un autre endroit. » Tous les gens ſages ont reconnu d'a-

» bord

» bord & condamné la fraude, & jugé,
» que la plus grande grace, que l'on pût
» faire à Madame la Ducheſſe Doüai-
» riere de Rohan, étoit de croire,
» qu'elle avoit perdu la puiſſance de ſoi-
» même; qu'elle n'avoit point apperçu
» la profondeur du précipice, lors
» qu'elle s'eſt réſoluë d'introduire dans
» la famille un héritier également étran-
» ger & inconnu, pour ſe venger aux
» dépens de ſa propre réputation;
» qu'elle n'a pas conſidéré, que pour
» ôter à Madame ſa fille la qualité de fille
» unique, il falloit ôter à la plûpart
» des hommes le jugement & la mé-
» moire.

Quoi qu'il en ſoit, pluſieurs perſonnes dignes de foi qui ont vû Tancrede à Paris, lors du procès, m'ont aſſuré que ce jeune homme avoit le toupet des Rohans, c'eſt-à-dire, un petit bouquet de cheveux blancs ſur le devant de la tête, & des traits remarquables du viſage de ſon pere putatif. J'ai oüi dire à d'autres, qui le tenoient pour fils légitime du Duc Henri, que la véritable raiſon, pour laquelle on l'avoit élevé clandeſtinement, étoit pour avancer le mariage de ſa ſœur avec le Comte de Soiſſons, Prince du Sang, qui en étoit

amoureux, & qui auroit pû ſe refroidir pour elle, s'il eût ſçû qu'elle avoit un frere.

Ce qui eſt certain, c'eſt que le Duc Henri avoit promis ſa fille unique en mariage au Duc Bernard de Weimar. Celui-ci mourut en 1639. le 18. de Juillet, quinze mois après M. de Rohan, mort le 13. d'Avril 1638. à Kunisfeld au Canton de Berne, (a) » avec » la reputation d'un des plus habiles Ca» pitaines de ſon tems; qu'il s'eſt autant » diſtingué par le commandement des » Troupes, que par ſes négociations.

Ces deux mariages, auſquels la Ducheſſe Doüairiere de Rohan avoit aſpiré pour ſa fille, étoient les deux éguillons qui la piquoient au vif contre le mari que ſa fille avoit choiſi par amourette, après avoir été recherchée par deux Princes; l'un de la Maiſon Royale de France; & l'autre de la Maiſon Electorale de Saxe, & l'un des plus grands Capitaines de ſon ſiécle.

Un homme d'eſprit appliqua bien à propos au mariage de Marguerite, héri-

(a) Con fama d'uno de' Capitani di maggior peritia per il comando del ſuo tempo, ed egualmente illuſtre nel negotio. *Mem. del. Siri vol.* 8.

tier

tiere de Rohan avec Henri Chabot, ce vers d'Horace :

Desinit in piscem mulier formosa superne : par alluſion aux trois chabots que le mari portoit dans ſes Armoiries. Le chabot eſt un poiſſon de riviere, qui a une groſſe tête : d'où il eſt appellé en Latin, *Capito.*

La Maiſon de Rohan ne ſçait pas peut-être une obligation aſſez eſſentielle qu'elle a à la Dame de Pangeac, Dame d'honneur de Catherine de France, ſœur unique d'Henri IV. qui fut depuis Ducheſſe de Bar. Car ce fut cette Dame, qui dit un jour à Catherine : « Madame, je m'étonne que vous ne faſſiez pas plus d'honneur à Meſdemoiſelles de Rohan, qui ſont vos plus proches parentes, & qui vous font la cour avec tant d'amour & de reſpect, qu'à beaucoup d'autres perſonnes qui leur ſont bien inférieures en naiſſance : il me ſemble, que vous devriez les traiter avec diſtinction, & commencer par les faire aſſeoir. » *Vous avez raiſon*, répondit Catherine, *& je le ferai avec plaiſir.* Ce qu'elle fit toûjours depuis. Ces Demoiſelles étoient ſœurs d'Henri, Duc de Rohan, & de Benjamin, Seigneur de Soubiſe. Leur

mere s'appelloit Catherine de Parthenay-l'Archevêque, & étoit une des plus habiles & des plus éloquentes Dames de ſon tems. Elle nous en a laiſſé un échantillon dans ſon *Apologie pour Henri IV.* qui eſt une fine ſatire contre ſa maniere de regner. *Nota*, que la Maiſon de Parthenay ſe dit ſortie de celle de Luſignan, & en porte les armes avec une mitre & le ſurnom d'Archevêque, en mémoire d'un Parthenay, Archevêque de Tours, qui obtint à cette condition, la permiſſion de ſe marier.

BETOULAT, COMTE DE LA VAUGUION.

Son pere s'appelloit Fromentau, & paſſoit pour un homme de néant : * & lui, Comte, prenoit le nom de Betoulat de Cauſſade, & portoit les Armes de la Maiſon d'Eſcars, dont il n'étoit, ni du côté paternel, ni du côté maternel.

Sa femme étoit ſœur du Marquis de

* Il m'a été dit par des perſonnes digne de foi, que le pere du Comte de la Vauguion avoit été plus de dix ans Chirurgien ſervant dans la Maiſon de Condé.

Saint-

Saint-Mesgrin, Capitaine-Lieutenant des Chevaux Legers de la Garde du Roy, tué à la bataille de Saint-Antoine; & veuve du Marquis du Brouté, dont elle avoit des enfans, & entr'autres une fille, que la Vauguion vouloit marier à son neveu, qui se faisoit appeller M. de Petit-val. Ce Petit-val étoit fils d'un Maître Maçon & de la propre sœur du Comte: mais comme il nageoit sous le vent de son oncle, il ne laissoit pas de faire l'homme de qualité, & de s'en donner tous les airs, dans l'espérance qu'il avoit de pouvoir épouser Mademoiselle du Brouté. A quoi la mere consentoit, pour déshonorer sa fille, par une lâcheté pareille à celle qu'elle avoit faite elle-même en se remariant avec Betoulat. Mais elle eut beau faire, & le beaupere aussi, la Demoiselle refusa Petit-val avec tout le mépris que méritoit sa basse naissance. De désespoir il s'en alla au Levant, & se fit ensuite Cordelier au Saint Sepulcre. Madame de la Vauguion signoit: *Marie Stuart de Caussade*: son véritable nom de famille étoit *Estuer*, & son pere n'est point nommé autrement dans les Regîtres de l'Ordre du Saint-Esprit. Rien ne quadroit plus

mal à la majesté du nom *Stuart*, que l'obscurité du second mari qu'elle avoit pris, *ardens rigidæ tentigine vulvæ*. Elle mourut en 1693, au mois d'Octobre, & lui se tua au mois de Novembre suivant, deux jours avant la feste de Saint André son patron. Il étoit Chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit, & Conseiller d'Etat d'Epée. Il avoit été Ambassadeur en Espagne, où il fit plusieurs tours de Chevalier de l'Industrie, & d'où il sortit sans payer ses dettes. Il donna au Courrier, qui lui apporta la nouvelle de la naissance de Monseigneur de Bourgogne, une lettre de change de cent Louis d'or à recevoir de son banquier à Paris. Quelques jours après, ayant sû que M. d'Oppede, alors Ambassadeur en Portugal, n'avoit donné que dix Louis à ce Courrier, il se repentit de sa libéralité, & révoqua l'ordre de payer les cent Louis: mais le banquier les ayant déja payés lorsqu'il reçut ce second ordre, la Vauguion eut le crevecœur de ne recueillir de son don, que la honte d'avoir montré sa vanité & sa mauvaise foi. Ce fait m'a été conté par son Secretaire, nommé Dury.

BIBLE.

BIBLE. VULGATE.

Un Evêque Eſpagnol, nommé Dom Nicolas Ramo, faiſoit tant d'eſtime de la Vulgate, & ſi peu de cas de l'Hebreu & du Grec, que voyant la Bible polyglotte du Cardinal Ximenés, où la Vulgate eſt placée entre l'Hébreu & le Grec des Septante, il oſa dire que » le Latin étoit, comme Jeſus-Chriſt, » crucifié entre deux larrons, » *Editionem Vulgatam inter Hebraïcam & Græcam 70. Interpretum verſiones conſtitutam exiſtere quaſi crucifixam inter duos latrones.* C'eſt que ces deux verſions, à ce qu'on prétend, (& M. Simon en convient dans la 5^me^. de ſes Lettres choiſies) ont été altérées en une infinité d'endroits. Quoiqu'il en ſoit, on dit communément, que l'Hébreu eſt la langue de Dieu, qui s'en eſt ſervi dans l'Ancien Teſtament : & le Grec, celle du Saint Eſprit, qui s'en eſt ſervi dans le Nouveau.

BIRAGUE.

Le Maréchal de Briſſac, Gouverneur du Piémont, écrivoit à Henri II. que

le Président de Birague, lui servoit de Conseil pour la Justice, & de Capitaine pour la guerre. Tandis que ce Président faisoit donner l'assaut au Château de Cardé, dans le Marquisat de Saluces, voyant deux Capitaines qui lâchoient le pied, il alla droit à eux avec une halebarde à la main, & les fit retourner à la brêche, disant, *c'est-là, Messieurs, qu'il faut monter avec honneur*; & le Château fut emporté.

Etant venu à la Cour de France, il y fut pourvû, premierement de la charge de Garde des Sceaux, par la démission volontaire de Jean de Morvillier, Evêque d'Orléans; puis de celle de Chancelier, par la mort de Michel de l'Hôpital.

Il disoit souvent que » le Roy ne » viendroit jamais à bout des Huguenots par la voie des Armes: au lieu » qu'il lui seroit aisé de s'en défaire » par la main des Cuisiniers; c'est-à-» dire, par le poison. » *Totum istud bellum non per homines armatos, tanto molimento, tantisque jacturis, sed per coquos & culinarios minimo negotio conficiendum esse.* VITA COLINII AMIRALLIS.

Aux Etats de Blois de 1576. ayant été accusé d'avoir dit, que tous les Biens

Biens Eccléſiaſtiques appartenoient autant au Roy, qu'au Clergé ; les Evêques lui firent dire, que s'il lui arrivoit encore de parler ainſi, ils en feroient leurs plaintes au Roy, & demanderoient qu'il fût dépoſé comme hérétique.

Après la mort de ſa femme, il fut fait Cardinal & Evêque de Lodéve, (Evêché, dont il ſe démit en 1580.) & mourut en 1583. au mois de Novembre.

Sa fille unique, nommée Françoiſe, étoit mariée au Seigneur de Bourdillon.

Quelques gens de Robe ſe plaignant à ce Chancelier de ce que les charges de Judicature ſe vendoient à l'enchere, il leur répondit, qu'il s'étonnoit qu'elles ne fuſſent pas encore plus cheres, ceux qui les achetoient pouvant preſque ſe promettre de n'être jamais punis de leurs fautes. Parole bien hardie, dit Etienne Paſquier, non toutefois ſujete à contrôle, venant de la bouche d'un Chancelier.

L'Auteur du livre nouveau, qui a pour titre : *Eſſais ſur l'idée du parfait Magiſtrat*, dit, que ce Chancelier dépenſoit ſi peu, qu'il ne pouvoit moins ;

& que ſouvent le néceſſaire lui manquoit : & pour cette vertu de frugalité & de modeſtie, il le met dans la catégorie des Lizets, des Harlais, des Monthelons, des de Thou, des Verduns, & des Bocharts, dont la mémoire eſt aujourdhui en bénédiction. Je ne ſçai pas où l'Auteur a pris cette notion, mais tous les autres nous en donnent une toute contraire. Brantôme dit, que le Piémont n'auroit jamais été rendu au Duc de Savoie, ſi le Chancelier de Birague, & Bourdillon, ſon gendre, ne ſe fuſſent pas laiſſé corrompre par les libéralités de ce Duc. La vénalité eſt le plus grand défaut que puiſſe avoir un Magiſtrat, & principalement un Chef de Juſtice. Mezeray fait un vilain portrait de celui-ci en deux endroits de ſon hiſtoire. 1. Parlant de l'ouverture des Etats tenus à Blois en l'an 1576. « Autant que » la harangue du Roy, *dit-il*, parut » éloquente & agréable, autant celle » de Birague, ſon Chancelier, fut en- » nuieuſe & ridicule. Car après s'être » excuſé ſur ſa vieilleſſe, & ſur l'igno- » rance des affaires de la France, par- » ce qu'il étoit Etranger, il enfila un » long diſcours de la puiſſance du Roy, » &

» & laſſa tout le monde des louanges » de la Reine Mere. » Et à la marge, vis-à-vis de ces mots : *ignorance des affaires de la France*, il met ceux-ci : *de quoi ſe mêloit-il donc ? 2.* » Il diſoit de » lui-même, qu'il étoit Cardinal ſans » titre, Prêtre ſans bénéfice, & Chan- » celier ſans Sceaux. On pouvoit ajoû- » ter : *Juge ſans juriſprudence, & Magiſ- » trat ſans autorité :* pour ce qu'en effet » il n'avoit point d'étude, & qu'il » ployoit comme un roſeau à tous les » vent de la Cour, conſidérant plus » un vallet de faveur que toutes les » Loix du Royaume. » L'Avocat Général Servin en parle plus honorablement, dans ſon *Journal du regne d'Henri III.* mais ce qu'il en dit ne quadre point à la vie frugale & ménagere alleguée par l'Auteur des *Eſſais*. « Ce Chancelier, « *dit-il*, étoit Italien de nation, & de » religion ; bien entendu aux affaires » d'Etat, fort peu en la juſtice : de » ſavoir, n'en avoit point : au reſte, » libéral, voluptueux, homme du » tems ; ſerviteur abſolu des volontés » du Roy, ayant dit ſouvent, qu'il n'é- » toit pas Chancelier de France, mais » Chancelier du Roy de France. Il mou- » rut pauvre, pour un homme qui

» avoit

» avoit long-tems ſervi nos Rois, n'é-
» tant aucunement ambitieux, & meil-
» leur pour ſes amis & ſerviteurs que
» pour ſoi. A ſon enterrement, les
» Princes de la Maiſon de Bourbon &
» de Guiſe menoient le deuil, ſuivis
» des Cours de Parlement, des Aydes,
» de la Chambre des Comptes, &c.
» Le Roy même y aſſiſta en ſon habit
» de Pénitent, & par ſon commande-
» ment, Renaud de Beaune, Archevê-
» que de Bourges, prononça l'Oraiſon
» funebre. Honneurs qui étoient ſans
» exemple, & qui devoient commen-
» cer par un plus grand perſonnage.

Etant Préſident en Piémont, il avoit épouſé une Dame, nommée Valentia Balbiani, veuve d'un Gentilhomme Piémontois, appellé Gribaldi, & mere de Veſpaſien Gribaldi, qui fut Archevêque de Vienne en Dauphiné, & ſe démit, cinq ans après, de l'Archevêché en faveur de Pierre de Villars, fils d'un Banquier, & petit-fils d'un Teinturier de Lion. Valence mourut le premier jour de l'an 1572. & eſt enterré dans une Chapelle de l'Egliſe de S^te. Catherine du Val des Ecoliers, fondée par le Chancelier, ſon mari. On y voit leurs tombeaux & leurs figures en marbre.

Le

Le pere de ce Chancelier s'appelloit Galéas, & ſa mere Antoinette Trivulce. Un couſin du Cardinal, nommé Horace, fils de Jerôme de Birague & de Louiſe Avogadro, obtint par ſon crédit l'Evêché de Lavaur.

BIRON.

Le Maréchal de Biron, le pere, aimoit fort les livres, & écrivoit ſur ſes tablettes tout ce qu'il y trouvoit de meilleur, comme auſſi tout ce qu'il entendoit dire de bon; par où il devint auſſi grand homme de cabinet que de guerre.

Lorſqu'Henri IV. vint à la Couronne, il prédit que ce Prince ayant paſſé trente-ſix ans de ſa vie dans l'indigence, il ſeroit très-avare, quand il ſeroit en paiſible poſſeſſion du Royaume.

Les Rois, diſoit-il, à ſon fils, ne ſe ſoucient plus de leurs Capitaines, dès qu'ils ſont hors d'affaire: & par conſéquent, il faut toujours cultiver la guerre comme on fait un beau champ de terre. *Brantôme, dans ſon éloge.*

Il fut tué au ſiége d'Epernay en Champagne, d'un coup de fauconneau qui

qui lui emporta la tête. Il avoit commandé en Chef en sept batailles, dont il portoit les marques glorieuses en sept blessures. Il portoit pour devise une meche allumée, avec ce mot: *Perit, sed in armis.* On trouva dans cette devise la prédiction de sa mort.

Il étoit parain du Cardinal de Richelieu, à qui il sembloit avoir transmis avec le nom d'Armand son courage & son esprit. Le Maréchal fut homme de Lettres dans la profession des armes; & le Cardinal homme de Guerre dans la profession des Lettres: l'un commandoit les Armées, l'autre les dirigeoit.

» Armand eut son fils pour succes-
» seur en la Charge de Maréchal de
» France. » *Bironii*, dit Bongars dans une de ses Lettres, *dignitatem Mareſcalli accepit filius, ita ut Mareſcallum Bironium deſiderare miles illi aſſuetus non poſſit.* » Le fils fut bien aussi bon Ca-
» pitaine que son pere, mais il ne fut
» pas, à beaucoup près aussi sage. Car
» il ne prit jamais soin de cultiver son
» esprit par la lecture. A peine avoit-il pû apprendre à lire, à ce que dit l'Historien André Morosin: *Ingenium ad alia omnia avidum agrè legendi elementa addiſcere potuit.*

Henr

Henri IV. lui ayant ôté la Charge d'Amiral pour la donner au Seigneur de Villars, qui l'avoit exigée pour une des conditions de la réduction de plusieurs Villes à son obéïssance, cette plaie, dit Mezeray, lui fut d'autant plus cuisante, que Villars étoit son concurrent en vaillance & en réputation. Voilà le premier sujet de son mécontentement.

Il est dit dans le *Thuana*, que le Maréchal de Biron le pere, fut deux ans Chancelier, & qu'il exerça très-bien cette Charge. M. de Baulieu avoit le Sceau, & M. de Biron la clef, & étoit présent lorsqu'on scelloit. Ce M. de Baulieu s'appelloit Martin Ruzé, & étoit Secretaire d'Etat, & Grand Trésorier de l'Ordre du Saint-Esprit.

Il se glorifioit, & certes avec raison, d'avoir passé par tous les grades militaires de celui, depuis simple soldat, jusqu'au Généralat; & disoit, que c'étoit ainsi qu'il falloit devenir Maréchal de France, & non pas de simple Clerc des vivres: par où il ridiculisoit le Maréchal de Rets.

Il avoit épousé Jeanne d'Ornesan, héritiere de la Maison de Saint-Blancard:

card, Dame également heureuſe en mari que malheureuſe en fils.

BOCHARD DE CHAMPIGNY.

Lorſqu'Henri, Prince de Condé, s'enfuit à Milan, pour ſe mettre à couvert du reſſentiment d'Henri IV. qui vouloit le faire enlever, ou, ſelon d'autres, le faire tuer, à Bruxelles, où il s'étoit retiré avec ſa femme, dont le Roy étoit éperdûment amoureux; peu s'en fallut qu'il ne fût pris au Bourg de Rivolta * où il dînoit traveſti en Prêtre, par les diligences que fit M. de Champigny, qui ſe trouvant alors Ambaſſadeur de France à Veniſe avoit été bien informé de la route de ce Prince. La ruſe dont il ſe ſervit, fut qu'il écrivit aux Recteurs de Breſcia, c'eſt-à-dire, au Podeſta & au Capitaine des Armes de cette Régence, ou Gouvernement; qu'il venoit d'apprendre, qu'un de ſes domeſtiques, qui lui avoit volé ſa vaiſſelle, paſſoit par leur territoire, pour ſe ſauver dans le Milanès; & le portrait qu'il leur en faiſoit étoit celui

* Proche du Lac de Garde

du

du visage, de la taille, du poil, & de l'âge du Prince fugitif; ajoutant, qu'il alloit le lendemain de la datte de sa Lettre en donner avis au Sénat, & le prier de leur commander de se saisir du Voleur, & de l'envoyer incessamment à Venise, pour en faire ce que lui, Ambassadeur, en jugeroit à propos. Mais les Recteurs ayant averti le Sénat de sa demande, (qui étoit tout ce qu'il appréhendoit) le Prince eut le loisir de continuer sa route jusqu'à Milan, où il arriva heureusement; & quelques semaines après il reçut la nouvelle de la mort du Roy son rival, & son persécuteur. *Histoire de Venise, du Sénateur André Morosin, à l'année* 1610.

Donnant part à la Seigneurie de Venise de la mort tragique du Roy son Maître, « Je suis, *dit-il*, si accablé » de douleur, que ma langue & ma » voix en sont interdites: mais puis- » qu'il faut absolument que je fasse ici » la fonction de ma charge, je vous » représenterai plûtôt par ma conte- » nance, que par mes paroles, l'afflic- » tion dont mon cœur est pénétré. Je » ferai, Messieurs, comme le fameux » Timante, qui voulant exprimer dans » son tableau, de la mort d'Iphigénie,

» l'extrême compaſſion des aſſiſtans, » la marqua par la pâleur du viſage » dans les uns, & par les larmes dans » les autres; mais qui ne trouvant pas » ſon pinceau ſuffiſant pour bien re- » préſenter la douleur d'un pere, qui » eſt contraint d'immoler ſa fille, s'a- » viſa de couvrir d'un voile la tête » d'Agamemnon, pour faire concevoir » à l'eſprit ce qu'il ne pouvoit expo- » ſer aux yeux. *André Moroſin, livre 18. de ſon Hiſtoire de Veniſe.*

M. de Champigny eut pour ſucceſſeur en cette Ambaſſade M. Brulart de Léon, dont il eſt parlé dans l'Article *Brulart.* Il fut depuis Surintendant des finances avec Michel de Marillac, & Premier Préſident après la mort de Nicolas de Verdun, & mourut ſubitement au mois d'Avril de 1630.

BODIN.

Aſſiſtant aux Etats de Blois de 1576. en qualité de Député de Vermandois, il y opina toujours contre les demandes du Roy. Entr'autres choſes il dit, que le fonds du Domaine appartenoit aux Provinces, & que le Roy n'en étoit que ſimple uſager. Cela fut rapporté

porté le même jour au Roy, que l'on croyoit en devoir être fort en colere: mais le rapporteur ſe trouva loin de ſon compte, quand il eut pour réponſe, que Bodin étoit homme de bien.

Un témoignage ſi glorieux méritoit une éternelle reconnoiſſance envers un ſi bon Prince: il devoit, comme Sujet, & comme Magiſtrat, s'étudier à ſoûtenir par ſa fidélité, & par ſon obéiſſance, la bonne opinion que le Roy avoit de lui: cependant, il fit tout le contraire. Il fit entrer la ville de Laon, où il exerçoit la charge d'Avocat du Roi, dans le parti de la Ligue. Il emploia ſon eſprit & ſon éloquence à prouver, que le ſoulevement de tant de villes ne pouvoit pas s'appeller rébellion, mais révolution: que rien n'étoit plus juſte qu'une Ligue faite contre un Prince hypocrite & Tyran; que ſon regne devoit être climatérique, à cauſe qu'il étoit le ſoixante-un de nos Rois. Quoiqu'il en ſoit, il ſieoit bien à Bodin d'accuſer Henri III. d'hypocriſie, lui qui étoit ſoupçonné d'être Juif, & non ſans raiſon: car on dit que JESUS-CHRIST n'eſt pas nommé une ſeule fois dans tous ſes livres.

Bodin dit, que Paul Jove n'a pas voulu dire la vérité quand il le pouvoit ; c'eſt-à-dire, lors qu'il racontoit les choſes arrivées de ſon tems en Italie : qu'au contraire, il n'a pû écrire la vérité, lorſqu'il le vouloit, parce qu'il étoit mal informé des affaires étrangeres.

Dans ſa jeuneſſe il avoit été Carme. Sa *Démonomanie* ne vaut rien du tout, c'eſt une pure badinerie. *Patiniana.*

BOILEAU.

L'Abbé Boileau voulant diſputer à un Acte de Philoſophie, ſoûtenu au Collége de Beauvais par le fils du Miniſtre Claude, donna au pere, qui étoit préſent, le titre d'*Illuſtriſſimus Eccleſiæ Princeps*, comme ſi ce Miniſtre (véritablement homme de grand mérite, & le Coryphée de ſa Secte) eût été un Evêque. L'on en murmura hautement dans l'Aſſemblée : &, ſi je m'en ſouviens bien, un Docteur de Sorbonne, & deux Bacheliers, m'ont dit, que l'Abbé avoit été obligé d'en faire une rétractation par écrit : & je crois même qu'elle eſt imprimée. Les grands eſprits ont de grands égaremens. Le Profeſſeur

Le Professeur qui présidoit à cet Acte, étoit Guillaume Gurinon.

BOISDAUPHIN.

Après que la Princesse Louïse-Marie de Gonzague fut partie de la Cour de France pour aller en Pologne, le Marquis de Boisdauphin, à qui elle avoit ôté une Maîtresse qu'il aimoit éperdûment, écrivit une longue Lettre au Roi Uladislas IV. où il l'informoit du commerce que sa future épouse avoit eu avec le Grand Ecuyer Cinqmars, & avec le Comte de Langeron. De sorte que cette foudroyante Lettre étant arrivée la premiere en Pologne, le Roi vouloit à toute force que la Princesse retournât en France: mais les remontrances de la Maréchale de Guébriant, qui savoit parler en femme d'Etat, furent si puissantes, qu'elle fit revenir Uladislas de sa prévention: & que le mariage fut consommé au contentement réciproque des deux parties.

BOISROBERT & RACONIS.

L'Abbé de Boisrobert, natif de Caën en Basse-Normandie, appartenoit comme

me domeſtique au Cardinal de Richelieu. Son plus grand ſoin, dit M. Peliſſon, dans l'Hiſtoire de l'Académie Françoiſe, étoit de délaſſer l'eſprit de ſon Maître, après le bruit & l'embarras des affaires, tantôt par ces agréables contes qu'il faiſoit mieux que perſonne du monde, tantôt en lui rapportant toutes les petites nouvelles de la Cour & de la Ville : & ce divertiſſement étoit ſi utile au Cardinal, que ſon premier Medecin M. Citois avoit accoûtumé de lui dire : *Monſeigneur, toutes nos drogues ſont inutiles, ſi vous n'y mêlez une drachme de Boiſrobert.*

Il faut que cet Abbé eût beaucoup d'eſprit, puiſque le Cardinal de Richelieu prenoit tant de plaiſir à ſes entretiens. Cependant feu M. le Duc de la Feuillade me dit un jour que, par occaſion, je lui parlois de Boiſrobert, que c'étoit un faux-plaiſant, un homme ſans eſprit & ſans mérite : & ce jugement, s'il y en avoit, fut ſoutenu par un vieux Gentilhomme Gaſcon, & par un Abbé muſqué, qui faiſoit le beau parleur. La Demoiſelle Preud'homme, qui s'y trouva, ſuivit, comme il arrive toûjours en telle Compagnie, la pluralité des voix. Mais j'en appellois

lois mentalement à ce grand Miniſtre, qui, ſans doute, ſe connoiſſoit mieux en eſprit & en mérite, que ce Duc & ſes Approbateurs. Témoin tous les habiles gens qu'il employa dans les affaires d'Etat pendant ſon Miniſtere.

Le Cardinal de Richelieu avoit encore auprès de ſa perſonne un Docteur de Sorbonne, nommé de Raconis, qui fut depuis Evêque de Lavaur. Mais j'ai appris du Pere de Laurens, dit M. Simon, dans la ſeconde de ſes Lettres choiſies, qu'il étoit auprès de ſon Eminence plûtôt en qualité de bouffon que de Docteur. M. de Richelieu avoit à lui pluſieurs perſonnes pour le divertir. Il donnoit de tems en tems à Raconis un texte bizarre pour prêcher devant lui ſur le champ, dans une chambre où il s'enfermoit exprès. Ce Docteur qui étoit payé pour faire rire le Cardinal, diſoit cent impertinences. Et comme le Cardinal donnoit ordre qu'on ne l'appellât pour quelque choſe que ce fût dans ce tems-là, il diſoit à ſes confidens : on croit que nous traitons ici des affaires les plus importantes de la Religion.

BOLEN ou BOULEN.

Anne de Bolen, ſeconde femme du Roi

Roi d'Angleterre Henri VIII. étant sur l'échafaut pour être décapitée, ne voulut point souffrir qu'on lui bandât les yeux, disant qu'elle n'avoit nulle peur de la mort. Tout ce que put obtenir le Docteur qui l'assistoit, fut que, par obéïssance, elle ferma les yeux. Mais comme de moment à autre elle les entr'ouvroit, & que l'Exécuteur craignoit de la manquer; cet homme se déchaussa pour approcher d'elle, sans qu'elle le pût entendre; & tandis qu'il se tenoit à gauche, un autre avançoit à droite, qui faisoit du bruit en marchant, afin que la pauvre Dame ne tournât point la tête du côté de l'Exécuteur, qui, à la faveur de cette innocente ruse, lui donna le coup sans être apperçu.

BONIFACE VIII.

BONIFACE VIII. officiant un Mercredi des Cendres, dit en les donnant à un Archevêque de Gennes de la Maison Spinola, qui tenoit pour l'Empereur, *Memento homo, quia Gibellinus es, & cum Gibellinis in infernum descendes.*

» Souviens-toi, ô homme, que tu es » Gibellin, & que tu descendra dans » l'enfer avec les Gibellins.

BONIFACE

BONIFACE IX.

BONIFACE IX. fut élu Pape à l'âge de 45. ans *. Il étoit fils de Nicolò Tomacello, Gentilhomme Napolitain, & de Gratimola Filimarini, qui eut le contentement de le voir aſſis ſur le Trône de S. Pierre, & d'adorer, comme Pere univerſel des Chrétiens, celui qu'elle avoit enfanté. Ce qui n'étoit jamais arrivé. Voici l'Epitaphe Latine que le Cardinal Aſcanio Filimarini fit dreſſer à cette heureuſe mere dans le Dôme de Naples.

GRATIMOLÆ FILIMARINÆ, *magnæ matri maximæ Sobolis* BONIFACII *Noni, quæ indito jam infanti auſpicato Petri nomine, vidit vivens, quod nulli antea datum, juvenem filium Orbis terræ patrem, non minùs geſtiens ab illo filiam ſe vocari quàm matrem. Vidit non modò triplici coronatum Tiara, ſed coronantem Reges* **. *Jucundiùs filii pedes oſculata quàm*

* *Annum agens, non, ut ait Platina, circiter trigeſimum; ſed quadrageſimum quintum.* Onuphrius in Vita.

** *Ladiſlao Caroli III. filio, adhuc puerolo, Regnum Neapolitanum, quo Andegavenſium factione pulſus fuerat, reſtituit, cùmque Angli Ac-*

caput : immò quem genuit, adoravit. ASCANIUS FILIMARINUS *S. R. E. Cardinal. posuit anno* 1647.

Traduction de cette Epitaphe.

» A l'illustre mere de Boniface IX, » Gratimola Filimani. Cette Dame » ayant donné à son fils le nom de » Pierre, comme par un présage de ce » qu'il devoit en être un jour le Suc- » cesseur, eut le bonheur de voir de » son vivant ce qui n'étoit jamais ar- » rivé ; elle vit, dis-je, son fils encore » jeune devenir le Pere du monde en- » tier, aussi charmé de s'entendre appel- » ler par ce Pape du nom de fille, que

ciaioli Legati Cardinalis opera Regem inunxit ; ejus patrem fato functum Urbani VI. diris absolvit. Onuphrius in Vita.

TRADUCTION.

Le Pape Boniface IX. remit en possession du Royaume de Naples le jeune Ladislas, fils de Charles III. qui en avoit été chassé par la faction des Angevins. Lorsqu'il sacra ce Prince par le ministered'Angeli Accioli, Cardinal Légat, il leva l'excommunication qui avoit été lancée par Urbain VI. contre son Pere, qui pour lors ne vivoit plus.

de

» de celui de mere, non seulement il » parut à ses yeux orné de la Tiarre; » mais encore elle le vit couronner des » Rois. Elle eut plus de plaisir à lui » baiser les pieds qu'à l'embrasser : bien » plus, elle adora celui qu'elle avoit » porté dans son sein. Cette Epitaphe » fut dressée par les soins du Cardinal » Ascanio Filimarini, l'an 1647.

A l'entrée solemnelle que ce Pape fit à Pérouse en 1397. un Italien entendant nommer tous ses parens à mesure qu'ils passoient : Voici André, voici Pierre, voici Nicolas, voici Antoine, voici François Tomacello : il faut, dit-il, que le foie de porc soit bien grand, pour avoir fait tant de *tomacellos* : c'est-à-dire en Italien, tant *de cervelats*, qui s'appellent en Latin *tomacula* :

Candiduli divina tomacula porci.
Juvenal. Sat. 10.

Il y a un Livre latin intitulé, *Bonifacii historiæ ludicræ.* C'est, à ce qu'on m'a dit, une dispute facétieuse entre les femmes, sur la beauté des fesses. Je m'étonne qu'un Libraire du Palais, qui loüoit à tous propos celles de sa femme, n'ait pas fait traduire ce livre en sa faveur.

DE BONNE. BONA, *Cardinal.*

François de Bonne, ſi connu depuis ſous le nom de *Connétable de Leſdiguiere*, étoit un pauvre petit Gentilhomme de Dauphiné, qui n'avoit guére plus de cinquante écus de rente. Sa pauvreté fut la cauſe de ſa fortune par une avanture aſſez bizarre, que feu Monſieur de Saint-André, Premier Préſident de Grénoble, alors Ambaſſadeur à Veniſe, m'a contée à peu près en ces termes : Un jour, M. de Leſdiguiere ayant été ſurpris de la nuit & d'un orage furieux en pleine Campagne, ſans monture & ſans manteau, ſe ſouvint qu'il n'étoit qu'à demi-lieuë d'un Château, dont le Seigneur étoit un peu ſon parent. Il y alla, & le Maître le reçut aſſez froidement, parce qu'il avoit, ce ſoir-là, compagnie à ſouper, où ce nouvel hôte, qui étoit très-mal habillé, & croté juſqu'aux oreilles, devoit faire méchante figure : mais comme le jeune homme avoit bon appetit, il paya de ſa perſonne avec les dents. Après le repas, un Valet de la Maiſon le mena coucher dans une chambre tout en haut, & l'y enferma à la clef, ſoit par malice,

ou

ou par inadvertance. Ayant bû & mangé plus qu'à ſon ordinaire, il eut beſoin de pot de chambre, mais il n'en trouva point : car on ne penſe guére aux commodités de tels hôtes. Il ouvrit donc une fenêtre & monta deſſus, en danger de ſe tuer, & laiſſa tout aller ſur les croiſées des chambres de deſſous. Le jour venu, chacun eut ſa part de l'odeur & du mal au cœur. Toute la Compagnie ne laiſſa pas d'en rire, excepté le Maître & les Valets. Leſdiguiere entendoit également les ris des uns, & les murmures des autres. Il fut tenté, à ce qu'il a dit pluſieurs fois à ſes amis, de ſe jetter par les fenêtres, pour ſe dérober aux yeux des railleurs : mais Dieu qui vouloit faire en lui un exemple de ſa Providence, *de ſtercore erigens pauperem*, permit qu'il eut cette mortification : afin que renonçant par dépit à la vie caſaniére qu'il menoit alors, il en embraſsât un autre, qui le devoit faire monter à la plus haute dignité des Armes.

» Dès qu'on le conteſtoit ou contra-» rioit, *dit Baſſompierre*, ſon naturel be-» nin lui faiſoit acquieſcer, & ſuivre » le courant de l'eau. *Dans le Journal de ſa Vie.*

M. de Sully dans ſes Memoires le taxe d'avarice & de rapine. M. de Leſdiguiere, dit-il, lequel encore qu'à cauſe de la baſſeſſe de ſon extraction il n'eût pas les penſées ſi extravagantes, *que le Duc de Bouillon*, auroit voulu que le Roi lui laiſsât mettre toutes les contributions & rations de la Province dans ſes coffres, qui ne ſeroient jamais aſſez remplis à ſon gré, tant il étoit inſatiable d'argent. *Accenſis egeſtate longâ cupidinibus immoderatus.*

Après la mort du Connétable de Luynes, Louïs XIII. envoya le Sieur Claude de Bullion au Maréchal de Leſdiguiere, pour lui déclarer, que s'il ne ſe faiſoit actuellement Catholique, il ne ſeroit point Connétable, quoique cette Charge lui eût été promiſe. Bullion, qui avoit été long-tems bon Huguenot, abordant le Maréchal, lui demanda tout haut : *Monſieur, croyez-vous la Tranſſubſtantiation* ? Oüi (répondit le Maréchal, qui devina dequoi il s'agiſſoit.) *Puiſque vous me l'aſſurez*, dit Bullion, *je vous annonce, que vous allez être Connétable.*

Leſdiguiere avoit promis au Cardinal Ludoviſio d'abjurer l'héréſie, lors que le Cardinal ſeroit devenu Pape.

Les

Les deux cas arriverent en l'année 1621. Ludoviſio changea de fortune, & Leſdiguiere de Religion : le premier eut les clefs de S. Pierre, & l'autre l'épée de S. Paul.

Il reçut le collier de l'Ordre du Saint Eſprit en l'Egliſe Cathédrale de Grenoble le 25. de Juillet 1622.

Le Cardinal *Giovanni Bona*, Piémontois, pouvoit bien être de la Maiſon de Bonne, qui n'en étoit pas une bien grande en Dauphiné. Quoi qu'il en ſoit, il donna part de ſa promotion, comme parent, à Meſſieurs le Duc de Leſdiguiere & le Comte de Saulx ſon fils, leur écrivant à chacun une Lettre de compliment, cachetée aux Armes de Bonne. Le Duc y répondit d'autant plus obligeamment, qu'il regardoit ce nouveau Cardinal, comme un ſujet univerſellement eſtimé digne de parvenir au Pontificat. Car on diſoit par tout dans Rome, que ce ſeroit Bona, qui ſuccéderoit à Clément IX. Le Duc à la fin de ſa Lettre, dont j'ai eu une copie, ainſi que de celle du Cardinal, le prioit de vouloir bien ajoûter à l'honneur qu'il lui avoit fait de le prévenir, la grace de lui envoyer ſon portrait, *pour le placer*, diſoit-il, *avec celui*

de Monſieur le Connétable, notre commun parent.

BONNIVET.

Louïs de la Tremoille & tous les autres Capitaines de l'Armée de François I. lui conſeilloient de lever le Siége de Pavie, lui remontrant, que l'Armée des ennemis alloit ſe diſſiper faute de payement, & que la ſienne étoit d'un tiers plus foible qu'il ne croyoit : mais l'opiniâtreté de l'Amiral de Bonnivet lui fit mépriſer un avis ſi ſalutaire. Sa faveur auprès du Roi étoit ſi puiſſante, dit Forquevauls dans ſes *Capitaines*, qu'il renverſoit au conſeil ſecret tout ce que les autres avoient pû gagner au Conſeil public. Il réfutoit modeſtement devant tous les raiſons des autres Capitaines, alléguant tout ce qui pouvoit autoriſer la ſienne : mais en particulier il les blâmoit aigrement, & ceux principalement qui perſuadoient de lever le Siége.

BOSSUET.

M. Boſſuet, Evêque de Condom, & Précepteur de Monſeigneur, demanda

da l'Evêché de Beauvais, qui vint à vaquer en 167.... Le Roi le lui refusa, sous l'honnête prétexte, que sa présence étoit nécessaire auprès de Monseigneur; mais au vrai, parce qu'il ne vouloit pas donner une Pairie à un homme d'une naissance bourgeoise.

BOUCHET.

FRANÇOISE BOUCHET DE PUYGREFFIER fit ôter la Surintendance des Finances au Maréchal Artus de Cossé-Gonnor, son mari, par l'imprudence qu'elle eut de dire à la Reine Catherine de Medicis, que dans la premiere année de son administration Artus avoit gagné de quoi acquitter toutes ses dettes. Il ne faut point se confesser aux Princes, tôt ou tard on s'en trouve mal. Le Cardinal Du Prat, Chancelier de France, n'eut pas plûtôt dit à François I. dont il imploroit la protection pour être fait Pape, qu'il avoit 400 mille écus tout prêts, pour acheter les voix des Cardinaux Italiens, qu'il s'en repentit: car il reconnut à la réponse que le Roi lui fit, qu'il ne vouloit point se mêler de cette affaire; que son Maître avoit horreur de charger sa conscience d'une élection

ction ſimoniaque, & de porter au Pontificat un homme ſans honneur & ſans religion, qui ayant tant d'argent dans ſes coffres ne l'avoit pas aidé d'un écu pendant ſa priſon de Madrid, ni pour la délivrance de ſes enfans. Du Prat, enragé d'avoir dit ſon ſecret, en tomba malade, & durant ſa maladie, le Roi fit ſaiſir tous ſes biens, & répondit à un Gentilhomme qui lui apporta une Lettre de ce Cardinal : dites-lui que je le traite, comme il m'a toujours conſeillé de traiter les autres.

BOUFLERS.

M. de Bouflers a été fait Colonel des Regimens des Gardes Françoiſes en Janvier 1692. moyennant deux cens ſoixante-dix mille livres qu'il s'eſt obligé de payer au Duc d'Aubuſſon, fils du feu Maréchal de la Feuillade, pour un Brevet de retenuë qu'il avoit ſur cette Charge. Celle de Colonel Général des Dragons qu'avoit M. de Bouflers, a été donnée au Comte de Teſſé, moyennant quatre cens mille livres, à quoi elle a été fixée. Celle de Meſtre de Camp Général qu'avoit M. de Teſſé, a été taxée à deux cens

tens mille livres, & on croit qu'elle a été donnée au Comte de Mailly.

BOUILLE'.

La Demoiſelle de Bouillé, couſine de la Ducheſſe du Lude, s'étant fait enlever par le Marquis de Pomenars, Breton, s'aviſa au bout de 14. ans qu'elle avoit demeuré avec lui, de s'enfuir à Paris, & de le pourſuivre en juſtice pour crime de rapt.

BOUILLON. LA MARK.

Le véritable nom de Meſſieurs de Bouillon eſt *de la Tour-d'Oliergues*. Il eſt bien vrai qu'en 1388. un Bertrand, Seigneur de la Tour, épouſa Marie d'Auvergne, dite de Boulogne, qui hérita des Comtés d'Auvergne & de Boulogne en 1424. Mais la Maiſon de Bouillon ne deſcend point de ce Bertrand ni de cette Comteſſe, dont la branche finit en la perſonne de Madeleine de la Tour-Bologne, femme de Laurent de Medicis Duc d'Urbin, & Mere de Catherine, Reine de France. La branche d'Oliergues, dont viennent Meſſieurs de Bouillon, étoit ſéparée de celle

celle de la Tour environ cent ans avant le mariage de Bertrand avec l'héritiere d'Auvergne.

Agne III. Seigneur d'Oliergues, épouſa la Vicomteſſe de Turenne, de la Maiſon de Beaufort en Limouſin, & c'eſt d'elle que ſont iſſus les Vicomtes de Turenne, appellés aujourd'hui de Bouillon.

Lorſqu'Henri Vicomte de Turenne, épouſa l'héritiere de Sedan, il ne prit point le ſurnom d'Auvergne dans ſon contrat de mariage, parce qu'il ſavoit bien qu'il ne deſcendoit point de l'héritiere de cette Maiſon. Ce ſurnom lui auroit fait pour le moins autant d'honneur que le titre de Maréchal de France, qu'Henri IV. lui donna pour le rendre un peu plus égal à une Dame que les Ducs de Lorraine, de Montpenſier & de Nevers, vouloient faire épouſer à leurs fils.

Par le même contrat de mariage, il fut ſtipulé que le Vicomte prendroit pour ſon premier titre celui de Duc de Bouillon, Prince Souverain de Sedan; & que l'aîné de la Maiſon porteroit à perpétuité le Nom & les Armes pleines de la Mark; & les puînez, le nom de la Tour de la Mark, & les Armes

Armes écartelées des deux Maiſons.

Henri IV. ſe repentit depuis d'avoir procuré un ſi grand établiſſement au Vicomte de Turenne : témoin l'inſtruction donnée au Sieur de Monglas, qu'il envoyoit en l'an 1606. aux Princes Proteſtans d'Allemagne, dans laquelle il parloit ainſi : Le Vicomte de Turenne, fait Duc de Bouillon, & Seigneur de Sedan, par la ſeule grace & faveur du Roi... ledit Sieur de Monglas dira à l'Electeur Palatin, que Sedan n'appartient audit Duc, que par le ſeul bénéfice que S. M. lui a procuré, & auquel elle l'a maintenu peut-être avec plus de faveur, que de raiſon : de quoi S. M. reçoit à préſent le payement dû aux Princes, qui paſſent par-deſſus la juſtice, pour favoriſer & avancer un tiers. Voyant le Prince Chriſtien d'Anhalt, il lui dira que S. M. croit qu'il préféra l'amitié d'un Roi de France floriſſant & puiſſant, à celle d'un Sieur de Sedan, qui n'a droit en l'héritage qu'il poſſede que celui que S. M. lui a donné. Et dans une Lettre qu'il écrivoit à M. de Sully : Je vous prie, dit-il, de me dire ce que vous penſez du procedé de M. de Bouillon, qui fait tant le ſapient, & que vous connoiſſez de longue

gue main, auſſi bien que moi; & combien tant plus je l'ai obligé, tant plus il m'a fait d'algarades, & tâché toûjours de faire défier les Huguenots de moi.... Vous ſavez comme je lui ai fait avoir l'héritiere de Sedan en mariage, nonobſtant que pluſieurs perſonnes me le déconſeillaſſent.

Les algarades, dont le Roi ſe plaint, ſont expliquées dans un endroit des Mémoires de Sully. A l'occaſion de la mort de ſa femme, dit-il, M. de Bouillon envoya un Gentilhomme au Roi avec une Lettre qui portoit en ſubſtance, qu'en mourant elle lui avoit fait un don univerſel de tous ſes biens, leſquels il envoyoit remettre ſous ſa protection, ſuppliant Sa Majeſté de vouloir appuyer de ſon autorité Royale ſa juſte poſſeſſion contre ceux qui voudroient lui diſputer ſon droit. Hé bien, dit le Roi à M. de Roſny, M. de Turenne n'eſt-il pas bien honnête & bien humble? Cela veut dire qu'il a grand beſoin de moi: car, s'il vous en ſouvient, il ne parloit pas ſi doux à Montauban, & à Saint Pol de la Miate, lors d'une Aſſemblée qui s'y tint, en laquelle étoit un des Docteurs de l'Electeur Palatin, nommé Butrik, avec le-

quel

quel les Miniſtres & gens de Synode faiſoient toutes ſortes de menées & pratiques, pour faire que toutes les Egliſes de France réſoluſſent de ſe mettre en eſpéce d'Etat populaire & de République, comme les Pays-Bas, éliſant pour Protecteur ledit Electeur Palatin, qui établiroit, diſoient-ils, quatre ou cinq Lieutenans dans les Provinces avec puiſſance égale.

Le même Duc de Bouillon fut violemment ſoupçonné d'avoir trempé dans la conſpiration du Maréchal de Biron ; & après la mort d'Henri IV. il brouilla ſi bien les cartes à la Cour, que la Reine Régente eut toûjours beſoin de lui, & fut pluſieurs fois obligée d'acheter ſon ſervice à beaux deniers comptans, pour rompre des complots & des pratiques ſourdes, dont elle ne ſavoit pas qu'il fût l'Auteur. Il faiſoit durant la Minorité de Louïs XIII. tout le même manége, que le Connétable de Saint Pol avoit fait ſous Louïs XI. *Occultior, non melior.* Jacques I. Roi d'Angleterre ne vouloit point, que l'Electeur Palatin, ſon gendre, acceptât la Couronne de Bohême, prévoyant que ce jeune Prince n'avoit pas la tête aſſez forte pour la porter, ni pour meſurer

ſon

ſon épée à celle de l'Empereur & du Roi d'Eſpagne : mais le conſeil du Prince Maurice & du Duc de Bouillon, tous deux oncles du Palatin, & l'ambition de la jeune Electrice, qui étant fille de Roi, brûloit d'envie d'être auſſi femme de Roi, l'emporterent ſur les raiſons du pere. On voit encore des Lettres de ce Duc, dattées du mois de Janvier 1620. où tout enflé du ſuccès du couronnement de ſon neveu l'Electeur à Prague il mandoit faſtueuſement, que le Roi de France avoit fait des Chevaliers du Saint Eſprit à Fontainebleau ; & que lui Duc avoit fait un Roi en Bohême, à la barbe de l'Empereur, & de toute la Maiſon d'Autriche. C'eſt ainſi que Luther diſoit au Nonce Verger, qu'il n'attendoit & ne prétendoit rien de la Cour de Rome ; que tout pauvre Moine qu'il étoit, il avoit enrichi tous les Princes Proteſtans d'Allemagne, par les Archevêchés, Evêchés, Abbayes, & Dignités Eccléſiaſtiques, dont il leur avoit donné la pleine diſpoſition.

Frederic Maurice, fils d'Henri, fut le premier qui s'aviſa d'adopter pour ſes Ancêtres les Comtes d'Auvergne & les Ducs d'Aquitaine. Mais tandis qu'il travailloit

travailloit à ſe faire deſcendre de ces Maiſons Souveraines, il s'embarqua dans une conſpiration, qui lui fit perdre ſa Principauté de Sedan.

On ſoutient que Charlotte de la Marck n'a jamais fait de donation au profit du Maréchal de Turenne par aucun Acte entre-vifs, ni par Teſtament. S'il y en avoit un, pourquoi ce Maréchal ne l'a-t-il jamais montré? Et quand même Charlotte en auroit fait un, il n'auroit pû ſubſiſter au préjudice de Charles-Robert de la Mark, ſon légitime héritier, puiſqu'elle ne laiſſa point d'enfans. C'eſt pour cela que l'Empereur Rodolphe II. refuſa toujours au Maréchal le titre de Prince de l'Empire.)

En l'an 1644. Henri-Robert de la Mark préſenta une Requête au Roy contre Frédéric Maurice de la Tour, Vicomte de Turenne, où il s'intituloit Duc de Bouillon, Prince Souverain de Sedan, & parloit en ces termes: » Par le Teſtament de Guillaume de la Mark *, frere de Charlotte, il eſt manifeſte que la haine de la Religion Catholique en a été le

* Ce Teſtament eſt datté du 29. Décembre 1587.

» motif, en ce que Charlotte n'y eſt
» inſtituée héritiere qu'à la charge de
» maintenir dans Sedan, Jamets, &
» lieux en dépendans la Religion Pro-
» teſtante, & de ſe marier avec un
» Proteſtant. Monſieur de Montpen-
» ſier n'eſt appellé à la ſubſtitution qu'à
» la charge de maintenir pareillement
» ladite Religion, à faute de quoi la-
» dite ſubſtitution eſt déclarée cadu-
» que, & le Roy de Navarre, de-
» puis Roy de France, & le Prince
» de Condé appellés, à la même con-
» dition. Et tout cela, pour oppoſer
» la puiſſance de ces grands Princes au-
» dit Charles-Robert, qui étoit Catho-
» lique, en cas qu'il voulut conteſter
» la poſſeſſion deſdits Etats à Charlotte.
» Et c'eſt tout dire que ce Teſtament
» a été paſſé à Genéve, pour en tirer
» cette conſéquence, qu'il ne pouvoit
» ſubſiſter, ſuivant les Edits de pacifi-
» cation, auſquels Guillaume de la
» Mark étoit obligé de ſoumettre ſa
» diſpoſition, ſa qualité de Prince
» Souverain ne le diſpenſant pas des
» loix de la France, étant François,
» & comme tel ayant partagé les ſuc-
» ceſſions qui lui étoient échuës en
» France.

Si

Si Charles Robert de la Mark eût fait repréſenter au Pape Clément VIII. que les Teſtamens de Guillaume & de Charlotte avoient été faits à Genéve & à Sedan ; & qu'on l'avoit privé de la ſucceſſion de ſes Ancêtres en haine de la Religion Catholique, contre les loix du Royaume ; il eſt certain que cet incident auroit empêché, ou du moins auroit retardé long-tems l'abſolution d'Henri IV. & que Monſieur d'Oſſat, avec toute ſon habileté & toute ſon adreſſe auroit eû beaucoup de peine à trouver une ſolution à cette objection. Car le Pape & les Cardinaux n'euſſent pas manqué de dire, que le Roy ne tenoit pas la conduite d'un Prince Catholique, tandis qu'il protégeoit ouvertement un Seigneur Calviniſte, qui retenoit injuſtement le Duché de Bouillon & la Principauté de Sedan, contre un Seigneur Catholique, qui de notoriété publique en étoit le légitime héritier.

La Ducheſſe d'Elbeuf, *Eliſabeth de la Tour de Bouillon*, étoit ſi entêtée des grandeurs de ſa Maiſon, qu'elle ne pouvoit ſouffrir qu'on parlât de ſes freres & de ſes Neveux, ſans les appeller Princes. Le Duc, ſon mari,

voyant qu'elle affectoit ce titre, pour les égaler aux Princes de la Maiſon de Lorraine, lui dit un jour : *Madame, Meſſieurs de Bouillon ſont parmi les Princes, ce que les Secretaires du Roy ſont parmi les Gentilshommes de race.* A cela revient le bon mot du vieux Duc de Lorraine, qui parlant de Monſieur le Vicomte de Turenne, diſoit, qu'*un Prince, par la grace du Roy de France, avoit chaſſé de leurs Etats cinq ou ſix Princes d'Allemagne qui l'étoient par la grace de Dieu.*

Un Seigneur de la Cour appelloit joliment Meſſieurs de Bouillon, des Alteſſes domeſtiques & privées, voulant dire que le titre d'Alteſſe ne leur étoit donné que par leurs domeſtiques, & par ceux qui avoient beſoin d'eux.

En 1664. l'Abbé de Bouillon, aujourd'hui Doyen du Sacré Collége, ſoûtint ſa premiere Theſe en Sorbonne, couvert : ce qui n'avoit jamais été permis qu'une fois auparavant, ſavoir à Monſeigneur Armand de Bourbon, Prince de Conty. Toute la différence qu'il y eut, eſt qu'au premier argument il répondit découvert, après quoi le Préſident lui fit ſigne de ſe couvrir.

vrir. En 1696. le 2. de Mars, Armand Gaſton de Rohan, alors Abbé de Soubiſe, aujourd'hui Evêque de Straſbourg, reçut le même honneur en Sorbonne, en qualité de Prince, & comme tel fut apoſtrophé de *Sereniſſime Princeps*, par tous ceux qui diſputerent contre lui. Honneur, dont il uſa avec tant de modeſtie, de douceur, & de civilité, qu'il demeura preſque toujours découvert durant ſon Acte. Je parle de ce que j'ai vû, & dont chacun fut charmé.

Un jour les Abbés d'Harcourt & de Bouillon ſe rencontrerent par hazard au College de Beauvais à un Acte ſoûtenu par un Gentilhomme de Normandie, nommé Charles Bouchard, & préſidé par le Profeſſeur Roger Omoloy. Bouillon qui étoit le premier, ſe mit à la premiere place, comme étant le plus qualifié de la Compagnie, & n'attendant perſonne, qui pût s'aſſeoir au-deſſus de lui : mais une demie-heure après, entra l'Abbé d'Harcourt, qui allant droit à lui avec ferme réſolution de le déplacer, lui dit ces mots, que j'entendis très-bien : *Monſieur, j'ai bien de la joie de vous rencontrer ici, & de vous voir en bonne ſanté.*

L'autre

L'autre lui répondit : *& moi pareillement, Monſieur.* Mais Harcourt voyant, qu'il ne quittoit point ſa place, le pouſſa tant ſoit peu du coude, & lui dit ces propres paroles : *Monſieur, Apprenez ce que vous devez à la Maiſon de Lorraine* : A quoi Bouillon repartit d'un ton plus élevé : *la mienne ne lui doit rien, & ne lui cédera jamais.* Là-deſſus, un Eccléſiaſtique qui accompagnoit Harcourt, fit poſer un fauteuil de velours cramoiſi ſi près des genoux de Bouillon, que celui-ci ne pouvant plus ſe remuer dans le ſien, ni ſouffrir d'être aſſis au dos de ſon concurrent, fut contraint de ſe lever, & de s'aller aſſeoir au banc de celui qui préſentoit les Theſes, c'eſt-à-dire, au bas de la chaire du Profeſſeur, où il reſta un quart-d'heure, puis ſe retira. Cela ſe paſſa, ſi je ne me trompe, au mois d'Août de 1662. Je laiſſe à décider lequel des deux eut l'avantage. J'oubliois de dire, que le bon-homme Omoloy les querella tous deux, trouvant très-mauvais que ſon Acte fût interrompu par une diſpute de preſſéance.

L'Abbé de Bouillon fut créé Cardinal en 1669. A ſa promotion, Meſſieurs les Ducs & Pairs délibérerent d'en

d'en uſer avec lui, comme font les Grands d'Eſpagne avec les Cardinaux, c'eſt-à-dire, de ne le point voir, à moins qu'il ne leur donnât la main. Mais le Maréchal Duc d'Eſtrées gâta tout en le viſitant ſans le prétendre : Ce qu'il fit pour avancer la promotion de l'Evêque de Laon, ſon fils, qui avoit la nomination du Roy de Portugal. C'eſt la coutume des gens de Cour de ſacrifier leurs compagnons & leurs amis à leur intérêt particulier. Le nouveau Cardinal reçut le chapeau de la main du Pape Clement X. dans un Conſiſtoire public tenu le 17. Mai de 1670.

Un jour, viſitant l'Egliſe de Saint Louis de Rome avec le Cardinal Maldachini, *Ecco*, dit un Italien, *il Cardinal Boglione con il Cardinal Coglione.*

Feuë Madame la Dauphine demandant un jour au Cardinal de Bouillon, ſi Meſſieurs les Princes de Conty étoient arrivés en Hongrie : *Madame*, répondit-il, *j'ai des lettres, qui portent, que Meſſieurs les Princes de Conty, & de Turenne y ſont arrivés un tel jour.* Monſieur le Cardinal, *repartit-elle*, vous répondez plus que je ne vous demande, lui reprochant modeſtement la fami-

familiarité de cette comparaiſon de ſon neveu avec les Princes du ſang.

BOURBON.

La Maiſon de Bourbon tire ſon origine de Robert, quatriéme fils de Saint Louis, qui eut pour appanage la Comté de Clermont en Beauvoiſis, & épouſa Béatrix de Bourgogne, héritiere du côté d'Agnès de Bourbon, ſa Mere, de la Baronnie de Bourbon. Béatrix eut trois fils, dont l'ainé, nommé Louis, (nom toujours heureux dans cette Maiſon) fit ériger cette Baronnie en Duché.

Matthieu Paris, Hiſtorien d'Angleterre, dit que Robert ayant fait je ne ſai quoi contre la volonté du Roy ſon pere, le Roy lui ôta le nom de France, & lui donna celui de Bourbon, priant Dieu, que Robert & ſes deſcendans ne parvinſſent jamais à la Couronne

Tantæne animis cœleſtibus iræ !

Il n'y a nulle apparence que Saint Louis ait jamais fait cette priere ; & s'il étoit vrai qu'il l'eût faite, les bénédictions,

nédictions, que Dieu a ſi abondamment répanduës ſur la race des Bourbons, ſerviroient à prouver que la malédiction donnée à Robert étoit injuſte.

La Branche aînée de Bourbon finit en *Suſanne*, fille unique de Pierre II. & d'Anne de France, fille du Roy Louis XI. laquelle n'eut point d'enfans de Charles, Connétable de Bourbon, tué devant Rome en 1527. (Soit dit en paſſant, que la Ducheſſe Anne donna ſa fille à Charles, qui n'étoit pas encore Connétable, ſeulement pour enlever ce Prince à la Comteſſe d'Angoulême, ſa concurrente, qui en étoit amoureuſe, & le vouloit épouſer.)

La ſeconde Branche appellée, *de la Marche & de Carency*, finit en *Iſabeau* de Bourbon, femme de François d'Eſcars, Seigneur de la Vauguion; & en *Jeanne* de Bourbon, femme de François de Roulin, Seigneur de Beauchamp.

Ce François d'Eſcars avoit été Chevalier d'honneur de la Reine Eléonor, douairiere de Portugal, & ſeconde femme de François I. & fut fait Chevalier de l'Ordre du Saint-Eſprit dans la premiere promotion.

La Branche de *François de Bourbon*, Comte de S. Pol, fils de François, auſſi Comte de S. Pol, & d'Adrienne fille unique de Jean Sire d'Eſtouteville, finit en *Marie* de Bourbon, ſa fille unique, qui porta la Comté de S. Pol & la Seigneurie d'Eſtouteville dans la Maiſon d'*Orléans Longueville*, où elle fut mariée. Cette Marie, Ducheſſe de Longueville, pourſuivit à la Chambre Impériale de Spire, le procès qu'elle avoit pour le Marquiſat de Rotelin, contre l'Archiduc d'Autriche & le Marquis de Bade.

Les Comtes de Vendôme, deſcendoient des Comtes de la Marche, & les Montpenſier des Comtes de Vendôme, qui furent créés Ducs au commencement de l'an 1515. en la perſonne de Charles, fils de François, Comte de Vendôme. Charles fut pere d'Antoine, qui par ſa femme devint Roy de Navarre, & pere d'Henri, qui d'un dégré fort éloigné vint à la Couronne de France par l'extinction de la race des Valois. En quoi fut accomplie de point en point cette déciſion, ou, pour mieux dire, cette prédiction de Balde: (*a*) « En » France, ſi toute la famille Royale »

(*a*) Si in Francia morereturtota Domus Regia, & extaret unus ex ſanguine antiquo, quel-

» venoit à mourir, pourvû qu'il restât » quelqu'un qui fut réellement de ce » Sang, par exemple, de la Maison » de Bourbon, & qu'il ne se trouvât » aucun parent plus proche, fut-il au » milliéme dégré, par le droit du sang, » & par une coutume inviolable, il » succéderoit au Royaume de France. » Il ne faut point d'autre exemple que celui-ci, pour montrer que Saint Louis n'a jamais fait aucune imprécation contre les Bourbons.

Dans la Chapelle du Château de Vendôme l'on voit un tombeau avec cette épitaphe.

Cy gist Très-Haut & Très-Puissant Prince Messire JEAN DE BOURBON, *jadis fils de très-vaillant Seigneur Messire Jacques de Bourbon, & de Madame Jeanne de Saint Pol, sa femme: lequel Seigneur fut jadis Comte de Ponthieu & de la Marche, & Connétable de France, & fils de Très-Excellent Prince Monseigneur Louis, Duc de Bourbon, fils du fils de Monseigneur Saint Louis: Et fut son épouse Madame Jeanne, fil. du Comte de Hainaut. Le-*

puta, de Domo Borbonia, & non esset alius proximior, esto quod esset millesimo gradu, tamen jure sanguinis, & perpetuæ consuetudinis, succederet in regno Francorum.

quel Meſſire Jean eut épouſé Madame Catherine, Comteſſe de Vendôme & de Caſtres, & fut Comte de la Marche, de Vendôme, & de Caſtres, de Leuze, de Carency, de l'Ecluſe, de Montagu, de Combreſle, de Lezignan, d'Epernon, Bretancourt, du Teil, de Cailly, de Clary, & de Quindebeuf, & eurent pluſieurs enfans leſdits Seigneur & Dame. Lequel trépaſſa l'an de Grace 1393. le 2. de Juin.

Jean, Comte de Vendôme, petit-fils de celui dont je viens de rapporter l'épitaphe, laiſſa deux fils, François, dernier Comte de Vendôme; & Louis, qui fut pere de Louis, premier Duc de Montpenſier, dont la branche finit en 1627. par la mort de Marie de Bourbon-Montpenſier, Ducheſſe d'Orléans, & de Charles, Prince de la Roche-ſur-Yon, qui épouſa Philippe de Monteſpedon, iſſuë de Waſt de Monteſpedon, [illegible]amand, autrefois Valet de Chambre de Jean de France, Duc de Berry, troiſiéme fils du Roy Jean. *Qui Vedaſtus dedecere Borboniorum imagines videbatur.* De ce mariage mal aſſorti, nâquit Henri, Marquis de Beaupreau, qui mourut en 1560. quatre ans avant ſon pere. Ainſi

si finit la Branche de la Roche-sur-Yon.

Le Duc de Montpensier, que je viens de nommer, eut entr'autres enfans, une fille, nommée Charlotte, qui après avoir été treize ans Abbesse de Jouarre, quitta son Couvent, son habit, & sa Religion, & se retira chez le Comte Palatin du Rhin, au mois de Février 1572. puis se maria à l'insçû de son pere avec Guillaume, Prince d'Orange, qui avoit encore sa femme vivante. (C'étoit Anne de Saxe, fille de cet Electeur Maurice, qui mit en fuite Charles-Quint & le Roy des Romains son frere. Voilà ce qui a donné lieu à l'Historien Cabrera d'écrire, que Charlotte avoit été la concubine de Guillaume, avant que d'être sa femme, *Charlotta de Vandoma, su muger. Abadesa de un monasterio, con quien en vida de la segunda estuvo amancebado con sacrilegio.* Bien est vrai (dit le Duc son pere, dans un Memoire, adressé au Président Barjot) que pour s'être forfaite en son mariage, (il parle d'Anne de Saxe) elle avoit été releguée & confinée en certain lieu, où elle a vécu assez longuement, & tant qu'avant sa mort il seroit issu du mariage dudit Prince

d'Orange & de Charlotte trois enfans.

Quant au reproche fait à Charlotte de s'être mariée étant Religieuse professe, elle répondoit, que ses vœux étoient nuls, parce qu'elle les avoit faits par force, & seulement pour obéïr à la Duchesse sa Mere, dont elle redoutoit la furie; que la veille de sa profession, seiziéme jour de Mars 1559. elle avoit protesté en la présence de Dame Jeanne Chabot, Abbesse du Paraclet, & alors Prieure de l'Abbaye de Jouarre, & de quelques autres Religieuses. Ce qui étoit vrai, & servoit à justifier son mariage, mais non son apostasie.

Elle mourut en 1582. ainsi que le Duc son pere, & laissa six filles, sçavoir,

1. Louise-Julienne de Nassau, qui épousa Féderic IV. Electeur Palatin, & fut mere de Féderic V. élu Roy de Bohéme en 1619.

2. Elisabeth, qui fut mariée avec Henri de la Tour, Vicomte de Turenne, Duc de Bouillon, veuf de Charlotte de la Mark, héritiere de Sedan; & fut mere de Féderic-Maurice, second Duc de Bouillon; & d'Henri, Vicomte de Turenne, fait Maréchal de

de France en 1643. le 16. May, troiſiéme jour du regne de Louis le Grand.

3. Catherine Belgique, femme de Philippe-Louis, Comte de Hanau, & mere entr'autres enfans de la célebre Amélie-Eliſabeth Landgravine de Heſſe, ſurnommée, pour ſon courage, l'Amazone d'Allemagne.

4. Charlotte-Brabantine, mariée à Claude, Duc de la Tremouille & de Thouars, & mere d'Henri, Duc de la Tremouille & de Féderic, Comte de Laval.

5. Charlotte-Flandrine, qui ſe fit Catholique & Religieuſe, & mourut Abbeſſe de Sainte Croix de Poitiers.

6. Emilie ou Amelie, qui épouſa Féderic-Caſimir, comte Palatin de la Branche de Landſberg, dont elle eut Féderic-Louis de Landſberg.

Toutes les fois que Mademoiſelle d'Orléans-Montpenſier parloit de la Princeſſe d'Orange, Charlotte de Bourbon, elle l'appelloit toujours la Grand' Mere Abbeſſe, à cauſe de ſon premier état religieux, & de ſa nombreuſe poſtérité.

L'Impératrice Marie, ſœur de Philippe IV. Roy d'Eſpagne, étant morte en 1646. le Prince François, frere

du Duc de Lorraine, proposa pour femme à l'Empereur Mademoiselle d'Orléans, & la Reine Régente de France envoya pour cet effet à Vienne le Sieur de Mondevergue, qui après les complimens de condoléance, mit cette affaire sur le tapis. Mais comme la chose ne fut point tenue secrete par les Ministres de l'Empereur, les Espagnols, qui vouloient régner à la Cour de Vienne, empêcherent ce mariage, auquel l'Empereur entendoit volontiers, & lui firent préférer une pauvre Archiducheſſe d'Inſpruck à la plus riche Princeſſe de l'Europe. Cela ſe paſſa en 1647. L'année ſuivante, Mademoiſelle n'ayant pû être Impératrice, voulut devenir Archiducheſſe d'Autriche, en épouſant l'Archiduc Léopold-Guillaume, frere de l'Empereur, alors Gouverneur des Pays-bas. Elle en fit traiter ſous main avec ce Prince, à l'inſçû de la Reine-Mere, & de Monſieur le Duc d'Orléans, & l'Archiduc étoit tout diſpoſé à quitter les cinq Evêchés qu'il poſſédoit, pour ſe marier avec elle. * Lorſque cette né-

* C'eſt par alluſion à ce Traité de mariage que le Paſquin intitulé, *le Fourier d'Egociation*

gociation fut découverte, & par conſéquent rompue, au grand déplaiſir de l'un & de l'autre, le Procurateur Nani dit, que ce fut par la rupture de ce mariage que commença celle de Mademoiſelle avec le Cardinal Mazarin. » Mademoiſelle d'Orléans, plus connue » ſous le nom de Mademoiſelle de » Montpenſier, dit l'Auteur, avoit fait » traiter ſecretement de ſon mariage » avec l'Archiduc, à l'inſçu de la Rei- » ne & du Duc d'Orléans ſon pere, » qui l'en blâmerent vivement en plein » Conſeil. Elle reprocha à ſon pere » ſa foibleſſe; & enflammée de dépit » contre le Cardinal Mazarin, elle » commença à faire agir ſon reſſenti- » ment pour augmenter la haine qu'il » s'étoit attiré dans tout le Royaume.

tat, logeoit cette Princeſſe à la Ville de Bruxelles, & l'Archiduc Léopold à l'enſeigne de la Pucelle d'Orléans.

(*a*) Madamigella d'Orleans, havea ſegretamenta introdotto coll' iſteſſo Arciduca maneggio di ſuo matrimonio, di che dalla Reina e dal Duca [*ſon pere*] publicamente in Conſiglio ripreſa, ella rimproverato il padre di debolezza, & acceſa contra il Cardinale di ſdegno, cominciò ad accopiare le paſſioni ſue coll' odio univerſale del Regno. *Et dans un autre*

» *Et dans un autre endroit vers l'an* 1652. » il dit encore, que Mademoiselle d'Or» léans allumât principalement la guer» re contre le Cardinal, & qu'elle fût » la premiere sur les murailles de Paris, » qui mit de sa propre main le feu à » l'artillerie contre l'étendart Royal. C'est à l'occasion de cette action militaire que le Cardinal dit plaisamment, que Mademoiselle avoit tué son mari, voulant dire, qu'elle ne seroit jamais mariée. Il est vrai qu'elle l'a été à la fin, mais si mal, qu'il eût mieux valu pour sa réputation, qu'elle ne l'eût jamais été.

Elle avoit mépriſé Charles II. Roi d'Angleterre avant qu'il fût rétabli sur le trône : disant que c'étoit un gueux. Mais depuis il eut bien sa révanche, lorsqu'elle épousa un Gentilhomme, qui n'avoit que la cape & l'épée.

Un jour quelqu'un lui disant en conversation que le Duc de Savoye, Charles-Emanuel II. seroit bien son fait, il lui échappa de dire que c'étoit un Prin-

endroit, sous l'an 1652. Madamigella d'Orleans principalmente attizzava contra il Cardinale la guerra; e sopra le muraglie di Parigi ella prima di ogni altro di sua mano diede fuoco all' artiglierie contra l'Insegne Reali.

ce

ce d'appero. Cette parole fut rapportée à Madame Christine de France, qui s'en tint d'autant plus offensée, qu'étant fille & sœur de Rois, elle n'avoit pas dédaigné d'épouser un Duc de Savoye, non plus que l'Infante Catherine fille & petite fille de Rois d'Espagne. Quelque tems après, le Marquis de Sainte-Frique ayant été envoyé exprès à Turin, avec ordre de proposer le mariage de Mademoiselle avec le jeune Duc, Madame Royale répondit sechement qu'elle n'y consentiroit jamais; que Mademoiselle avoit crû être plus que le Duc son fils, de la maniere dont elle en avoit parlé, mais que son fils étoit de tous côtés autant qu'elle pour la naissance; & beaucoup plus qu'elle pour la fortune, & pour la puissance, étant fils de Princes Souverains, & Souverain lui-même de plusieurs Provinces considérables. Ainsi, ajoûta-t-elle, c'est une affaire à laquelle il ne faut plus penser. Mademoiselle fut au désespoir de cette réponse, qui lui fit sentir combien est vrai ce proverbe: *qui moquerie seme, moquerie recueille.*

Etant à Saint-Jean de Luz au mariage du Roi, elle envoya Segrais à un Minime Catelan, qui étoit le Nostradamus de

de ce tems-là. Segrais lui porta le thême de la nativité de la Princeſſe, dont il lui cacha le nom & la qualité. Ce Religieux le pria de revenir le lendemain, & lui dit ſans ſavoir à qui il appartenoit : La perſonne en queſtion eſt aſſurément une Dame de haute naiſſance, qui eſt d'âge nubile, mais qui ne ſera jamais mariée. Segrais, qui ſavoit un peu d'Aſtrologie judiciaire, lui fit pluſieurs objections, pour fonder ſon habileté ; mais le Minime lui répondit à tout ſi pertinemment, ſelon les regles de ſon art, qu'il ne douta plus du ſort de Mademoiſelle. C'eſt comme Segrais l'a raconté à un Gentilhomme, qui eſt fort de mes amis.

Comines parle en divers endroits du dernier livre de ſes Mémoires d'un Monſeigneur de Montpenſier, que Charles VIII. laiſſa pour ſon Lieutenant au Royaume de Naples. Il dit, que c'étoit un bon Chevalier & hardi, mais peu ſage, & qui ne ſe levoit qu'à midi. Et certes il a raiſon : car un ſi grand dormeur n'étoit pas propre à garder un Royaume nouvellement conquis, & dont tous les voiſins conſpiroient à chaſſer les François d'Italie. Il s'appelloit *Gilbert de Bourbon*, & portoit le

le titre de *Comte de Montpenſier*. Il mourut en 1496. à Pozzuolo : ſi ce fut de peſte, ou de poiſon, cela eſt incertain. Quoiqu'il en ſoit, on peut aſſurer, que la honte de s'être laiſſé enfermer dans Atelle par les Venitiens & par les Arragonois, & d'avoir capitulé de rendre tout le Royaume dans un mois, contribua beaucoup à ſa mort. Si deshonnête appointement, dit Comines, n'a été fait de notre tems, & n'en ai lu de ſemblables, fors celui qui fut fait par les Conſuls Romains avec les Samnitiens, en un lieu appellé les Furques Caudines : lequel appointement les Romains ne voulurent tenir, & renvoyerent priſonniers les deux Conſuls aux ennemis.

Gilbert laiſſa trois fils ; Louis, qui mourut ſans enfans ; Charles, connu ſous le nom de Connétable de Bourbon ; & François, mort ſans lignée.

Guichardin raconte ainſi la mort du premier. (*a*) « Je ne dois pas oublier » ici un fait bien ſingulier, d'autant » plus rare, qu'il eſt difficile de trou-

(*a*) Non è da pretermettere una coſa grandiſſima, tanto più rara, quanto è raro a tempi noſtri l'amore de figliuoli verſo il padre : e

» ver

CHARLES, *Connétable de Bourbon*, fut le plus malheureux Prince de son siécle. Un procès qu'il perdit au Parlement de Paris contre Louise de Savoye, Mere de François I. qui le dépoüilla de la Duché de Bourbon, & de tous les autres biens de cette Maison, dont il étoit le légitime héritier, le fit renoncer à la fidélité qu'il devoit à son Prince naturel. Il alla servir l'Empereur, qui pour le consoler de la perte de ses biens, lui promit libéralement tout l'ancien Royaume d'Arles avec le titre de Roi; & la Reine doüairiere de Portugal, sa sœur, en mariage, afin qu'il ne regrettât plus Renée de France, que François I. lui avoit refusée. Les Princes accordent volontiers tout ce qu'on leur demande, quand il ne leur en coûte que des promesses.

Le Connétable avoit une prétention particuliere sur la Provence, fondée sur ce qu'Anne de France, Ducheſſe de Bourbon, sa belle-Mere, lui avoit cedé par son Testament tout le droit qu'elle y avoit, en vertu d'une autre cession faite en sa faveur par le Duc de Lorraine René II. Il entra dans cette Province avec les troupes de l'Empereur, & y assiégea Marseille; mais il y trouva

trouva une ſi forte garniſon, & une ſi brave réſiſtance, qu'il fut obligé de lever le ſiége au bout de ſix ſemaines, & de ſe retirer précipitamment, pour ne pas tomber entre les mains du Roi, qui venoit à lui avec une groſſe Armée. (*a*) » Les attaques & les entrepriſes de » Bourbon en Provence », dit le Nardi, » dans ſon Hiſtoire de Florence, « lui » furent toutes inutiles & dangereuſes; » car ayant appris que le Roi s'avançoit » avec une groſſe Armée, pour ne pas » perdre ſon Artillerie qu'il avoit fait » conduire avec lui, il la fit mettre en » piéces & en morceaux, & la fit tranſ- » porter de cette maniere ſur des mu- » lets à Milan.

Il fut tué devant Rome le lendemain qu'il y fut arrivé. (*b*) « Le 5. Mai » 1527. dit Guichardin, Bourbon vint » ſe loger dans les prairies près de Ro- » me, & eut l'inſolence d'envoyer de-

(*a*) Si che, gl' aſſalti di Borbone furono tutti vani in Provenza, & con gran diſagi, & poco frutto. Per il che udendo la venuta d'un groſſo eſſercito del Rè à quella volta, per non perdere l'artiglierie, che ſeco menato haveva, le fece rompere tutte in minuti pezzi, & quindi per ſchiena di muli portarle à Milano.

(*b*) Alloggiò Borbone, il quinto dì di Maggio ne' prati preſſo à Roma, & con inſolenza

» mander au Pape par un Trompette » le paſſage pour ſon Armée à travers » la Ville de Rome, pour aller dans le » Royaume de Naples. Le lendemain » au point du jour il s'approcha des » murailles du côté de la montagne du » S. Eſprit; & s'étant mis à la tête des » Troupes pour les animer, il commen- » ça l'attaque & riſqua le tout pour » le tout, ne ſe voyant aucune retraite » s'il venoit à être repouſſé, & s'apperce- » vant que l'Infanterie Allemande n'al- » loit qu'avec répugnance à l'aſſaut. » Au commencement de l'action il re- » çut un coup d'arquebuſe, qui le ren- » verſa mort par terre. » Selon Gui-chardin le Connétable de Bourbon fut tué le 6. Mai de 1527. Mais, ſelon

militare mandò uno Trombetta à dimandare il paſſo al Pontefice per la città di Roma, per andare con lo eſſercito nel Reame di Napoli: & la mattina ſeguente in ſul fare del dì, accoſtatoſi al Borgo dalla banda del monte di Santo Spirito, cominciò una aſpra battaglia, nel principio della quale ſpintoſi innanzi a tutta la gente per ultima diſperatione, non ſolo perche non ottenendo la vittoria non gli reſtava più ſerugio alcuno; ma perche gli paruè i ſanti Tedeſchi procedere con freddezza à dare l'aſſalto, ferito nel principio dell' aſſalto d' uno archibuſo caddè in terra morte.

Nardi,

Nardi, ce fut le 8. (a) » Bourbon vint cam-
» per dans les Prairies le Samedi 6. Mai
» 1527. Le Lundi ſuivant à trois heu-
» res il entra ſans peine dans Rome ;
» parce que les Impériaux s'étoient au-
» paravant rendus Maîtres du Quartier,
» qu'on nomme *Traſtevere*. Au premier
» aſſaut le Duc fut tué. » L'Ammirato
ſuit la datte de Guichardin. (b) « Le
» 5. Mai 1527. Bourbon le plus per-
» fide de tous les hommes s'approcha
» des Prairies de Rome, & le lende-
» main il attaqua les murailles du côté
» du S. Eſprit. Par une juſte punition
» de ſon impiété il y fut tué d'un coup
» d'arquebuſe. » Dans le portrait ou
éloge du Pape Clement VII. le Tra-
ducteur des Diſcours Italiens du Ca-

(a) Eſſendo giunto Borbono ne' prati il ſabbato a dì 6. di Maggio 1527. entrò il lunedì ſeguente in Roma ad hora di terza, con poca fatica, eſſendoſi prima ſignoriti gl' Imperiali di quella parte, che ci chiamano el Traſtevere, nel quale primo aſſalto il Duca di Borbone laſciò la vita.

(b) Borbone perfidiſſimo ſopra tutti i mortali, accoſtatoſi a' cinque di Maggio à Prati di Roma, la mattina ſeguente diè l'aſſalto alle mura di San Spirito, ſotto le quali cadato à terra d'un colpo d'archibuſo, come cotanta empietà meritava.

pelloni le fait parler ainſi de Charles Duc de Bourbon : Il s'en alla avec l'Armée Impériale pour aſſiéger Rome, bâtiſſant comme l'on dit, maints Châteaux en Eſpagne, & ſe promettant de s'agrandir beaucoup en Italie. Ayant fait donner l'aſſaut, & s'y jettant quaſi comme déſeſperé, & comme un ſimple ſoldat, il y fut tué d'un coup d'arquebuſe. On doute encore aujourd'hui, s'il a été occis par les ennemis, ou ſi ceux qui étoient ſous ſa charge y ont aidé.

Il avoit promis à ſon Armée, qui faute de paye ſe mutinoit à toute heure, de la récompenſer du ſac de Florence, ou de Rome. Le ſort tomba ſur la ſeconde par la faute que fit le Pape de licencier ſes Troupes, ſous la foi d'une Tréve inſidieuſe de huit mois, que Charles de Lanoy, Viceroi de Naples, & Dom Hugo de Moncada avoient faite avec lui. Car Bourbon ayant appris ſur la route de Florence, où il alloit à grandes journées, que le Pape avoit déſarmé, il changea d'avis, & marcha droit à Rome, jugeant qu'il auroit meilleur marché d'une Ville toute dégarnie, que de Florence, qui étoit bien munie & bien fortifiée. Lorſque

ce

ce Duc menoit ſes troupes en Toſcane, la Cour de Rome diſoit, le ſac de Florence ſera notre ſalut : & lorſqu'il rebrouſſa chemin pour venir aſſiéger Rome, les Florentins, qui ſavoient que le Pape vouloit opprimer leur liberté, dirent à leur tour : Le ſac de Rome ſauvera notre République. Mais comme l'homme propoſe, & Dieu diſpoſe, ils ſe tromperent en leur calcul. La priſe de Rome & du Pape leur fut funeſte, ainſi que l'a très-bien remarqué l'Ammirato, qui dit, dans l'éloge de Leon X. que les Médicis ont repris & affermi leur autorité dans Florence à meſure que leurs envieux les en ont chaſſés. Et dans l'éloge de Clement VII. il rapporte l'établiſſement de leur domination ſouveraine, au ſac de Rome. (*a*) " On » ne peut révoquer en doute que le ſac » de la Ville de Rome, & tous les maux » que l'Armée Impériale a cauſé en Ita» lie, n'ayent été la véritable cauſe, de » la grandeur de la Maiſon de Médicis ; » car l'Empereur s'étant imaginé que

(*a*) Non è dubio veruno, che ſecondo il fato della Caſa ſua, queſte ſteſſe diſauventure & miſerie non fuſſino ſtate cagioni certiſſime della più ſublime grandezza della famiglia de Medici ; perciocchè parendo all' Imperadore, benchè ſen-

ſon

„ ſon Armée avoit commis le plus grand
„ crime, dont la licence la plus effré-
„ née des ſoldats puiſſe être capable,
„ cherchoit tous les moyens d'adoucir
„ le Pape. Prêt à lui donner toutes ſor-
„ tes de ſatisfaction, il n'oublioit rien
„ pour ſe reconcilier avec lui, & tâ-
„ choit par ſes ſoins & par ſa ſoumiſ-
„ ſion même à s'attirer ſon amitié & ſa
„ bienveillance. D'un autre côté, le Pa-
„ pe ſavoit, par une fatale expérience,
„ que les ligues de divers Princes unis
„ enſemble, ſont pour l'ordinaire peu
„ fortunées; c'eſt pourquoi connoiſ-
„ ſant le bonheur & la proſpérité des
„ Armes de l'Empereur, il ne conve-
„ noit pas au Pere commun d'entretenir
„ la guerre & le déſordre, &c. Le 29.

za ſua colpa, haver commeſſo il ſuo eſſercito la maggiore ſceleratezza & enormità, che haveſſe mai potuto commetterſi al mondo da licenza militare, & perciò deſideroſo con ogni ſorte di ſoddisfazione di addolcire & di mitigare le piaghe profondiſſime del Pontefice, con ogni arte, & con ogni humiltà cercava riconciliarſi ſeco, & di renderliſi con ogni ſupremo ſtudio benivolo & amico. Dall' altro canto il Pontefice havendo veduto con iſperienza molto dannoſa, quanto ſieno poco fortunato le leghe di diverſi Principi inſieme; quanto grande la proſperità e felicità di Ceſare; quanto al ſuo uffizio diſconve-

Juiu

» Juin 1529. il fit ſigner à Barcelone
» le Traité de paix avec l'Empereur.
» Cette paix fut très-avantageuſe pour
» le Pape. Par un des Articles l'Empe-
» reur s'obligeoit de rétablir à Floren-
» ce Alexandre, fils de Laurent de Mé-
» dicis, dans le même état de ſplendeur
» où il étoit avant qu'on l'en eût chaſ-
» ſé, ce qui le rendit fort puiſſant. De
» plus il promit de lui donner en ma-
» riage Marguerite, ſa fille naturelle, à
» laquelle il conſtituoit en dot 20. mil-
» le écus de rente, &c. L'Empereur en
» rétabliſſant Alexandre ſon Gendre,
» Chef de la République, & en déclarant
» qu'à ſa mort ſes enfans lui ſuccéde-
» roient & tous leurs deſcendans, af-

niva nutrir guerre & incendi, &c. il 29. di Giugno dell' anno 1529. fece formar la concordia con l'Imperadore in Barzellona, auvantaggioſiſſima per lui, perche fra gli altri capi ſi obligò Ceſare remetter Aleſſandro, figliuolo di Lorenzo de Medici in Firenze, nella medeſima grandezza; ch' erano innanzi fuſſino cacciati, laqual poi fù maggiore; e di dargli per moglie Margherita ſua figliuola naturale con dote d'entrata di 20000. ſcudi l'anno nel regno, &c..... dichiarando Capo della Republica Aleſſandro ſuo genero, & che mancando lui ſuccedeſſero di mano in mano i figliuoli & deſcendenti, & i più proſſimi della medeſima famiglia, ſi veniva in

fermit

„ fermit ainſi, pour toûjours, la gran-
„ deur de cette Maiſon.

Le Connétable de Bourbon avoit pour Ecuyer au Siége de Rome Louïs de Combauld, ſurnommé le Capitaine, qui le voyant mort le couvrit adroitement de ſa caſaque, afin que les Allemans, ignorant cet accident, continuaſſent de pourſuivre la victoire qui leur étoit aſſurée. Cela réuſſit en effet, Rome fut priſe, & le Pape auſſi: & Combauld eut le plaïſir d'entendre célébrer ſes loüanges par les Chefs de l'Armée Impériale, qui lui attribuoient preſque tout l'honneur de cette victoire poſthume.

Un Poëte Latin fait mention de l'action de cet Ecuyer, dans une proſopopée du ſac de Rome, où cette Ville ſe conſole de ſon malheur, par le plaiſir qu'elle avoit eu, de voir auparavant périr le Connétable au pied de ſes murailles.

Urbis ruinas dum vides, veterem putas
Adeſſe Romam: cernis hic Roma quidem
Rudera ſitumque, Roma ſed ſubtus latet,
Latet ſub ipſo pondere immenſo, ſuis
Sepulta molibus, & vetus fundat novam:

perpetuo ad haver proveduto in futuro allo ſtabilimento della grandezza della Caſa ſua.

Tamen

Tamen iſta veterem quærit, & Roma in ſuis
Romam ruinis ore luctifico vocat.
. . . . . *ſolum mihi*
Nomen relictum eſt, cetera eripuit furor.
Supereſtque ſolùm Roma quòd, Romæ licet
Nihil ſuperſit, ſemper à cunctis vocor.
Horrenda ſeries cladium tantæ prior
Everſionis cauſa: ſupremum malum
Combaldus, aptè cùm Ducem texit ſagâ
Victumque fecit arte victorem ſua.
Solamen iſtud reſtat ærumnis, meus.
Quòd caſus idem caſûs Auctoris fuit.

TRADUCTION.

En conſidérant le ſac de cette Ville, vous croyez apercevoir les veſtiges de ſon ancienne ſplendeur; vous voyez, il eſt vrai, ſa ſituation & ſes démolitions: mais Rome accablée ſous le poids énorme de ſes bâtimens renverſés, & enſevelie ſous ſes propres ruines, diſparoît à vos yeux. Sa deſtruction vous préſente une nouvelle Ville; cependant elle cherche ſon ancienne ſplendeur, & Rome d'une voix plaintive ſe redemande à elle-même au milieu de ſes décombres. . . . . hélas, s'écrie-t-elle, la fureur des armes m'a ren-

verſé de fond en comble, je n'ai conſervé ſeulement que mon nom ; & parce que le terrain où j'étois bâti, ſubſiſte encore ; on m'appelle toûjours Rome, quoiqu'il n'exiſte plus rien de moi-même. Une longue ſuite des plus affreuſes calamités eſt la ſource de ma deſtruction, & Combauld, en dérobant adroitement à l'Armée la mort de ſon Général qu'il couvrit de ſa caſaque, vient de mettre le ſceau à mes malheurs. Ce brave Ecuyer a ſçu par ce trait de prudence dérober la victoire à ſes Vainqueurs. La ſeule conſolation qui me reſte dans mes calamités, eſt de voir celui qui en eſt l'Auteur, les partager avec moi & éprouver, aujourd'hui un ſort ſemblable au mien.

FRANÇOIS, troiſiéme fils de Gilbert, Comte de Montpenſier, porta le titre de Duc de Chatelleraud, & mourut ſans enfans.

Louiſe de Bourbon, fille de Gilbert, épouſa Louis de Bourbon-Vendôme, dont elle eut Louïs, premier Duc de Montpenſier ; & Charles, Prince de la Roche-ſur-Yon, deſquels j'ai parlé ci-deſſus ; & une fille, nommée Suzanne, mariée par diſpenſe à Claude de Rieux, Comte

Comte de Harcourt, qui étoit ſon parent au quatriéme degré, comme le porte la diſpenſe dattée du 5. Octobre 1529. la ſixiéme année du Pontificat de Clement VII. Il ne faut pas confondre cette Suzanne avec celle que le Connétable de Bourbon avoit épouſée, laquelle étoit fille de Pierre, Duc de Bourbon, & mourut en 1522.

François I. étant priſonnier à Madrid emprunta quelques Terres de Louis, Comte de Montpenſier, pour les donner à l'Empereur, & donna en récompenſe à Monſieur de Montpenſier de Mortagne, la Comté d'Auge, & quelques autres pieces de ſon Domaine, dont les Montpenſiers joüirent toûjours paiſiblement.

La Maiſon de Bourbon eſt redevable de ſon premier agrandiſſement à Louis XII. qui aimant tendrement Pierre II. Duc de Bourbon, lui permit de marier ſa fille unique à Charles de Montpenſier, & conſentit encore, en faveur de ce mariage, que le Duché de Bourbon & le Dauphiné d'Auvergne, qu'il prétendoit devoir retourner à la Couronne, comme étant des fiefs maſculins, demeuraſſent au Comte de Montpenſier, & à ſes deſcendans. Par où la Mai-

ſon de Bourbon devint très-puiſſante. François I. défit l'ouvrage de Louis XII. en la perſonne du même Charles, & par un funeſte retour, Charles défit François I. à la bataille de Pavie, & mit la France à deux doigts de ſa perte. (a) » C'étoit le ſentiment de pluſieurs, » que les Impériaux, s'ils n'avoient pas » manqué de courage, auroient fait de » grands progrès dans la France, qui ſe » trouvoit ſans Roy, & épuiſée d'ar- » gent.

Depuis la défection du Connétable de Bourbon, la Maiſon de Montpenſier avoit perdu tout ſon crédit en France; mais elle ſe releva par celui de l'Amiral Chabot, qui ayant fait épouſer Jaqueline de Longvic, ſœur de ſa femme, à Louis, Prince de la Roche-ſur-Yon, lui fit ceder par François I. pour tout ce qu'il prétendoit en la ſucceſſion du Connétable, ſon Oncle maternel, la Comté de Montpenſier, le Dauphiné d'Auvergne, & les Terres de la Tour de la Buſſiére, & de la Ro-

(a) Era bene opinione di molti che ogni poco più che fuſſero gagliardi gl' Imperiali, ſarabbero ſtati baſtanti à far gran progreſſo in quel regno, trovandolo ſenza capo, e ſpogliaro di genti e di danari.

che

che en Regnier, avec la faculté de racheter ce qui en avoit été distrait, vendu & aliéné. L'année 1539. après ce mariage, le même Roi érigea Montpensier en Duché-Pairie, avec union du Dauphiné d'Auvergne, de la Baronie de la Bussiére, & de la Châtellenie d'Ecolle, pour être le tout tenu à une seule foi & hommage de la Couronne de France. Auquel Duché il incorpora aussi le Pays de Combraille en 1543. Il n'y a si bon droit, disoit Henri IV. qui ne se perde faute de défense, ou de puissance, ou de justice. Si l'Amiral Chabot n'eût pas soûtenu celui des Montpensiers, cette Maison alloit tomber par terre. Les Princes du Sang ont plus besoin que tous les autres Grands, de cultiver & d'entretenir l'amitié des Ministres & des Favoris des Rois, parce qu'ils sont plus exposés à la défiance, à la jalousie, & aux soupçons du Prince régnant. *Quantò summa spei, tantò exitio propiores.*

Selon le Laboureur dans ses *Additions aux Memoires de Castelnau*, la Maison de Bourbon est obligée de la conservation de la Couronne à Diane, Duchesse d'Angoulême, fille naturelle d'Henri II. laquelle réconcilia le Roi de Navarre

varre avec Henri III. comme le marque son Epitaphe.

Depoſito apud illam fidei pignore inter duos potentiſſimos Reges, Henricum III. & ejus mox ſucceſſorem Henricum Navarrorum Regem mutuâ concordia atque amicitia ſtabilita eſt.

TRADUCTION.

« Deux puiſſans Monarques, Henri » III. Roy de France, & le Roy de Na» varre ſon Succeſſeur, ayant remis leurs » intérêts entre les mains de cette Prin» ceſſe, elle rétablit entr'eux l'union » & l'amitié.

Après le decès de Marie de Bourbon-Montpenſier, Gaſton, Duc d'Orleans, vouloit épouſer la Princeſſe Marie de Gonzague-Nevers, mais il en fut empêché par la Reine ſa Mere, qui le fit mettre & garder étroitement au Château de Vincennes, d'où il ne ſortit qu'après avoir promis par écrit, de ne plus penſer à ce mariage. Le deſſein de la Reine étoit de le marier avec une ſœur du Grand-Duc Ferdinand II. Gaſton ſacrifia à la haine de ſa Mere une Princeſſe qu'il aimoit éperdûment; &

& par échange, ſa Mere lui promit de faire chaſſer de la Cour le Cardinal de Richelieu qu'il haïſſoit à mort. Le Procurateur Battiſta Nani dit, que l'averſion de la Reine pour la Gonzague, venoit de celle qu'elle avoit conçûë depuis ſa Régence contre le Duc de Nevers ſon pere, qui s'étoit jetté dans le parti des Malcontens : (*a*) « La Reine » Mere qui n'enviſageoit qu'avec hor» reur d'avoir pour Bru la fille de ſon » ennemi, lui préféroit Anne de Mé» dicis, ſœur du Grand-Duc Ferdinand » II. ou Nicole de Lorraine, fille d'Hen» ri, l'une & l'autre ſes parentes. Mais » comme elle craignoit que le Cardinal » de Richelieu ne fût porté pour la » Gonzague, ce ſoupçon lui fit haïr le » Cardinal ſa créature; & cette haine » fut dans la ſuite la ſource de tous ces

[*a*] La Madre abborrendo di vederſi per nuora la figlia dell' inimico, preferiva Anna de' Medici, ſorella di Ferdinando Gran Duca, ò Nicola di Lorena, figlia d'Henrico, amendue à lei di ſangue congiunte. Et perche dubitò ella, che il Cardinale alla Gonzaga inchinaſſe, cominciò da queſto ſoſpetto à convertirſi in isdegno il favore, & hebbero fomite tanti diſſidii, che renderono altrettanto nell' auvenire le di lei paſſioni famoſe, che la vita e la morte ugualmente infelici.

» chagrins, qui troublerent le bon-» heur de ſa vie, & qui firent tant d'é-» clat.

Selon cet Hiſtorien, la haine de la Reine Mere contre le Cardinal, ſa créature & ſon favori, vint du ſoupçon qu'elle eut que ce Miniſtre étoit dans les intérêts de la Gonzague. Quoiqu'il en ſoit, Gaſton ne prit aucune de ces trois Princeſſes, mais épouſa depuis la Princeſſe Marguerite, ſœur du Duc de Lorraine, chez qui il s'étoit retiré. Ce mariage fut déclaré non valablement contracté, par un Arrêt du Parlement de Paris, datté du 5. Septembre 1634. Mais Gaſton tint toûjours ferme contre le Roi ſon frere, & contre le Cardinal : ce qui fit dire, qu'il n'avoit jamais montré de conſtance que dans la plus inſigne folie de ſa vie, lui qui dans toutes les rencontres avoit ſacrifié ſes amis & ſes ſerviteurs aux volontés de la Cour.

Quelques mois avant ſa mort, joüant au piquet avec la Dame Maſcarini, (N. Larcher) qu'il aimoit à cauſe de ſa bonne humeur & de ſa naïveté, un Gentilhomme de ſa Maiſon lui apporta une Lettre d'un Médecin de Paris, qui lui rendant compte de la maladie d'une perſonne,

perſonne, que S. A. affectionnoit, diſoit : *Vereor, & val e vereor, ne bilis iſta nimis intumeſcens in ipſam viſceum ſubſtantiam irruat, eamque deſtruat ac peſſumdet*

» J'ai très-grand ſujet d'apprehender » que le malade ne ſoit accablé & ſuffo» qué, ſi cette bile en fureur vient à » prendre le deſſus, & qu'elle ſe répan» de dans toutes les parties de ſon » corps.

Voilà, dit Monſieur, après avoir lû la Lettre, une nouvelle qui m'a tout *peſſundé*. Fy donc, Monſeigneur, reprit la Dame, vous ne ſçauriez vous abſtenir de dire de vilains mots.

Le jour qu'il mourut, voyant tous ſes domeſtiques à genoux autour de ſon lit : *domus mea*, dit-il, *domus deſolationis vocabitur.*

BATARDS DE BOURBON, ECCLESIASTIQUES.

CHARLES DE BOURBON, frere naturel du Roi Henri le Grand, fut nommé à l'Archevêché de Roüen, au mois de Novembre de l'an 1594. & en prit poſſeſſion par Procureur le 24. de Décembre ſuivant : mais le Siége ayant été déca-

ré vacant après que le Roi eut reçu l'absolution du Pape, Charles fut obligé de se pourvoir en Cour de Rome, où il obtint l'expédition gratuite de cet Archevêché, dont il prit une seconde fois possession au mois de Juin de 1597. Et comme Henri IV. souhaitoit fort qu'il fut honoré de la Pourpre Romaine, afin que les Cardinaux François ne prissent pas séance au-dessus de lui, le Pape Clement VIII. trouva un tempérament qui fut d'accorder un indult à Charles, en vertu duquel il joüiroit de tous les honneurs & de toutes les prérogatives du Cardinalat, & précéderoit ceux dont la promotion seroit postérieure à cet indult.

Mais Henri IV. qui lui avoit procuré cette distinction, gâta tout, en le faisant Chancelier de l'Ordre du Saint Esprit: par où il le rendoit inférieur non seulement aux Prélats Commandeurs, mais encore à tous les Chevaliers de l'Ordre, en qualité d'Officier: qualité qui seioit mal au fils d'un Roi de Navarre, & encore plus mal au frere d'un Roi de France. C'est pourquoi Charles se démit aussi-tôt de cette Charge, en laquelle succeda Guillaume de l'Aubépine, Seigneur de Châteauneuf. Car il étoit

étoit ridicule, que le frere du Roi fût simple Officier d'un Ordre, dont Jacques Amyot, Précepteur de Charles IX. & d'Henri III. avoit été Commandeur. C'eſt par cette raiſon que le nom de Charles de Bourbon, Archevêque de Roüen eſt omis dans tous les Catalogues imprimés des Chevaliers & des Officiers de cet Ordre. Le ſeul Pere Anſelme, Auguſtin Déchauſſé, a fait mention de lui parmi les Prélats Commandeurs, plûtôt pour lui donner le rang qui convenoit à ſa naiſſance, que pour avoir ignoré celui qu'il avoit tenu dans l'Ordre.

Quand le Bailly de Valencey, Ambaſſadeur de France à Rome, demanda le Chapeau pour HENRI DE BOURBON, Duc de *Verneuil*, Evêque de Metz, fils naturel d'Henri IV. le Pape Innocent X. lui fit une déduction de toutes les Bulles qui excluoient du Cardinalat les enfans naturels des Rois, & le pria de détourner adroitement le Roi de cette nomination : parce que, diſoit-il, quand même je pourrois me réſoudre à déroger à ces Bulles, je me garderois bien de le faire dans un tems que le Roi d'Eſpagne demande auſſi un Chapeau pour Dom Juan d'Autriche, ſon bâtard.

bâtard. Si je le faiſois, ce ſeroit un exemple, que tous les Rois & tous les autres Princes Catholiques m'allegueroient pour procurer cet honneur à leur fils naturel : ce qui à la fin rempliroit le ſacré Collége de bâtards, & aviliroit une dignité, dont leurs enfans légitimes ſe tiennent très-honorés. Témoin le Cardinal Albert, d'Autriche, fils & frere d'Empereurs ; le Cardinal Infant, fils & frere de Rois d'Eſpagne ; les Cardinaux Alphonſe & Henri, fils & freres de Rois de Portugal ; Jean-Albert, fils & frere de Rois de Pologne ; Maurice, fils & frere de Ducs de Savoye. Le Duc de Verneuil joüiſſoit de plus de quatre cens mille livres de rente en bénéfice, lorſqu'il ſe maria. *Nota*, que tous les Officiers de ce Duc, excepté les deux Aumôniers, poſſedoient des bénéfices. Son Suiſſe même en avoit deux, & ſon Ecuyer de cuiſine, un.

Le Religieux qui adminiſtra le Viatique à JEANNE-BATISTE DE BOURBON, Abbeſſe de *Fontevrault*, lui préſentant l'hoſtie, avec cette apoſtrophe, *Accipe, Soror, Viaticum*, &c. elle lui arrêta bruſquement la main, & lui dit avec émotion, Dites, dites, *Mater*, un Arrêt vous

vous l'ordonne; préférant, toute moribonde qu'elle étoit, ſon point-d'honneur de Chef-d'Ordre, à l'humilité chrétienne & religieuſe.

La Reine Anne d'Autriche, Mere de Louis le Grand, diſoit, que les enfans naturels des Rois étoient Princes; mais que cette prérogative ne paſſoit point à leurs enfans.

BOURBON-L'ARCHEMBAULD COMBAULD.

La Maiſon de Combauld eſt, à ce qu'on prétend, une branche de l'ancienne Maiſon de Bourbon-l'Archembauld, qui floriſſoit dès le tems de Charlemagne. Voici des vers qui le diſent ainſi:

Antiqua origo Borboniæ Domûs
Communis illis, Regius antequam
Princeps * *vir hæredi daretur*
Borbonii tituli puellæ.

Ut nempè Combaldis generi tuo
Dat clarus Archembaldus originem,

* Ce *Regius Princeps*, étoit Robert, quatriéme fils de S. Louis, lequel épouſa Béatrix de Bourgogne, unique héritiere du nom & de la Baronie de Bourbon.

Herois

Herois author ſanguinis qui
Amodò Franciſca ſceptra torquet.

TRADUCTION.

L'origine de cette ancienne Maiſon eſt la même que celle de Bourbon. Un Prince de la Famille Royale ayant épouſé l'unique héritiére du nom & de la Baronie de Bourbon, ſépara cette branche dont il porta le nom. De même, l'illuſtre Archembauld, en donnant naiſſance à la branche des Combaulds, trouve en ſa Maiſon l'origine d'un Sang fécond en Héros, & qui depuis long-tems donne des Rois à la France.

Les Combaulds ſe diſent iſſus de Combauld de Bourbon, quatriéme fils de Guy, Sire de Bourbon & de Dampierre, & de Marguerite de Bourbon, lequel quitta le ſurnom de Bourbon, & prit celui de la Terre de Larbour en Bourbonnois, qui lui étoit échuë en partage, comme il ſe pratiquoit en ce tems-là. C'eſt ainſi que Robert & Pierre de France, tous deux fils de Louis le Gros, prirent les ſurnoms de Dreux & de Courtenay, & qu'à leur exemple, d'autres Cadets de la Maiſon Royale ſe firent appeller d'Evreux & d'Artois, du nom de leurs appanages.

Il

Il y avoit alors encore une autre coûtume qui régnoit dans les grandes Maiſons. C'eſt que pour conſerver la mémoire de ceux qui les avoient élevés & illuſtrés, on y perpétuoit leur nom de bâtême, qui par ſucceſſion de tems devenoit agnom & ſurnom dans ces familles. Témoin les Maiſons de la Rochefoucauld & de la Rocheguyon, qui ont converti les noms de Foucauld & de Guyon en ſurnoms domeſtiques héréditaires. La Maiſon de Laval, dont les aînés au nombre de vingt, ont porté le nom de Guy; & les filles aînées des aînés celui de Guyonne; la Maiſon d'Anglure, dont le Chef s'appelle & s'appellera toûjours Saladin; la Maiſon du Gueſclin, ou le nom de Bertrand avoit paſſé en ſurnom, pour honorer la mémoire du Connétable Bertrand du Gueſclin. La Maiſon de Combauld a fait la même choſe. Le fils de Combauld de Larbour fut baptiſé ſous le nom & l'agnom de Noël Combauld: le fils de celui-ci fut nommé ſur les fonts Gabriel Combauld, & le fils de Gabriel, Fiacre Combauld, lequel tranſmit le nom de Combauld à ſes enfans pour ſurnom héréditaire.

La filiation de Combauld de Larbour, eſt

eſt juſtifiée par des titres, qui le font frere d'un Archembauld, Sire de Bourbon, qui avoit épouſé une Dame de Mello. Or, il eſt conſtant que ce Seigneur de Bourbon étoit Archembauld VIII. ſurnommé le Grand, fils aîné deſdits Guy & Margueritte, & par conſéquent Combauld de Larbour avoit les mêmes pere & mere. C'eſt pourquoi ſes deſcendans ont eu ſoin de conſerver toûjours pour cri de guerre, *Bourbon*, & pour diction, *Je ne le quitte à nul autre.*

BOURGOGNE. LORRAINE.

Pendant que Charles, Duc de Bourgogne, étoit occupé au ſiége de Nuz, René, Duc de Lorraine, lui envoya dénoncer la guerre par un Herault, qui, pour cet effet, lui préſenta le gantelet enſanglanté, ſelon la coûtume de ce tems-là. Le Bourguignon répondit au défi du Lorrain par des bravades: & pour montrer le mépris qu'il faiſoit d'un ſi foible ennemi, il fit donner à ce Herault un de ſes meilleurs habits avec douze florins, uſant de ces paroles: *Mon ami, c'eſt pour les bonnes nouvelles que tu m'as apportées de la part de*

de ton Maître. Ce fut néanmoins ce défi, dont il vouloit paroître si joyeux, qui le contraignit de lever le siége de Nuz, & de consentir que cette Place fût mise entre les mains du Légat du Pape Sixte IV. pour en faire ce que le Siége Apostolique en ordonneroit.... Le Roy d'Angleterre, dit Comines, travailloit de toute sa puissance à faire partir le Duc de Bourgogne de devant Nuz, & fut Ambassadeur, par deux fois, de cette matiere le Seigneur de Scalles, très-gentil Chevalier, & plusieurs autres. Le Duc de Bourgogne se trouva obstiné: & lui avoit Dieu troublé le sens & l'entendement : car toute sa vie il avoit travaillé pour faire passer les Anglois (en France) & à cette heure qu'ils étoient prêts, & toutes choses bien disposées pour eux, tant en Bretagne qu'ailleurs, il demeuroit obstiné à une chose impossible de prendre. Il s'excusoit envers les Anglois sur son honneur qui seroit foulé s'il levoit le siége. Et dans un autre chapitre : Deux choses (ajoûte-t-il) pressoient extrémement ledit Duc de le lever : l'une, étoit la guerre que le Roi lui faisoit en Picardie, où il lui avoit brûlé trois belles petites Villes, & un quartier du plat-pays

d'Artois & de Pontieu. L'autre, étoit la grande Armée que faiſoit le Roy d'Angleterre à ſa requête & pourſuite, à quoi il avoit travaillé toute ſa vie pour le faire paſſer deçà, & jamais n'en avoit pû venir à bout juſqu'à cette heure.... Jugez en quelle extrémité ſe trouvoit ledit Duc, de ſe voir ainſi preſſé par la guerre que lui faiſoit le Roy, & menacé de ſon ami le Roy d'Angleterre; & d'autre côté voir la ville de Nuz en tel état, qu'en moins de quinze jours il les pouvoit avoir la corde au cou par famine..... ſi Dieu n'eût voulu troubler le ſens audit Duc, & préſerver ce Royaume, eſt-il de croire, que ledit Duc ſe fût allé amuſer obſtinément devant cette forte Place de Nuz ainſi défenduë, vû que toute ſa vie n'avoit ſçû trouver le Royaume d'Angleterre diſpoſé à faire Armée deçà la Mer? Ainſi verrez, que Dieu le diſpoſa de tous points à faire contre la raiſon de ce que le cas requeroit.

Ce ne fut pas de gayeté de cœur que le Duc René dénonça la guerre au Duc Charles. Il s'y détermina par trois raiſons. La premiere, que Charles refuſoit d'exécuter un Traité fait entr'eux le 10. Octobre 1474. par lequel il étoit

étoit dit expreſſément que les gens de Charles évacueroient les villes d'Eſpinal, Darney, Preny, Neufchâtel, & autres dans un certain tems préfix : qu'en allant & venant par le pays ils s'abſtiendroient de toutes oppreſſions & violences ; & que s'ils en faiſoient quelqu'une, le dommage ſeroit réparé promptement, & ſans aucun déport. Ce tems étoit déja paſſé, & le Bourguignon retenoit toûjours les Places, où ſes ſoldats pilloient, rançonnoient, & violoient impunément. La ſeconde, que l'Empereur, le Roi de France, & les Villes de Baſle, Strasbourg, Colmar, Schleiſtat, Munſter, en Alſace, & Rosheim, le menaçoient de le traiter comme ennemi, s'il ne ſe déclaroit contre le Bourguignon. La troiſiéme, que Louis XI. le fit avertir par les Seigneurs de Craon & de Senoncourt des pourſuites que le Duc Charles faiſoit auprès de René, Roi de Sicile, pour ſe faire donner la Comté de Provence, à ſon préjudice de lui Duc René, qui en étoit le légitime héritier, comme fils d'Yolande, fille du Roy René, & héritiere de Nicolas Duc de Lorraine & de Calabre ſon neveu, mort en 1473.

Le Duc Charles aſſiégea la ville de Nancy à la fin d'Octobre 1475. & y entra par compoſition le dernier jour du mois de Novembre ſuivant avec une pompe extraordinaire. Il portoit une toque rouge, ſurmontée d'une croix enrichie aux quatre bouts de quatre pierres ineſtimables, ſçavoir un diamant, un rubis, un ſaphir, & une eſcarboucle. Il avoit pour compagnie le Duc de Cleves, le Prince de Tarente, Antoine, ſon frere bâtard: Philippe de Hochberg Marquis de Rotelin; les Comtes de Naſſau, de Simay, de Merles, & de Campobaſſo, le Seigneur de Bieure, de la Maiſon de Croüy, & les Baillis de Hainaut & de Brabant, tous bien montés & richement vétus: douze Pages habillés magnifiquement, avec un armet en tête couronné d'un cercle d'or ſemé de pierreries. Ses Archers étoient couverts de hoquetons d'orfévrerie à ſa deviſe; & tout le reſte de ſon train & de ſon équipage ne cedoit en rien à celui des plus grands Rois. Et quand il fut arrivé devant le portail de l'Egliſe de S. George, il fit preſent de ſa monture aux Chanoines de ce Chapitre, qui depuis la vendirent cent florins d'or. Et après avoir oüi la

Meſſe,

Messe, il prêta le serment accoûtumé des Ducs de Lorraine entre leurs mains, & y ajoûta beaucoup d'autres promesses, comme font ordinairement les Princes qui acquierent de nouveaux Etats. Le 27. du mois suivant, il tint les Etats du pays dans la grand' sale du Château de Nancy, où il dit : Que, selon le droit de la guerre, qui est le souverain droit, il pouvoit leur imposer telles loix qu'ils lui plairoit ; mais que cela répugnoit à son naturel, qui lui avoit toûjours fait préférer l'amour à la crainte : Que bien loin de vouloir user du droit de Vainqueur envers eux, il se feroit un plaisir, non seulement de les maintenir en leurs anciennes franchises & libertés, mais encore de les augmenter autant qu'il pourroit : Qu'il prétendoit agrandir la ville de Nancy jusqu'au gué de Tomblaine, & de plus y établir sa résidence ordinaire, attendu que Nancy se trouvant situé presque au milieu de ses Principautés & Seigneuries, ce lieu lui seroit plus commode que tout autre, pour tendre de tous côtés les mains à ses Sujets, & pour subvenir promptement à leurs besoins. Et comme il sçavoit, que les Lorrains aimoient fort le Duc René, & que sa perte

perte les affligeoit plus qu'ils n'osoient le montrer; il ajoûtoit, pour les consoler, qu'ils ne perdroient rien au change, parce qu'étant beaucoup plus puissant que René, il sçauroit mieux les défendre & les secourir en tems de guerre: qu'en son absence il leur laisseroit pour Gouverneur & Lieutenant-Général son cousin le Seigneur de Bieure, dont la sagesse & la douceur leur répondoient du bon & gracieux traitement qu'ils devoient espérer de leur nouveau Maître.

Il leur parla de la sorte, pour les guérir de la peur qu'ils avoient de tomber sous la main d'un Gouverneur, qui ressemblât à ce Pierre Archambault que les Suisses avoient tout nouvellement fait décapiter à Basle pour les concussions & violences par lui commises dans la Comté de Ferrette. Ce qu'en dit Comines, est digne d'être écrit sur les tablettes des Princes, qui veulent conserver leurs conquêtes. La Comté de Ferrette fut ôtée des mains du Duc de Bourgogne, & fut Messire Pierre d'Archambault, Gouverneur dudit pays pour ledit Duc; la cause de cet inconvenient, qui fut bien grand pour ledit Duc: car tous ses autres maux en vinrent.

Un

Un Prince doit bien avoir l'œil ſur quels Gouverneurs il met en un pays nouvellement joint à ſa Seigneurie : car au lieu de traiter les Sujets en grande douceur, & en bonne juſtice, & de faire mieux qu'on ne leur avoit fait le tems paſſé, celui-ci fit tout le contraire : car il les traita en grande violence & en grande rapine : & mal lui en prit, & à ſon Maître.

Sigiſmond, Duc d'Autriche, avoit engagé cette Comté de Ferrette au Duc de Bourgogne, pour cent mille florins d'or, parce qu'il n'étoit pas aſſez fort pour la défendre contre les Suiſſes, ſes Voiſins, qui lui faiſoient alors la guerre. Mais après avoir fait la paix avec eux, par le conſeil & l'autorité de Louis XI. il reprit ſon pays de Ferrette, & retint l'argent du Bourguignon, d'autant plus hardiment, qu'il ſe ſentoit appuié de la protection du Roy de France, & de la nouvelle alliance des Suiſſes, & des Villes impériales du Rhin. Au reſte, Commines a bien raiſon de dire, que cette réconciliation & alliance des Suiſſes avec le Duc Sigiſmond d'Autriche, dont ils avoient été long-tems ennemis, fut une des plus ſages choſes qu'il fit en

ſon

ſon tems, & plus au dommage du Duc de Bourgogne.

Ce Duc animé de reſſentiment contre les Suiſſes, pour avoir aidé à lui ôter le pays de Ferrette, alla aſſiéger la petite ville de Granſon, & la prit quelques jours après. Comines dit, que les aſſiégés ſe rendirent à lui à ſa volonté, & qu'il les fit tous mourir. Mais je trouve plus de vrai-ſemblance à ce que dit l'Auteur anonyme d'une petite hiſtoire contenant les choſes les plus mémorables du regne de René, Duc de Lorraine, lequel dit avoir vû les Mémoires de ce tems-là, comme il y paroît bien par les faits curieux & circonſtanciés dont elle eſt remplie. Le Duc de Bourgogne, dit-il, ſe réſolut, contre l'avis de ſes plus fidélles ſerviteurs, (qui étoit de laiſſer rafrîchir ſes gens encore tout recrus des fatigues du ſiége de Nuz, & de la conquête de Nancy) à une autre guerre, qu'il entreprit contre les Suiſſes; partie pour ſe venger des torts qu'il diſoit avoir reçu d'eux pendant les guerres précédentes; partie, pour rétablir le Comte de Romont ſon parent, ès places, leſquelles lui avoient été par eux enevées ..... Et en cette réſolution

s'en

s'en alla au mois de Février assiéger la ville de Granson, laquelle il prit par composition, qui portoit entr'autres choses la vie sauve des assiégés. Nonobstant quoi il ne laissa pas de faire pendre tous les Suisses qu'il y trouva, au nombre de plus de 500. Ce qui émût tellement les autres venus à leurs secours, qu'ores qu'ils fussent de beaucoup plus foibles que lui, ils lui donnerent bataille, le défirent tout à plat, & pillerent son camp, entre les dépouilles duquel se trouva son gros diamant, tenu pour le plus beau de la Chrétienté. Puis reprirent la Ville, & firent pendre tous les Bourguignons qu'ils y trouverent. A cette revanche quadre bien la prudente réflexion d'un grand Politique, qui manioit les affaires de France à Rome, sous nos Rois Henri III. & Henri IV. L'instabilité des choses de la guerre, dit-il, dans une de ses dépêches, fait que ceux qui aujourd'hui ont eû du meilleur, auront demain du pire, & seront traités de même qu'ils auront traité les autres. Considération qui a toujours retenu les hommes sages & les grands Capitaines de devenir insolens en la victoire, & d'ordonner rien de cruel

contre les prisonniers de guerre, sçachant qu'autant leur en pouvoit advenir à eux-mêmes; & que celui qui a été cruel envers autrui, ne doit trouver miséricorde pour lui, ayant enseigné aux autres, comme il devoit être traité lui-même. *Lettre du 4. Novembre 1582. écrite par M. d'Ossat au nom de Monsieur de Foix, Ambassadeur à Rome.*

Comines dit, que le Duc de Bourgogne eut tant de honte & de douleur de la perte de la bataille de Granson, qu'il en tomba fort malade; & que jamais depuis il n'eut l'entendement si bon qu'il avoit eu auparavant. Cette perte fut bientôt suivie d'une autre encore plus douloureuse, qui fut celle de la bataille de Morat, dans le Canton de Berne, où il fut entierement défait, & mis en fuite. Et ne lui en prit point, ajoûte Comines, comme de la bataille précédente, où il n'avoit perdu que sept hommes d'armes, parce qu'alors les Suisses n'avoient point de gens de cheval..... Le Seigneur de Contay confessa au Roy, moi présent, qu'en ladite bataille étoient morts 8000. hommes du parti dudit Duc, & d'autres menues gens assez, & crois,

à

à ce que j'en ai pu entendre, qu'il y avoit bien dix-huit mille morts en tout. Selon l'Anonyme que je viens de citer, le nombre des morts fut de 25000. hommes, ou environ. Les tentes & pavillons du Duc de Bourgogne, avec tout ce qui étoit dedans, vinrent à la part du Duc René, comme Général de l'Armée, outre les pieces qui se trouverent avoir été amenées de Nancy, qui lui furent toutes rendues avec beaucoup de remerciemens, & promesse de lui fournir gens pour le recouvrement de ses pays. Cette bataille fut donnée la veille de la Saint Jean de 1476. ou, selon d'autres, deux jours auparavant. Le Duc René y combattit long-tems à pied, ayant eu son cheval tué sous lui.

Près de Morat on voit encore une Chapelle où sont entassés comme dans nos cimetieres, les os des Bourguignons, avec cette inscription Latine & piquante : EXERCITUS. CAROLI. BURGUNDIÆ. DUCIS. HOC. SUI. MONUMENTUM. RELIQUIT. c'est-à-dire : *L'Armée de Charles, Duc de Bourgogne, a laissé ici ce monument de sa défaite.* Cette épitaphe ne déplaît pas moins aux Bourguignons, que la Cuve de pierre qui se

voit à Aiguemortes, où leurs compatriotes furent salés par les habitans de cette ville, lorsqu'elle chassa les Anglois : d'où est venu le sobriquet de *Bourguignon salé.*

Au reste, s'il est vrai que la bataille de Morat, se donna le 23. ou, selon Mezeray, le 20. de Juin, Comines s'est mépris en la datte, quand il dit, que le Duc de Bourgogne perdit les deux batailles de Granson & de Morat en trois semaines : car la premiere fût donnée le 5. d'Avril.

Quoiqu'il en soit, ces deux batailles gagnées par les Suisses, en acheminerent une troisiéme, où le Duc de Bourgogne fut tué, & tous les principaux Seigneurs de son Armée faits prisonniers, sçavoir, Antoine & Baudouin ses freres-naturels ; les Comtes de Nassau, de Retel, & de Simay ; les Seigneurs de Nimont, de Dircey, d'Aremberg, de Crouy, d'Aricourt, de Neufchastel, de Bergh, & de Galiot.

Ledit Duc de Bourgogne, dit Comines en parlant du second Siége de Nancy, se mit encore après son éteuf à remettre le Siége devant Nancy : & lui eût mieux valu n'avoir été si obstiné en sa poursuite : mais Dieu prépare

prépare tels vouloirs extraordinaires aux Princes, quand il lui plaît muer leur fortune. Si ledit Seigneur eût voulu uſer de conſeil, & bien garnir les petites places d'alentour, il eût en peu de tems recouvré la Ville: car elle étoit très-mal pourvûë de vivres, & eût pû rafraîchir ſon Armée, & la refaire.

L'Auteur Anonyme raconte une choſe, dont Comines ne parle point, & qu'il n'auroit pas omiſe s'il l'eût ſçu: car elle eſt très-conſidérable, & ſert à montrer comme les Princes les plus fiers & les plus orgueilleux ſont quelquefois contraints de rechercher l'alliance & l'amitié de ceux qu'ils mépriſoient auparavant.

Le Duc René, dit-il, s'étant rendu près des Suiſſes, les trouva, contre ſon eſpérance, fort ébranlés de la bonne volonté, en laquelle il les avoit laiſſé partant d'auprès d'eux peu après la Journée de Morat. Cela provenoit de l'artifice & induſtrieuſe pratique d'un certain Liégeois, lequel le Duc de Bourgogne avoit envoyé vers eux, pour leur dire, comme ſon Maître étoit grandement déplaiſant de les avoir attaqué ſi mal à propos à Granſon & à Morat, y ayant été pouſſé

par le mauvais conseil de ceux auſquels il ſe fioit le plus : prêt néanmoins d'en réparer le tort & l'injure par toute telle ſatisfaction que raiſonnablement ils pourroient deſirer ; ſi tant étoit que l'honneur de leur victoire redoublée ſur lui, & le profit du butin & de la dépouille de deux ſiennes floriſſantes Armées ne leur ſuffit. S'offrant au reſte de contracter alliance & confédération avec eux, à telles conditions qu'ils auroient occaſion de s'en contenter.

Voilà certes un langage bien différend de celui qu'il avoit tenu auparavant à leurs Ambaſſadeurs, qui outre la reſtitution du pays de Vaux pris ſur le Comte de Romont, venoient lui offrir de laiſſer toutes les alliances pour la tienne, & de le ſervir de ſix mille hommes armés contre Louis XI. même. A quoi, dit Comines, ne voulut ledit Duc entendre, quoique pour le démouvoir de cette guerre, ils lui euſſent remontré, que contre eux ne pouvoit rien gagner, à cauſe de la pauvreté de leur pays, qui étoit telle, que les éperons & mors des chevaux de ſon Oſt, valoient plus d'argent que n'en pourroient payer de rançon tous

les

les habitans, s'ils étoient pris.

Mais (ajoûte l'Anonyme) le Duc René leur ayant gravement remontré, que ce langage du Duc de Bourgogne ne partoit point d'une sincere volonté, étant le Prince de son tems, qui plus volontiers se ressentoit des torts & griefs qu'on lui avoit une fois faits, & auquel encore les moyens qu'il pourroit acquérir de nouveau en Lorraine, lui feroient d'autant plus croître l'envie de leur courir sus derechef, que cette nouvelle conquête lui serviroit comme d'une planche, pour y faire passer jusqu'à eux tout ce qu'il voudroit tirer de ses Pays-Bas, n'y restant plus pour en faire la continuation, que l'entre-deux du Comté de Ferrette, duquel il s'étoit dès auparavant voulu assûrer au moyen de l'engagement qui lui en avoit été fait par ceux de la Maison d'Autriche. Preuve suffisante du projet qu'il avoit fait depuis longtems, de les entamer un jour, & de se faire passage au travers d'eux : pour donner jusqu'aux Alpes, & s'ôter de l'œil ce fétu, qui le gardoit de voir de l'Océan jusqu'au pied d'icelles. Comines explique encore mieux ce projet : Le Roy qui étoit sage, dit-il de Louis

XI. craignoit que par force le Duc de Bourgogne ne joignît ces Suiſſes à lui. De la Maiſon de Savoye ledit Duc en diſpoſoit comme du ſien. Le Duc de Milan étoit ſon Allié. Le Roy René de Sicile lui vouloit mettre ſon pays de Provence entre les mains : & ſi les choſes fuſſent advenues, il tenoit de pays depuis la Mer de Ponant juſques à celle de Levant en ſon obéïſſance ; & n'euſſent ceux de notre Royaume eû ſaillie ſinon par Mer, ſi ledit Duc n'eût voulu, tenant Savoye, Provence & Lorraine.

La bataille de Nancy ſe donna le 5. de Janvier 1476. ſelon Comines, qui compte à la mode de ſon tems, auquel l'année commençoit à Pâques : mais à compter ſelon notre uſage, qui eſt de la commencer en Janvier, c'étoit 1477.

Comme les particularités de la mort du Duc de Bourgogne ne ſe trouvent que dans la petite Hiſtoire anonyme, & que cette Hiſtoire, qui peut ſervir de ſupplément aux Mémoires de Comines, eſt inconnuë à beaucoup de Gens de Lettres, j'ai lieu de croire que l'on prendra plaiſir à les lire dans un extrait. Et le voici :

« Le

» Le Duc Charles voyant ſon arrie-
» re-garde tâtée ſi vivement de toutes
» parts, qu'elle s'en alloit entierement
» défaite, avoit commandé au Sieur de
» Lalain de partir de ſon rang pour al-
» ler au ſecours : Mais la plûpart de
» ſes gens emportés d'effroi, à la vûe
» du carnage qui s'étoit fait de leurs
» compagnons, & déſolés d'ouïr le cor
» des Suiſſes, au ſon duquel ils avoient
» été ſi rudement maniés à Granſon &
» à Morat, l'abandonnerent tous pour
» ſe ſauver, qui çà, qui là, vers les
» montagnes. Ce qui fut cauſe qu'il ſe
» réſolut d'y aller lui-même : & com-
» me on lui accommodoit ſon armet,
» advint que le lion d'or, qu'on y
» avoit mis pour cimier, tomba ſur
» l'arçon de la ſelle ; dont il prit un
» ſi mauvais augure, qu'il dit incon-
» tinent, *hoc eſt ſignum Dei* : & néan-
» moins ne laiſſa de paſſer outre, & de
» ſe fourrer où le combat étoit le plus
» furieux, avec tant de valeur & de
» courage, que s'il eût été ſuivi com-
» me il appartenoit, il eût infaillible-
» ment fait quitter à ſon ennemi l'a-
» vantage qu'il avoit gagné ſur lui.
» Enfin, s'appercevant que peu de ſes
» gens rendoient combat autour de lui ;

» & que Jacques Galiot *, qui con-
» duiſoit ſon arriere-garde, ayant pris
» l'épouvante, s'étoit ſauvé à la fuite
» avec la plûpart des ſiens du côté de
» Tomblaine : même que ſa bataille
» affoiblie du meilleur de ſa Cavalerie
» avoit pris parti où mieux elle avoit
» pû ; il ſe réſolut à la choſe laquelle
» il avoit toujours le plus blâmée,
» qui fut de ménager ſa vie par une
» promte fuite, lui qui n'avoit jamais
» vû la peur au viſage ; & duquel on
» diſoit, par tout, qu'il ne craignoit
» rien en ce monde que la chute du
» Ciel. Et en cette perplexité prit le
» galop entre la Ville & les Montagnes,
» à intention de gagner le chemin de
» Metz. Mais ſuivi de près, ſans être
» néanmoins autrement reconnu, il fut
» arrêté au paſſage d'un ruiſſeau, où
» ſon cheval s'embourba, & tué de
» trois coups qu'il reçut en même inſ-
» tant : l'un proche le fondement ; l'au-
» tre en l'une des cuiſſes ; & le troiſie-
» me au-deſſus de l'oreille, lequel lui

* Gentilhomme Napolitain, que Comines qualifie de très-vaillant, honorable, & loyal Gentilhomme, & dit être mort en grand honneur & renommée, après avoir longuement vécu.

ouvrit

» ouvrit la tête jusqu'aux dents.

» On tient que ce fut un nommé » Claude de Bauzemont ou de Blau» mont, Châtelain de Saint-Dié, qui » l'abattit de cheval d'un coup de Lan» ce qu'il lui donna à l'endroit de la » croupiere : homme sourd, & auquel » vraisemblablement le Duc s'étoit dé» claré en ce détroit, sans être par » lui entendu. Mais depuis ayant ap» pris que c'étoit le Duc qu'il avoit » ainsi abattu, il en prit un tel regret » qu'il en mourut.

On pourroit dire ici que Dieu permit que le Duc de Bourgogne fut tué par un sourd, en punition de l'avoir été envers un Gentilhomme Provençal qui allant au supplice demandoit à lui parler pour lui reveler la trahison du Comte de Campobasse. « Et fi» nalement, *dit Comines*, Cifron fut » pendu : qui fut au grand préjudice » du Duc de Bourgogne : & lui eût » mieux valu n'avoir été si cruel, & hu» mainement ouir ce Gentilhomme : & » par avanture que s'il l'eût fait, seroit » encore en vie, & sa Maison entiere. » *Et une page après* : « Tout ainsi comme » en ce propre lieu de Nancy il avoit » fait mourir ledit Cifron, lequel il ne voulut

» voulut ouir parler (comme homme
» qui avoit déjà l'ouie bouchée, & l'en-
» tendement troublé) fut à cette pro-
» pre place trahi par celui auquel plus
» ſe fioit, &c.

» Son corps fut tiré hors d'un ruiſ-
» ſeau, dans la glace duquel il avoit le
» viſage engagé. Apporté à Nancy dans
» une maiſon bourgeoiſe, il fut recon-
» nu par Meſſire Olivier de la Marche,
» ſon Chapelain; par Maître Matthieu
» Lope Portugais, ſon Medecin; par
» ſes Valets de chambre, & pluſieurs
» autres de ſes domeſtiques, aux mar-
» ques ci-après déclarées, ſçavoir, qu'il
» étoit de petite taille, membru & ra-
» maſſé; qu'il lui manquoit quelques
» dents du deſſus; qu'il avoit en la gor-
» ge une cicatrice provenue d'une plaie
» reçue à la journée de Montl'hery; &
» une autre cicatrice ſur une épaule;
» une fiſtule au côté droit du pénil; &
» finalement l'ongle d'un orteil aucu-
» nement enfoncée.

» Le dimanche ſuivant 12. du mois
» il fut inhumé en l'Egliſe de Saint
» George avec la plus grande pompe
» dont on ſe pût aviſer. Soit remarqué
» en paſſant, que lorſque le Duc Char-
» les apprit la nouvelle de Nancy re-
» pris

» pris par le Duc René, (*c'étoit au mois* » *d'Octobre*,) il jura par Saint George, » qu'il y rentreroit avant la fête des » Rois : ce qui lui advint deux ou » trois jours après, mais autrement » qu'il ne l'entendoit.

Je trouve encore une autre choſe à remarquer ici : c'eſt que le corps du Provençal, que le Duc Charles avoit fait pendre un mois ou cinq ſemaines auparavant, repoſoit devant le grand Autel de cette Egliſe de Saint George : deſorte que ce Gentilhomme ſe trouvoit enterré fort près de ce Duc, comme pour lui reprocher à jamais ſon injuſtice & ſon obſtination, & lui dire tacitement : *Mon Prince, nous n'aurions pas perdu la vie, ni vous, ni moi, ſi vous euſſiez voulu m'entendre : je vous l'aurois ſauvée, & vous me l'auriez donnée.*

» Le Duc René (continue l'Anony- » me) rendit le même office de piété au » Seigneur de Bieure ſon parent, le- » quel il fit enterrer auprès du Duc » Jean ſon oncle, & au Seigneur de » Rubempré, tous deux trouvés éten- » dus auprès du corps du Duc de » Bourgogne leur Maître. Il fit auſſi » enterrer tous les autres morts en un » Cimetiere, où fut bâtie une Chapelle,

» qui

» qui s'appelle encore la Chapelle des » Bourguignons.

» Au lieu où fut trouvé le corps de » leur Duc fut érigée une Croix à dou- » ble croiſon, où ſe liſent ces vers :

En l'an de l'Incarnation
Mil quatre cens ſeptante-ſix,
Veille de l'Apparition,
Fut le Duc de Bourgogne occis,
Et en bataille ici tranſis
Où Croix ſuis miſe pour mémoire,
René Duc des Lorrains mercy
Rendant à Dieu pour la victoire.

René n'avoit pas encore 23. ans lorſqu'il gagna cette bataille. C'eſt pourquoi le Duc Charles le mépriſoit, répondant à ceux qui le prioient de ne la point hazarder, *Que plûtôt il choiſiroit mille morts, & même la ruine totale de ſa Maiſon, que d'endurer qu'on dit de lui, que cet enfant lui eût fait prendre la fuite.* Et pourtant il la prit dès le lendemain, comme il avoit fait dans les deux batailles précédentes, où, dit Comines, il perdit honneur & chevance.

» Aux nouvelles de cette mémorable » victoire, dit encore l'Anonyme, arri- » verent

» verent vers le Duc René gens de la
» part de ſon Ayeul René Roi de Sici-
» le, avec charge de lui dire, que ſa vo-
» lonté étoit de l'inſtituer ſon héritier
» en toutes ſes Terres & Seigneuries,
» pourvû qu'il voulût quitter le Nom
» & les Armes de Lorraine, & prendre
» celles de la Maiſon d'Anjou. De quoi
» il s'excuſa avec pluſieurs belles rai-
» ſons : s'offrit néanmoins de porter ſes
» Armes mi-parties de Lorraine &
» d'Anjou, & lui en envoya un bla-
» ſon tellement deviſé qu'il eſpéroit
» que l'on en ſeroit content. Mais le
» Roi René, naturellement prompt à la
» colere, ne put ſe tenir de dire haute-
» ment, qu'il en trouveroit bientôt un
» autre qui feroit ſon profit de ce re-
» fus. Louis XI. fut averti de cela par
» les Penſionnaires qu'il avoit dans la
» Maiſon de ce Prince. C'eſt pourquoi
» il traita ſous main de cette ſucceſſion
» avec Charles Comte du Maine & de
» Mortagne, * frere puîné dudit Roy
» René. Et fut à ces fins aviſé entre
» eux, qu'il iroit promptement trou-
» ver ledit Roy ſon frere, pour gagner

* Ce Comte Charles étoit neveu du Roi René, & non ſon frere.

» la

» la place pendant ce mécontentement,
» & ſe faire nommer de lui ſon héritier
» univerſel. Ce qu'il fit aiſément, l'y
» ayant jà trouvé diſpoſé par les me-
» nées & pratiques de ſes principaux
» Conſeillers, qui étoient gagnés & cor-
» rompus par les bienfaits du Roy
» (Louis): ne leur manquant à ce pro-
» pos beaucoup de ſpécieux prétextes,
» & entr'autres celui-ci : qu'il avoit
» été troublé & inquiété en ſon Etat,
» guerroyé à outrance, & même fait
» priſonnier par Antoine, Comte de
» Vaudemont, Ayeul paternel du
» dit Duc René : & par le Traité de
» paix qui s'en étoit enſuivi, forcé
» de donner en mariage ſa fille Yoland
» à Ferry, fils de ce Comte, & pere
» dudit Duc René. On ajoûte, que le
» Roy (Louis) ayant attiré le Roy
» René à Lyon, fit gliſſer parmi cette
» négociation la ſomme de 50. mille
» écus, ... Toutes leſquelles pratiques
» étant venues à la connoiſſance du Duc
» René, il s'achemina en diligence vers
» ledit Roy René à Aix en Provence, à
» intention d'en empêcher l'effet, tant
» par ſa préſence, laquelle il ſe promettoit
» devoir attendrir le cœur de celui à qui
» il appartenoit de ſi près; que par la
» remon-

» remontrance qu'il avoit à lui faire, » que les loix de la Nature, & l'ordre » gardé parmi toutes les Nations de la » Terre és droits d'hoirie & succeſſion, » étoient manifeſtement violés dans la » préférence du Comte du Maine. Mais » le dé avoit déja fait ſon tour, & n'en » pouvoit le ſort être révoqué : car il » en avoit donné ſes Lettres écrites & » enluminées de ſa propre main (pein- » tre excellent qu'il étoit) & ſcellées » de ſon grand ſcel.

La raiſon pourquoi Louis XI. prenoit les intérêts du Comte Charles contre le Duc René, eſt que Charles n'avoit point d'enfans : d'où il préjugeoit que le Comte par reconnoiſſance, l'inſtitueroit ſon héritier en la Comté de Provence. Ce qui arriva en effet, & réunit ce pays à la Couronne. Voici ce qu'en dit Comines, qui fut un des Commiſſaires nommés par l'Aſſemblée des Etats du Royaume, ſous Charles VIII. pour examiner le droit que le Duc René diſoit avoir à cette Comté : (Le Duc de Lorraine la vouloit dire ſienne, parce qu'il étoit fils de la fille du Roy René de Sicile, & Comte de Provence ; & diſoit que ledit Roy lui avoit fait tort, attendu que le Roy Charles

d'Anjou n'étoit fils que de son frere le Comte du Maine.... Et par avoir grands amis, & spécialement le vieux Duc Jean de Bourbon, lui fut baillé, avec cent lances de charge, trente-six mille francs pour quatre années, pendant lequel tems il connoîtroit du droit de ladite Comté.... Avant les quatre ans passés vinrent des gens de Provence, qui apporterent certains Testamens du Roy Charles I. frere de S. Louis, & d'autres Rois de Sicile de la Maison de France, & disoient, que non seulement la Comté de Provence appartenoit au Roy (Charles VIII.) mais le Royaume de Sicile, & autres Etats possedés par la Maison d'Anjou; & que ledit Duc de Lorraine n'y avoit rien; & que le Roy Charles dernier, Comte de Provence, fils de Charles d'Anjou, Comte du Maine, & neveu du Roy René, les avoit laissés par son Testament à Louis XI. Car le Roy René l'institua en son lieu ayant que de mourir, & le préféra audit Duc de Lorraine, qui étoit fils de sa fille. Et disoient que le Roy René fit cela à cause desdits Testamens de Charles I. & de sa femme, Comtesse de Provence qui portoient que le Royaume de Sicile & Comté de Provence ne pouvoient être

séparés,

séparés, ni aller à fille, tant qu'il y auroit fils de la lignée; & que semblables Testamens firent les premiers venans après eux audit Royaume, comme fut Charles II.)

L'Anonyme rapporte les raisons que le Duc René alléguoit au contraire. » Le Comté de Provence, disoit-il, » vient d'une Béatrix, 4e. fille de Re» mond, Comte de Provence, femme » en premieres nôces de Charles de Fran» ce Duc d'Anjou, & Comte du Mai» ne, duquel est issu en droite ligne » René Roi de Sicile, mon Ayeul ma» ternel. Ce n'est donc point un appa» nage sujet à réversion, puisqu'il est » ainsi venu d'une fille, mais un patri» moine qui se peut hériter par une fil» le à faute d'hoir mâle, un bien nais» sant, non cessible ni aliénable par au» cune ordonnance de derniere volon» té, au préjudice de l'héritier & suc» cesseur naturel & légitime. Sur les» quelles raisons néanmoins passant les» dits Commissaires, se feroient aheur» tés au point de la bienséance, à la pos» session délaissée par le Prédécesseur » Roy, & à quelques autres considéra» tions qu'on n'a pû encore sçavoir. » Car ce n'est la coutume de motiver » les Arrêts, dont la raison demeure en-

 » sevelie

» ſevelie en l'ame des Juges, à la reli-» gion deſquels il s'en faut rapporter.

Au reſte, ces Commiſſaires n'avoient garde de manquer à débouter le Duc René de ſes prétentions au Comté de Provence & de Forcalquier, après ce que Charles VIII. leur avoit expreſſément ordonné & recommandé, avant le jugement; ſçavoir, dit Comines, *que nous tinſſions la main à ce qu'il ne perdit point cette Comté de Provence.*

Ceux qui gouvernoient ledit Roy (ajoûte Comines), qui étoit le Duc & la Ducheſſe de Bourbon, & un Chambellan, appellé le Seigneur de Graville, appellerent en Cour ledit Duc de Lorraine, pour en avoir ſupport & aide. Car il étoit homme hardi, & plus qu'homme de Cour: & leur ſembloit qu'ils s'en déchargeroient bien quand il ſeroit tems; comme ils firent, quand ils ſe ſentirent aſſez forts, & que la force du Duc d'Orléans fut diminuée. L'Anonyme développe très-bien cette intrigue.

Quelque tems après la mort de Louis XI. dit-il, « furent apportées au Duc » René Lettres de Madame de Beaujeu, » ſœur du Roi Charles VIII. par leſ-» quelles elle l'invitoit à prendre ſon

» parti

» parti contre Louis Duc d'Orleans,
» qui faiſoit contenance de la vouloir
» troubler en la Régence du Royau-
» me; le flatant de l'eſpérance du recou-
» vrement de ſes Duché de Bar & Com-
» té de Provence, & de faire juger fa-
» vorablement du droit qu'il y préten-
» doit, dans quatre ans au plus tard,
» pendant leſquels il tireroit chaque an-
» née trente-ſix mille livres de penſion,
» outre une Compagnie de cent lances
» entretenuë. Et fit cela pour prévenir
» le Duc d'Orléans, qui traitoit avec
» ledit Duc René, qu'elle ſçavoit être
» Prince hardi, & ſurpaſſant en coura-
» ge le commun des autres de ſon tems.
» René ſe rendit à Paris, où il trouva
» les affaires fort embrouillées: car le
» Duc d'Orléans s'enflant de la préro-
» gative que lui donnoit le rang de
» premier Prince du Sang, s'ingéroit
» de ſoi-même au gouvernement du
» Royaume, entroit au Conſeil ſans y
» être appellé, & y violentoit toutes
» choſes. Il avoit attiré à ſon par-
» ti, par les ſubtils avis du Comte
» de Dunois, fils du grand Bâtard d'Or-
» léans, Seigneur rompu en toutes ru-
» ſes d'Etat, les Ducs de Bourbon, de
» Bretagne & d'Angoulême, le Comte
» de

» de Foix, le Seigneur d'Albret, le » Prince d'Orange, & pluſieurs au- » tres grands Seigneurs, à l'aide deſ- » quels il voulut s'emparer de Blois & » d'Orléans. Mais ayant manqué ſon » entrepriſe.... il ſe retira à Château- » dun, où il fut aſſiégé, forcé & con- » traint de promettre qu'il iroit trou- » ver le Roy, & recevoir de lui telles » conditions de paix qu'il plairoit à Sa » Majeſté.

Un jour, ayant démenti Madame de Beaujeu en pleine Compagnie, le Duc René lui donna un ſoufflet: d'où nâquit la Ligue, que l'on appelloit la folle guerre. Voici ce que l'Anonyme en dit: » Ce démenti, à ce qu'on raconte, » avoit été donné dans un tripot des » Halles de Paris, ſur le jugement que » ladite Dame de Beaujeu avoit fait » d'un coup d'éteuf; & fut icelui ven- » gé ſur le champ par un ſoufflet, que » le Duc René donna au Duc d'Or- » léans, qui dès-lors n'épargna aucun » moyen pour en tirer ſa raiſon, juſ- » qu'à ce qu'il devint Roy. Car com- » me quelques ſiens favoris lui en ra- » fraichiſſoient la mémoire, pour l'in- » duire à s'en reſſentir, il leur répon- » dit gravement, qu'il n'appartenoit à

» un

» un Duc d'Orléans, qu'un Roy de » France vengeât ſes injures.

Le même Hiſtorien dit, que le Duc d'Orléans étant parvenu à la Couronne, le Duc René ſe trouva à ſon ſacre, & y ſervit de Pair de France pour le Duc de Normandie. Ce cas eſt encore très-ſingulier, & montre bien la généroſité de Louis XII. qui fit le plus grand honneur, qu'il pût jamais faire comme Roy de France, à un petit Duc, ſon Vaſſal, dont il avoit reçu le plus grand affront que pût jamais recevoir un Prince de ſon rang.

Comines, parlant de l'avénement de Louis Duc d'Orléans à la Couronne, dit, qu'il aſſiſta à ſon Couronnement, & que les Pairs qui s'y trouverent furent, le Duc d'Alençon, qui ſervoit pour le Duc de Bourgogne; Monſeigneur de Bourbon, qui ſervoit pour le Duc de Normandie; le Duc de Lorraine, qui ſervoit pour le Duc de Guienne; Philippe, Monſieur de Ravenſtein, qui repréſentoit le Comte de Flandre; Engilbert, Monſieur de Cleves, qui repréſentoit le Comte de Champagne; Monſeigneur de Foix, qui repréſentoit le Comte de Toulouſe; & fut ledit Couronnement à Reims le 27. jour de

de Mai de l'an 1498. Il eſt évident que le mot de *Couronnement* eſt mis ici pour *Sacre* : mais Mezeray en fait deux cérémonies différentes. Le 27. de Mai, dit-il, en la Vie de Louis XII. il fut ſacré à Reims ; le premier de Juillet, il fut couronné à Saint Denis.

BOUTEVILLE.

Quelques jours avant que le Comte de Bouteville fût décapité, on lui envoya M. Coſpéan, alors Evêque d'Aire ou de Nantes, pour le diſpoſer à la mort. A quoi ce Prélat réuſſit avec tant d'efficace, que Bouteville touché de ſes admonitions paternelles, quoiqu'il ne fût pas encore condamné, ni même hors d'eſpérance d'obtenir ſa grace, lui dit par une ſaillie chrétienne : « Monſieur, pour vous montrer, com-» bien je ſuis réſigné à la volonté de » Dieu, & prêt à tout, pour ſauver » mon ame, ſi la choſe eſt poſſible, je » veux demander à mes Juges, avec plus » d'inſtance que ma femme ne ſollicite » ma grace, que je ſois pendu, & con-» duit au gibet ſur la claie, afin que ma » mort ſoit plus ignominieuſe, & plus » méritoire. » Mais l'Evêque s'y oppoſa,

posa, disant, que Dieu n'attachoit point son salut à cette humiliation, mais à son repentir; que ce seroit une flétrissure pour la Maison de Montmorency, dont il étoit, & encore plus pour ses enfans, à qui cela pourroit être reproché un jour, comme une infamie domestique, bien que ce genre de supplice eût été volontaire, ou demandé volontairement. Et ce sage Prélat a dit depuis à plusieurs personnes de qualité, qu'il eut assez de peine à reduire le Comte sur cet article. Il racontoit aussi que dans les deux premiers entretiens qu'il eut avec lui, il le trouva dans un tel abandonnement de Dieu, qu'il désespéroit entierement de sa miséricorde. Et moi, ajoûtoit-il, je ne m'en allarmois point: car je sçavois bien que ce désespoir se tourneroit en espérance; & que ce pauvre Seigneur, qui ne manquoit pas de bon entendement, retourneroit à Dieu, après que j'aurois achevé de le consoler.

BOUVARD.

Bouvard, Médecin de Louis XIII. lui fit prendre en un an 215. medécines & 212. lavemens, & le fit saigner

47. fois. On pouvoit bien dire après cela, que ce bon Prince avoit fait son cours de Médecine dans toutes les formes.

BOYER.

Le Partisan Boyer passant fortuitement devant le Louvre, un jour que l'on y faisoit l'adjudication d'une des grosses Fermes, les Intéressez crurent aussi-tôt qu'il y venoit mettre l'enchére, d'autant plus que c'étoit un homme très-pécunieux. C'est pourquoi ils envoyerent un d'entr'eux au-devant de lui, pour le prier de ne point venir à l'Assemblée, & de vouloir se contenter de cinquante mille écus comptans, qui seroient portez chez lui dès le lendemain Il accepta l'offre. Cet homme a été encore plus heureux en postérité, toutes les dignités Séculieres & Ecclésiastiques se trouvant aujourd'hui rassemblées dans la sienne.

BRAGANCE. PORTUGAL.

Dom *Jean* Duc de Bragance, qui fut depuis Roy de Portugal, IV. de ce nom, se trouvant, un jour, avec plusieurs Grands d'Espagne, qui parloient du-

du refus que le Duc de Savoye avoit fait d'obéir à quelque commandement du Roy d'Espagne, dit avec indignation : *Obedesco yo* : Et moi j'obéis bien : comme voulant inférer delà, qu'il étoit égal au Duc de Savoye, ou même plus que lui.

Dom Jean II. Duc de Bragance, s'étant retiré sur ses terres, à cause que Philippe II. ne lui avoit pas permis de marcher à sa gauche, lorsqu'il faisoit son entrée dans les Villes de Portugal, les Ministres d'Espagne conseillerent au Roy de le rappeller à sa Cour, & de le traiter avec distinction, son mécontentement étant fort à craindre dans un Royaume nouvellement acquis & conquis, où sa naissance, ses alliances, & ses prétentions, le rendoient très-puissant. Le Roy goûta ce conseil : le Duc vint à la Cour de Madrid, où le Roy lui dit en deux mots tout ce qui pouvoit le regagner : *Pedid, Duque :* « Duc, vous » n'avez qu'à demander. » A quoi le Duc répondit avec une dissimulation de fin Courtisan : *Señor, los Mayores de Vuestra Magestad, que tambien han sido los mios, hizieron tantas mercèdes à mi Casa, que no me queda nada que pedir.* C'est-à-dire, » Seigneur, les Ancêtres de Votre Ma-

» jesté, qui sont aussi les miens, ont » fait tant de grace à ma Maison, qu'il » ne me reste plus rien à demander.

Philippe II. que les Espagnols appellent par excellence *le Prudent*, ne le fut guéres, quand il laissa Dom Jean en Portugal, au lieu de l'envoyer en Castille. Il fit encore une seconde faute plus grande que la premiere, lorsque Dom Théodose étant venu à sa Cour, après la mort du Duc Jean son pere, il le laissa retourner en Portugal. Le Comte Duc d'Olivarez le marque bien dans son Apologie. Jamais, dit-il, jamais il ne faut laisser dans les Provinces conquises des Personnages de si haute extraction, & qui prétendant en être les légitimes Rois, conservent toûjours le desir de s'y rétablir. Le Roy votre Ayeul (il parle à Philippe IV.) devoit donner aux Portugais des Viceroyautés, des Gouvernemens, des Evêchés & des Abbayes en Castille, & dans les pays dépendans de cette Couronne, & par ce moyen introduire les Castillans en Portugal, & les Portugais dans tous les Etats de son obéissance en Europe. Il devoit ôter à la Ville de Lisbonne toute ombre de Maison & de Famille Royale, attendu que si les Portugais n'eussent

point

point vû cet appareil, & cette pompe, ils ne ſe fuſſent jamais aviſés de chercher une ame à ce corps.

Dom Antonio, Prieur de Crato, qui avoit été proclamé Roy de Portugal à Santarem & à Liſbonne, voyant l'Armée du Roy d'Eſpagne campée devant la roque de Saint Julien, qui eſt un des Forts, qui gardent l'entrée du Port de Liſbonne; commençoit à vouloir faire ſon accord avec Philippe II. & pour cet effet écrivit par Diego de Carcamo, Gentilhomme Caſtillan, l'Auteur de ce conſeil, une Lettre au Roy, Philippe ſignée ſimplement, *Dom Antonio*, par où il renonçoit déja tacitement au titre de Roy. Ce qui ſembloit devoir acheminer la concluſion de la Paix. Mais tout fut rompu par la ruſticité du Duc d'Alve, qui offenſa Antoine en le traitant ſeulement de Seigneurie, tandis qu'il prétendoit le titre d'Alteſſe. Le Duc voulut renouer la négociation, mais il n'en fut plus le maître: car Antoine répondit fierement à l'Envoyé du Duc, que les Rois étoient Rois; les Capitaines, Capitaines; & Dieu ſeul l'Arbitre des Rois, le diſtributeur des Couronnes, & l'auteur de la victoire. La ceſſion

d'un Royaume valoit bien un titre d'Alteſſe ; mais le Duc étoit ſi accoûtumé à tutoyer les Grands, que rien ne lui coutoit davantage que la civilité.

Dom Juan Vitrian dit, que c'eſt une choſe digne d'admiration, & preſque incroyable, que dans un petit Royaume, comme eſt le Portugal, Antoine, après ſa défaite au Ruiſſeau d'Alcantara, ait pû demeurer caché ſept mois durant ſans tomber entre les mains de tant d'eſpions & de ſatellites qui le cherchoient jour & nuit, pour gagner les quatre-vingt mille ducatons mis ſur ſa tête. L'amour naturelle des Portugais, qui déſiroient d'avoir un Roy né chez eux, & la compaſſion de toute ſa Nation, le mirent à couvert de toutes les pourſuites des Caſtillans, juſqu'à ſon embarquement pour la France.

Alphonſe VI. Roy de Caſtille, démembra une partie du Portugal que ſes Prédéceſſeurs avoient conquiſe ſur les Mores, pour la donner avec le titre de Comte à ſon gendre Henri de Lorraine ; (Mariana l'appelle ainſi :) à la mort d'un autre Henri, qui étoit le Roy Cardinal, le Portugal retourna à la

la Castille en la personne de Philippe II. cent & un an après la Paix jurée entre les deux Royaumes.

Si le Prince Dom Michel eût vécu âge d'homme, il auroit succedé en 1504. à son ayeule maternelle la Reine Isabelle, propriétaire des Royaumes de Castille & de Léon; en 1516. à son ayeul maternel Ferdinand le Catholique, propriétaire des Royaumes d'Arragon, de Valence, de Catalogne, de Naples, & de Sicile; & en 1521. à son pere Emanuel, Roi de Portugal & des Algarves. Ce Prince Michel, dit Vitrian, auroit été la pierre angulaire, qui auroit joint en un tous les Royaumes d'Espagne. Mais Dieu gardoit cette bonne fortune pour le Roy Philippe II. qui unit & incorpora le Portugal à ses autres Royaumes, avec plus d'avantage & de satisfaction pour les Portugais, qu'ils n'en pouvoient espérer de leur Prince Michel. Car encore qu'il fut du sang de Portugal, ils devoient bien s'attendre à voir transporter le siége de la Monarchie en Castille, & par conséquent, à être gouvernés par des Rois absens, ainsi que nous autres Arragonois, qui avons été les premiers à l'éprouver.

Mais ce qu'il y a de plus singulier dans cette union du Portugal à la Couronne de Castille en la personne de Philippe second, c'est que depuis le Roy Emanuel, son Ayeul maternel *, jusqu'à lui, la mort avoit enlevé 22. héritiers du Royaume de Portugal, pour le faire succéder à cette Couronne, sçavoir, Dom Miguel [1], mort au mois de Juillet de l'année 1500. à l'âge de 22. mois : Dom Jean III. [2] qui succéda à Emanuel, & mourut en 1557 : Dom Louis [3], Duc de Beja, Connétable de Portugal, pere de Dom Antoine Prieur de Crato, dont je viens de parler ; lequel mourut en 1555. dans sa cinquantiéme année : Dom Ferdinand [4], qui mourut en 1534. âgé de 27. ans : le Cardinal Alphonse [5], Archevêque de Lisbonne, Administrateur d'Evora, mort en 1531 : Le Cardinal Henri [6], qui fut Roy après Dom Sébastien, son petit-Neveu : Dom Edouard [7], qui épousa Isabelle, fille de Dom Gemes, ou Jacques, Duc de Bragance, dont il eut deux filles, & un fils posthume, qui s'appelloit aussi Edouard [8], & fut Duc de Guimaraens,

* Philippe étoit fils d'Isabelle, fille aînée d'Emanuel, morte à Tolede en 1539.

&

& Connétable de Portugal. Le pere mourut en 1540. & le fils peu d'années après : Dom Antoine [9], dernier enfant du Roy Emanuel & de la Reine Marie ſa ſeconde femme, lequel mourut avec ſa mere en 1517. le jour ou le lendemain de ſa naiſſance. Emanuel ſe remaria en 1518. avec l'Infante Eléonore, ſœur de Charles I. Roy d'Eſpagne appellé depuis Charlequint, comme étant le cinquiéme Empereur de ce nom. Il eut d'Eléonor Dom Charles [10], qui mourut dans l'enfance ; & l'Infante Marie [11], qui mourut fille en 1578. âgée de 56. ans. Jean III. ſucceſſeur d'Emanuel, épouſa Catherine, quatriéme ſœur de Charlequint, & en eut Dom Alphonſe [12], Dom Manuel [13], Dom Philippe [14], Dom Denis [15], & Dom Antoine [16], qui moururent tous cinq en bas âge ; & Dom Jean [17], qui mourut en 1554. dans ſa 17^e. année, laiſſant de l'Infante Jeanne, fille de Charlequint, un fils poſthume, nommé Dom Sébaſtien [18], qui ſuccéda en 1557. à Jean III. ſon ayeul, & mourut en Afrique le 7. d'Août 1578. Sébaſtien eut pour ſucceſſeur le Cardinal Henri, ſon grand-oncle, qui ayant regné 17. mois mourut à la

la fin de Janvier de l'an 1580. Ajoûtez à ces 18. héritiers, tous de la ligne droite de Portugal, Dom Carlos, [19] Prince d'Eſpagne, fils unique de Philippe II. & de Marie de Portugal, [20] fille aînée de Jean III. Emanuel-Philbert, Duc de Savoye, fils de Charles III. & de Beatrix, [21] ſeconde fille du Roy Emanuel, lequel mourut en 1580. peu après le Roy Cardinal Henri. Ranuce Farneſe, fils aîné d'Alexandre, Prince de Parme, & de Marie de Portugal, [22] fille aînée de l'Infant Edouard, prétendoit avoir plus de droit à cette Couronne, que tous les autres Concurrens : mais comme ſa mere étoit morte, lorſque le Roy Sébaſtien mourut; & qu'Edouard ſon ayeul maternel étoit mort auſſi, long-tems avant que le Cardinal Henri parvint à la Couronne on diſoit que Ranuce ne pouvoit, ſelon les loix, s'aider du droit de primogéniture, qu'Edouard ni Marie n'avoient jamais eû ; ni de celui de la repréſentation, comme étant hors du dégré permis par les loix qui n'admettent point la repréſentation dans les tranſverſaux. Je ne parle point de Catherine, Ducheſſe de Bragance ſœur de Marie, Princeſſe de

de Parme, parce qu'elle étoit vivante; lorſque Philippe ſe mit en poſſeſſion du Portugal.

Si l'Infante Marie eût ſurvécu le Roy Cardinal ſon frere, elle lui auroit infailliblement ſuccédé à la Couronne, à l'excluſion de tous les autres prétendans. Charlequint, ſon Oncle maternel, avoit voulu la marier au Duc de Savoye Emanuel-Philibert ſon neveu, parce qu'elle étoit riche de plus de quatre millions, ſoit en terres, ou en argent comptant; de ſorte que, ſi ce mariage ſe fut accompli, & qu'elle en eût eû des enfans, la Maiſon de Savoye auroit regné, & regneroit peut-être encore en Portugal. Un Hiſtorien Portugais dit, que cette Infante fut propoſée pour le Dauphin de France; François, fils d'Henri ſecond; mais je crois qu'il ſe trompe, & qu'il a pris François II. pour le Dauphin François, fils de François I. lequel n'avoit que trois ans plus que la Portugaiſe, étant né en 1517. & elle en 1520. ſi bien qu'elle avoit vingt-trois ans plus que François II. qui ne vint au monde qu'en 1544. au mois de Janvier. Elle fut auſſi recherchée par Maximilien Roy de Bohéme, & depuis

depuis Empereur, ſecond du nom; & deux fois par Philippe; l'une avant ſon premier mariage; & l'autre avant ſon ſecond. Mais comme l'homme propoſe, & Dieu diſpoſe, l'Infante Marie n'épouſa aucun de ces Princes, les Portugais n'ayant pas voulu permettre qu'elle portât dans une Maiſon étrangere les biens immenſes qu'elle poſſédoit. Nous avons vû la même choſe en la perſonne de feue Mademoiſelle, Souveraine de Dombes, qui n'a jamais pû trouver un mari Souverain, parce qu'elle avoit trop de Duchés & de Terres Seigneuriales en France.

Le Roy Dom *Jean IV.* averti de la réſolution priſe de l'aſſaſſiner dans la proceſſion du S. Sacrement, répondit, que le jour du triomphe de l'Auteur de la vie ne pouvoit jamais être funeſte à perſonne.

Ce bon Prince avoit accoutumé de dire: Je ne veux point que l'on me craigne, mais que l'on m'aime. Les Portugais répondirent ſi bien à ſes bonnes intentions, qu'ayant laiſſé à leur diſcrétion l'impoſition de deux millions d'or, que l'Aſſemblée des Etats lui avoit accordée, il en vint quatre dans ſes coffres par la cotiſation volon-

volontaire de ſes Vaſſaux. *Tanti eſt Regibus eſſe bonis.*

Lorſqu'Alphonſe VI. Roy de Portugal fut enfermé à cauſe de l'imbécillité de ſon eſprit, les Seigneurs offrirent le titre de Roy à Dom Pedro ſon frere : mais les plus ſages du Conſeil de l'Etat l'empêcherent d'accepter ce titre. Il ſembleroit, diſoient-ils, que vous ſeriez venu à la Couronne par élection : ce qui donneroit atteinte au droit héréditaire de votre Famille Royale, & vous chargeroit du reproche & de la haine d'avoir dépouillé votre Frere. Contentez-vous donc de gouverner l'Etat à titre de Régent ; la Couronne vous eſt aſſurée par votre naiſſance. Cet avis fut ſuivi par Dom Pedro, qui s'en eſt bien trouvé dans la ſuite.

Balde dit, que le cadet ne doit point regner au préjudice de l'aîné, qui tombe en démence, *quia in perſona ſua radicatum eſt jus regiæ poteſtatis.* De quelque infirmité que ſoit attaqué un Prince, qui poſſede un Etat héréditaire, il n'en peut perdre la propriété : ce droit eſt immuable, & par conſéquent il ne peut-être éteint que par la mort. C'eſt pourquoi, lorſque notre Roy Charles

les VI. fut tombé en frénésie, les Etats assemblés à Paris ne prirent point d'autre résolution que de donner la Régence du Royaume à son fils. Quoique Jeanne Reine d'Espagne fût en démence, & hors de toute espérance de guérison, le Cardinal Ximenés & les autres Ministres, n'en furent pas moins scandalisés, de l'usurpation du titre de Roy pris par le Prince Dom Carlos son fils. (*a*) « Le Prince Dom » Carlos, dit Mariana dans le Supplé- » ment de son Histoire d'Espagne, ne » laissa pas, quoique la Reine sa mere » vécut, de prendre dans les lettres & » les provisions le titre de Roy, sans » le consentement des principaux du » Royaume : ce qui se continua, par- » ce qu'il parut dangereux de s'oppo- » ser à ce que ce Prince souhaitoit, » & de résister à sa volonté. » Dom Juan Antonio de Vera déguise ce fait en disant, que « la Reine Jeanne avoit

(*a*) El qual no obstante que su madre era viva, en las provisiones y cartas se começo desde luego à llamar Rey, sin que en ello viniessen las Cabeças de Reyno (*i. e.*) traça que se continuo, por ser cosa peligrosa hazer resistencia à la voluntad del Principe, y contrastar con su deseo.

» abdiqué

» abdiqué la Royauté en faveur de ſon » fils, & que par modeſtie, Dom Car- » los voulut que le nom de ſa Mere » fût mis avec le ſien dans tous les » Actes publics » *La Reina Doña Juana renunciò ſus reinos en el Principe ſu hijo : bien que todos los deſpachos quiſo el que ſalieſſen juntamente con el nombre de ſu madre.*

Quelques-uns font deſcendre la Maiſon de Bragance de Dom Fernand Duc de Bragance, & de Jeanne de Caſtro, fille de Dom Alvaro Pirez de Caſtro, Connétable de Portugal, & premier Comte d'Arrayolos : mais ſelon Maris Hiſtorien Portugais, & Mariana, elle deſcend d'un Alphonſe, bâtard de Dom Jean I. Roi de Portugal, lequel épouſa Beatrix fille unique de Dom Nun' Alvarez Pereyra, Connétable de Portugal, & Comte de Barcellos & d'Ourem. Ce Connétable le fut quarante-ſix ans, & mourut à Liſbonne en 1431. Alphonſe ſon gendre eut deux fils, ſçavoir, Alphonſe qui fut Comte d'Ourem, & Marquis de Valença ; & Fernand qui fut auſſi Comte d'Ourem, Marquis de Villaviçoſa, & ſecond Duc de Bragance : duquel ſont venus les Ducs de ce nom, & les trois

trois derniers Rois de Portugal, Jean IV. Alphonſe VI. & Pierre II. aujourd'hui regnant.

Le Livre intitulé, *Conjuration de Portugal*, eſt mal intitulé : car ce nom eſt injurieux à la France, qui fit une action de juſtice en rétabliſſant Dom Jean Duc de Bragance, ſur le Trône de Portugal ; & à la fidélité inviolable des Portugais, qui durant ſoixante ans qu'ils ont été ſous la domination d'Eſpagne, n'ont jamais laiſſé morfondre l'ardente affection qu'ils portoient à la Maiſon de Bragance.

BRISSON,

Préſident au Parlement de Paris.

Le Duc de Nevers parle ainſi de ce Préſident : Il n'étoit reſté à Paris que le Préſident Briſſon des ſix Préſidens dudit Parlement, lequel enfin fut par eux-mêmes pendu (c'eſt-à-dire, par les Seize de la Ligue, qui l'avoient choiſi pour faire la charge de premier Préſident à la place d'Achille de Harlay priſonnier à la Baſtille) comme par un juſte jugement de Dieu, pour avoir aſſiſté à dégrader le feu Roi, * (Henri

* Ce fut entre ſes mains que le Duc de Mayen-

III.) duquel il avoit eu gratuitement l'état de Président, estimé vingt mille écus d'or. *Dans la Relation de son Ambassade à Rome.*

Ce Président étoit reconnu d'un chacun pour le plus rare & capable homme de sa Charge qui fut dans le Royaume, & peut-être un des premiers de la Chrétienté. *Apologie du Duc de Mayenne.*

« La grandeur de son jugement n'avoit en lui effacé les fonctions de sa » mémoire, ni la mémoire celles de son » jugement, ainsi qu'il advient ordinairement que les deux ne compatissent d'une même balance ensemble. » Et sur-tout avoit un esprit merveilleusement clairvoyant à bien déchiffrer un procès. Particularités d'autant plus admirables, qu'il avoit petite tête, & le front racourci. *Est.* » *Pasquier dans ses Lettres.*

Et Mezeray parlant de sa mort ignominieuse : « Le Président Brisson, *dit-il*, fut pendu le premier. Catastrophe » indigne d'un si docte & si excellent » homme, mais ordinaire à ceux qui » pensent nager entre deux partis.

ne prêta le serment de Lieutenant-Général de l'Etat & Couronne de France.

Antoine Herrera dit, que les Seize firent pendre ce Préſident, parce qu'il entretenoit une intelligence ſecrete avec les Miniſtres du Prince de Bearn; & qu'il conſeilloit aux Pariſiens de faire leur accommodement avec lui. Qu'ayant ſurpris des lettres qu'il écrivoit à la Cour de ce Prince, ils en donnerent avis au Duc du Maine, qui étoit alors en Picardie; & que ce Duc, dont ils commençoient à ſe défier, comme d'un Chef, qui ſongeoit à s'accommoder lui-même avec le Bearnois, ne leur ayant pas donné la ſatisfaction qu'ils prétendoient, ils prirent le Préſident, ſon Confident, & le firent exécuter à mort dans une Chambre du Châtelet de Paris. Le Duc étant de retour à Paris, vengea la mort de Briſſon ſur quatre des Seize, qu'il fit pendre dix-huit jours après dans la ſalle baſſe du Louvre: ſçavoir, le Commiſſaire Louchard, l'Avocat Ameline, le Procureur Aimonnet, & le nommé Anroux. Par la punition de ces quatre, dit Etienne Paſquier, fut éteinte dans Paris la puiſſance monſtrueuſe des Seize, quinteſſence de tyrannie populaire, qui par un déſordre général donnoit la loi à tous les Ordres généraux de Paris. Et par ſa

fin

fin reprit vie l'autorité du Parlement. Herrera, dit que le Duc du Maine ſe porta à cette réſolution contre les Seize, par le conſeil du Préſident Jannin & du Secretaire d'Etat Villeroy; & que les Seize indignés de la rigueur dont il avoit uſé envers eux, à qui il étoit redevable de toute ſon autorité, ſuppliérent le Roy Catholique de les prendre en ſa protection, moyennant quoi ils le rendroient Maître de Paris, & des autres Villes d'alentour; que ces lettres ayant été interceptées, le Duc prit cette occaſion de rompre leurs meſures, en les affoibliſſant par la diminution de leur nombre, & en prévenant les offres qu'ils faiſoient au Roy d'Eſpagne par l'avancement de ſon Traité particulier avec le Prince de Bearn. C'eſt le nom que la Ligue & les Eſpagnols donnoient à Henri IV. légitime Roy de France.

BROUSSEL.

Pierre de Broussel, Conſeiller au Parlement de Paris, que les Pariſiens appelloient leur pere, abandonna leurs intérêts auſſi-tôt que le Cardinal Mazarin lui eut fait offrir le Gouvernement de

la Baſtille pour ſon fils aîné. Comme il n'avoit embraſſé le parti du Peuple contre la Cour, que parce qu'il étoit pauvre; il prit celui de la Cour contre le Peuple, quand elle lui eut donné de quoi devenir riche. L'Hiſtorien Batiſta Nani parle ainſi de ce Conſeiller. (*a*) « Brouſſel étoit plus propre par » ſon éloquence à faire prendre des ré» ſolutions dans une Aſſemblée, qu'à » agir à propos pour mettre en exécu» tion les réſolutions priſes. *Et trois li» gnes après :* La Reine donna ordre » d'empriſonner les Conſeillers Brouſ» ſel & Blancmeſnil. *(Au ſortir d'un* » *Te Deum chanté pour une bataille ga» gnée.)* Ce qui fit dire alors par ma» niere de raillerie & par alluſion à ſon » nom, que les Eſpagnols avoient été » vaincus, & que Bruſſelles étoit pris. *(Accommodant ſa prononciation à celle du Peuple, qui diſoit Bruſſelles au lieu de Brouſſel.*) « Le bruit de cet empriſon-

(*a*) Il Bruſſelles valeva più à commuovere l'Aſſemblea con la lingua, che diriger la col giudicio e coll' opra.... Mando la Reina ad imprigionare i Conſiglieri Bruſſelles e Blancmeſnil, argutamente ſcherzando eſſere vinti gli Spagnuoli, e preſo Bruſſelles. Ma non ſi toſto la fama dell' arreſto ſi divulgò, che il popolo ap» nement,

» nement, *continue-t-il*, n'eut pas plû-
» tôt été public, que tout le Peuple
» en parut consterné; & dans cette af-
» fliction générale on les appelloit les
» Peres des pauvres & les Défenseurs de
» la liberté..... Le Parlement s'étant
» assemblé, envoya sur le champ des
» Députés à la Cour pour demander
» leur élargissement; mais ces Députés
» n'en rapporterent que des réponses
» ambiguës. Le Peuple en fut si irrité,
» qu'il alla assaillir le premier Préси-
» dent avec de terribles menaces, sur
» ce que trop attaché à la Cour, il ne
» montroit pas assez de fermeté. Le
» Parlement ayant fait de nouvelles re-
» montrances, la Reine crut qu'il va-
» loit mieux vaincre le Peuple en le
» desarmant. Elle consentit donc à l'é-
» largissement qu'on lui demandoit. Les

parue attonito & afflitto, come in causa di commune dolore, chiamandoli padri de' poveri, tutori della libertà.... Il Parlamento unitosi inviò subito deputati alla Corte, per sollecitare la libertà de' carcerati, e riportate solo ambigue risposte, il popolo maggiormente commosso minacciò il Primo Presidente degli ultimi stratii, quasi che troppo partiale al governo non s'impiegasse col vigor opportuna. Replicate dunque per nome del Parlamento stesso l'istanze, la Reina credendo meglio vincer la plebe col

» deux

» deux Conſeillers retournerent à Pa-
» ris, où ils furent reçus avec de grands
» applaudiſſemens, & la ſimplicité du
» Peuple ſervit à faire triompher leur
» vanité & leur ambition.

Par tout le cri ſe renouvelle,
Vive le Roy, Vive Bruſſelles.

La Reine ſçut bien dire au Premier Préſident Molé, qu'elle s'étonnoit fort, que le Peuple eût fait tant de bruit pour obtenir la liberté de deux Conſeillers très-médiocres, elle qui avoit vû mettre en priſon le Premier Prince du Sang, le Duc de Vendôme, & le Grand Prieur de France, ſans que perſonne eût dit un mot. Deux ans après, la même Reine ayant fait arrêter les Princes de Condé, & de Conty, & le Duc de Longueville, tous trois enſemble, les Pariſiens en reçurent la nouvelle de ſang froid. Et le même Nani dit, qu'ils en firent des feux de joye, ſe laiſſant aller à cette extravagance par le conſeil du Duc de Beaufort & du Coadjuteur de Paris.

diſarmarla, vi acconſentì. Ritornati i due Conſiglieri in Paragi con grand' applauſo, ſi vidde con ſpontaneo & improviſo trionfo gareggiar la loro ambicionecon la ſemplicità della plebe.

Au

Au reſte, le Peuple ne fut pas ſi aveuglé, qu'il ne remarquât bien que Brouſſel s'étoit vendu à la Cour, puiſqu'il en avoit reçu des récompenſes. « Et » depuis ce tems-là, ce Conſeiller ne fut » plus regardé dans le Parlement, & » dans la Ville, que comme un homme « vénal, & qui avoit impoſé au public » par de fauſſes vertus. » *Claro apud vulgum rumore per ſpecies virtutibus ſimiles. Habitu & ore ad exprimendam imaginem honeſti exercitus, cæterùm animo ſubdolus, & avaritiam occultans.*

On l'appelloit à la Cour le Patriarche de la Fronde. Le Chancelier Bouchérat tenoit à honneur d'être de ſes parens, & lui a fait dreſſer une Epitaphe qui lui attribue des vertus, dont il n'avoit que les apparences. L'Epitaphe fera admirer Brouſſel aux Paroiſſiens de S. Landry; mais l'Hiſtoire le rendra mépriſable à la Poſtérité.

BRULART.

Cette Maiſon eſt originaire d'Artois. & vient d'un ADAM BRULART, Seigneur de Hez audit pays, lequel Philippe de Valois fit Grand Maître des Engins, Canequiniers & Arbaleſtriers de France.

Noël

ami, répondit le Chancelier, *employons-les donc bien, allez me querir un Confeſſeur, &c.*

Nicolas Paſquier dit, qu'Etienne Paſquier, ſon pere, avoit prédit à Monſieur de Sillery, que ſon fils ſeroit Chancelier plus de trente ans auparavant; & que le pere répondit, qu'il ſeroit encore plus. Parole, que mon pere, ajoûte-t-il, ne put expliquer pendant vingt-cinq ou trente ans : mais après la mort de notre grand Henri, comme il vit qu'il gouvernoit la Juſtice, les Finances, & généralement tout ce qui étoit de l'Etat, il nous conta cette Hiſtoire. *Livre 6. de ſes Lettres.*

Le Commandeur de *Sillery*, Ambaſſadeur à Rome, étoit frere du Chancelier, & s'appelloit *Noël.* Il obtint du Pape la permiſſion de faire dire la Meſſe dans ſon Palais à une heure après midi, à cauſe des expéditions ou dépêches, qu'il avoit quelquefois à faire les matins. Au retour de ſon Ambaſſade de Rome, il devint devot, & ſe fit Prêtre. Il fit bâtir par Manſart l'Egliſe des Filles de Ste. Marie de la ruë S. Antoine, où il eſt enterré avec Epitaphe. Il y diſoit la Meſſe tous les jours.

Dom

Dom Goulu, Abbé Général des Feuillans, avoit écrit la vie du Chancelier de Sillery : le Commandeur la brûla par une saillie de dévotion.

Charles Brulart, surnommé de *Léon*, d'un Prieuré qu'il avoit en Bretagne, succéda en 1612. à M. de Champigny en l'Ambassade de Venise, où il résida six ou sept ans. Il y gagna plus de cent mille écus par les affaires secrettes qu'il fit avec les Marchands du Levant. Il étoit Abbé de Joyenval, & mourut Doyen des Conseillers d'Etat. Il est enterré dans l'Eglise des Grands Augustins. Il avoit aussi été Ambassadeur en Suisse, & à Ratisbonne.

Il ordonna par son Testament, que tous ceux de son nom, qui assisteroient à ses anniversaires, auroient chaque fois, trois écus d'or; & que les revenus provenans de la vente de sa maison de la ruë Dauphine, où il demeuroit, seroient employés à faire apprendre métier à leurs pauvres domestiques.

Il laissa un fils naturel, qu'il avoit eu d'une Dame de qualité, nommée de Marolles. Ce fils lui servoit de Secretaire dans ses Ambassades, & se faisoit appeller de Mesme. Un jour, ce

M. de Meſme prenant congé du Cardinal de Richelieu pour retourner à Ratisbonne, d'où il étoit venu apporter un paquet à la Cour, le Cardinal lui dit, comme par mépriſe, mais en effet par malice : *Vous direz de ma part à votre pere*, &c. puis ſe reprenant auſſi-tôt : *Vous direz à Monſieur l'Ambaſſadeur*, &c. Ce bâtard épouſa la veuve d'un Tréſorier de France, qui lui apporta en mariage une Terre de quatre mille livres de rente.

N. *Bouthillier*, fille de Léon Bouthillier de Chavigny, Secretaire d'Etat, veuve de Meſſire..... Brulart, Premier Préſident du Parlement de Bourgogne, & Mere de pluſieurs enfans, épouſa en ſecondes nôces le Duc de Choiſeul, pour avoir le tabouret en Cour, & pour morguer la Maréchale de Clérembault ſa ſœur. Lorſqu'elle conſulta Monſieur le Premier Préſident de Harlay ſur ce mariage, auquel elle étoit déja engagée de parole, contre l'avis de tous ſes parens; ce grand Magiſtrat lui dit : *Madame, quant à Monſieur le Duc de Choiſeul, il n'y a rien à redire : mais quant à vous, qui avez des enfans, & qui êtes avancée en âge, je vous dirai franchement, qu'à votre fils aîné la tête a emporté*

*porté le cul ; * & qu'à vous le cul va emporter la tête.*

La branche du Procureur Général Brulart a une Chapelle & sepulture dans l'Eglise Paroissiale de S. Benoît à Paris. Les enfans de Pierre Le Petit, Libraire de la ruë S. Jacques s'étant avisés d'y faire entrer leur pere clandestinement, c'est-à-dire, sans la permission de Messieurs Brulart & de Longueil, à qui la Chapelle appartient ; ces Messieurs firent assigner les deux Le Petit, aujourd'hui Secretaires du Roy, pour venir rendre compte de cette action. Mais comme ces deux nobles roturiers avoient à faire à trop forte Partie, ils ne voulurent pas soutenir un procès, dont ils prévirent bien que la suite les exposeroit à la risée publique. Ils firent secretement déterrer leur pere, & lui donnerent une seconde sepulture, moins fastueuse, mais plus paisible, moins conforme à leur ambition, mais plus convenable à sa modestie. Il courut en ce tems-là un petit Dialogue en vers, sous les noms de *Resilly* & de *Pillette*, qui sont les anagrammes de *Sillery* &

* Il s'étoit tué en tombant d'un balcon dans une Cour.

de *Le Petit*, où le premier demande à l'autre, en vertu de quoi il venoit reposer dans le tombeau des Brularts? Ce dialogue est mal composé, mais il ne laissa pas de mortifier horriblement l'aîné Le Petit, qui y trouvoit en sa personne la description du Gentilhomme bourgeois de Moliere.

BUADE.

Le Capitaine de Buade, qui fut décapité à la Haye en 1665. ou 66. pour je ne sçai quelle intelligence qu'on l'accusoit d'entretenir avec les ennemis de l'Etat, avoit été Page du Prince d'Orange Féderic-Henri. Il avoit épousé par la faveur de cette Maison la Demoiselle de Nivenne, fille de Corneille Musch, Greffier des Etats, qui étoit un des plus riches hommes de Hollande. Mais leur mariage ne fut pas heureux: car la Dame, qui avoit été galante & coquette étant fille, le fut encore davantage étant femme. On dit qu'une fois elle s'absenta sept ou huit jours de suite, & qu'à son retour son mari lui donna cent coups de plat d'épée: ce qui n'aida pas à remettre la paix au logis. Un Gentilhomme qui servoit

ſervoit alors en Hollande, m'a dit pluſieurs fois, qu'elle regarda de ſang froid l'exécution à mort de ſon Mari par les fenêtres d'une maiſon qui répondoit ſur la place, & que des Artiſans qui l'apperçurent, y jetterent des pierres. Quoiqu'il en ſoit, elle n'a pas vécu plus ſagement dans ſon veuvage, dont elle a paſſé une partie en concubinage avec Jonvelle, Capitaine des Mouſquetairs Noirs. Elle fut convertie à la Foi Catholique par M. l'Archevêque de Paris François de Harlay; mais en abjurant l'héréſie, elle ne crut point devoir abjurer le putaniſme.

Sa ſœur a épouſé le Baron d'Aſpre.

Leur pere, accuſé d'être Penſionnaire du Roi de France, fut pourſuivi en Juſtice par le Penſionnaire de Wit, qui ſe flatoit de l'eſpérance d'obtenir ſa confiſcation: mais cette affaire fut aſſoupie par le crédit du Sieur Katz, beau-pere de Muſch, qui la mena ſi prudemment, que Meſſieurs les Etats firent ceſſer la pourſuite.

BUCKINGHAM.

Ce Duc, étant Ambaſſadeur d'Angleterre en France, eut l'inſolence de

parler à la Reine Anne en termes d'Amant. La Marquiſe de Senecey ſa Dame d'honneur, laſſe de voir durer cet entretien, ſe mit dans le fauteuil de la Reine, qui ce jour-là étoit au lit, ſeulement pour empêcher le Duc d'en approcher, & de prendre quelque autre liberté: & comme elle vit, que le Duc continuoit de faire le paſſionné, elle lui dit d'un air ſévere : *Monſieur, taiſez-vous, on ne parle point ainſi à une Reine de France.* (En 1625.) Cela paroît romaneſque, mais c'eſt une vérité hiſtorique, autoriſée du témoignage d'un Ambaſſadeur Hiſtorien, qui parle toûjours en homme d'Etat, ſans ſortir jamais du ſerieux. (a) « Buckingham, »dit-il, fut envoyé Ambaſſadeur en Fran» ce pour prendre & conduire Henriette » épouſe de Charles I. Roi d'Angleter» re. Il parut que dans des converſa» tions particulieres il avoit eu l'inſo» lence de déclarer quelque choſe de » ſon amour à la Reine, que le Cardinal » aimoit, ou pour mieux dire, fai-

[a] Il Bocchingam ſtato in Francia a levare la ſpoſa di Carlo pareva che nelle converſacioni libere di quella Corte haveſſe oſato ſcoprire qualche ſua inclinatione verſo la Reina Regnante, mentre nelle ſteſſe paſſioni ardeva il Cardi-

ſoit

» ſoit ſemblant d'aimer; puiſqu'il ne » pouvoit avoir qu'une eſpece d'aver- » ſion pour elle, qui par ſa vertu pro- » portionnée à la grandeur de ſon rang, » mépriſoit également la vanité de l'un, » & avoit en horreur les artifices de » l'autre. » *Nani Livre 6. de ſon Hiſtoire de Veniſe.*

Le Maréchal de Baſſompierre, dans le *Journal de ſa vie*, raconte de ce Duc une action qui marque bien ſon caractere. [Le Roy (d'Angleterre) dit-il, me donna une bien longue audience, & bien conteſtée. Il ſe mit fort en colere, & moi, ſans perdre le reſpect, je lui repartis en ſorte, qu'enfin lui cédant quelque choſe, il m'en accorda beaucoup. Je vis là une grande hardieſſe, pour ne dire effronterie, du Duc de Buckingham, qui fut que lorſqu'il nous vit échauffés, il partit de la main, & ſe vint mettre en tiers entre le Roy & moi, diſant: *je viens faire le holà entre vous deux.*] Ce cas eſt très-ſingulier, & apprend aux Princes à ne ſe point familiariſer avec leurs favoris. Le Nani

nale, ò più toſto fingeva di ardere, con averſione di lei, che con virtù pari alla chiarezza del ſangue ſprezzava ugualmente le vanità dell' uno, & abborriva gli artifitii dell' altro.

que

que je viens de citer, dit, que " ce Duc, „ par un bonheur extraordinaire & preſ- „ que ſans exemple, poſſeda également „ la faveur du pere & du fils : „ *Che con inſolito eſempio godeva uguale favore appreſſo il Regnante, & il Principe ſucceſſore.* Livre 5. de la même Hiſtoire.

Le Cardinal de Richelieu & ce Duc s'entrehaïſſoient fort. On en attribue la cauſe à ce que le Cardinal ayant écrit au Duc, ſans laiſſer aucun eſpace après *Monſieur*, le Duc lui avoit écrit de même, comme à ſon égal. Cas ſemblable à celui de ces deux Seigneurs Eſpagnols, dont l'un ayant ſigné au bas de ſa lettre, *El Marques*, comme ſi ce titre lui eut appartenu par excellence; reçut une réponſe de l'autre, ſignée, *Otro Marques*, pour lui montrer qu'il avoit un compagnon.

Buckingham avoit une forte envie de revenir Ambaſſadeur en France en 1626. mais cette Cour étoit ſi peu ſatisfaite de la conduite qu'il y avoit tenue dans ſa premiere Ambaſſade, qu'on fut obligé de lui faire entendre par M. de Baſſompierre, alors Ambaſſadeur en Angleterre, que pour les raiſons qu'il ſçavoit, (*pour la folle paſſion qu'il avoit oſé déclarer à la jeune Reine*) ſa perſonne

ne

ne ſeroit pas agréable au Roi Très-Chrétien; & que par conſéquent il ſeroit mieux de s'épargner cette peine, & cette dépenſe, dont il ne recueilliroit que du déplaiſir.

Un autre Duc de Buckingham étant à la Haye, quelques mois avant la declaration de la guerre de France & d'Angleterre contre la Hollande, répéta pluſieurs fois dans une viſite qu'il rendit à la Princeſſe d'Orange Amelie de Solms, Ayeule de Guillaume III. Roy d'Angleterre, qu'il étoit bon Hollandois : C'eſt, lui dit-elle, plus qu'on ne demande ici, où l'on deſire ſeulement que vous ſoyez bon Anglois. A quoi ayant répondu, qu'il aimoit la République de Hollande comme il aimeroit une belle femme : C'eſt-à-dire, Mylord, repartit-elle, que vous nous aimez comme vous aimez la vôtre. Par où elle lui reprochoit finement de n'être ni bon Hollandois, ni bon Anglois, ni bon mari. Il fut en effet un des cinq Auteurs de la guerre de 1672. appellée *la guerre de la Cabale.*

BUDES-GUEBRIANT. DU GUESCLIN.

GUILLAUME BUDES, Seigneur du Hirel,

rel, envoya ſes quatre fils à la guerre, en la Compagnie de BERTRAND DU GUESCLIN leur Couſin germain, au ſervice de Charles de Blois contre Jean de Montfort, qui lui diſputoit le Duché de Bretagne, dont à la fin il demeura le Maître. Ces quatre freres allerent en Eſpagne avec du Gueſclin, & l'aiderent fort à détrôner le Roy de Caſtille *Don Pedro el cruel*, & à mettre à ſa place le Comte de Traſtamara *Don Enrique* ſon frere naturel. Et ce fut du Gueſclin ſeul, qui par l'autorité que lui donnoit ſon expérience militaire, détermina ce Comte à prendre hardiment le titre de Roi. (*a*) « Qui pourroit, Seigneur, lui dit-il, vous empêcher de vous rendre Maître du » Royaume de Caſtille? Tout n'eſt-il » pas diſpoſé pour cela? Prenez donc » cette réſolution ſi avantageuſe pour » tout le Royaume, & ſi honorable » pour vous. Quelle gloire pour vous! » ſi ſous vos Etendars nous chaſſons du

(*a*) Ninguna coſa, Señor, te falta para que no puedas alcançar el Reyno de Caſtilla, todo eſtà bien pertrechado. Por tanto, mi voto y parecer es, que lo pretendas, cà ſerà utiliſſimo à todos, à ti muy honroſo, y à nos de grandiſſima gloria, ſi con nueſtras fuerças, y debaxo

» monde

» monde un Tyran, un horrible mon-
» ſtre, qui ſous la figure humaine n'eſt
» ſur la terre que pour attenter à la
» vie des hommes. Armez-vous de cou-
» rage & prenez à l'inſtant même le ti-
» tre de Roy. N'eſt-ce pas pour cette
» fin que Dieu vous a conſervé après
» avoir couru tant de dangers. Agiſſez
» promptement, & faites de votre en-
» nemi, ce qu'il voudroit faire de vous-
» même. La fortune favoriſe ceux qui
» font de généreux efforts, & elle ne ſe
» déclare jamais pour des ames lâches &
» timides. » *Mariana Liv. 17. Chap. 7. & 8.*

Le Comte ſe fit couronner à Burgos, dans le Monaſtére de las Huelgas. L'année ſuivante, qui étoit celle de 1367. il perdit la bataille de Najara qu'il donna contre le ſentiment de du Gueſclin, qui lui conſeilloit de forti-

de tu pendon, echaremos del mundo un tirano, y un terribile monſtruo, que en figura humana eſta en la tierra, para conſumir y acabar las vidas de los hombres. Ea pues ten buen animo, y toma à la hora aquel nombre, para el qual te tiene Dios guardado de tantos peligros. Ayudate con preſteza, y haz de tu enemigo lo que el pretende hazer de ti. Que la fortuna favorece a los fuertes y esforçados, derriba a los puſilanimes y covardes.

fier

fier seulement ses Places, & de fermer les Ports, bien assuré qu'il étoit que le manquement des vivres feroit abandonner la partie à Dom Pedro, *que la misma tardança le echaria de España.* Chap. 10. Après cette disgrace, Henri fut sur le point de perdre la Couronne. Il vint demander du secours en France, & retourna ensuite en Castille, bien résolu de n'en sortir jamais, quoiqu'il lui pût arriver. Dom Pedro lui donna bataille & la perdit, puis se retira dans le Château de Montiel, où il fut étroitement assiégé par Henri, & réduit à telle extrémité, qu'il ne trouva pas d'autre expédient que de tenter la fidélité de du Guesclin. Un Gentilhomme, nommé Men Rodriguez de Sanabria, lui vint offrir de la part de Dom Pedro deux cens mille doublons de Castille, & plusieurs Villes & Châteaux, s'il vouloit abandonner Henri. Du Guesclin dit, qu'il y penseroit. Il en parla à Henri, & convint avec lui de donner un rendez-vous à Dom Pedro, sous couleur de conclure le marché. Dom Pedro y vint imprudemment : & comme ils se séparoient, Henri entra, qui soit qu'il fût étonné, ou qu'il ne reconnût pas son frere, qu'il n'avoit pas vû

vû depuis long-tems, demeura ſans parler, juſqu'à ce qu'un Gentilhomme François (probablement un des quatre Budes) lui montrant au doigt Dom Pedro, *Seigneur*, dit-il, *celui-ci eſt votre ennemi.* A ces mots, Henri tira ſon poignard, & le frappa au viſage : & Dom Pedro le ſaiſiſſant au corps le jetta par terre, & tomba ſur lui. Du Gueſclin voyant Henri deſſous, lui prêta la main pour y mettre Dom Pedro, qui ne pouvant plus ſe défendre fut achevé de tuer incontinent après. Ainſi mourut ce cruel Prince le 23. de Mars de l'an 1369. à l'âge de 34. ans. Le Roy Henri donna pour récompenſe à du Gueſclin, outre les ſix vingt mille doublons qu'il avoit promis pour la priſe de Dom Pedro, la ville de Soria, & les Seigneuries d'Almaçan, Atiença, Montagudo, Molina & Seron.

Herrera dit, que les *Bracamonte*, naturels de la ville d'Avila en Eſpagne, viennent du Connétable du Gueſclin. (*a*) « C'eſt de la ville d'Avila, dit-il, » d'où ſont ſortis tant de vaillans Guer» riers, comme les Bracamontes deſ-

(*a*) Avila de donde han ſalido ſiempre muchos valeroſos hombres de guerra.... como fueron los Bracamontes, decendientes del Conde-

cendans

» cendans du Connétable Bertrand du » Gueſclin, & les Bouillons de la Mai- » ſon de Godefroid de Bouillon qui » fut Roi de Jeruſalem, & autres.» *Livre 3. de la 3. Partie de ſon Hiſt. Chap. 5.*

D'où il faut inférer, que du Gueſclin eut une femme ou quelque Maîtreſſe en Eſpagne, dont il laiſſa des enfans. Don Gaſpar, Comte de Peñaranda, premier Ambaſſadeur & Plénipotentiaire d'Eſpagne à l'Aſſemblée générale de Munſter, étoit *Bracamonte*, & tenoit à grand honneur d'être du Sang de notre Connétable. Ce qui lui fut un jour reproché dans le Conſeil d'Eſpagne, en la préſence de Philippe IV. *Bien ſe vè*, lui dit un autre Conſeiller d'Etat, *que la Sangre Franceſe corre en las venas de V S.*

Le Roy de Caſtille Dom Henrique mourut le 29. de Mai de l'année 1379. & du Gueſclin le 13. de Juillet ſuivant. Le Roi Charles V. ſon Maître, qui mourut deux mois après, ordonna par ſon Teſtament, que le corps de ce Connétable fût mis avec le ſien dans le tombeau des Rois. Quelques autres

ſtable Moſſen Beltran de Claquin; y los Bullones de la Caſa del gran Godoire de Bullon, que fue Rey de Jeruſalem, y otros.

Seigneurs

Seigneurs ont bien été enterrés dans l'Egliſe de Saint Denis, ſçavoir, Alphonſe de Brenne, le Connétable Louis de Sancerre, Louis d'Evreux, Arnaud de Barbazan, Guillaume du Chaſtel, le Marquis de Saint Meſgrin, tué au combat du Faubourg Saint-Antoine; & Henri de la Tour, Vicomte de Turenne; mais nul autre que du Gueſclin n'a eu l'honneur d'être mis dans le même caveau, ni de repoſer, comme lui, aux pieds de ſon Roy.

Son Epitaphe porte: *Cy giſt Noble homme Meſſire* BERTRAND DU GUESCLIN, &c. En ce tems-là, le titre de *Noble* ne ſe donnoit qu'aux grands Seigneurs. Les Comtes de Flandre, de Champagne, de Brienne, & les Ducs de Bretagne même ne s'intituloient que Nobles hommes; & les plus illuſtres Princeſſes, que Nobles femmes. Pierre de Courtenay, Seigneur de Saint Briſſon, qui étoit reconnu pour Prince du Sang de France eſt appellé ſeulement Noble homme Monſieur Pierre de Courtenay.

Le Pere & la Mere du Maréchal de Guébriant portoient tous deux le nom de Budes, & deſcendoient de deux des quatre freres, dont il eſt fait mention

au commencement de cet article.

Dans une occaſion qu'il eut de ſe venger du Général Banier qui l'avoit offenſé, il fit dix journées pour l'aller délivrer des mains des Impériaux, & pour lui ſauver l'honneur & la vie. *Non, non*, dit-il aux Officiers de ſon Armée qui tâchoient de l'en détourner, *il n'eſt pas juſte que les querelles particulieres ruinent le bien public, & que pour perdre mon ennemi, je laiſſe tailler en piéces les Suédois, les principaux Alliés de la France, & les libérateurs de l'Allemagne.*

Il rendit un pareil ſervice à Léonard Torſtenſon, qui avoit ſuccédé à Banier dans le Généralat des Troupes Suédoiſes : il délivra ce Général qui s'étoit laiſſé inveſtir à Leipſic, comme il avoit délivré ſon prédéceſſeur en Bohéme. Par où Torſtenſon, d'aſſiégé qu'il étoit, devint l'aſſiégeant de cette grande Ville, & le Vainqueur de l'Archiduc Léopold, & du Général Octave Picolomini, qui la défendoient avec une Armée de vingt mille hommes.

Enfin, le Maréchal de Guébriant ayant eû le bras caſſé au ſiége de Rotweil, y mourut deux jours après avoir pris la Ville, le 26. de Novembre 1643.

La

Régente le fit enterrer dans
Notre Dame de Paris, &
les Cours Souveraines assis-
s funérailles : honneur, qui
encore jamais rendu qu'aux
ux Fils de France.
ois s'étant saisi par adresse
rnement de Brisac, la Maré-
Guébriant entreprit de l'en
ur cet effet, elle alla à Bri-
pagnée d'une jeune Demoi-
aimoit fort ; & comme le
ravi de voir sa Maîtresse, fut
Château, la Maréchale le prit
het, & l'amena prisonnier à
rg. N'étoit-ce pas-là tout ce
mprudence méritoit ? Un de
oriens dit, qu'elle aspiroit
, non seulement au Gouver-
e Brisac, mais encore à la
té d'Alsace. (a) « On disoit
nément en ce tems-là, que
Dubec fille de René, Marquis
des, aspiroit non seulement
uvernement de Brisac, mais
à la Principauté d'Alsace :

a tempestate vulgatum, Dubecam
Brisiacum expetere sibi, cui præfec-
sed & prædia, quæ Rex in Alsatia.

» ainſi cette femme qui n'avoit jamais » eu que de grandes idées, ſe flatoit » de l'eſpérance d'une Principauté dans » un pays éloigné de la Cour. » *La Barde.*

[La Maréchale de Guébriant, dit Wicquefort, a été la premiere Dame, & la ſeule, ſi je ne me trompe, qui ait eû de ſon chef la qualité [redacted] baſſadrice, & elle pourroit bien être la derniere.] L'un & l'autre eſt bien glorieux à cette Dame, qui étoit aſſurément une des plus habiles femmes de ſon ſiécle. Ce qu'elle fit en Pologne en 1645. où elle conduiſit la Reine Marie-Louiſe de Mantouë, en eſt une preuve authentique. Car à ſon arrivée à Varſovie, où elle croyoit n'avoir autre choſe à faire, qu'à mettre la Reine au lit avec Vladiſlas ſon mari ; elle trouva ce Roy ſi prévenu de certains bruits qui couroient, & ſi envenimé par les lettres du Marquis de Boiſdauphin, fils-aîné de la fameuſe Marquiſe de Sablé, qu'il vouloit à toute force renvoyer ſa femme en Fran-

poſſidet omnia..... Ita mulier nihil niſi ingens animo volvere ſolita, ſibi ſpeciem principatûs aliquam in hac ab Aula remota regione fingebat.

ce. Une affaire de plaiſir en devint une d'Etat : les charmes de la Reine, qui étoit alors la plus belle Princeſſe de l'Europe, ne ſervoient qu'à augmenter les ſoupçons du Roy. Ce qui le devoit enflammer étoit ce qui le glaçoit, à cauſe des nouvelles qu'on lui avoit mandées. Bien en prit à la Reine d'être accompagnée de la Maréchale, qui montra dans cette rencontre imprévûe une ſupériorité d'eſprit, à laquelle Vladiſlas ne put réſiſter longtems. De ſorte que cédant à la force de la raiſon, de la bienſéance & de la politique, il conſomma ſon mariage avec la Princeſſe ; & que pour témoigner la haute eſtime qu'il faiſoit de la perſonne de l'Ambaſſadrice, il déclara que ſon intention étoit qu'on lui fît tous les mêmes honneurs qui avoient été rendus à l'Archiducheſſe d'Inſpruck Claude de Médicis en 1637. lorſqu'elle amena à Varſovie la Reine Cecile, fille de l'Empereur Ferdinand II. premiere femme de Vladiſlas.

La cauſe de la haine que Boiſdauphin portoit à la Reine Marie étoit, qu'elle avoit dégoûté de lui la Dame de Choiſy ſa confidente, dont il étoit éperduement amoureux.

La

La Maréchale mourut en 1659. pendant la négociation de la Paix des Pirénées. Elle étoit nommée pour être premiere Dame d'honneur de la Reine Infante Marie-Thereſe.

BULLION, *Surintendant des Finances.*

Tous les premiers jours de l'an, le Cardinal de Richelieu lui envoyoit pour ſes étrennes une permiſſion ſecrete de prendre juſqu'à la valeur de quatre cens mille livres ſur les premieres affaires qui ſe feroient. N'étoit-ce pas ouvrir la porte au Péculat & à la Concuſſion ?

Après la perte de la Capelle, du Catelet & de Corbie, (en 1636,) le Cardinal de Richelieu ſe découragea ſi fort, qu'il fut ſur le point d'abandonner la direction des affaires. L'Abbé Siri donne toute la gloire de l'avoir empêché au Pere Joſeph, qui par une réſolution Capucine & d'homme ſans peur, releva les eſpérances & la fortune du Cardinal, (a) » Le Cardinal, » dit-il, étoit ſi ſaiſi de crainte, que » ſans le Pere Joſeph il abandonnoit

(a) Il Cardinale trangoſcioſo & avvilito d'animo, ſenza i conforti del Padre Joſeſo » le

» le Miniſtere; mais il ſe remit de ſa » peur, & régit les affaires avec ſa » premiere tranquillité. « *Memorie recondite vol.* 8. Mais le Surintendant de Bullion ſeconda très-bien le Capucin. Il dit au Cardinal, qu'il falloit ſe montrer partout avec un viſage gai, & , par une contenance aſſurée, guérir le peuple de la peur qu'il avoit des approches des Ennemis. Le Cardinal n'oſoit marcher par les ruës de Paris, tant il étoit épouvanté des imprécations que l'on faiſoit contre ſa perſonne : Et moi, diſoit *Bullion*, qu'ils haïſſent cent fois plus que Votre Eminence, j'irai par toute la Ville à cheval, ſuivi ſeulement de deux laquais, & perſonne ne me dira mot. Ce qu'il fit hardiment, & de ſi bonne grace, que tout le monde le ſaluoit. Le Cardinal, à ſon exemple, en fit autant le lendemain, allant en caroſſe, à portieres ouvertes, depuis ſon palais juſqu'à la porte Saint-Antoine, & revenant par un autre chemin, pour être vû de plus de gens. Et cela lui réuſſit heureuſement.

havrebbe ripudiato il Miniſteriato..... dalle cui effortationi fu rimeſſo in lena.

Un

Un jour, la Reine Anne d'Autriche envoia demander cent mille écus à M. de Bullion. Il les donna, quoiqu'il en prévît bien le danger & les ſuites. En effet, le Cardinal, qui ne manqua pas de le ſçavoir auſſitôt, en fut dans une telle colere, qu'il eut envie de lui ôter la Surintendance, & même de le faire arrêter. Bullion s'excuſa le mieux qu'il put ſur l'obéïſſance qu'il devoit à la Reine, & ſur ce qu'il ne s'étoit point imaginé que cela dût déplaire à ſon Eminence, qui paroiſſoit vivre alors en bonne intelligence avec elle. Enfin, le Cardinal, après avoir jetté ſon feu, & réfléchi ſur le beſoin qu'il avoit de l'habilleté de cet homme, qui l'avoit toûjours ſervi à ſa mode, exigea de lui un écrit ſigné de ſa main, par lequel il confeſſât d'avoir volé cent mille écus au Roy. Bullion y conſentit pour l'appaiſer, & pour conſerver la Surintendance qu'il auroit eu regret de perdre. Après la mort de Louis XIII. la Reine devenue Régente, lui tint compte de ce plaiſir, & fit recevoir ſon fils Préſident à Mortier au Parlement de Paris. Ce fait m'a été raconté par une perſonne de qualité de la Maiſon Brûlart, qui m'a dit l'avoir

voir appris de la propre bouche de Madame la Surintendante de Bullion.

CACHET.

Peu de jours avant le ſecond Siége de Nancy, les Allemans s'étant mutinés contre René Duc de Lorraine, pour quelque argent qu'il leur devoit de reſte, un Bourgeois de Raon, nommé CACHET, lui préta cette ſomme, & par ce moyen le tira de l'embarras où il ſe trouvoit alors à cauſe de la guerre que le Duc de Bourgogne venoit de recommencer en Lorraine. De ceci, dit un Hiſtorien du regne de René, apprendront les Grands à ne fouler aux pieds la fortune des petits, puiſque la leur dépend de ſi peu de choſe. On raconte un cas étrange de celle de Charles VII. dont la Royauté fut à l'entrée de ſon regne bornée de l'enceinte des murailles de Bourges. C'eſt qu'ayant dit à un Cordonnier, qui lui eſſayoit une paire de bottes, qu'il n'avoit point d'argent, cet homme eut la dureté de les remporter. C'eſt pourquoi, dit Comines, je loue bien à un Prince de tenir bons termes aux Marchands, & leur tenir vérité :

car ils ne ſçavent à qu'elle heure ils en pourront avoir beſoin : car quelquefois peu d'argent fait grand ſervice. La banqueroute que Philippe II. fit aux Marchands en 1575. fut ſuivie de la perte de ſon crédit, & de celle des Pays-Bas, où il n'alla plus d'argent pour le payement des Armées. (*a*) « L'expérience fait voir, dit le Comines Eſpagnol, que Philippe II. » Roy d'Eſpagne en faiſant banqueroute aux Marchands en 1574. s'étoit fait plus de mal à lui-même, » qu'aux Marchands qu'il avoit ruinés ; » puiſqu'il ne trouva plus perſonne » qui voulut lui prêter de l'argent » pour envoyer en Flandres, & que » depuis ce jour il n'eut plus de crédit. »

CAEN, *Capitale de la Baſſe Normandie.*

Notre Hiſtorien Paul Emile, parlant de cette Ville, dit qu'elle a pris ſon nom de *Caius Julius Ceſar*, qui y

(*a*) La eſperiencia moſtrò que el Rey Don Felippe II. de Eſpaña, quando ſe alçò con los bancos el año 1574. ſe hiço en cantidad mas mal à ſi, que à los mercaderes, aunque fueron deſtruidos ; porque no hallò deſpues para Flandes aquellos ni otros bancos, y quedò con la reputacion perdida haſta oy.

fit

fit un long séjour à son retour de la conquête de la Grande Bretagne, que nous appellons Angleterre. *Caii domum*, dit-il, *veteres vocitabant.* Les anciens appelloient Caën, la Maison de Caius.

« De tout tems, dit Bourgueville, » l'Université de Caën célébroit la feste » de la Conception de N. D. comme la » feste des Normands, au Couvent des » Cordeliers, avec grande solemnité, où » l'on portoit un pain bénit avec les inf- » trumens, flambarts & armoiries. Le » chanteau dudit pain benit ayant été » baillé à Maître Jean Le Mercier, Sr. de » S. Germain, Avocat fameux, il ajoûta » à ce qu'on avoit accoutumé de faire ce » jour-là une publication précédente, » qu'il entendoit ériger un Puy de Pa- » linot, comme à Rouen: ce qu'il fit » sçavoir, par placarts imprimés, à » toutes les bonnes villes de Norman- » die. Et de vrai y commença ledit » Puy le jour de la Conception en l'an » 1527. avec une grande magnificen- » ce & banquets solemnels, tant au dî- » ner pour les suppôts de l'Universi- » té, & les Officiers du Roy & de la » Ville; qu'au soir pour les Dames & » Damoiselles. Auquel Palinot, dont » il fût le premier Prince, furent pré-

» ſentées pluſieurs piéces, tant Grec-
» ques & Latines, que Françoiſes.

» Or, pour ce que pluſieurs parlent
» de Palinot, leſquels ignorent la ſi-
» gnification de ce terme, je le veux
» expliquer. *Palinodia*, chez les Grecs,
» ſignifie un chant contraire à un au-
» tre. Et comme certains hérétiques,
» & ſurtout les Proteſtans de ce tems,
» ont écrit & chanté que la Vierge
» étoit tachée du péché originel, on
» compoſe à ſa louange d'autres chants
» contraires pour ſoûtenir que ſa Con-
» ception eſt immaculée. Et voilà ce
» que c'eſt que *Palinot* ou *Palinodie*. Le
» Prince du Puy eſt celui lequel y
» tient le premier lieu, & reçoit les
» chants ou écrits que l'on préſente au
» Puy, dit *podium à* pedum *poſitione*,
» qui ſignifie un lieu haut élevé, com-
» me un Théâtre pour une victoire
» gagnée, &c.

Il y a à Caen un College appellé *Dubois*. Un Régent de ce College ayant eû en même tems deux enfans, l'un de ſa femme, qui accoucha dans le College; & l'autre de ſa ſervante, qui étoit allée accoucher dans un autre logis; un autre Profeſſeur, ſon ennemi, fit imprimer une Satire Latine,

qui

qui commençoit par ce vers :

Sylvanos intra muros vagitur & extra.

Au dedans & au dehors du College *Dubois*, on entend des cris de petits enfans au berceau.

CALAIS.

Un Normand, nommé Jean de Fontenay, Sieur de Breteville, s'étant retiré à Calais en 1545. pour un meurtre commis à Caën, en la perſonne de l'Avocat du Roy, donna quelques avertiſſemens à François I. de ce qu'il y avoit à faire pour prendre Calais : & cela s'exécuta heureuſement ſous Henri II. qui pour récompenſe lui fit expédier une abolition, & donner trois mille écus, pour payer l'intérêt civil aux enfans de l'Avocat aſſaſſiné. *Antiquités de Caën.*

Calais ayant été repris ſur les Anglois au commencement de l'an 1558. Philippe II. qui en étoit la cauſe par le conſeil qu'il avoit donné à la Reine d'Angleterre ſon épouſe, de déclarer la guerre à la France, crut qu'il y alloit de ſon honneur de faire rendre cette place aux Anglois, par le Trai-

té de Cateau-Cambréſis. C'eſt pourquoi il inſiſta long-tems ſur cet article, par l'obtention duquel il eſpéroit auſſi de parvenir à la concluſion de ſon mariage avec la Reine Eliſabeth, ſa belle-ſœur. Mais le Duc d'Alve, ſon premier Plénipotentiaire, le fit enfin conſentir à laiſſer Calais & ſes dépendances à Henri II. pour quatre raiſons : la premiere, que les Anglois demeurans maîtres de Calais, tenoient en bride tout le Détroit ; & qu'ainſi les Eſpagnols venant à paſſer ce Détroit, où les tempêtes ſont fréquentes, ne ſçauroient où ſe réfugier, quand ils auroient la guerre avec l'Angleterre. La deuxiéme, qu'allant d'Eſpagne en Flandres, il faudroit prendre de grands détours ; & que d'ailleurs les Flamands ne pourroient trafiquer avec la France que par terre ; ce qui ruineroit le Commerce : inconvéniens qui ceſſoient par la ceſſion de Calais à la France. La troiſiéme, que l'ancienne antipatie qui eſt entre les François & les Anglois, feroit que l'Angleterre ne refuſeroit point ſes Ports aux Eſpagnols en cas de guerre contre les François ; ni la France les ſiens, quand il s'agiroit de nuire à l'Angleterre

terre. La quatriéme, que l'Eſpagne avoit plus d'intérêt que tout autre Etat, que l'Empire de la Mer fût partagé entre deux Nations ſi ennemies, afin qu'elle eût toûjours la commodité de pouvoir ſe ſervir des ports de l'une, ou de l'autre. Enfin, diſoit-il, à Philippe, V. M. ne doit point ſouffrir, que l'Angleterre, déja trop puiſſante par Mer, la devienne encore davantage par le recouvrement de Calais.

L'Archiduc Albert prit Calais en 1596. le Comte d'Eſſex favori de la Reine Eliſabeth, & ſerviteur ſecret d'Henri IV. dont on dit qu'il étoit penſionnaire, empêcha toujours qu'Eliſabeth ne retirât cette place des mains du Roy d'Eſpagne, de peur qu'elle ne lui rendît en échange les villes qu'elle tenoit en Hollande & en Zélande.

CALDERON.

Dom Rodrigo Calderon fut le favori de Dom Franciſco de Sandoval Duc de Lerme, Premier Miniſtre de Philippe III. Roy d'Eſpagne. Il étoit fils d'un pauvre Soldat de Vailladolid, & d'une Flamande, nommée Marie

Sandelen, & natif d'Anvers. Ayant trouvé moyen d'entrer dans la maiſon du Marquis de Denia, il ſe rendit ſi agréable à ſon Maître, qu'il eut la meilleure part à ſon Miniſtere. Il devint, par ſa faveur, Comte d'Oliva, & Marquis de *Siete Igleſias*, & riche de cent mille ducats de rente. En quoi le Duc de Lerme, dit un Politique Eſpagnol, ſurpaſſa tous les Favoris anciens & modernes, en ayant eû lui-même un, qui étoit auſſi riche & auſſi puiſſant, que les plus grands qu'euſſent jamais eu les Rois. Que le Connétable Dom Alvaro, de la Maiſon de Luna, que Dom Juan Duc d'Eſcalona, de la Maiſon Pacheco; que Guillaume Duc de Chievres, de la Maiſon de Croy, Favori de notre Empereur Dom Carlos; que Dom Franciſco Duc de Lerme, de la Maiſon de Sandoval; que Louis Duc d'Epernon, de celle de la Valette, & par ſa femme allié à celles de Foix & de Montmorency; que tous ces Seigneurs ſe fuſſent enrichis & élevés ſans borner leur ambition; ce n'eſt point un ſujet d'étonnement pour moi, parce qu'étant iſſus de Maiſons illuſtres, & que comptant leurs propres ſervices & ceux de leurs ancêtres, ils

ne

ne trouvoient rien de trop pour eux, ſoit en richeſſes ou en dignités; mais que Dom Rodrigo Calderon, favori d'un autre favori, & de petit Euyer ſervant, devenu Comte & Marquis, aſpirât encore à la Viceroyauté, & au Grandat; voilà ce qui me paroît fort extraordinaire, à moi, & à tous tant que nous ſommes, qui l'avons connu dans ſa baſſe fortune. *Vitrian*, chapitre 184. de ſon *Comines*. C'eſt ainſi que les hommes ſont faits: ils regardent toûjours avec envie la proſpérité récente de ceux qu'ils ont vûs ou leurs égaux, ou leurs inférieurs. La diſgrace du Cardinal Duc de Lerme fut ſuivie de près de celle de Dom Rodrigo, qui fut accuſé de pluſieurs crimes, & entr'autres d'avoir empoiſonné la Reine Marguerite, & de s'être ſervi de ſortileges. Mais ces deux derniers furent mal prouvés. Son procès dura deux ans & demi, au bout deſquels il fut condamné à la mort, comme atteint & convaincu du meurtre de deux Gentilshommes Eſpagnols. Il fut exécuté à Madrid en 1621. *More Hiſpanico*, c'eſt-à-dire, décapité par devant: car en Eſpagne, il n'y a que les Traîtres qui ſoient décapités par derriere.

riere. Il mourut si courageusement, & si chrétiennement, qu'il fut honoré des pleurs & des regrets de ses ennemis mêmes. (*a*) « La fermeté & la » constance, *dit Saavedra dans la trente-troisiéme de ses devises politiques*, » que l'on fait paroître à la mort, lors » même que cette mort est forcée, ne » laissent pas de rendre la vie illustre. » C'est ce qui arriva à Dom Rodrigue » Calderon Marquis de Sept-Eglises, » qui condamné à perdre la tête sur » un échaffaut s'attira l'admiration de » tout le monde, par une valeur chré- » tienne & une constance héroïque, & » fit changer par-là en estime & en » compassion cette haine universelle, » que sa fortune lui avoit attirée. » Au commencement de sa faveur il avoit renié son pere, mais s'en étant repenti depuis, il lui procura de grands emplois, & le traita avec amour & res-

(*a*) Una accion de animo generòso aun quando la fuerça obliga a la muerte, dexa ilustrada la vida. Assi succediò à Don Rodrigo Calderon, Marques de Siete-Iglesias, cuyo valor Christiano y heroica constancia, quando le degollaron, admirò al mundo, y trocò en estimacion y piedad la emulacion y odio comun de su fortuna.

pect.

pect. Le pere usa modestement de sa fortune, & s'y fit autant d'amis, que son fils se fit d'ennemis par son humeur hautaine & mépriſante. Il avoit prédit plusieurs fois à Dom Rodrigo qu'il périroit, s'il ne conduisoit mieux sa barque. Mais Dieu aveugle ceux qu'il veut punir.

Paul Piasecki Evêque Polonois, dit que Calderon avoit été absous du vivant de Philippe III. mais que Philippe IV. voulut qu'on lui fît de nouveau son procès : à quoi les Juges ne manquerent pas d'obéir selon ses intentions.

Quant à la Reine Marguerite, il dit « qu'elle mourut de la senteur de quelques pastilles empoisonnées, que quelqu'un avoit jettées sur la braise de son feu. » *Prunis in authepsa ardentibus aliquis thura venenata injecerat, ex quorum odore interiit tunc illa Regina, moris Germanici tenacior, eoque Hispanis invisa.* « Son attachement aux coûtumes Allemandes l'avoit rendue fort odieuse aux Espagnols. » In Chronico. De tout tems les Allemans ont été haïs des Espagnols.

CALVI-

CALVIMONT. FURSTEMBERG.

La Dame de Calvimont, la plus belle femme de Bordeaux, ſe fit enlever par un Prince du Sang, dont je tais le nom. Ce Prince l'ayant renvoyée enſuite à ſon mari, ce Gentilhomme la fit enfermer dans un Château : elle s'en ſauva par une corde qu'un nommé Turly lui envoya dans un pâté; & vint à Paris avec Turly, qui la mena chez le Duc de Candale, pour la faire voir au Roy. Le Duc mourut peu après, & la Dame tomba entre les mains du Prince Guillaume de Furſtemberg, qui depuis a été Cardinal. Celui-ci épris de ſa beauté lui donna un colier de perles, & de fois à autre des pierreries & des bijoux de prix : mais il les retira après, par un tour de filou. Car lui ayant emprunté ces pierreries pour la cérémonie d'une prétendue véture de Religieuſe, il ne lui en rendit que de fauſſes, & donna les autres à Madame de Lionne, dont il étoit devenu l'Amant. On tient (& ce ſont d'habiles gens qui ont cette opinion) que c'eſt par ce commerce amoureux qu'ont commencé toutes les intrigues & menées que le Prince Guillaume

me a ourdies contre l'Allemagne ſa patrie, & contre l'Empereur ſon Souverain légitime.

CAMPOBASSO. CHIFRON.

Il eſt beaucoup parlé de ce Gentilhomme dans les Mémoires de Comines. Il étoit Napolitain, & s'appelloit NICCOLÒ DI COMBATISA : mais on ne le connoiſſoit en France que ſous ſon titre de Comte de *Campobaſſo*, ou de *Campobache*, comme dit toujours Comines. Le Duc de Bourgogne, dit-il, avoit devant Nuz la plus belle Armée qu'il eût jamais, & ſpécialement pour gens de cheval : car il avoit rétiré quelque mille hommes d'armes Italiens, dont étoient Chefs un appellé le Comte de Campobache du Royaume de Naples, Partiſan de la Maiſon d'Anjou, homme de très-mauvaiſe foi : Jacques Galeot auſſi de Naples, très-homme de bien, &c. Et dans un autre endroit : Le Comte de Campobache étoit ſans terre : car à cauſe des guerres que la Maiſon d'Anjou avoit menées en ce Royaume de Naples, de laquelle il étoit ſerviteur, il en étoit banni, & avoit perdu ſa terre, & toujours s'étoit tenu en Provence,

Provence ou en Lorraine, avec le Roy René de Sicile, ou avec le Duc Nicolas, après la mort duquel le Duc de Bourgogne avoit recueilli plusieurs de ses serviteurs, & par espécial ce Comte & plusieurs autres. Cedit Comte passant par Lyon s'acointa d'un Médecin, appellé Maître Simon de Pavie, par lequel il fit offrir au Roy (Louis XI.) de lui bailler le Duc de Bourgogne entre ses mains, ou de le tuer, moyennant certaines choses qu'il demandoit. Paul Jove en dit la cause dans son Dialogue des déviſes Militaires. Il dit que ce fut pour un soufflet, que le Duc avoit donné au Comte dans un Conseil de guerre: mais comme il n'explique point pour quel sujet le Duc frappa le Comte, il est bon de rapporter ici ce qu'en raconte l'Auteur anonyme que j'ai cité plusieurs fois dans l'article de *Bourgogne*.

« Le Sieur CHIFRON DE VACHIERE, » Gentilhomme Provençal, très-affe- » ctionné au Duc René de Lorraine, » s'étant fait donner la commission de » porter les premieres nouvelles du se- » cours des Suisses aux assiégés de Nan- » cy, ne cessa de marcher jour & nuit » jusqu'à ce qu'il fût arrivé à Vaude-

mont,

» mont, où il ſe réſolut avec l'Ecuyer
» Gerard, Ferry de Tantonville, Hen-
» ri ſon frere, & les Sieurs d'Aigre-
» mont, de s'acheminer de compagnie
» vers Nancy, & ſous la faveur de la
» nuit ſe rendre avec tout ce que cha-
» cun d'eux pourroit porter de muni-
» tions juſques dans les foſſés de der-
» riere l'Arcenal, ce quartier ſe trou-
» vant le moins dangereux à traverſer,
» pour ce que la garde n'y étoit ſi forte
» qu'ès autres endroits. Puis ſe pour-
» vurent d'un guide qui les rendit en-
» viron la minuit à Clelieu, delà à La-
» xou, & de Laxou juſqu'auprès des
» foſſés de Nancy : non toutefois ſi ſe-
» cretement que l'allarme ne ſe don-
» nât incontinent au quartier le plus
» proche, & delà aux autres : qui fut
» cauſe que ces derniers ſe ſauverent à
» la courſe ſous l'obſcurité de la nuit :
» mais le malheur en voulut tant audit
» Chifron, qu'il ſe trouva enveloppé
» de l'ennemi, & que le Duc de Bour-
» gogne auquel il fut mené, ordonna
» qu'on le pendît ſur le champ..... Les
» Comtes de Naſſau & de Simey, les
» Sieurs de Bieure & de Galiot, & le
» Grand Bâtard, lui en firent quelque
» remontrance, mais cela ne ſervit qu'à
l'irriter

» l'irriter davantage. Ce que voyant le
» Comte de Campobache qui ſe fai-
» ſoit accroire beaucoup de la faveur
» de ſon Maître, ne put ſe tenir de lui
» dire, que c'étoit affoiblir d'autant le
» courage & l'affection qu'ils appor-
» toient tous à ſon ſervice, pour la
» crainte qu'ils auroient de la pareille,
» en cas que le hazard des armes les li-
» vrât ès mains de l'ennemi; & qu'ainſi
» il ne leur imputât à faute de bonne
» volonté, s'il les voyoit à l'avenir
» moins avantureux aux dangers de la
» guerre que par le paſſé. Ce qui l'of-
» fenſa tellement, qu'à l'inſtant il lui
» couvrit la joue d'un revers de main,
» laquelle il avoit alors couverte d'un
» gantelet..... Aucuns qui n'ont vû les
» Mémoires de ce tems-là, ſur leſquels
» ce diſcours a été dreſſé, diſent, que ce
» ſouflet lui avoit été donné long-tems
» auparavant, & pour une toute autre
» occaſion; ſçavoir, pour avoir voulu
» détourner ſon Maître d'entreprendre
» cette guerre : même que non ſeule-
» ment il avoit donné avis de faire mou-
» rir Chifron, mais auſſi preſſé & avan-
» cé tant qu'il avoit pû ſon exécution,
» de crainte qu'il ne découvrît l'intel-
» ligence qu'il avoit avec le Duc Re-

» né

» né ſon Maître. Et ainſi fut ledit Chi-
» fron pendu aux flambeaux au plus
» prochain arbre de la Chapelle de S.
» Thibault, près de laquelle le Duc de
» Bourgogne avoit ſon logis; ne regret-
» tant ſa vie, que pour le beſoin qu'il
» feroit (comme il diſoit) à ſon bon
» Maître. Choſe bien contraire à ce que
» l'Hiſtoire Françoiſe en raconte; ſça-
» voir, que pour ſe racheter de la mort,
» il demanda pluſieurs fois de parler au
» Duc de Bourgogne, & que ce n'étoit
» à autre fin, que pour lui découvrir
» les pratiques & menées du Comte de
» Campobache avec ſon Maître.

L'Hiſtorien François, que l'Anonyme refute ici, eſt Comines, qui impute la mort de Chifron à ce Comte; au lieu que ce Comte avoit demandé ſa grace avec tant d'inſtance, que le Duc de Bourgogne offenſé de la liberté qu'il prenoit de lui parler en faveur d'un homme, dont il vouloit abſolument la mort, lui donna un ſoufflet. Quand Chifron vit, dit Comines, qu'on le vouloit mener mourir, manda au Duc, qu'il le prioit de l'ouir, & qu'il lui diroit choſe qui touchoit ſa perſonne..... Le Duc répondit à ceux qui lui firent ce rapport, qu'il ne le faiſoit que pour

ſauver ſa vie : le Comte conforta cette parole, craignant qu'il ne dît de lui ce qu'il ſçavoit : car il ſçavoit tout le demené dudit Comte, tant d'un côté que d'autre, & c'étoit ce qu'il vouloit dire. Derechef le Duc commanda qu'on le menât pendre ; ce qui fut fait.... Pluſieurs qui le connoiſſoient, en avoient pitié, & vinrent prier le Duc de l'ouir : mais ce mauvais Comte étoit à l'huis de la chambre de bois où logeoit ledit Duc, & leur refuſa l'entrée, diſant : Monſeigneur veut qu'on s'avance de le pendre ; & par Meſſagers hâtoit le Prévôt. Et finalement ledit Chifron fut pendu.

Le Duc alléguoit pour raiſon cette maxime de guerre : que depuis qu'un Prince a fait tirer ſon artillerie devant une Place, ſi quelqu'un vient pour y entrer, & la réconforter contre lui, il eſt digne de mort. « Maxime (répond » l'Anonyme) qui à la vérité ſe pourra défendre par l'autorité d'un ſi grand » Prince & Capitaine, parmi ceux qui » ne rejettent rien venant de ſi bonne » part ; mais au reſte mal-aiſée à ſoutenir par le droit des armes, qui ne » bannit pas même d'entre les gens de » guerre les embûches & ſurpriſes de » ceux qui aſſaillent : tant s'en faut qu'il

» condam-

» condamne les ſecours & renforts qu'on
» donne aux aſſaillis. Car ſi les Loix de
» la Milice doivent être égales à tous, &
» rien permis à celui qui eſt ſur l'offenſi-
» ve, qui ne le ſoit auſſi à celui qui eſt ſur
» la défenſive, pourquoi ſera-ce plûtôt
» choſe capitale de ravitailler & ſecou-
» rir une Place aſſiégée, que de faire
» entrer en un Camp affoibli & affamé
» les forces & munitions y requiſes &
» néceſſaires. Autre choſe ſeroit-ce d'un
» eſpion, d'un porteur de Lettres, &
» autres telles gens, qui n'ont l'hon-
» neur des armes, ou bien de ceux qui
» ſe jouent, contre toute apparence
» de raiſon, à ſe faire battre dans une
» Place foible & non tenable. Car quant
» à ceux-là, la baſſeſſe de leur con-
» dition, & à ceux-ci la témérité de
» leur réſolution les rend inexcuſables
» par les mêmes loix de la guerre re-
» çues & pratiquées par tout.

Quoiqu'il en ſoit, la mort de Chifron fut vengée par les Lorrains ſur plus de 120. Bourguignons qui ſe trouverent priſonniers dans les Villes d'Eſpinal, Mirecourt, Luneville, Roſieres & Gondreville, leſquels furent tous pendus de l'exprès commande-
» ment du Duc René, ainſi conſeillé

» par les Suiſſes, afin, diſoient-ils, » d'apprendre au Duc de Bourgogne à » modérer une autre fois ſa colere : » (car une épée, comme on dit, retient » l'autre au fourreau) & auſſi pour le » rendre aux ſiens toujours plus odieux, » de ce qu'ayant fait cette brêche & ou- » verture à la cruauté, il avoit banni d'en- » tre les gens de guerre ce que le Droit » des Gens leur a laiſſé de plus cher & de » plus recommandable, qui eſt de ſe » conſerver la vie les uns aux autres, » moyennant les cartels, rançons, & » autres ſemblables traités en tels cas » pratiqués & accoûtumés. En effet, » cet avis, or qu'inhumain, ne fut pas » infructueux; car les plus échauffés » ſe refroidirent ſi fort de l'ardeur, » qui les accompagnoit auparavant en » guerre, qu'ils n'y alloient plus qu'à » regret & par maniere d'acquit.

Les priſonniers Bourguignons qui furent tous pendus, portoient chacun un écriteau qui expliquoit la cauſe de leur exécution en ces termes : *Pour le meurtre commis cruellement en la perſonne de feu le bon Chiſfron de Vachiere, pris en bien & loyaument ſervant ſon Maître par le Duc de Bourgogne, qui par ſa tyrannie ne ſe peut ſouler de répandre le ſang humain.*

Honneur

Honneur que le Duc de Lorraine n'auroit pas fait à la mémoire de Chifron ſon domeſtique, s'il eût été vrai que ce Gentilhomme eût voulu découvrir au Duc de Bourgogne ce qu'il ſçavoit des pratiques & menées de Campobache. Car ayant été, comme le dit Comines, celui qui conduiſoit tous les marchés de ce Comte avec le Duc de Lorraine, il ne pouvoit révéler la trahiſon du Comte au Duc de Bourgogne, ſans en faire une, lui-même, au Duc René ſon Maître, dont il auroit ruiné les affaires à jamais en perdant le Comte. Revenons maintenant au ſouflet, qui coûta la vie au Duc Charles.

« Le Comte de Campobache (dit encore l'Anonyme) qui dès long-tems » épioit l'occaſion de ſe venger du ſouflet, & des autres mécontentemens » qu'il avoit reçu de ſon Maître, la » voyant arrivée ſi à ſouhait, monta à » cheval avec l'élite de ſes gens, feignant d'aller à la guerre du côté de » Vandeuvre; puis donna outre juſqu'à Ludes, & delà coupa à gauche » vers le bourg de S. Nicolas, approchant lequel il quitta l'écharpe rouge, » & demanda d'être mené au Duc René. » Et quand il y fut arrivé, ayant mis

» le

» le génouil en terre, il le ſupplia pre-
» miérement de ne lui imputer à lâche-
» té cette révolte qu'il faiſoit au parti
» de ſon Maître, pour y avoir été for-
» cé par un reſſentiment du plus vilain
» affront, que jamais Gentilhomme de
» ſa qualité eût reçu : & néanmoins qu'il
» ne lui venoit faire offre de ſon ſervi-
» ce, tant pour s'en venger, que pour
» ſe ranger du côté auquel ſa premiere
» nourriture l'appelloit : étant choſe
» de récente mémoire, qu'il avoit été
» banni du Royaume de Naples, & dé-
» pouillé de tous ſes biens, pour avoir
» ſuivi le parti d'Anjou, tant ſous le
» Roi René, que ſous le Duc Jean ſon
» fils : témoin la récompenſe qu'il en
» avoit eu d'eux, qui étoit la dona-
» tion de la Seigneurie de Commercy,
» du fruit de laquelle, à la vérité, il
» auroit été privé à ſa faute : mais que
» s'il lui plaiſoit l'en gratifier derechef,
» il avoit en main le moyen de lui faire
» le plus ſignalé ſervice, qu'il pourroit
» eſpérer d'homme vivant ; qui étoit
» de lui livrer ſon ennemi mort ou vif....
» Le Duc René lui fit expédier ſur le
» champ les Patentes d'une ſeconde do-
» nation de la Ville & Seigneurie de
» Commercy.... Et ne fut le ſeul qui fit
» ainſi

» ainſi banqueroute à ſon devoir, &
» à la fidélité qu'il devoit à ſon Maî-
» tre. Car les Sieurs d'Auge & de Mont-
» fort, ſuivis de 120. hommes d'ar-
» mes, comme auſſi pluſieurs autres
» grands Seigneurs mal contens de lui,
» ſentant approcher l'ennemi, prirent
» la fuite, & l'abandonnerent ſans coup
» frapper.

» Le gracieux ou rigoureux traite-
» ment que les Princes font à leurs Sujets
» & ſerviteurs en tems de paix & de proſ-
» périté demeurent volontiers enſevelis
» en leurs ames juſqu'à celui de guerre
» & d'adverſité, où chacun déploye les
» effets de ſa bonne ou mauvaiſe volon-
» té, comme il s'eſt vû en ce parti, où
» l'ébranlement de l'Etat du Duc de
» Bourgogne a commencé par le mal-
» talent de ceux qu'il avoit méconten-
» tés; & le recouvrement de celui du
» Duc René par la bienveillance & fi-
» délité de ceux qu'il avoit obligés.
» C'eſt donc d'amis & de cœurs, plus
» que de nulle autre choſe, que les
» Grands doivent faire tréſor & provi-
» ſion; l'expérience nous ayant enſei-
» gné, que rien n'affermit & ne main-
» tient tant les Monarchies & Princi-
» pautés que la bienveillance des Su-
» jets,

» jets, jointe aux bonnes intelligences » de l'Etranger; que rien ne les détruit » tant, que le mécontentement & les » pratiques ennemies qui ſe braſſent & » au dehors & au dedans de leur pays. *Si cette maxime eût pû entrer dans l'eſprit d'un Miniſtre moderne qui a fait un grand bruit dans le monde, où il vouloit régenter & maîtriſer tous les Princes, il eût épargné bien des guerres & pluſieurs centaines de millions à la France, qui ne ſe ſouviendra jamais de ſon Miniſtere que pour le maudire.*

Les Princes, dit Comines, doivent beaucoup craindre de faire tels outrages, & bien regarder à qui ils les font: car de tant qu'ils ſont plus grands, portent les outrages plus grand déplaiſir: car il ſemble aux outragés qu'ils en ſeront plus notés pour la grandeur & autorité du perſonnage qui les outrage: & s'il eſt leur Maître ou leur Seigneur, ils en déſeſpérent d'avoir honneur ni bien de lui. Comines en parloit par expérience après ce que le Duc de Bourgogne lui avoit fait un jour au retour de la chaſſe, comme il ſe verra dans ſon Article.

Campobache portoit pour déviſe un figuier ſauvage avec ce vers de Martial pour

pour dicton : *Marmora Meſſalæ findit Caprificus*, Pline le Naturaliſte dit, que cette ſorte de figuier qui naît parmi les pierres, « a la force de fendre le » marbre le plus dur, & de ronger les » plus ſolides monumens. » Juvenal dit la même choſe dans ſa dixiéme Satire ;

Saxis cinerum cuſtodibus, ad quæ
Diſcutienda valent ſterilis mala robora ficus.

Voilà l'explication litterale du vers de Martial : mais le ſens moral qu'y donnoit Campobache, qui, à ce que dit Paul Jove, dans ſon *Dialogue des Deviſes Militaires*, avoit reçu un ſoufflet du Duc de Bourgogne, étoit ſans doute une menace qu'il faiſoit de s'en venger un jour : comme voulant dire, « que ſon « figuier mineroit & ſaperoit la Mai- » ſon de ſon Maître. » Quoiqu'il en ſoit, ce Comte Italien rencontra mieux qu'il ne penſoit en ſa deviſe, le figuier ſauvage étant le ſymbole de l'ingratitude : à quoi vient bien l'épitéte de ſtérile que lui donne Juvenal. Dieu, dit Comines à ce propos, établit en ce monde le Comte de Campobache commiſſaire de ſa vengeance ſur le Duc de Bourgogne : car tout ainſi que durant le premier ſiége de Nancy il avoit livré

par avarice le Connétable de Saint Pol pour être mis à mort, après lui avoir baillé bon & loyal sauf-conduit; & qu'au second siége il avoit fait mourir Chifron, sans le vouloir entendre: il fut en ce propre lieu trahi par celui auquel il se fioit davantage: par celui, dis-je, qu'il avoit recueilli vieil & pauvre, & sans nul parti, & qu'il avoit soudoyé à cent mille ducats par an, dont il payoit ses gens d'armes par sa main... Le Duc lui bailla d'entrée quarante-mille ducats d'impreſtance, pour aller faire sa charge en Italie, qui étoit de 400. lances: & dès-lors commença à machiner la mort de son Maître: & depuis le voyant en adversité, commença à pratiquer envers Monseigneur de Lorraine auquel promettoit de tenir la main, que ce siége ne s'avanceroit point, & qu'il y feroit manquer les choses les plus necessaires.

C'est de ce Duc de Lorraine & de ce Comte que parle Comines dans un endroit de ces Memoires, où sans les nommer il dit, que Dieu prépara au Duc de Bourgogne un ennemi de bien petite force, fort jeune, & peu expérimenté en toutes choses; & lui fit un serviteur, dont plus se[illegible]t pour lors

lors, devenir faux & mauvais.

CAMUS (Jean-Pierre) *Evêque de Bellay.*

Le Cardinal de Richelieu lui demandant son sentiment sur deux livres nouveaux qui commençoient à paroître, dont l'un étoit *le Prince* de Balzac, & l'autre le *Ministre d'Etat* de Silhon; *Monseigneur*, répondit-il, *l'un ne vaut guéres, & l'autre rien du tout.*

Prêchant un Vendredi Saint dans un Hôpital (c'étoit si je ne me trompe, aux Incurables) il apostropha un Crucifix. *Ah!!* dit-il, *Mon Seigneur, je vous vois entre deux larrons.* A ces mots, Monsieur le Duc d'Orléans, Gaston fils de France, qui avoit à ses côtés un Surintendant des Finances & un Partisan (c'étoit Monnerot;) leva son chapeau, soit par civilité, ou par malice, comme si le Prédicateur lui eût adressé la parole.

Prié de recommander à son Auditoire une pauvre Demoiselle sortie de Religion à faute de dot, il le fit en ces termes: *Messieurs & Mesdames, je recommande à vos aumônes une jeune Demoiselle ici présente, qui, pour être pau-*

vre, n'a pû être reçue à faire vœu de pauvreté.

Un jour qu'il prêchoit dans l'Egliſe de S. Benoît de Paris, arriva ſur l'*Ave Maria* une Dame maſquée : qui pour aller à ſa place fit lever une partie de l'Auditoire. Comme l'on en murmuroit aſſez haut : *De grace*, dit-il, *laiſſez-la paſſer, elle ne vous mordra pas, elle eſt trop bien bridée.* Ce fut du même lieu qu'il fit une correction publique à Mademoiſelle d'Orléans Montpenſier, qui mangeant des pommes d'apis, durant le Sermon, en jettoit les trognons aux filles d'honneur qui l'accompagnoient. *Mademoiſelle*, lui dit-il, *V. A. n'eſt pas dans le Temple d'Apis.*

C'étoit lui qui définiſſoit la Politique. *Ars non tam regendi, quam fallendi homines.* Définition conforme à celle qu'en donne un Auteur Eſpagnol, qui l'appelle un *engañamundo.*

A la mort il ne voulut point ſe retracter en faveur des Moines, proteſtant devant Dieu, qu'il n'avoit jamais rien dit ni écrit contr'eux, qu'il n'eût cru devoir dire & écrire en conſcience. Il haïſſoit fort les Religieux Mendians, & ſur-tout les Capucins, dont il appelloit le capuchon *chauſſe d'hypocras,*

d'hypocras. Il comparoit celui des Cordeliers à un casque, à cause que le bas en est fait comme un haussecol.

A dîner il mangeoit beaucoup, mais le soir il ne mangeoit qu'une croute de pain, & ne buvoit qu'un verre d'eau.

Quand il prêchoit, sa longue barbe se divisoit en deux ou en trois toupets, selon la division des points de son Sermon. Il auroit prêché trois heures, que l'on ne s'y seroit jamais ennuié. Il avoit la mémoire si sure, que quelque bruit qu'on fît tandis qu'il étoit en Chaire, comme font souvent ceux qui arrivent trop tard, il ne perdoit jamais le fil de son discours, ni rien de sa douceur ordinaire.

Les Moines disent qu'il est damné, *quia noluit se in extremo actu contemnere :* « Parce qu'à sa mort il n'avoit pas » voulu se retracter de ce qu'il avoit » dit & écrit contr'eux. » Tous les autres croyent qu'il est sauvé, parce qu'il avoit toutes les vertus qui forment un homme de bien, & un bon Evêque. Il refusa deux Evêchés considérables qui lui furent offerts par le Cardinal de Richelieu, Arras & Amiens. *La petite femme que j'ai épousée*, disoit-il à ses amis, *est assez belle pour un Camus.*

LE CAMUS CARDINAL.

Etant ſimple Abbé, il argumenta un jour en Sorbonne, avec beaucoup de chaleur contre cette définition de l'Egliſe, *Congregatio Fidelium ſub uno Capite.* « L'Aſſemblée des Fidéles ſous un » Chef. » Car, diſoit-il, à chaque vacance du Saint Siége, il n'y auroit plus d'Egliſe.

Le Cardinal le Camus & le dernier Archevêque de Vienne, du nom de Villars, dînant un jour enſemble dans un lieu du Diocèſe de Grénoble, où ils s'étoient rencontrés, l'Archevêque dit au Cardinal: *Eh, Monſeigneur, mangerez-vous toûjours de ces méchantes racines?* & le Cardinal répondit: *Monſieur, vous les trouveriez bonnes, ſi elles vous avoient aidé à devenir Cardinal.*

CANTERBURY. AL. CANTORBIE.

Sous les Rois d'Angleterre Normans l'Egliſe de Canterbury étoit Métropolitaine d'Angleterre, d'Ecoſſe & d'Irlande, & par conſéquent Patriarchale. En ce tems-là ſon Archevêque s'intituloit,

loit, *Orbis Britannici Pontifex*, & mettoit au bas de ſes Mandemens & de ſes Ordonnances, *Anno Pontificatûs noſtri* 1. 2. &c. Il précedoit les Princes du Sang, & faiſoit battre monnoie. Aujourd'hui il eſt ſeulement Primat & premier Pair d'Angleterre, & précéde tous les Ducs & tous les grands Officiers de la Couronne, excepté les enfans & les freres légitimes des Rois. Quand le Roi lui écrit, il met à la ſuſcription N. *Dei gratiâ Archiepiſcopo Cantuarienſi*, & dans ſes Mandemens l'Archevêque met N. *Divinâ Providentiâ*, au lieu que les autres Evêques diſent, *Divinâ permiſſione*. L'Evêque de Londres, autrefois Archevêque, eſt ſon Doyen Provincial; l'Evêque de Wincheſter, ſon Chancelier; & l'Evêque de Rocheſter, ſon Chapelain d'honneur. On lui donne le titre de *Votre Grace*. Il couronne le Roi, & eſt ſon Curé ubiquiſte. *Rex*, dit le Statut, *eſt ſpecialis domeſticus Parochianus Domini Archiepiſcopi Cant.* « Le Roy en quel-» qu'endroit qu'il ſoit, eſt le Paroiſ-» ſien du Seigneur Archevêque de Can-» torbery.

CANY. DUNOIS-LONGUEVILLE. LOUVET.

Jean d'Orléans, Comte de Dunois & de Longueville, fils naturel de Louis Duc d'Orléans, eut pour Mere Marie d'Anguien, femme d'Aubert de Cany, Chevalier Picard, & Chambellan du même Duc d'Orléans. Au lit de la mort, cette Dame ayant appellé cinq enfans qu'elle avoit, pour leur donner ſa derniere bénédiction, elle leur déclara, qu'un d'entr'eux étoit fils du Duc d'Orléans. Elle faiſoit difficulté de le nommer, mais eux, curieux de le ſçavoir de ſa propre bouche, lui en firent tant d'inſtances, que pour laiſſer la paix dans ſa famille, elle leur dit enfin, que ce bâtard adultérin étoit Jean; & le Duc le reconnut en effet pour ſon fils. Cette Dame étoit d'une Maiſon illuſtre en Artois, qui portoit pour Armes, gironné de dix pieces d'Argent & de ſable, chaque giron de ſable chargé de trois croiſettes d'argent au pied fiché.

Quelqu'un a écrit, que ce fut Aubert de Cany qui tua ce Duc, pour ſe venger de l'adultere de ſa femme: mais nos

nos Hiſtoriens diſent, que ce coup fut fait par un Gentilhomme de Normandie, nommé Raoul d'Oquetonville, à qui le Duc avoit ôté une charge qu'il avoit dans la Maiſon du Roi. D'autres diſent, que Raoul le tua, parce qu'il couchoit avec ſa femme. Quoiqu'il en ſoit, on peut accorder les deux opinions en diſant, que le Duc de Bourgogne, qui le fit tuer, y employa la main d'Aubert & de Raoul, animés du même reſſentiment que lui : car le Duc d'Orléans ſe vantoit aſſez ouvertement de coucher avec la Ducheſſe de Bourgogne. Et je croi que ce fut la raiſon pourquoi le Duc de Bourgogne fit gloire d'avouer publiquement le meurtre du Duc d'Orléans, préférant ſon point d'honneur à ſa ſureté.

Charles, Duc d'Orléans après ſon pere, ne ſe contenta pas de reconnoître Jean pour ſon frere bâtard, mais il le traita comme s'il eût été ſon frere légitime ; car il lui donna la Comté de *Dunois*, & procura ſon avancement en tout ce qu'il pût.

Jean rendit de grands ſervices à l'Etat contre les Anglois, dont il étoit le fléau : comme le marque la deviſe qu'il portoit ; ſçavoir, une Comete avec ce mot :

mot : *Numquam vifus impunè.* « On ne » me voit pas impunément. »

En considération de ses services, Charles VII. lui permit de briser les Armes d'Orléans d'un bâton d'argent mis en bande, au lieu de la barre d'argent, qui marquoit sa bâtardise. Outre plusieurs autres bienfaits, il lui donna aussi les belles maisons du Receveur ou Tréforier Général Jean Xancoins condamné pour crime de péculat.

Il fut marié deux fois : la premiere, avec Marie Louvet, fille aînée de JEAN LOUVET, Président de Provence, qui pour venger la mort du Duc d'Orléans, avoit été le principal entremetteur de l'entrevûe de Montereau-faut-Yonne, où Jean Duc de Bourgogne, fut assassiné par Tanegui du Chastel. La seconde, avec Marie d'Harcourt, fille de Jacques Comte de Tancarville.

Ce Président Louvet eût presque toute l'autorité du Ministere dans les trois premieres années du regne de Charles VII. mais ses ennemis eurent enfin le dessus, & le firent éloigner de la Cour, où il ne laissa pas pourtant de conserver encore un grand pouvoir sur l'esprit du Roy par l'adresse qu'il eût de mettre auprès de lui le Seigneur de Giac,

Giac, dont la femme avoit fait aller le Duc de Bourgogne à Montereau contre l'avis de tous ſes amis. Trahiſon d'autant plus horrible, qu'elle étoit la Maîtreſſe de ce Duc : & que négociant cette entrevûe de concert avec les principaux ſerviteurs du Duc d'Orléans, elle ſçavoit bien en ſa conſcience, qu'elle livroit le Duc Jean à leur fureur.

Alain Chartier parle ainſi de ce Préſident & de ſon Gendre : « Quand le » Préſident vit que la Royne de Sicile, Mere de la Royne de France, n'étoit pas contente que ledit Préſident » gouvernât, ni volât de ſi haute aîle : » voyant auſſi qu'il ne pouvoit réſiſter, & » que toutes les bonnes Villes du Royaume étoient contre lui, ſi fut content » de s'en aller ; & que le Bâtard d'Orléans, qui avoit ſa fille pour femme, » le voulſiſt conduire juſqu'en Avignon. Et étoit ledit Bâtard de l'alliance des autres. Mais ledit Préſident » ſe fioit plus en lui qu'en nul autre. » Ainſi partit ce Préſident de Provence » de la Cour, ne oncques puis n'y entra. Et ſe fit l'accord du Roy, du » Connétable, & de la Royne de Sicile, pourvû que le Sire de Giac de-

» mourroit

» mourroit au gouvernement du Roy « en la place dudit Préſident. » *Hiſtoire de Charles VII.*

Tanegui du Chaſtel & le Préſident Louvet, dit Nicolas Paſquier, quitterent la partie : toutefois de Giac demeura Gouverneur du Roy, lequel déplaiſant aux Grands fut traité plus rudement que les autres, parce qu'il fut pris & noyé par le Connétable de Richemont. *Dans une Remontrance au Roy.*

Le Comte de Dunois fut auſſi habile Négociateur que grand Capitaine ; & Charles VII. ſe ſervit autant de ſon conſeil que de ſon épée pour chaſſer les Anglois. Il le fit Comte de *Longueville*, puis Grand Chambellan de France, & enfin Lieutenant-Général de ſes Armées & de ſon Royaume : Charge, qui n'avoit encore été donnée qu'à lui ſeul depuis l'avénement d'Hugues Capet à la Couronne ; & qui depuis ce Comte n'a jamais été exercée que par Henri Duc d'Anjou, ſous le regne de Charles IX. auquel il ſuccéda. Henri Duc de Guiſe exerça bien cette Lieutenance ſous celui d'Henri III. mais ce ne fut pas, à beaucoup près, avec la même autorité : & le Roy lui en fit bien ſentir la différence par le refus

fus abſolu qu'il fit de lui accorder un Grand-Prevôt de la Connétablie & des Archers.

La Maiſon de Longueville a commencé par un grand & ſage perſonnage : & a fini par un inſenſé.

Le Duc de Longueville, le Plénipotentiaire à Munſter, laiſſoit la chaſſe libre à tous les Gentilshommes qui relevoient de lui, ou qui étoient ſes voiſins, diſant, qu'il aimoit infiniment mieux avoir des amis que des liévres & du gibier.

CHARLES-PARIS D'ORLEANS, Comte de Saint Paul, étoit éperduement amoureux de la jeune Comteſſe de Grignant : il la ſuivoit par-tout, & quoiqu'il perdit ſes pas, il ne perdoit point l'eſpérance de vaincre la rigueur de la Dame. Un jour, l'ayant rencontrée dans l'Egliſe des Grands Auguſtins, elle en ſortit bruſquement, & comme il lui préſentoit la main pour remonter en caroſſe, elle lui dit par alluſion à ſon nom de Saint Paul : *Saule, Saule, quid me perſequeris* ? Le Comte fut tué à la guerre deux mois après, laiſſant un fils-naturel, appellé le Chevalier de Longueville, qui fut tué malheureuſement par un Officier de

de guerre qui tiroit ſur une volée de becaſſines.

Droits de la Maiſon de LONGUEVILLE *ſur la Principauté d'Orange.*

* Les droits de cette Maiſon ſur la Principauté d'Orange ſont,

Que du mariage de Meſſire Jean de Châlon & de Marie de Baux Princeſſe d'Orange, ſont iſſus cinq enfans, Louis, Jean, Huguelin, Alix, & Marie.

Louis eut deux enfans, Guillaume; qui fut Prince d'Orange après ſon pere; & Jeanne, mariée au Marquis de la Chambre.

Guillaume eut Jean, qui eut un fils nommé Philbert, & une fille nommée Claude, Marie à Meſſire Henri de Naſſau. Philbert décéda ſans enfans en l'an 1528. & finit en lui la ligne maſculine des Princes d'Orange de la Maiſon de Châlon.

De Claude de Châlon & de Meſſire Henri de Naſſau ſont iſſus René & Guillaume de Naſſau.

* C'eſt un Memoire qui fut envoyé par la Cour aux Plénipotentiaires aſſemblés à Munſter & à Oſnabruck pour la Paix Générale.

Du

Du mariage de Jeanne de Châlon fille de Louis, & sœur de Guillaume avec le Maquis de la Chambre, vint un fils nommé Louis de la Chambre, qui eut deux enfans : Françoise, décédée sans enfans, & Jean de la Chambre, pere de Jean II.

De Jean de Châlon sont issus Louis & Charles. Louis eut une fille mariée dans la Maison de Pressy, qui eut une fille femme du Sieur de Nantouillet, dont vinrent plusieurs enfans.

Charles de Châlon eut une fille nommée Charlotte, femme d'Adrien de Sainte Maure, desquels sortit Jean de Sainte Maure, pere de Louise.

Alix de Châlon fut mariée à Messire Guillaume de Vienne, qui en eut Marguerite de Vienne, femme de Messire Rodolphe de Hochberg, qui eut un fils nommé Philippe de Hochberg, pere de Jeanne, femme de Louis d'Orléans Duc de Longueville, desquels vint Louis II. aussi Duc de Longueville, duquel Monseigneur de Longueville a ses droits.

Lesdits Marie de Baux Princesse d'Orange par son testament du 22. May 1417. & Jean de Châlon son mari par son testament du 21. Octobre 1417.

1417. inſtituerent leur héritier univerſel Louis leur fils ainé, auquel, & à ſes enfans mâles, & aux enfans mâles d'iceux ils ſubſtituerent Jean & Huguelin & leurs enfans mâles, & les enfans mâles d'iceux. Et en cas que leſdits enfans mâles décédaſſent ſans enfans mâles, ils ſubſtituerent en tous leurs biens ladite Alix & ſes enfans, & les enfans de ſes enfans.

Sur ces teſtamens Louis II. Duc de Longueville qui vivoit lors du décès de Philbert, dernier Prince d'Orange, de la Maiſon de Châlon, a prétendu les ſubſtitutions de la Principauté d'Orange, & autres biens deſdits Jean de Châlon & Marie de Baux ouvertes à ſa perſonne, d'autant que toutes les lignes maſculines des enfans des teſtateurs défaillant, les choſes ſubſtituées ſont retournées à Alix leur fille & ſes deſcendans.

A ces fins ledit Louis Duc de Longueville ayant fait appeller René & Guillaume de Naſſau, enfans d'Henri de Naſſau & de Claude de Châlon ſœur dudit Philbert, ſe diſant Princes d'Orange, Arrêt eſt intervenu au Grand Conſeil le 20. Novembre 1553. par lequel les ſubſtitutions miſes & appoſée

ſées aux teſtamens de Marie de Baux du 22. May 1416. & de Meſſire Jean de Châlon du 21. Octobre 1417. ont été déclarées ouvertes, & avoir eu lieu par le décès dudit Philbert décédé ſans enfans, à la perſonne de Meſſire Louis d'Orléans, Duc de Longueville, deſcendu de ladite Alix de Châlon, fille deſdits Meſſire Jean de Châlon & Marie de Baux, comme plus prochain & appellé par leſdites diſpoſitions teſtamentaires: lequel Guillaume de Naſſau eſt condamné rendre & reſtituer & laiſſer la poſſeſſion vuide audit Meſſire Louis d'Orléans de ladite Principauté d'Orange, & autres biens deſdits Jean de Châlon & Marie de Baux.

Ledit Arrêt a été obtenu par défaut, d'autant que leſdits René & Guillaume de Naſſau n'ont voulu défendre au Conſeil, prétendant qu'étant Souverains en Orange, ils ne doivent plaider ailleurs.

Néanmoins leurs moyens ſont aiſés à entendre de leur généalogie, par laquelle ſe voit que Meſſire René de Naſſau étoit Neveu de Meſſire Philbert de Châlon ſon oncle maternel, en laquelle qualité il prétend y avoir

ſuccédé *ab inteſtat*, & encore par l'inſtitution d'héritier faite par ledit Meſſire Philbert de la perſonne dudit Meſſire René. Ce qui n'eſt aucunement conſidérable, les ſubſtitutions appoſées aux teſtamens de Meſſire Jean de Châlon & de Marie de Baux n'appellant à leurs biens que leurs deſcendans en ligne maſculine, laquelle a fini en la perſonne dudit Philbert. Les mêmes moyens ſervent contre les deſcendans de Jean, la ligne maſculine duquel a fini aux filles mariées ès Maiſons de Preſſy & de Sainte Maure.

Quant à ceux de la Chambre, leurs prétentions ſont fondées ſur le teſtament de Louis de Châlon fils de Jean & de Marie, lequel n'a pu préjudicier audit Louis d'Orléans, qui a droit par les diſpoſitions précédentes de Jean & de Marie pere & mere de Louis, qui lui ont tellement lié les mains qu'il n'a pu diſpoſer des biens, que lui ou ſes deſcendans étoient chargés de reſtituer aux enfans de ladite Alix, de laquelle ledit Louis d'Orléans eſt deſcendu.

Extrait du Teſtament de RENÉ DE CHALON, *Prince d'Orange, Comte de Naſſau, du 20. Juin 1544.*

Nous voulons & ordonnons en premier lieu, que ſi nous délaiſſons hoir mâle légitime, il ſoit notre héritier ſeul & univerſel, à la charge toutefois de faire & donner partage à ſes freres, un ou pluſieurs, juſques à la ſomme de quinze mille florins de rente par an, en terres ou Seigneuries, ou autres bonnes rentes, telles que par nos exécuteurs ſera aviſé, deſquels quinze mille florins, s'il n'y a que deux fils, le ſecond aura leſdits quinze mille florins entiers. Et ſi nous ne délaiſſons que filles, l'aînée ſera notre héritiere univerſelle, à la charge de donner à ſes ſœurs, une ou pluſieurs, pareille ſomme de quinze mille florins par an, en la forme que deſſus : comme auſſi ſeroit tenu faire notre fils-aîné, en cas qu'il fût ſeul fils, & eût aucune ſœur, ou qu'il y eût deux fils, & une fille. Et s'il advenoit que nous allaſſions de vie à trépas, ſans délaiſſer enfans légitimes nés, ou apparens à naître, ou iceux nos enfans décédaſſent

ſans hoirs légitimes procréés de leurs corps en loyal mariage, nous avons audit cas inſtitué & ordonné, inſtituons & ordonnons notre héritier univerſel, ou ſubſtitué à nos enfans le fils ainé de notre bon Oncle paternel Monſieur le Comte Guillaume de Naſſau qui ſera ſurvivant au jour de notre trépas ſans enfans légitimes. Le ſecond fils de mondit Sieur le Comte Guillaume lui ſuccédera, ou en faute de lui le plus prochain mâle, & en faute de mâle la plus prochaine femelle iſſue dudit Comte Guillaume. Et en défaillant la ligne maſculine ou feminine dudit Comte, nous voulons & ordonnons que tous noſdits biens, Principautés, Fiefs, Terres, Seigneuries, Droits, noms & actions, en quelque endroit qu'ils ſoient giſans, appartiennent au prochain hoir mâle qui lors ſeroit deſcendu des défunts Comte Jean de Naſſau & Dame Eliſabeth Landgravine de Heſſe nos grands pere & mere paternels. De tous leſquels biens à nous advenus, tant du côté paternel que maternel, nous ſommes duëment informés pouvoir librement diſpoſer, mêmement y entrevenant le bon vouloir de l'Empereur, tant en qualité

qualité d'Empereur que de Seigneur patrimonial des pays eſquels noſdits biens ſont giſſans, ſans que les diſpoſitions de nos Prédéceſſeurs y puiſſent donner empêchement comme purifiés &..... Et n'avons pris le nom de Châlon, comme y tenu & ſubmis en vertu deſdites diſpoſitions, mais pour certains autres bons regards que voulons ici déclarer. Tout ce que deſſus néanmoins bien entendu, ſi nous décédons ſans enfans légitimes nés ou apparens à naître que notre compagne jouira comme uſufruitiere tant qu'elle demeurera en viduité, de tous meſdits biens, meubles & immeubles, ſauf de ce dont nous aurons particulierement diſpoſé, en payant toutes dettes paſſives, & prenant à ſon profit toutes dettes actives, & rendant chacun an à celui, qui lors en vertu de cette diſpoſition teſtamentaire ſera notre héritier, la ſomme de 20000 florins Carolus par an, juſques à tant que notredit héritier, par le trépas ou mariage de notredite compagne parviendra à la jouiſſance de noſdits biens, auquel cas de remariage notredite compagne aura tel douaire & traittement que lui eſt ordonné par notre traité de mariage. Et

eſt

eſt notre intention, que Meurs, Gerſinghen, & les derniers qui procéderont de l'aliénation d'icelles, & pareillement ceux qui pourroient venir des jugemens ou appointemens concernant les droits & actions que nous prétendons ſur Terres & Seigneuries poſſédées par nos parties adverſes, dûſſent en propriété appartenir & demeurer à notredit Héritier.

Et pour mettre cette préſente ordonnance à exécution..... avons choiſi & ordonné nos exécutions teſtamentaires haut & puiſſant Prince, François Duc de Lorraine & de Bar, notre beau-frere; Adolff Comte de Holſtein & de Schawembourg, Coadjuteur & Archevêque de Cologne, notre couſin-germain; Meſſire Louis, Seigneur de Pras, Chevalier de l'Ordre, ſecond Chambellan de l'Empereur; Meſſire Nicolas Perrenot, Seigneur de Granvelle, premier Conſeiller d'Etat; & Louis Schyre, Préſident du Conſeil Privé de Sa Majeſté leur donnant tout & tel pouvoir qu'à exécuteurs teſtamentaires de droit & de coûtume peut & doit appartenir, & révoquant toutes autres diſpoſitions teſtamantaires que nous pouvons ci-devant avoir faites.

tes. En témoin & approbation de tout ce que deſſus nous avons écrit de notre propre main & ſouſcrit de notre nom cette préſente diſpoſition de derniere volonté, & puis l'avons cloſe de notre cachet armoyé de nos Armes pour plus ample purification. *Au Camp de l'Empereur à Richemont le* 20. *de Juin de l'an* 1544. Signé, RENE' DE CHALON.

Jean

Jean de Châlon, Prince d'Orange, & Marie de Baux.

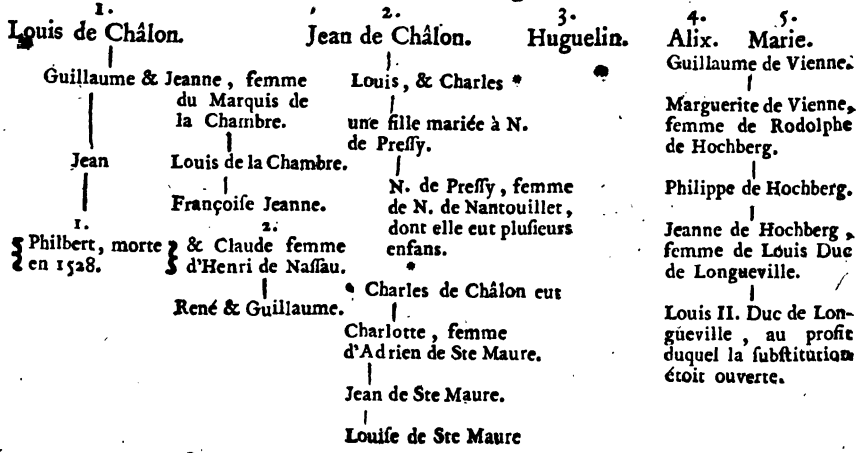
1.
Louis de Châlon.
Guillaume & Jeanne, femme du Marquis de la Chambre.
Jean
Louis de la Chambre.
Françoise Jeanne.
1.
Philbert, morte en 1528.
2.
& Claude femme d'Henri de Naſſau.
René & Guillaume.
2.
Jean de Châlon.
Louis, & Charles *
une fille mariée à N. de Preſſy.
N. de Preſſy, femme de N. de Nantouillet, dont elle eut pluſieurs enfans.
* Charles de Châlon eut
Charlotte, femme d'Adrien de Ste Maure.
Jean de Ste Maure.
Louiſe de Ste Maure
3.
Huguelin.
4.
Alix.
Guillaume de Vienne.
Marguerite de Vienne, femme de Rodolphe de Hochberg.
Philippe de Hochberg.
Jeanne de Hochberg, femme de Louis Duc de Longueville.
Louis II. Duc de Longueville, au profit duquel la ſubſtitution étoit ouverte.
5.
Marie.

CARACENA.

Le nom de cette Maiſon vient d'un Gentilhomme, qui ayant donné à ſouper à un Roy de Caſtille, en fut ſi libéralement récompenſé, que les Courtiſans, toujours envieux, dirent par mocquerie, *es cara cena* : « c'eſt un ſou» per bien cher. » Ce qui donna lieu à ce Roy, (ce pourroit bien être Henri IV. qui étoit un grand prodigue) d'appeller ce Gentilhomme *Caracena*, pour faire ſouvenir ſes deſcendans de la libéralité, dont il avoit uſé envers lui. Notre Louis XI. en uſa preſque de même envers un Conſeiller au Parlement, nommé *Guillaume de Corbie*, chez qui il avoit ſoupé : au ſortir du repas il le fit Premier Préſident de Dauphiné. *Chronique ſcand. 3. de Sept.* 1461.

CARAFFA.

Cette Maiſon, aujourd'hui l'une des plus puiſſantes du Royaume de Naples, où elle poſſede ſept ou huit Duchés, neuf Marquiſats, & dix ou douze Comtés, eſt originaire d'Allemagne. Elle a eu un Pape qui fut Paul IV. ſept Archevêques,

vêques de Naples tous de ſuite, qui tinrent le ſiége plus de cent ans; & grand nombre de Cardinaux.

Une des branches de cette Maiſon eſt ſurnommée *della ſtadera*, c'eſt-à-dire, de la balance, à cauſe qu'elle en porte une pour deviſe, avec ce mot: *hoc fac, & vives.* Le Seigneur de Percy d'Alegre la voyant ſur une enſeigne du Comte de Matalone, qu'il avoit défait dans un combat près d'Eboli en 1495. dit fort à propos à ce ſujet: le Comte n'a pas fait ce que porte ſa deviſe; car il n'a pas bien peſé ſes forces avec les miennes.

Paul IV. étoit un homme terrible: on n'oſoit lui parler. L'Ambaſſadeur de France (c'étoit M. de la Bourdaiſiere, Evêque d'Angoulême) voulant ſe plaindre de l'érection de Cambrai en Archevêché, le Cardinal Spolete tâcha de l'en détourner, diſant qu'il feroit monter le Pape en furie, & qu'il n'en ſeroit autre choſe. Et Pie IV. ſon ſucceſſeur diſoit, qu'il ne s'étonnoit pas que perſonne n'eût contredit à cette érection, attendu la violence & la terribilité de ce Vieillard, que lui Pape avoit éprouvée, & non ſans péril de ſa tête.

CARDINAUX

CARDINAUX

& leurs Privileges.

Dans le premier Conſiſtoire auquel eſt admis un Prélat nouvellement nommé Cardinal, le Pape lui défend d'ouvrir la bouche juſqu'à ce qu'il lui en ait accordé la permiſſion par le Conſeil de ſes Freres les Cardinaux : puis dans le Conſiſtoire ſuivant, ou dans un autre deſtiné pour la cérémonie, ce nouveau Cardinal étant en place, le Pape lui enjoint de ſortir, à quoi il n'a pas plûtôt obéi, que le Pape conſulte les Anciens, & leur demande à chacun leur avis, s'ils ne jugent pas à propos d'ouvrir la bouche à leur nouveau Confrere, leur déclarant qu'il leur laiſſe la liberté entiere d'y conſentir ou non. Ce qui étant fait, & après leur commun conſentement, le nouveau promu étant rentré, le Pape lui fait une exhortation pleine de zéle & de tendreſſe, l'exhortant ſur-tout d'opiner dans les Conſiſtoires avec prudence & modération. Cette cérémonie eſt ce qu'on appelle ouvrir la bouche à un Cardinal.

C'eſt Grégoire X. qui a établi la forme

me des Conclaves, ayant ordonné que le Saint Siége venant à vacquer, les Cardinaux préſens ne ſeroient tenus d'attendre les abſens plus de dix jours, & ce terme expiré, ils ſeroient obligés de s'aſſembler dans le Palais même où ſeroit décédé le Pape pour lui nommer un ſucceſſeur; & afin qu'étant preſſés par l'incommodité, ils fuſſent moins tentés de tirer l'affaire en longueur, ils devoient n'avoir chacun qu'un ou au plus deux domeſtiques, & être tous enfermés dans un Conclave & un lieu aſſez ſerré, où il n'y auroit ni cellule, ni ſéparation, non pas même de linge, & à proportion du ſéjour il ſeroit diminué de leurs portions & de leurs vivres.

Le Concile Général de Latran convoqué par Alexandre III. a ordonné le conſentement uniforme des deux tiers des Cardinaux pour la validité de l'élection d'un Pape.

C'a été au premier Concile de Lyon qu'Innocent IV. réſolut d'accorder aux Cardinaux le droit de porter le Chapeau rouge, pour les faire reſſouvenir, dit-on, de ſe tenir prêts de combattre & de répandre leur ſang pour la cauſe de Dieu & de ſon Egliſe.

La

La Conſtitution de Jules III. & de quelques autres Papes, ne veut pas qu'il y ait deux freres en même tems dans le ſacré College. Le Cardinal de Richelieu & ſon frere Archevêque de Lyon, furent pourtant Cardinaux tous deux en même tems.

On aſſure que Boniface VIII. qui étoit un Pape fiere & ambitieux accorda la chape & le vêtement rouge aux Cardinaux pour les égaler, pour ainſi dire, aux Rois & aux Souverains par le moyen de la Pourpre, qui a toujours été conſidérée comme la marque la plus eſſentielle de la Souveraineté.

Paul II. voulut que les chevaux ſur leſquels étoient montés les Cardinaux, fuſſent couverts d'une houſſe d'écarlate, & leur donna la permiſſion de porter le bonnet rouge; car auparavant les Papes uſoient ſeuls du bonnet & du camail rouge.

On diſoit du Pape Sixte V. qu'il n'avoit rien eu de commun avec celui de qui il ſe diſoit Vicaire, que d'être né comme lui dans un étable, ou du moins dans une chaumiere ouverte de toutes parts.

Urbain VIII. par un Decret donné le 10. Juin 1630. ordonna qu'au lieu

du titre d'Illuſtriſſime & de Seigneurie illuſtriſſime qui s'étoit donné juſques alors aux Cardinaux, ſeroit doreſnavant ſubſtitué celui d'Eminentiſſime & d'Eminence. Que ce nouveau titre demeureroit propre & comme eſſentiel à la dignité de Cardinal, & ne pourroit être communiqué par maniere de privilege qu'aux Electeurs Eccléſiaſtiques de l'Empire & au Grand Maître de Malthe, avec défenſe à tout autre Prélat, Evêque, Archevêque, Primat ou Patriarche de l'uſurper ſur peine d'interdiction, d'anathême, &c. & aux Cardinaux d'en prendre d'autres & de ſouffrir qu'on leur en donnât d'autres. On permit aux Cardinaux fils de Roy, de conſerver le titre d'Alteſſe, ſans être obligé de le quitter pour celui d'Eminence. Mais Innocent X. ſucceſſeur d'Urbain a confirmé un nouveau Decret, qui défend généralement à tous ceux qui ont l'honneur d'être du Sacré Collége, ſans en excepter aucun, de prendre d'autres qualités que celle d'Eminentiſſime ou d'Eminence reverendiſſime, comme auſſi d'accompagner les Armes de leurs Familles d'aucun ornement que du Chapeau rouge.

Les

Les Cardinaux étoient autrefois les principaux Prêtres & Diacres de l'Evêque de Rome, qui lui servoient de Conseillers dans les affaires de son Eglise : & les anciens Auteurs nous apprennent, qu'autrefois chaque Siége ou chaque Eglise Cathédrale avoit ses Cardinaux particuliers ; & les Epitres de S. Grégoire Pape sont toutes remplies d'Ordres & de Mandemens exprès pour établir des Cardinaux Prêtres & Diacres en diverses Eglises de l'Italie & de la Sicile : Et on lit dans un ancien Chartulaire de l'Eglise de Paris la liste des Cardinaux Prêtres de cette Eglise, qui devoient accompagner l'Evêque toutes les fois qu'il officioit pontificalement ; & il se verifie que les Cardinaux des autres Eglises avoient été formés sous le modéle & à l'exemple de ceux de l'Eglise Romaine. Il est vraisemblable qu'il est arrivé à la qualité de Cardinal à peu près la même chose qu'à celle de Pape, qui se donnant autrefois sans distinction à tous les Evêques, a été depuis restrainte & réservée à celui seul de Rome.

Les Cardinaux que les Papes envoyent en qualité de Légats, prétendent empêcher que les Evêques &

Prélats qui ſe préſentent devant eux, ayent le Rochet découvert & le Camail; comme les Evêques ne veulent pas ſouffrir que les Curés portent l'Etole en leur préſence.

Sixte V. par ſa Bulle du 13. Avril 1587. a augmenté & arrêté le nombre des Cardinaux à ſoixante-dix; ſçavoir, ſix Evêques, quatorze Diacres & cinquante Prêtres.

Les Cardinaux prétendent avoir le pas au-deſſus des Princes du Sang. Les Cardinaux de Châtillon & d'Armagnac s'étant allé aſſeoir dans une Cérémonie au-deſſous du Prince de Condé *, les Cardinaux de Tournon, de Lorraine & de Guiſe déſapprouverent fort cette démarche; & un Hiſtorien remarque, qu'auparavant les Cardinaux avoient toujours précédés les Princes du Sang.

PRIVILEGES.

Balde, Rebuffe, & quelques autres Juriſconſultes rapportent un Privilege qui permet aux Cardinaux revêtus de leurs habits de cérémonie, venant à rencontrer un criminel qu'on mene au ſupplice,

* Louis I. du tems, je croi, de Charles IX.

supplice, de le couvrir de leur chapeau, & de le recouvrer ainsi des mains de la justice.

On ne peut procéder contre un Cardinal qu'en trois cas, d'héréſie, de ſchiſme, & de leze-Majeſté au premier Chef.

Il n'y avoit autrefois en France que les Rois ſeuls dont les domeſtiques fuſſent privilegiés. Henri II. fut le premier qui voulut que les Officiers domeſtiques de la Reine ſa femme & de ſes enfans jouiſſent des mêmes privileges dont jouiſſent ſes propres Commençaux. Cette faveur s'étendit enſuite auſſi au premier Prince du Sang.

On oblige en France les Légats de faire enregiſtrer leurs Bulles au Parlement; de promettre par écrit de ne rien entreprendre ſur le droit du Roy & de la Couronne.

Par des Lettres Patentes du Roy Louis XI. il fut expreſſément déclaré, que le Cardinal Julien de la Rovere, ou de S. Pierre aux Liens, Neveu du Pape Sixte IV. & ſon Légat en France, pourroit faire porter la croix par tout devant lui, excepté en la préſence de Sa Majeſté. Une exception ſi préciſe ſembloit lui réſerver le droit de

de la faire porter jusques dans le Louvre.

Le Cardinal d'Amboise, Premier Ministre d'Etat sous Louis XII. ayant été nommé Légat en France par le Pape, fit porter sa croix & la marque de son autorité jusques dans la grand' Chambre du Parlement, où il vint accompagné, dit Aubery, de deux Cardinaux étrangers & de quantité de Prélats François. De quatre Présidens qu'il y avoit alors, deux allerent au-devant de lui jusques dans la Salle avec leurs habits de cérémonie. Avant son arrivée la Cour avoit pris séance aux hauts siéges; mais les Conseillers Laïcs se leverent & descendirent aux bas siéges pour faire place aux Cardinaux & aux Prélats dont il étoit accompagné. Il harangua en Latin comme s'il eût été dans le Consistoire, & le Premier Président lui répondit en la même langue. Il y en a qui prétendent que le Parlement fut en Corps au-devant du Cardinal d'Amboise à son entrée à Paris en qualité de Légat, & qu'il n'y alla que par Députés à l'entrée du Cardinal de Luxembourg en la même qualité.

Le Cardinal Duprat ayant obtenu la Légation de France, le Parlement députa

ta à ſon entrée quarante de ſon Corps, & il fallut même pour cela des Ordres du Roy. La députation vers le Cardinal Salviati Légat, Neveu de Leon X. & couſin de Clément VII. ne fut que de vingt-deux.

La Chambre des Comptes alla en Corps par Lettre de Cachet au-devant du Cardinal Duprat Légat. Et pour empêcher la conſéquence, elle marqua dans ſes Regîtres qu'elle avoit bien voulu rendre cet honneur à ce Cardinal Légat, à cauſe qu'il étoit Chancelier de France & Chef de la Juſtice, & qu'il avoit beaucoup de crédit auprès du Roy.

Henri II. envoya ordre au Parlement d'aſſembler la Compagnie pour aller au-devant du Cardinal Caraffe, Légat & Neveu de Paul IV. & lui faire tout l'honneur poſſible; mais la Cour fit réponſe par écrit, qu'elle n'étoit point encore allée en Corps au-devant d'aucun Légat, & qu'elle avoit coutume de députer ſeulement des Préſidens & des Conſeillers, dequoi ne fut guéres content le Cardinal Caraffe, qui reprocha au Parlement d'être allé quelques années auparavant au-devant de Charles-Quint non ſeulement en Corps,

mais auſſi en Robes rouges. Il prétendoit que les offres aſſurées qu'il venoit faire du Royaume de Naples pour un des fils du Roy, méritoient un traitement autant & plus favorable que les promeſſes vaines & trompeuſes que Charles avoit fait du Duché de Milan. Que la qualité de Légat du Saint Siége ne devoit pas être moins privilegiée, ou qu'en tout cas elle devoit être moins ſuſpecte que celle d'Auguſte & d'Empereur Romain. Que l'hommage de dévotion qui ſe fait à l'Egliſe ne bleſſoit jamais l'autorité ni les droits du Souverain, puiſque les Monarques les plus abſolus ont toujours ſoumis à l'Auteur de tout bien leurs Victoires, leurs Diadémes & leur Empire, au lieu qu'on devoit toujours être en jalouſie & en garde du côté des Princes voiſins le plus ſouvent ennemis ou cachés, ou déclarés, de l'Etat.

A l'entrée des Cardinaux d'Amboiſe & Duprat en qualité de Légats, le Dais fut porté par les Echevins, ainſi qu'il s'obſerve aux entrées des Rois même.

A l'entrée du Cardinal Farneſe, envoyé Légat par Paul III. ſon Ayeul, il fut arrêté au Bureau de l'Hôtel de Ville,

Ville, qu'à ſon entrée le Dais ne ſeroit point porté par les Echevins, mais par des Bourgeois & les Corps des Marchands; mais cet arrêté qui ſembloit réſerver un ſi grand honneur au Souverain ſeul, dit Aubery, a dans la ſuite relevé l'éclat & la pompe des receptions de ceux mêmes qu'on en vouloit priver; puiſqu'aux dernieres entrées de Légats, l'on n'en a point fait la moindre difficulté, ni le moindre ſcrupule.

Non ſeulement les Légats du Pape prétendent le pas ſur les Princes du Sang, mais même que les Rois les honorent d'une viſite.

Le Cardinal Barberin Légat, à l'audience publique qu'il eut de Louis XIII. eut une chaiſe ſemblable à celle du Roy, & il fit porter ſa croix juſques dans l'antichambre, juſqu'où ſa Majeſté le reconduiſit. Le Roy feignit une indiſpoſition pour ne lui point rendre une viſite qu'il ſouhaitoit ardemment; mais il lui donna enfin de ce côté-là quelque ſorte de ſatisfaction, mais qui ne contenta pas entierement le Légat, qui alléguoit l'exemple du Cardinal Caraffe, envoyé Légat vers Philippe II. Roy d'Eſpagne qui l'alla recevoir juſques hors de la Ville, & l'accompagna

compagna ſolemnellement juſqu'à la grande Egliſe.

Il y a une maxime qui paſſe pour conſtante à Rome, que les Cardinaux ne peuvent être, ſous quelque prétexte que ce ſoit, Ambaſſadeurs des Princes.

CARDINAL DE FERRARE.

Le Cardinal de Ferrare, Légat du Pape, fut admis dans le Conſeil du Roy ſous la minorité de Charles IX. ce qui fut trouvé fort étrange.

CARIGNAN. SEGUIER.

Un jour le Chancelier Seguier étant allé rendre viſite à la Princeſſe de Carignan Marie de Bourbon Soiſſons, ſe retira après lui avoir fait la premiere révérence ſans s'aſſeoir, & jetta du pied en ſe retirant la chaiſe à dos qu'on lui avoit préparée; pour faire entendre à cette Princeſſe, qu'elle devoit lui donner la chaiſe à bras, & depuis il ne retourna plus chez elle, dont elle fut mortifiée. Soit dit en paſſant, que les Princes du ſang donnent la chaiſe à bras au Chancelier, mais non la main;

&

& qu'en lui écrivant ils signent *Votre très-affectionné Serviteur.*

La Princesse de Carignan fit tout ce qu'elle put pour détourner Mademoiselle de Montpensier d'épouser le Comte de Lauzun : mais n'ayant pû la piquer d'honneur, elle s'adressa à Madame de Montespan, & concerta avec elle les moyens d'empêcher la conclusion de ce mariage. Monsieur de Péréfixe Archevêque de Paris, aida bien à le rompre par le retardement qu'il apporta à l'expédition de la dispense des bancs, qu'il avoit promise au Marquis de Guitry.

CARRANÇA.

Dom Bartolome de Carrança, Archevêque de Tolede, disant à deux Evêques qui l'accompagnoient par honneur, lorsqu'il fut conduit à l'Inquisition : je vais en prison au milieu de mon plus grand ami, & de mon plus grand ennemi : les deux Evêques en montrerent de l'émotion, dans la pensée qu'ils eurent que l'un d'eux lui étoit désagréable. *Messieurs*, ajoûta l'Archevêque, *vous ne m'entendez pas : mon grand ami, c'est mon innocence ; mon grand ennemi,*

mi, c'eſt l'Archevêché de Tolede. Voulant dire, que cette haute dignité à laquelle il étoit monté d'abord, ſans avoir paſſé par aucune autre Prélature, étoit l'unique cauſe de la perſécution qu'on lui faiſoit. Monſieur l'Archevêque de Cambrai pouvoit dire la même choſe à l'égard de ſon Archevêché, qui lui avoit attiré l'envie & la haine de l'Evêque de Meaux. Car l'ambition & la jalouſie de cet Evêque, qui n'étoit pas content de quatre-vingt mille livres de rente, ſoit en Bénéfices ou en Charges de Cour, ont été les ſeuls motifs qui l'ont animé contre cet Archevêque, dont le mérite, à la Théologie près, effaçoit le ſien en tout le reſte. Je parle en homme déſintéreſſé, & qui n'a jamais été obligé ni offenſé, ni par l'un ni par l'autre.

Pour revenir à *Dom Barthelome*, il fut accuſé par ſes envieux, d'avoir en matiere de Foi des opinions erronées, (*opiniones no bien ſonantes, que le pegò la aſſiſtencia de Inglaterra*) opinions que les Moines Eſpagnols diſoient qu'il avoit apportées d'Angleterre : mais en mourant il proteſta devant le S. Sacrement, avant que de le recevoir pour Viatique, qu'il n'étoit jamais tombé dan-

aucun[a].

aucune des erreurs qu'on lui avoit imputées; & qu'au reſte il tenoit pour juſte la Sentence rendue contre lui par l'Inquiſition de Rome, ce Tribunal ayant jugé ſelon les choſes alléguées & prouvées. Il mourut à Rome dans le Couvent de la Minerve, & fut enterré dans le Chœur, où le Pape Grégoire XIII. édifié de ſon humilité & de ſa patience, lui fit mettre l'Epitaphe ſuivante. BARTHOLOMÆO CARRANZA, *Navarro, Dominicano, Archiepiſcopo Toletano, Hiſpaniarum Primati, genere, vita, doctrina, concione, atque eleëmoſynis claro: magnis muneribus à Carolo V. & Philippo Rege ſibi commiſſis egregiè functo: Animo in proſperis modeſto, & in adverſis æquo. Obiit anno* 1576. *die* 2. *Maii, Athanaſio & Antonino ſacra, ætatis* 72.

TRADUCTION.

« Cy gît Barthelemi Carranza Navarrois, Dominicain, Archevêque » de Tolede, Primat d'Eſpagne, illu» ſtre par ſa naiſſance, ſa vie, ſa ſcien»ce, ſes Sermons, & les aumônes qu'il » faiſoit continuellement. Il s'acquitta » parfaitement des commiſſions impor»tantes dont Charles-Quint & le Roy » Philippe II. le chargerent. Il fut mo»deſte

» deſte dans la proſperité & égal dans » l'adverſité. Il mourut l'an 1576. le » 2. de Mai, jour conſacré à ſaint Atha- » naſe & à ſaint Antonin, dans ſa ſoi- » xante-douziéme année de ſon âge.

Le jour de ſon enterrement toutes les boutiques furent fermées, & le peuple alla baiſer & toucher ſon corps, comme celui d'un Saint & d'un Martyr. *Don Antonio de Vera*, dans la *Vie de Charlequint.*

CARTHAGE.

Les Carthaginois perdirent leur Ville, à faute d'avoir entendu un mot de la capitulation faite avec les Romains. Ce mot étoit qu'ils ſe rendoient *Salva Civitate*, par où ils entendoient leur Ville; au lieu que les Romains l'entendoient *de Civibus*, c'eſt-à-dire, des citoyens & des habitans: de ſorte que la Ville fut raſée.

CARTAGENA.

Le Jéſuite-Cordelier CARTAGENA parle ainſi de la jalouſie de S. Joſeph dans un livre intitulé: *Arcana Dei para ac Joſephi*

ſephi myſteria, ou ſecrets myſteres de la Mere de Dieu & de Joſeph. Cùm *B. Joſeph*, dit-il, *immani zelotypia dolore angeretur, neque levamen hoc quod ei aſſumere licebat, quæritaret, Evangeliſta dicente:* cùm eſſet juſtus, noluit eam traducere : *conſequens eſt, cor ejus graviſſimo doloris vulnere fuiſſe exulceratum.... Profectò hujuſmodi perplexitas & pluſquam civile bellum inter ſenſum & rationem non poterat non immaniter viſcera Joſephi diſrumpere & excarnificare.... cogitatio illa non potuit non eſſe illi grave martyrii genus, cùm zelotypicus amor ſit, ut ait Salomon, dura ſicut infernus æmulatio.*

« Puiſque ſaint Joſeph étoit agité » d'une terrible jalouſie, dit le R. Pe» re, & qu'il ne vouloit pas apporter » à ſon mal le remede qui auroit pû » le ſoulager ; car l'Evangeliſte dit : » qu'*étant juſte il ne voulut pas la diffa*» *mer :* Il s'enſuit que ſon cœur étoit » pénétré de la plus vive douleur..... » En vérité une perpléxité de cette eſ» péce & un combat auſſi cruel de ſes » ſens contre la raiſon ne pouvoient » que le tourmenter extrémement..... » Cette penſée devoit être pour lui » une ſorte de martyre fort rigoureux ; » puiſque ſelon Salomon, la jalouſie eſt

» quelque chose d'aussi cruel que l'en-» fer.

CASAUBON.

Il disoit, que lorsqu'il lisoit les livres de Controverses de Bellarmin, il doutoit de toutes les Religions; & qu'au contraire lisant ceux de Baronius, il entroit insensiblement dans les sentimens de l'Eglise Romaine, & dans les intérêts du Pape. C'est que Bellarmin raisonne toûjours par lieux communs, qui sont plus capables de faire douter, que de persuader & de convaincre.

Il mourut à Londres le premier Juillet de l'an 1614. Il laissa un fils nommé *Augustin*, qui se fit Capucin, & fut un des plus grands personnages de son Ordre. François Ogier en parle dans son Voyage de Dannemarc.

DE CASTRES *Comte.*

Raguet, Greffier des Etats de Languedoc, s'étant avisé un jour de paroître dans l'Assemblée avec l'épée au côté, & la plume au chapeau, le Comte de Castres, Lieutenant de Roi dans la Province, qui présidoit ce jour-là, lui dit :

dit : *Greffier, mettez vôtre plume dans vôtre écritoire, & ne revenez plus ici qu'avec l'habit convenable à votre Charge.* Raguet, qui étoit glorieux, fut si mortifié de cette réprimande publique, qu'il en mourut de honte & de douleur peu de tems après.

CASTRIOT autrement SCANDERBEY.

Castriot, encore enfant, fut donné par son pere en ôtage aux Turcs, qui l'éleverent dans la Loi de Mahomet, & lui changerent son nom de *George* en celui de SCANDERBEY, qui en leur langue veut dire *Alexandre*. Il le fut en effet : car ayant trouvé le moyen de se sauver de leurs mains, il reprit sur eux tout l'Etat de son pere, & le conserva les armes à la main par l'espace de 24. ans toûjours redoutable à une Puissance qui l'étoit à toutes les autres. Quatre ans après sa mort, les Turcs ayant pris la Ville où reposoit son corps, ils le déterrerent pour en avoir chacun quelque parcelle, s'imaginant qu'ils seroient invincibles, quand ils porteroient sur eux un gage d'un Capitaine si fortuné.

Tanquam

Tanquam his bellica vis ac Martius ardor ineßet.

« Comme si chaque partie de ce corps » devoit avoir en elle-même une force » animée & une ardeur martiale. »

Deux ou trois siécles auparavant, les Sarrasins avoient eu la même opinion d'un Jaquelin de Maillé, Chevalier du Temple, du sang duquel ils se frotterent les bras & les reins, pour hériter par là de sa valeur. Il y en eut un qui lui coupa les parties viriles, se figurant qu'avec cette aide il engendreroit des enfans aussi braves que ce Chevalier.

Scanderbey laissa un fils nommé Jean, qu'il mit sous la tutele des Vénitiens, lequel ne fut pas, à beaucoup près, si heureux ni si vaillant que son pere, *Las cosas de Albania*, dit Mariana, *luego que Scanderberchio murió, fueron de caida.* « Dès que Scanderbey fut mort, » les affaires d'Albanie furent ruinées. Les Marquis de Civitá-Sant-Angelo dans la Province du Royaume de Naples, appellée l'Abruzzo, descendoient de ce Jean. Ferdinand Castriot, l'un de ces Marquis, fut tué de la propre main de François I. à la bataille de Pavie. Je crois

croi que ce fut le dernier de cette Maison.

On raconte, que le cheval de Scanderbey ne voulut plus manger depuis la mort de son Maître ; & qu'ainsi il mourut peu de jours après.

CATO, *Archevêque de Vienne.*

Il est dit dans la vie d'Angelo Cato, à qui sont adressés, ou, comme nous disons aujourd'hui, dédiés les Mémoires de Comines, qui les avoient composés à sa priere ; que ce Prélat célébrant le propre jour que le Duc de Bourgogne fut tué à la bataille de Nancy, dit à Louis XI. en lui donnant la Paix à baiser : *Sire, vous avez la paix, si vous le voulez ; car votre ennemi le Duc de Bourgogne est mort.* Le Commentateur Espagnol doute de la vérité de ce fait, parce qu'il est rapporté par un hérétique, qui est Sleidan, & non par Comines, qui ayant raconté les autres prédictions de son ami, n'auroit pas oublié celle-ci.

Ce Prélat portoit écartelé au 1. & 4. de sinople au livre d'Eglise d'or chargé de cinq clouds de sable en sautoir, les fines pendans d'or : au 2. &

3.

3. contrécartelé au 1. & 4. de gueules à la fleur de lis d'argent : au 2. & 3. de sable, à trois fasces vivrés d'or.

CAUMARTIN, *Garde des Sceaux.*

Quand on le proposa pour cette Charge à Louis XIII. *Il est begue*, dit le Roy, *& moi aussi, comment donc portera-t-il ma parole ?*

CAUX. IVETOT.

Au Pays de Caux les fils aînés succédent seuls à leurs peres pour la conservation de la grandeur des Maisons, suivant la coutume des pays de Danemarc, de Norvege & de Suéde dont ils viennent. De plus, les terres nobles qui sont situées en Caux appartiennent aux Aînés, bien qu'ils résident en d'autres Bailliages. La noblesse, la richesse, & la fertilité de ce pays sont marquées par ces cinq vers :

Au noble pays de Caux
Y a quatre Abbayes Royaux ;
Six Prieurés Conventuaux ;
Et six Barons de grand arroy :
Quatre Comtés, trois Ducs, un Roy.

qui

qui eſt le Roy d'Ivetot. Le Roy Clotaire I. érigea cette Seigneurie en Royaume, pour avoir tué Gautier, Sieur d'Ivetot, dans l'Egliſe de Soiſſons, un jour de Vendredi Saint, lorſque ce Gentilhomme lui demandoit pardon à genoux pour quelque offenſe qu'il lui avoit faite. Mais parce que ce titre de Roy a ſemblé trop haut pour une ſimple Seigneurie, & qu'il ne reſte plus perſonne de cette race; il a été reduit au nom de Principauté, & cette Principauté appartient préſentement à Meſſieurs du Bellay. *Bourgueville dans ſes Antiquités de Normandie.*

La Capitale du pays de Caux eſt Caudebec, qui porte pour Armoiries de gueules à trois éperlans d'argent. C'eſt un petit poiſſon très-délicat, qui a l'écaille argentée.

CELIBAT.

Par la Loi Julia & Papia, ceux qui gardoient le célibat ne pouvoient rien recevoir de ce qu'on leur léguoit par teſtament, qu'ils ne ſe mariaſſent dans les cent jours.

CERDA.

La Cerda eſt le nom propre des Ducs

de *Medina-Celi*. Ce nom, qui en Eſpagnol ſignifie *poil*, leur vient d'un Dom Fernando qui avoit le dos tout velu. Cette remarque eſt du Jéſuite Mariana. *Don Fernando*, dit-il, *por ſobrenombre* de la Cerda, *por cauſa de una muy ſeñalada y larga, con que naciò en las eſpaldas.* Ce Ferdinand étoit fils du Roy de Caſtille Alphonſe X. qui regnoit dans le 13. ſiécle. Il avoit épouſé Blanche de France, ſeconde fille de S. Louis, & en eut deux fils, qui furent privés de la ſucceſſion du Royaume, parce que leur pere étoit mort avant leur Ayeul Alphonſe, Dom Sanche leur oncle paternel, ſoûtenant qu'elle lui appartenoit, comme au plus proche, quoique le contraire eût été dit par le contrat de mariage de Ferdinand avec Blanche. Et l'Ayeul autoriſa cette injuſtice. Après que Dom Sanche ſe fut mis en poſſeſſion de la Caſtille, il ne laiſſa pas d'entendre à un accommodement avec notre Roi Philippe le Bel, qui protégeoit le bon droit des deux freres dépouillés ſes couſins-germains. Il offrit de donner le Royaume de Murcie à l'aîné, qui s'appelloit Alphonſe; & d'autres Terres & Seigneuries au ſecond, qui s'appelloit Ferdinand. Mais

ces

ces deux freres mal conſeillés ayant rompu l'accord que le Roy Philippe avoit menagé pour eux, Philippe ſe réconcilia avec Dom Sanche, & lui abandonna ſes couſins, & tous les droits qu'il pouvoit avoir lui-même ſur la Couronne de Caſtille du côté de Blanche, Mere de S. Louis. Voici ce que Veſpaſien de Gonzague, Duc de Sabionete, écrivit ſur ce fait hiſtorique à Scipion Ammirato, qui lui en demandoit un éclairciſſement. (*a*) « Quant » à la Maiſon de la Cerda, je ne ſçau» rois vous dire autre choſe, ſi ce n'eſt » que Dom Alphonſe fut dépouillé de » l'héritage de ſon Pere par ſon oncle » Dom Sanche le Brave; & que par un » accommodement que Philippe le Bel » avoit ménagé, Dom Sanche cédoit » ſeulement à Dom Alphonſe le Royau» me de Murcie, & quelques Terres » dans la Caſtille : car alors il n'étoit

(*a*) Quanto alla Caſa della Cerda, non ſaprei dirne più di quello che V. S. ne ſa, cioè, che quel Principe D. Giovanni (*au lieu de* Jean, *il faut dire*, Alphonſe) fù eſcluſo dal zio. D. Sancio il Bravo dell' eredità paterna, & li fù da i Rè arbitri aſſegnato ſolamente il Regno di Murcia, & alcuni Stati in Caſtiglia, che fù darli una noce in mano, perche all' hora era molto dubia quella opinione, ſe il nipote do-

» pas décidé, si le neveu devoit être pré-
» féré à l'oncle. Il n'y avoit encore en
» Espagne aucune Loi à ce sujet, & il
« paroissoit que pour l'avantage de ce
» Royaume, l'oncle par sa valeur &
» son habileté étoit préférable au ne-
» veu qui étoit trop jeune, & de
» qui on ne pouvoit encore se promet-
» tre rien de sûr. Ce qu'il y a de con-
» stant, est que ce Prince Dom Alphon-
» se, d'où descend la Maison de la
» Cerda, est enterré à Gibralcon dans un
» Monastere de l'Ordre des Carmes, &
» autour de son tombeau sont écrites
» ces paroles, que vous ne trouverez
» peut-être dans aucun Historien.

Quien de su derecho tuerto quisiere hazer,
En juezes arbitros lo deve poner.

C'est-à-dire.

» Celui qui voudra du bon droit

vea esser preferito al zio, e in Spagna non era fatta lege sopra ciò; & pareva che il valore e industria del zio dovesse operar più à commodo del Regno, che la tenera età del nipote, essendo l'esito che havesse à fare così incerto. Quello che sò dire à V. S. è che questo Principe D. Giovanni, predecessore di quelli della Cerda, è sepolto in Gibraleon, ch' era sua terra, nel Monastero del Carmine, e attornola sua sepoltura sono scritte queste formali parole, che forse non troverà V. S. historico che le metta:

» qu il

» qu'il a, en faire un mauvais, n'a » qu'à le mettre en mains d'arbitres. «

Philippe II. profita bien de cette leçon dans la conquête du Portugal, dont il ne voulut point que le Pape Grégoire XIII. se mêlât; & Clément VIII. à son tour ne souffrit point que les Rois de France & d'Espagne intervinssent ni comme Arbitres, ni comme Médiateurs, dans l'Affaire du recouvrement du Duché de Ferrare.

» De sorte, ajoûte le même Duc de » Sabionete, que ce bon Prince dé- » couvrit à sa mort (tems auquel il » pouvoit parler plus librement!) tout » le chagrin qu'il en avoit ressenti. Il » fut d'autant plus malheureux, que » peu après sous le regne des Rois Ca- » tholiques, on publia à Toro une » Loi qui établit que dans la suite le » Neveu seroit préféré à l'Oncle. »

Henri II. étant parvenu à la Couronne donna la Terre de Medina-Celi

(a) Tal che quel buon Principe mostrò l'amaritudine conceputa in vita, nel tempo che potea parlare più liberamente: e fù tanto più disgraziato, quanto che poi, in tempo de i Re Cattolici si promulgò in Toro una legge, che il nipote fusse preferito al zio.

à Bernard bâtard de Foix, pour récompenſe de s'être déclaré pour lui contre le Roy Dom Pedro le Cruel ſon frere. Bernard épouſa enſuite Doña Iſabelle de la Cerda, petite-fille de Dom Alonſo, ſurnommé le déshérité. De ce mariage ſont venus les Comtes & les Ducs de Medina-Celi, *ſin aver quiebra en la linea*, c'eſt-à-dire, » en » ligne directe de pere en fils ſans interruption.

Dans le ſiécle paſſé, Dom Juan de la Cerda Enriquez acquit les Duchés de Cardonne, de Segorbe, de Lerme, & de Cea, & le Marquiſat de Denia, par ſon mariage avec Doña Catalina de Sandoval y Cardona.

CEREMONIES.

Dans l'entrevue du Pape Paul III. de l'Empereur Charles-Quint, & du Roy François I. à Nice, Charles fit ſon entrée ſur un cheval blanc, & François ſur un cheval noir : Mais lorſque Charles paſſa par Paris pour aller à Gand, il la fit ſur un cheval noir, & François ſur un cheval blanc.

On dit à tous propos, *aſſis en rang d'Oignon*, ſans en ſçavoir l'Origine, quoi-

quoiqu'elle ne ſoit pas fort ancienne. C'eſt qu'il y avoit aux Etats de Blois de 1576. un Grand-Maître de Cérémonies, qu'on appelloit *le Baron d'Oignon.* Son nom & ſon ſurnom étoient *Artus de la Fontaine Solaro.*

Lorſqu'Henri, Prince de Condé, alla commander les Armées du Roy contre les Huguenots en Languedoc, Provence & Dauphiné, le Parlement de Grénoble députa le Premier Préſident & quelques Conſeillers, pour aller le complimenter à Lyon. Il vint les recevoir juſqu'au bas de ſon dégré, & au ſortir les conduiſit juſqu'à leurs caroſſes. D'où s'enſuivit un Arrêt du même Parlement, portant défenſes d'aller déſormais ſaluer le Gouverneur & le Lieutenant de Roy de la Province, ſi l'un & l'autre ne leur rendoient les honneurs que le Premier Prince du Sang venoit de rendre à leur Compagnie. *Nota*, que c'étoit l'uſage de ce Parlement d'aller ſaluer en corps le Gouverneur & le Lieutenant à leur entrée dans la Province; & que l'un & l'autre ne reconduiſoient le Parlement que juſqu'à leur eſcalier, ſans deſcendre une ſeule marche. *Journal de Baſſompierre.* Le Cardinal de Richelieu par-

le ainſi de ce Parlement dans une Inſtruction dattée du ... Juin 1642. Le Parlement deſireroit bien que le Gouverneur fût privé de la preſſéance qu'il a ſur lui ; mais je n'eſtime pas que le ſervice du Roy le requiere, cette Compagnie ayant plus beſoin d'être abbaiſſée que d'être élevée. *Nota*, que ce Cardinal s'étoit fait une loi d'humilier tous les Parlemens, pour être au-deſſus de toutes les Loix.

Quand Louis XIII. paſſa en 1630. par Grénoble pour aller en Piémont, Meſſieurs du Parlement firent dire au Comte de Soiſſons leur Gouverneur, nouvellement arrivé, que le Roy étant préſent, ils ne pouvoient aller rendre leurs devoirs en corps qu'à la ſeule perſonne de Sa Majeſté. Cela fâcha fort ce Comte, qui étoit le plus ſuperbe homme de la Cour.

Benjamin Aubery du Maurier Ambaſſadeur de France en Hollande, ayant été nommé par Louis XIII. pour tenir en ſon nom ſur les fonts de Batême un fils du Roy de Bohéme, marcha dans cette cérémonie entre le pere de l'enfant, & Maurice Prince d'Orange, qui y repréſentoit le Roy de Suéde pareillement parain. Cet exemple

ple eſt ſingulier en deux choſes : l'une, que l'Ambaſſadeur de France précédoit un Roy préſent en ſa propre perſonne ; & l'autre, que ce Roy qui cédoit la place d'honneur au Repréſentant du Roy Très-Chrétien, prit la main ſur le Repréſentant du Roy de Suede, lequel il fit marcher à la gauche. Cela ſe paſſa au commencement de l'année 1624. Les Ambaſſadeurs de France peuvent au moins alléguer l'exemple de cet Electeur Palatin Roy de Bohéme contre Meſſieurs les Electeurs de l'Empire, qui ne veulent point leur donner la main.

Un jour, la Reine Chriſtine de Suede donnant à dîner à Monſieur de la Tuillerie, vouloit à toute force le faire aſſeoire au-deſſus d'elle, mais il refuſa toujours cet honneur.

En 1649. Bentskut, Sénateur de Suede, étant venu à Coppenhague, pour tenir ſur les fonts de Batême au nom de la Reine Chriſtine une fille de Féderic III. ce Roy lui donna la place d'honneur. En ce tems-là, les Rois de Suede & de Danemarc donnoient la main aux Ambaſſadeurs extraordinaires des autres Rois, mais point aux Ambaſſadeurs Ordinaires.

Au ſervice de la Reine-Mere il y eut un grand différend entre le Parlement & le Clergé. Le Parlement prétendoit la preſſéance, parce qu'il y aſſiſtoit en Corps; au lieu que le Clergé n'y étoit que par Députés. Cependant le Clergé l'emporta au grand déplaiſir de Monſieur le Premier Préſident de Lamoignon, qui de ſon côté en fit une rude reprimande au Grand-Maître des Cérémonies, auquel il dit deux fois: : *Saintot, apprenez à faire votre charge: vous n'y entendez rien.* Ce fut à l'occaſion de ce démêlé, que le Prince de Guimené dit après le ſervice à Meſſieurs du Parlement: *Meſſieurs, pardonnez au pauvre Saintot, l'ignorance n'eſt pas un crime. Si vous perdez votre rang à la mort des Reines, vous ſçaurez bien le regagner à la Minorité des Rois.*

En 1666. Alphonſe VI. Roy de Portugal épouſant la Princeſſe Marie-Françoiſe-Eliſabeth de Savoye, Ducheſſe de Nemours & d'Aumale, ne voulut pas ſouffrir que le Marquis de Sande ſon Ambaſſadeur extraordinaire, donnât la main à cette Princeſſe dans la cérémonie des épouſailles, en qualité de Procureur, comme il ſe pratique ordinairement dans ces rencontres

contres : de ſorte qu'il fallut que la jeune Reine donna procuration au Duc de Vendôme ſon oncle, pour la repréſenter en cette cérémonie, où, par une ſingularité nouvelle, l'Evêque Duc de Laon maria les deux Procureurs enſemble, ſçavoir, l'Ambaſſadeur & le Duc. Ce mariage ſe fit à la Rochelle.

En 1696. le Comte de Martinitz, Ambaſſadeur de l'Empereur à Rome, prétendit marcher à la Proceſſion de la Feſte-Dieu en même rang que les Cardinaux Diacres : mais ceux-ci & tous les autres Cardinaux s'y oppoſerent vigoureuſement : de ſorte qu'il fut contraint de ſe déſiſter de cette entrepriſe, qui tendoit à mettre une diſtinction de traitement entre l'Empereur & les Rois de France & d'Eſpagne.

Le 15. Janvier 1699. le Duc de Modéne épouſa à Modéne la Princeſſe Willelmine-Bénédicte de Brunſwich-Hanover au nom du Roy des Romains, & ce fut l'Evêque de Modéne qui fit la cérémonie du mariage. Au dîner, le Duc repréſentant le Roy des Romains prit la premiere place : la Reine des Romains ſe mit à ſa gauche : la Du-

Ducheſſe de Hanover mere de la Reine, vis-à-vis du Duc ſon gendre; & le Cardinal François-Marie de Médicis, vis-à-vis de la Reine. Le ſoir du même jour, le Cardinal Giacomo Boncompagno Archevêque de Bologne, envoyé Légat *à latere*, arriva à Modéne, accompagné de quatre Evêques, de deux Protonotaires, & de grand nombre de Gentilhommes; & alla en cavalcade au Palais où il complimenta la nouvelle Reine de la part du Pape, & lui remit les préſens que Sa Sainteté lui envoyoit.

Au repas de nôces qui ſe fit à Vienne le ſoir du 24. Fevrier ſuivant, il n'y eut que ſeize perſonnes aſſiſes, ſçavoir, l'Empereur, l'Impératrice, le Roy, & la Reine des Romains, tous quatre ſous un grand dais; enſuite l'Archiduc Charles, les quatre Archiducheſſes, la Ducheſſe de Hanover, les Cardinaux de Colonitz & Grimani, le Nonce du Pape, l'Evêque de Solſone Ambaſſadeur d'Eſpagne; le Seigneur Loredano Ambaſſadeur de Veniſe, & le Marquis de Prié Ambaſſadeur de Savoye.

CE-

CESAR.

Une des belles actions de Céſar, ſelon moi, c'eſt qu'après toutes ſes victoires, ſe trouvant le maître de tous les écrits, mémoires, & lettres de ſes ennemis, il les brûla tous ſans vouloir les lire.

CHABOT. LONGVY.

Sous le regne de Philippe I. il y avoit un Guillaume Chabot, qualifié de Chevalier, duquel de pere en fils eſt ſortie la Maiſon de Chabot, qui s'eſt alliée avec les Maiſons de Lorraine, de Luzignan-Jéruſalem, de Broſſe, de Limoges, de Châtillon-ſur-Marne, de Craon, de Partenay, de Laval, de la Rochefoucault, de Maure, de Vivonne, de Saint Gelais, de Givry, d'Harcourt, de Gouffier, de Rohan, de la Chaſtre, &c.

Les Barons de Jarnac devinrent les aînés de la Maiſon de Chabot par l'extinction de la Branche des Barons de Rais & de Machecoul.

L'Amiral de Chabot étoit d'une branche cadette. Il eut pour fils François

çois Chabot, Marquis de Mirebeau, Comte de Charny, & Seigneur de Brion, qui a continué cette branche. La femme de cet Amiral s'appelloit Françoiſe de Longvy ou de Longvic, fille aînée de Jean de Longvy, Seigneur de Givry, & de Jeanne d'Orléans-Angoulême, ſœur naturelle de François I. parenté qui ſervit beaucoup à la fortune de l'Amiral. Jaqueline de Longvy épouſa par le crédit de ſa ſœur l'Amirale Louis, premier Duc de Montpenſier, dont elle eut François ſecond Duc de Montpenſier, & Charlotte Princeſſe d'Orange, de laquelle j'ai parlé dans l'Article des Bourbons.

Après tant de hautes alliances, la Maiſon Chabot eut grand ſujet de crier contre le ſecond mariage de Catherine Chabot fille de Jacques, Marquis de Mirebeau, & Veuve de Céſar-Auguſte de Saint Lary, dit de Termes, Grand-Ecuyer de France, avec un Préſident de Mets, nommé Vignier, homme de naiſſance Bourgeoiſe & de petit mérite. Une Demoiſelle du Tillet (celle que le vieux Duc d'Epernon aimoit tant pour ſon eſprit) demandant un jour à cette Dame, par quelle

quelle raiſon elle avoit put ſe réſoudre à épouſer ce *Préſidenteau*? elle l'appelloit ainſi : *C'eſt que j'étois groſſe*, répondit la Dame. *Ah Madame* ! repartit la Demoiſelle, *ſix bâtards vous auroient moins déshonorée, que ne fera un enfant légitime venu d'un tel mariage.*

La Dame à qui Henri IV. dit au bal, qu'il lui étoit bien obligé de ce qu'elle avoit employé le vert & le ſec pour faire honneur à la Compagnie ; étoit la Maréchale de la Chaſtre, fille de Gui Chabot Baron de Jarnac, & de Louiſe de Piſſeleu. Elle étoit Veuve de René d'Anglure, Seigneur de Givry.

CHALAIS.

Le Comte de Chalais qui étoit de mon tems priſonnier au Château de Liſbonne, n'appelloit jamais le Roy de Portugal autrement que Duc de Bragance. Il vouloit être traité d'Alteſſe, à cauſe que le Roy d'Eſpagne Philippe IV. lui avoit accordé le titre de Prince. Il vint auſſi de mon tems à Veniſe, où ſon titre de Prince ne le fit pas plus conſidérer qu'à Liſbonne. Il mourut à Meſtre, qui eſt un village pro-

proche de Veniſe, dans une ſi grande pauvreté, que je ne pus le voir les deux fois que j'y allai durant ſa maladie ſans pleurer à chaudes larmes. Sa Veuve, qui eſt de la Maiſon de la Tremoille, a été depuis Ducheſſe de Bracciano, dont elle eſt aujourd'hui douairiere ſous le nom de Princeſſe des Urſins.

CHAMPSNEUFS (DES)
Jéſuite.

Ce Jéſuite étoit parent de la premiere femme de Nicolas Foucquet, Procureur Général, & Surintendant des Finances. Il s'appelloit *Bouriot*, & changea ce nom, qui convenoit très-bien à ſa ruſticité, & à ſon humeur féroce en celui de *Bariot*. Il eſt Auteur d'un livre de Phraſes Latines, qu'il renouvelloit & augmentoit tous les ans intitulé, ce me ſemble *Flores Latinitatis* : auquel le bon homme Cramoiſy diſoit qu'il avoit plus gagné, qu'à tous les autres livres qu'il avoit jamais imprimés ; à cauſe du débit infini qu'il en faiſoit dans tous les Colléges de cette Société, tant en France, qu'en Allemagne, & dans les Pays-Bas.

Bas. Il étoit Confeſſeur de la troiſiéme femme du Préſident Le Coigneux, Chancelier de Gaſton Duc d'Orléans. Cette Dame l'ayant appellé pour aſſiſter ſon mari à la mort, quoique M. l'Evêque de Bellay y fut plus que ſuffiſant, il s'en acquitta ſi mal, que le moribond perdant patience au bruit de ſes exhortations pédanteſques, lui dit avec un air chagrin : *Pere des Champsneufs, tu crois être dans ta Claſſe, & parler à tes écoliers : laiſſe parler Monſieur du Bellay.* Le Préſident mourut quelques heures après, & la Préſidente ne ſe confeſſa plus depuis à ce Jéſuite, qui en fut très-mortifié.

CHANVALON. ARCHANGE.

Mezeray dit, qu'Henri III. reprimanda publiquement la Reine Marguerite ſa ſœur, de ſes familiarités avec Jacques de Harlay-Chanvalon. Certes il avoit raiſon, car elle eut de ce galant un garçon, qui depuis fut Capucin, & homme de grande intrigue, nommé le Pere *Archange*. Le Maréchal de Baſſompierre eſt mon garant. » Ce » Capucin *dit-il, dans le Journal de ſa » vie*, fils de la feuë Reine Margueri-

» te & de Chanvalon, nommé Pere *Ar-*
» *change*, me vint trouver, & me dit
» force impertinences. *Mois d'Août* 1628. Ce bon Pere que la Marquise de Verneuil avoit choisi pour son Confesseur, sous couleur de vouloir elle-même être Capucine, fut le Directeur & le Promoteur de la conspiration de la Marquise, du Comte d'Auvergne son frere uterin, & du Sieur d'Entragues son pere. Busbeque parle bien des amours de la Reine de Navarre & de Chanvalon, mais il ne dit point que l'enfant qu'Henri III. lui reprocha qu'elle avoit eu, fut de Chanvalon : *etiam puerum*, dit-il simplement, *sine mariti opera natum objectavit.* Et une page après, il ajoûte : *Chanvallonius juvenis est dubiæ nobilitatis, flore & formæ venustate præstans ; habitus inter primos ejus Reginæ proceres.* » Henri » III. reprocha à la Reine de Navarre » d'avoir eu des enfans d'un autre que » de son mari..... Chanvalon jeu- » ne homme d'une noblesse douteuse, » mais beau & bienfait vint au monde » dans le tems des premieres amouret- » tes de cette Reine. » Ce qui montre qu'elle avoit beaucoup de galans. *Epist.* 23. *Legat. Gall.*

CHAR-

CHARLAY.

Dans la Chronique ſcandaleuſe il eſt parlé d'un Sire *Charles de Charlay*, Chevalier du Guet à Paris. Achille de Harlay, Premier Préſident du Parlement, ſous les regnes d'Henri III. & d'Henri IV. ſe glorifioit d'en venir, à ce que dit feu Monſieur de Sallo, dans des Collections écrites de ſa main. Je ne ſçai ſi celui d'aujourd'hui eſt du même ſentiment. Car apparemment feu Monſieur l'Archevêque de Paris ne ſe contentoit pas de cette origine, s'il en faut juger par les écartelures qu'il portoit dans ſes Armes.

CHARLEMAGNE.

J'ai lû dans l'Hiſtoire de Melun, par Sébaſtien Rouillard, que Charlemagne, qu'on dit avoir été ſi ſçavant & avoir parlé pluſieurs langues, ne ſçavoit pas écrire, ni former aucunes lettres, ni caracteres, qu'il voulut apprendre ces Arts dans ſa vieilleſſe, mais qu'il n'y put jamais réuſſir pour s'être adonné trop tard à cette étude, ce qu'il dit avoir lu dans Eginhard Sécretaire

& Auteur de la vie de Charlemagne.

Du tems de Charlemagne, il couroit à Conſtantinople un proverbe qui diſoit, ayez le François pour ami, nullement pour voiſin. Le même Eginhard.

Eginhard, ſelon Rouillard, rapporte que Charlemagne fut enterré le même jour qu'il trépaſſa. Si cela eſt, on ne fit pas de grandes cérémonies à ſon Enterrement.

CHARNACE'.

Le Baron de Charnacé, Ambaſſadeur de France en Hollande, fut le premier qui donna le titre d'*Alteſſe* au Prince d'Orange Henri-Fédéric, qui n'étoit auparavant traité que d'*Excellence*. (1637.) A ce nouveau titre, Louis XIII. joignit un collier de perle de quarante à cinquante mille écus pour la Princeſſe ſa femme, qui depuis ne laiſſa pas d'entrer dans les intérêts d'Eſpagne. Ce qui fit dire à un Miniſtre étranger, que le Cardinal de Richelieu avoit cru mener la bête par la bride, mais qu'elle avoit rompu ſon licou.

Henri-Fédéric envoyant faire excuſe

cuſe à Charnacé de n'avoir pas exécuté à cauſe du vent & de la marée, une entrepriſe dont ils étoient convenus enſemble, répondit en colere, qu'en France on ne connoiſſoit ni vent ni marée. *Tiré d'une lettre du Réſident Braſſet.*

Durant le ſiége de Breda de 1637. Charnacé priant un jour inſtamment Henri-Fédéric de ſe retirer: *Si vous avez peur*, lui dit ce Prince, *vous le pouvez faire.* Charnacé piqué de cette réponſe, qui lui ſembla être un reproche de lâcheté, monta auſſi-tôt à la tranchée, & un moment après, tomba mort d'une mouſquetade reçue dans la tête.

Sa femme Jeanne de Brézé, proche parente du Maréchal de ce nom, étant morte quelques années avant lui, il la fit embaumer précieuſement, & porter devant lui dans tous ſes voyages. Rare exemple de l'amour conjugale.

CHARNY. L'ESPINAY.

Le Comte de Charny étoit fils de Gaſton Duc d'Orléans, & d'une Demoiſelle de Tours, nommée Louiſe Ro-

ger de la Marbeliére. C'eſt d'elle dont il eſt parlé dans le Journal de Baſſompierre, à l'année 1639. en Mai. « Monſieur, *dit il*, fit pour ſa Maîtreſſe » Louiſon un grand eſcarre à ſa Maiſon, » de laquelle il chaſſa Brion & l'Eſpinay ». Celui-ci fut cauſe que Monſieur ne voulut jamais reconnoître Charny pour ſon fils naturel. Ce qui n'empêcha pas feue Mademoiſelle, Souveraine de Dombes, de le reconnoître pour ſon frere, & de prendre ſoin de ſon éducation & de ſa fortune. Elle l'envoya au ſervice du Roy d'Eſpagne, après la Paix des Pirénées, & ce Roy le recommanda comme tel à ſon fils Dom Juan, qui commandoit alors en Eſtremadure contre le Roy de Portugal. Voici la copie de ſa Lettre, dont Mademoiſelle avoit un *duplicata*.

DON JUAN DE AUSTRIA, *mi hijo, de mi Conſejo de Eſtado, Governador General de todas mis armas maritimas, y Capitan General del exercito de Eſtremadura, y conquiſta del Reyno de Portugal. Aviendo llegado el caſo de la partencia del Conde de Charny la buelta de eſte exercito, para ſerviрme en el con ſu regimiento, he querido*

rido advertiros, quanto convendrà que le favoreſcais con toda demonſtracion de gratitud, de manera que conozca en el agaſajo y acogida, que hallara en vos, lo que ſe atiende à la repreſentacion de ſu perſona y calidad, y à las grandes obligaciones de ſu ſangre. Nueſtro Señor os guarde como deſeo. De Madrid à 21. de Noviembre 1661.

YO EL REY.
Por mandado del Rey nueſtro Señor
Don BLASCO DE LOYOLA.

TRADUCTION.

» Dom Juan d'Autriche mon fils, » de mon Conſeil d'Etat, Commandant » Général de toutes mes Armées de » Mer, & Capitaine Général de mon » Armée en Eſtramadure pour la con- » quête du Portugal. Le Comte de » Charny étant parti pour aller ſer- » vir avec ſon Régiment dans votre » Armée, j'ai voulu vous avertir, » qu'il eſt à propos de lui marquer de » la reconnoiſſance, & de le recevoir » avec l'accueil & la diſtinction que » méritent ſa perſonne, ſon rang & » les grandes obligations que nous » avons à ſon ſang. Que notre Sei- » gneur

» gneur vous conſerve comme je le » deſire ». *De Madrid, le 21. Novembre 1661.*

MOY, LE ROY,
Par ordre de notre Seigneur Roy.
Dom BLASCO DE LOYOLA.

Ce Comte mourut en Eſpagne environ un mois après Mademoiſelle, qui par ſon Teſtament lui continuoit la penſion de mille écus qu'elle avoit coutume de lui payer tous les ans. Le Roy d'Eſpagne lui en donnoit une autre de quatre mille croiſades, qui a été conſervée à deux enfans qu'il a laiſſé, ſçavoir un garçon & une fille, qu'il avoit eu d'une Dame Eſpagnole, dont on ne dit point le nom à cauſe de ſa haute qualité.

Tout ce que je ſçai eſt qu'il n'étoit pas moins abandonné aux femmes que ſon pere. Une Dame avec qui il entretenoit ici grand commerce de lettres, en a pluſieurs où il lui mandoit plus de ſix mois avant la mort de la Reine d'Eſpagne, fille de feu Monſieur, qu'infailliblement elle ſeroit empoiſonnée. Cette Dame montra toutes ſes lettres à Monſieur, comme c'étoit

toit bien l'intention du Comte, mais Monſieur mépriſa tous ces avis, dont il ne reconnut l'importance qu'après la mort de ſa fille.

Soit dit ici par occaſion, pour n'en pas faire un autre article, que ce l'Eſpinay dont parle Baſſompierre, fut aſſaſſiné en 1646. à la Haye, par le Prince Philippe quatriéme fils de l'Electeur Palatin Fédéric V. couronné Roy de Bohéme, ſur un bruit qui couroit alors en Hollande, que la Reine ſa mere couchoit avec ce Gentilhomme. C'eſt ce qu'Aubery du Maurier a voulu dire en énigme, quand il dit, que *Philippe ſe retira à Veniſe pour une action qu'il vaut mieux taire que dire.* Je n'approuve pas cette action, mais il faut avouer, que l'Eſpinay méritoit bien de recueillir comme il avoit ſemé, après avoir été averti pluſieurs fois, de la part des Princes Palatins de ſe retirer de la Haye; ce qu'il ne voulut jamais faire, non pas même s'abſtenir d'aller chez la Reine de Bohéme. Témérité qui lui coûta la vie. Vaille le proverbe : *il ne faut point irriter les Guêpes.*

CHATILLON.

Feue Mademoiſelle, Ducheſſe de Montpenſier, parlant de la Maiſon de Châtillon, diſoit, qu'il en falloit vendre le quint. C'eſt que, ſelon elle, le cinquiéme de cette Maiſon, duquel viennent tous les Châtillons d'aujourd'hui, étoit bâtard.

La Maiſon de Châtillon ſur Marne a eu l'honneur de s'allier ſouvent avec la Maiſon de France. Elle portoit dans ſon origine les noms de Châtillon, de Crecy, & de Montgey.

CHAVIGNY.

Pluſieurs ont cru, & pluſieurs croyent encore, que feu Monſieur de Chavigny le Sécretaire d'Etat, étoit fils de Monſieur le Cardinal de Richelieu. Cette opinion eſt fondée ſur trois demi-preuves. La premiere, que l'Abbé de Richelieu faiſant ſes études, demeuroit en penſion chez Claude Bouthillier, alors Avocat au Conſeil, qui avoit une jolie femme de la famille des Bragelognes de Paris, avec laquelle on diſoit que l'Abbé

avoit

avoit toutes les privautés conjugales. La ſeconde, que Léon Bouthillier de Chavigny leur fils, reſſembloit de taille, de viſage, de mœurs, & d'humeur au Cardinal de Richelieu. La troiſiéme, que le Cardinal durant ſon Miniſtére, combla les Bouthilliers d'honneurs, de graces & de charges, en procurant la Surintendance des Finances au pere, la charge de Secretaire d'Etat de la guerre, & le Gouvernement de Vincennes au fils, avec la ſurvivance de la charge de Grand Tréſorier des Ordres tenue par ſon pere; & l'Archevêché de Tours & avec des Abbayes au frere du Surintendant.

M. de Chavigny & M. de Servient, tous deux Secretaires d'Etat, devinrent ennemis mortels pour une Inſtruction que le Cardinal de Richelieu donna à dreſſer au ſecond touchant les propoſitions d'accommodement que le Conſeil d'Eſpagne fit en 1635. aux Etats des Provinces-Unies. Car le premier en prit une telle jalouſie contre ſon collégue, qu'il fit depuis tout ce qu'il put auprés du Cardinal pour le lui rendre ſuſpect. Voici quel étoit le ſujet de cette Inſtruction, qui fut envoyée au Maréchal de Brezé & au Baron de Char-

nacé. Meſſieurs les Etats de Hollande ſçachant bien qu'ils ne pouvoient pas traiter avec l'Eſpagne ſans le conſentement du Roy de France, à moins que de violer de gayeté de cœur deux Traités faits tout recemment avec cette Couronne; l'un du 15. Avril 1634. & l'autre du mois de Janvier ſuivant; prétendoient faire intervenir le Roi Très-Chrétien dans cette négociation pour ſauver les apparences; mais avec intention de conclure avec l'Eſpagne, & de ſe ſéparer de la France, auſſi-tôt que le Roi Catholique leur accorderoit tout ce qu'ils demandoient. Et c'eſt ce que le Cardinal vouloit abſolument empêcher, & qu'il empêcha en effet par l'inſtruction que M. de Servient compoſa par ſon ordre; laquelle au reſte il fit contreſigner & parapher par M. de Chavigny, comme ſi elle eût été de ſa façon.

M. de Chavigny qui étoit grand, jouoit ſouvent avec Fontrailles & Saint-Pavin, qui étoient petits & boſſus. Un railleur les voyant tous trois enſemble, & le premier au milieu, dit plaiſamment, qu'ils faiſoient la fleur de lis.

CHEVALIER.

CHEVALIER. CHEVALERIE. DAMOISEAU.

Il y a une grande différence entre le Chevalier & le Gentilhomme. La naissance fait le Gentilhomme, & la vertu seule le Chevalier. Les Princes n'affectent point le titre de Gentilhomme, mais bien celui de Chevalier. Le Gentilhomme naît tel, & engendre un Gentilhomme; mais un Chevalier n'engendre pas un Chevalier, il faut que son fils le devienne par ses actions militaires, ou vertueuses. C'est pour cela qu'anciennement les jeunes Gentilshommes portoient un Ecu tout blanc, sans aucun émail de blason *, jusqu'à ce que par quelque fait d'armes ils eussent acquis le droit d'y faire peindre quelques figures hiéroglifiques pour monument de leur valeur: à l'exemple des Cattes, qui, au rapport de Tacite, portoient un anneau de fer en guise de manote, jusqu'à ce qu'ils eussent brisé ce lien d'ignominie par la

* Il faut que cet usage soit bien ancien, puisque Virgile en fait mention dans son Eneïde. *Parmaque inglorius alba.*

mort d'un ennemi. Guillaume Comte de Hollande, ayant été élu Empereur, voulut être fait Chevalier avant que d'être couronné. Louis XI. avant que d'être sacré, pria le Duc de Bourgogne de le faire Chevalier, & en fit cent dix-sept à la fin de la cérémonie. François I. demeuré victorieux à la journée de Marignan, fut fait Chevalier de la main du Chevalier Bayard; & Henri II. de celle du Maréchal de Biez du vivant du Roy son pere. Tout cela montre qu'au tems passé l'on ne croyoit point que le titre de Chevalier fut affecté à la naissance.

Quelque grand Seigneur qu'on fût, il n'étoit pas permis de porter le manteau, qu'après avoir été fait Chevalier.

Les Princes & les Seigneurs qui n'étoient pas encore Chevaliers, étoient appellés de leur nom de baptême suivi du titre de Monsieur : par exemple, il est dit dans nos Histoires : *Charles, Monsieur de Bourgogne : Antoine, Monsieur de Bourgogne : Charles, Monsieur d'Albret : Jacques, Monsieur de Saint Pol.* Mais après avoir été faits Chevaliers, on les *Monseigneurisoit*, & le titre de *Monseigneur* précédoit leur nom de baptême. On donnoit aussi ce titre aux anciens Chevaliers,

Chevaliers, qu'on appelloit *Bannerets*, c'eſt-à-dire, qui avoient d'autres Chevaliers ſous leur banniere.

Les Bannerets qui poſſedoient pluſieurs fiefs directs, dont relevoient d'autres fiefs de Chevaliers, ſe diſoient *Doubles Bannerets*, & les Chevaliers leurs Vaſſaux, *Bacheliers*. C'étoit probablement un Double Banneret que ce *Monſeigneur Robert du Pleſſis*, dont on voit le tombeau & l'Epitaphe dans une Chapelle de l'Egliſe Collégiale de Poiſſy, lequel eſt repréſenté portant deux bannieres armoiriées ſur ſes épaules.

Soit dit en paſſant, que la qualité de *Miles* en Latin eſt la même que celle de Chevaliers en François; & que par ces mots, *Milites Militum*, qui ſe rencontrent dans quelques Hiſtoriens de France, ſont déſignés les Chevaliers Vaſſaux des Bannerets, leſquels étoient obligés de ſuivre les Bannerets à la guerre.

Les *Damoiſeaux*, en Latin *Domicelli*, diminutif de *Domini*, étoient au-deſſous des Chevaliers, & au-deſſus des Ecuyers. C'étoit proprement des Novices de Chevalerie, qui avec l'âge devenoient Chevaliers par leurs ſervices. Cela donna lieu à beaucoup de ſimples Ecuyers d'uſurper la qualité de Damoiſeaux,

pour parvenir plus facilement à la Chevalerie. Dans le Pays de Droit écrit ils appellent Damoiſeaux tous ceux qui poſſedent des fiefs.

Selon Caſſiodore, la Nobleſſe & la liberté ne ſont qu'une même choſe : la ſujetion & la ſervitude fait les Roturiers. De ſon tems, on les appelloit en Latin *Gentes poteſtatis*; en Gaulois, *gens de pouëſt*, parce qu'ils étoient ſerfs des Nobles ou des Seigneurs, que l'on appelloit *Leudes*, d'où eſt venu le mot, *allodium*, en François, *franc-alleud*.

La cérémonie de la *Chevalerie* reſſemble à une preſtation d'hommage & à une inveſtiture. Le Novice ou le Candidat, y paroît ſans manteau, ſans épée, & ſans éperons, ainſi que le Vaſſal qui rend hommage à ſon Seigneur. Mais après l'acollade, qui le conſtitue Chevalier, il reçoit le manteau, qui eſt la marque & l'ornement de Chevalerie; & reprend ſon épée & ſes éperons, pour montrer qu'il eſt prêt de ſuivre ſon Prince à la guerre. C'eſt pour cela que nos anciens Rois faiſoient chauſſer les éperons aux Ecuyers & Gentilshommes qu'ils créoient Chevaliers. Delà viennent les Armoiries de tant de Familles Nobles qui portent des molettes.

Les

Les éperons d'or & le cordon d'or autour du bonnet étoient des marques de Chevalerie : car il n'y avoit que les Chevaliers qui fussent en droit d'en porter, selon les Ordonnances. Les Ecuyers ne portoient que des éperons blancs. Les Evêques portent encore aujourd'hui la ceinture & le cordon d'or, parce qu'ils étoient autrefois du corps des Barons & des Chevaliers.

CHEVALIERS *de l'Apocalypse.*

Il parut en 1694. à Rome une troupe de fanatiques qui se faisoient appeller les Chevaliers de l'Apocalypse, qui donnoient à leur Chef le titre de Monarque de la Très-Sainte Trinité, & leur premier Ministre le Capitaine Major. Ils portoient sur leurs dos une croix de serge blanche brodée d'or en forme d'une étoile chevelue, ayant autour de chacun de ses rayons divers passages de l'Ecriture sainte. Ils disoient qu'ils devoient combattre & détruire l'Antechrist dont l'arrivée étoit proche, ainsi qu'il paroissoit par la guerre sanglante qui regnoit alors en Europe, & par la mortalité des bestiaux, & la disette qui ne regnoit pas moins en Italie

lie qu'en France. On arrêta un grand nombre de ces Visionnaires, dont plusieurs furent enfermés dans la maison des foux.

CHEVREUSE.

Le Cardinal de Richelieu fut assez long-tems amoureux de la Ducheſſe de Chevreuſe, veuve du Connétable de Luines : il lui faiſoit de beaux préſens, & pour lui plaire davantage, il s'habilloit quelquefois en Cavalier avec l'épée au côté, & des plumes rouges au chapeau. Un jour la Ducheſſe qui ne l'aimoit point du tout, fit cacher la Reine Anne d'Eſpagne dans un endroit ſecret de ſon appartement, pour lui donner le plaiſir de voir paſſer le Cardinal en cet équipage. C'eſt par où commença la rupture entre le Cardinal & la Ducheſſe qui s'entendoit avec la Reine, & le trahiſſoit en tout ; au lieu qu'il avoit cru la mettre dans ſes intérêts en lui faiſant l'amour. Voyez ce qu'en dit l'Abbé Siri en parlant de la diſgrace du Garde des Sceaux de Châteauneuf. Article de *l'Aubépine*.

CHIGI.

Fabio Chigi, Nonce Apoſtolique à Cologne,

Cologne, assistant la Reine Marie de Médicis à la mort, lui demanda si elle pardonnoit au Cardinal de Richelieu. *De bon cœur*, répondit-elle. Madame, ajoûta le Nonce, pour lui en donner une marque, voudriez-vous lui envoyer le bracelet que vous avez au bras? *Questo è pur troppo*: Ah c'est trop! repartit-elle, comme voulant dire, que cette demande n'étoit pas à propos. Et le Nonce même l'avouoit à M. de Servient, étant tous deux à Munster. Cela est à peu près en ces termes dans le *Menagiana*. Pour moi, s'il m'est permis d'en dire mon avis, il messeyoit fort à un Nonce du Pape de demander à une Reine de France son bracelet pour un Cardinal; & que si la Reine eût fait un tel don au Cardinal de Richelieu, loin d'édifier le monde par cette marque de réconciliation avec son persécuteur, elle auroit peut-être scandalisé le public par un présent, que la bienséance & la pudeur de son sexe ne souffroient pas qu'elle fit à un homme d'Eglise, ni même à d'autres personnes qu'à des Reines ou Princesses.

Quand le Légat Flavio Chigi aborda à Marseille, il fit arborer l'étendard du Crucifix; & les Galeres de France baisserent

baisserent le pavillon & saluerent : mais ayant arboré ensuite la banniere du Pape son Oncle aux Armes de la Maison Chigi, les Forts d'If & de Ratonneau tirerent sur sa Galere & lui firent baisser le pavillon.

CHIPRE.

Le Royaume de Chipre fut proposé à vendre au Duc Henri de Rohan pour la somme de deux cens mille écus, à la charge de payer outre cela tous les ans un tribut de vingt mille écus au Grand Seigneur. Je ne sçai pas si ce fait est vrai, mais il est donné pour tel dans le Manifeste, que Marguerite de Bethune, Veuve de ce Duc, publia en 1645. à l'occasion du procès qu'elle eut contre sa fille unique. Et parce que, dit-elle, plusieurs ont demandé qui mouvoit le Grand Seigneur à cela ? il faut considérer premierement que Chipre coûte beaucoup plus au Turc qu'il n'en tire de revenu. Secondement, qu'il n'y voudroit pas mettre un Prince Catholique, qui se pourroit joindre au Pape & aux autres Princes Catholiques : ce qu'il ne craignoit pas d'un Protestant. Pour lors vivoit le Patriarche

che Cyrille, avec lequel M. de Rohan avoit de grandes correſpondances, tant pour ſes deſſeins que pour les inſtructions de la Religion, ſa Confeſſion de Foi ſe trouvant pareille à celle de Géneve. Mais ce deſſein fut rompu par la mort du Patriarche, & par d'autres accidens qui arriverent. Ce recit, à mon avis, a tout l'air d'une fable; & l'Avocat qui plaidoit contre cette Dame le croyoit bien ainſi. On dit, (ce ſont ces paroles) que Monſieur de Rohan a caché ſon fils par la crainte de le perdre; qu'il n'avoit point trouvé de ſûreté que dans Veniſe; qu'il avoit même réſolu de vendre tout ſon bien en France, pour acheter le Royaume de Chipre; & néanmoins il n'a pas voulu que Madame ſa femme accouchât dans Veniſe, mais dans Paris, de peur que l'enfant ne tombât entre les mains de ſes ennemis. Voyez l'Article *Bethune*.

CHOISY.

L'Abbé de Choiſy, de l'Académie Françoiſe, a dédié ſa Traduction de l'*Imitation de Jeſus-Chriſt* à Madame de Maintenon. La premiere Edition eſt remarquable par deux Verſets du Pſeaume 44.

qui

qui ſont au bas d'une taille-douce, où cette Dame eſt repréſentée à génoux au pied du Crucifix. Sçavoir : *Audi filia, & inclina aurem tuam : & obliviſcere domum patris tui.* v. 11. *Et concupiſcet Rex decorem tuum.* v. 12. « Ecoutez » ma fille, & ſoyez attentive : oubliez » la maiſon de votre Pere, & le Roy » deſirera de voir votre beauté. » On les a retranchés dans la ſeconde Edition, à cauſe de la malignité des gloſeurs.

CHRISTINE,
Reine de Suede.

Cette Reine n'avoit point de Religion, elle faiſoit profeſſion publique d'Athéïſme : ſon abdication ne fut point volontaire, elle fit de néceſſité vertu : car elle alloit être deſtituée, dépoſée & enfermée, ſi elle n'eût prévenu cette ignominie par ſa retraite, ſous couleur de vouloir vivre & mourir Catholique. Le Médecin Bourdelot & le Chirurgien Sorcau ont fait tous deux leur fortune avec elle, en ſauvant les apparences de ſa virginité par des remedes avortifs.

Un jour, la Reine Chriſtine étant à la Comédie avec la Reine Mere du Roy,

ſe

ſe tint dans une poſture ſi indécente, qu'elle avoit les pieds plus hauts que la tête, ce qui faiſoit entrevoir *ſus verguenças*. La Reine Mere a dit depuis à pluſieurs Dames, qu'elle fut tentée trois ou quatre fois de lui donner un ſoufflet; & qu'elle l'auroit fait, ſi ce n'eût pas été un lieu public.

CICOGNA, *Doge de Veniſe.*

Paſchal Cicogna n'étoit pas de l'ancienne Nobleſſe de Veniſe, mais ſeulement de la Claſſe de trente familles, qu'ils appellent de la Guerre de Génes. On peut dire de lui comme d'Agrippa, le gendre d'Auguſte, qu'avant que de parvenir au Dogat *novitatem ſuam multis rebus nobilitaverat.* « Il avoit par ſes » actions rehauſſé ſa Nobleſſe. » Il avoit paſſé par tous les emplois civils & militaires. De Châtelain à Corfou, il devint Provéditeur de Retimo, puis Podeſtat à Tréviſe : enſuite il fut Duc ou Doge en Candie, puis Capitaine Général en cette Iſle, Provéditeur Général en la Canée, Podeſtat à Pado, où le Peuple lui érigea une ſtatue de bronze; Podeſtat à Padoue, pluſieurs fois Sage-grand, Chef du Conſeil de Dix, Conſeiller

Conſeiller Grand, puis Procurateur de S. Marc par mérite ; enfin élu Doge en 1585. dignité qui lui avoit été prédite en Candie par la voix du Peuple, lorſqu'il y réſidoit en qualité de Duc ; ou plûtôt par la voix du Ciel, qui l'avoit, pour ainſi dire, proclamé pour tel à la face des Autels. Car un jour qu'il entendoit la Meſſe avec ſa dévotion ordinaire, un tourbillon de vent ayant emporté l'hoſtie que le Prêtre venoit de conſacrer, cette hoſtie, après avoir volé de vitre en vitre, ſans que pas un des aſſiſtans la pût retenir, vint ſe poſer ſur le Manteau Ducal de Cicogna ; & s'il en faut croire un autre relation, dans la paume de ſa main. Ce fait eſt tiré de deux Diſcours prononcés en la préſence de ce Doge & du Sénat ; l'un par l'Ambaſſadeur de Padoue, & l'autre par celui de Breſce. Le jour qu'il fut élu Doge, qui fut un Dimanche du mois d'Août, il aſſiſtoit actuellement à l'Office divin : d'où un Orateur prit occaſion de lui dire en le félicitant : « Lorſque vous demandiez » à Dieu un Doge qui eût les qualités » propres à la condition préſente du tems » & des affaires, vous étiez tout enſemble celui qui demandoit & celui qui

» étoit

» étoit demandé : Dieu vous exauçoit » pour vous-même : vous cherchiez l'a» vantage de la République, & la Répu» blique vous cherchoit pour le trouver.

CINQMARS.

Après que l'on eût arrêté Monsieur de Cinqmars, on trouva dans une de ses cassettes quelques lettres de la Princesse Marie, entr'autres une qui finissoit par ces mots : *enfin, travaillez à devenir Connétable, pour être digne de m'avoir.* Il y a encore aujourd'hui beaucoup de personnes prévenues de l'opinion qu'elle avoit eu de lui une fille, qui a regné depuis. D'autres assurent, (& je le croirois plus volontiers) que cette heureuse fille avoit pour pere un jeune Comte de Langeron, que la Princesse Marie aimoit avec plus de passion que Cinqmars, dont on dit qu'elle n'aimoit que la fortune & la faveur. Mademoiselle d'Orléans-Montpensier & toutes les Dames de sa Cour l'ont toujours cru ainsi.

CLERMONT.

FRANÇOIS DE CLERMONT, Evêque de

Noyon, vouloit que ſe fût un Chanoine de ſa Cathédrale qui lui portât la queue dans les Proceſſions, & dans les autres cérémonies. Le Chapitre de Noyon s'éleva contre cette prétention nouvelle. Ils plaiderent. Fourcroy, parlant pour le Chapitre, dit, que la queue de Monſieur de Noyon étoit une Cométe, dont la maligne influence alloit ſe répandre ſur toute l'Egliſe Gallicane, ſi l'on n'y apportoit un prompt remede.

Un Cordelier qui dédioit une Theſe à ce Prélat, alla lui demander, avant que de la faire tirer à l'Imprimerie, ſi les titres étoient comme il falloit : *Pere*, dit Monſieur de Noyon, *vous y avez oublié une choſe eſſentielle* : & lui faiſant donner une plume & de l'encre, lui fit ajoûter ces mots : *Viro in Scripturis potentiſſimo*. Très-verſé dans l'Ecriture Sainte. » Un vieux Chanoine de Noyon, qui mourut à Paris il y a cinq ans, diſoit avoir cette Theſe, & me la devoit envoyer. *Nota*, que Monſieur de Noyon travailloit à un Commentaire ſur la Sainte Ecriture, dont je l'ai entendu parler cent fois au feu Pere Ferrier Confeſſeur du Roy. Il ne feignoit point de dire, que c'étoit un ouvrage,

ouvrage, où il expliquoit & développoit des points que les Peres n'avoient jamais bien entendus. Cependant, je ſerai fort trompé ſi jamais on imprime ce Commentaire avec approbation de Docteurs.

M. de Montpeſat Archevêque de Sens, rendant viſite à M. de Noyon, fut reçu en entrant, & reconduit en ſortant, avec plus de cérémonie, que n'en font d'ordinaire Meſſieurs les Prélats entr'eux. *Et pourquoi tout cela, Monſeigneur*, diſoit l'Archevêque? *C'eſt*, (dit l'Evêque, qui ſe picquoit d'être homme à bons mots) *que je vous regarde comme l'Aſſemblée du Clergé de France*: par où il railloit l'Archevêque, d'avoir tenu ſucceſſivement quatre Evêchés.

Le même Evêque étant en procès avec ſon Chapitre, écrivit une Lettre à M. le Premier Préſident, où il uſoit de ces paroles: *Monſieur, je vous demande juſtice de mon Chapitre, qui merite bien d'être chapitré.*

M. Maſcaron Evêque d'Agen, refuſant de faire l'Oraiſon funebre de François de Harlay Archevêque de Paris, ſur ce qu'il étoit incommodé: *Monſeigneur*, (dit Monſieur de Noyon) *vous*

ne dites pas tout : c'eſt que la matiere eſt incommode.

Le Roy lui ayant donné le cordon bleu, il dit que Sa Majeſté lui avoit donné le guenillon de M. l'Archevêque de Paris. Ce n'étoit pas le Saint Eſprit qui le faiſoit parler ainſi de ſon Ordre. Il auroit mieux aimé l'Archevêché, mais cette Mitre étoit trop péſante pour une tête ſi legere.

Monſieur de Noyon étant allé voir le Duc Mazarin à la Fére, ce Duc, après la viſite, le reconduiſit juſqu'à ſon caroſſe. Lorſque ce Prélat fut à la portiere, le Duc toujours extatique, ſe mit à genoux, & lui demanda ſa bénédiction. L'autre s'en excuſa ſur ſon habit de campagne & fit tout ce qu'il pût pour le faire lever. Enfin preſſé par le Duc, qui le retenoit par le bras « Monſieur, lui dit-il, puiſque vous le » deſirez avec tant de paſſion, *je vous* » *donne ma compaſſion.* » C'eſt un des meilleurs mots que M. de Noyon ait dit en toute ſa vie.

Il ne s'eſt jamais fait un plus beau portrait de feu M. de Noyon, ni qui lui reſſemblât mieux que celui que M. l'Abbé de Caumartin en fit à l'Académie Françoiſe le jour que ce Prélat y fut

fut reçu. C'eſt bien dommage que ce Diſcours n'ait pas été imprimé * : car c'eſt un chef-d'œuvre. La cauſe qui s'en dit, eſt que M. de Noyon qui en avoit été charmé ce jour là, pria le lendemain Meſſieurs de l'Académie de le ſupprimer, ſes amis l'ayant averti qu'il ſe diſoit partout, que l'Abbé l'avoit blaſonné depuis les pieds juſqu'à la tête. En effet, qui voudra bien peſer le ſens des paroles, conviendra que chaque louange eſt un reproche que l'Abbé lui fait de ſa vanité, de ſon faſte, de l'enflure de ſes expreſſions, & de ſes allégories, de la puerilité de ſes antitheſes, du galimatias de ſes Sermons, & de la ſingularité de ſes Mandemens & de ſes Lettres Paſtorales. Par exemple, quand il lui dit, qu'*il répand avec profuſion les figures les plus hardies, que les plus grands Orateurs n'employent qu'en tremblant*; que les Ordonnances Apoſtoliques ; *au lieu d'une ſimplicité négligée qu'elles avoient avant lui, ſont devenues chez lui des chef-d'œuvres de l'eſprit humain, &c.*

* Il eſt vrai que ce Diſcours n'a jamais été imprimé à Paris, mais il l'a été à Amſterdam en 1709. dans le *Recueil des Harangues de Meſſieurs de l'Académie Françoiſe*, Tom. II. pag. 440

Quoiqu'il

Quoiqu'il en ſoit, on s'étonna fort alors que M. de Noyon, idolâtre de ſa Nobleſſe & de ſes Ancêtres, ſe fût humilié juſqu'à vouloir bien remplir la place vacante d'un Académicien roturier. *Si les places de l'Académie Françoiſe*, dit l'Abbé, *n'étoient conſidérées que par les dignités de ceux qui les ont remplies, nous n'aurions oſé vous offrir celle dont vous venez prendre poſſeſſion : & peut-être n'auriez-vous pas eu vous-même tout l'empreſſement que vous avez témoigné pour l'avoir.*

Un neveu de Monſieur de Noyon ayant beſoin de la faveur de Monſieur de Louvois pour un emploi qu'il demandoit dans l'Armée, lui écrivit avec le titre de *Monſeigneur*, & ces mots au-deſſous : *Au nom de Dieu, ne montrez pas ma Lettre à mon Oncle, car il me déshériteroit.* Le titre & l'avertiſſement pleurent ſi fort à ce Miniſtre, qu'il fit expédier le jour même ce que ce Gentilhomme lui demandoit.

Dans je ne ſçai quel procès que ce Prélat avoit avec le Marquis de Mailly, ſon Avocat faiſant ſonner bien haut la grandeur & la puiſſance de la Maiſon de Clermont-Tonnerre, comme s'il eût voulu ravaler l'autre, qui eſt une

des

des premieres entre les Grandes du Royaume, l'Avocat du Marquis répondit, que la Maiſon de Tonnerre faiſoit plus de bruit en rodomontades ; mais que celle de Mailly faiſoit plus de beſogne : que ſi les *Clefs* de la premiere ouvroient, les *maillets* de la ſeconde aſſommoient.

Meſſieurs de Clermont diſent, qu'un Sibauld de Clermont ayant chaſſé de Rome l'Antipape Bourdin ou Burdin, & remis le Pape Calixte II. ſur le trône de S. Pierre, Calixte en reconnoiſſance de ce ſervice, lui concéda par une Bulle à lui & à ſes deſcendans, de porter dans leurs Armes les Clefs Papales paſſées en ſautoir, avec cette legende autour : *Etiamſi oportuerit nos mori tecum, non te negabimus.* « Quand » il nous faudroit mourir avec vous, » nous ne vous renierons point. » Par malheur on n'a jamais vû cette Bulle, & nul Hiſtorien digne de foi n'en fait mention. Quelque Généalogiſte payé pour débiter cette fable, a donné une datte Romaine à cette prétendue conceſſion, ſçavoir, 9. *Kal. Junias anno M. C. XX. Pontificatûs noſtri ſecundo.*

Quoiqu'il en ſoit, les Clefs de la Maiſon de Clermont ſont des armes parlantes :

lantes : car en langue Dauphinoise *Clar* ſignifie *Clef*; & l'on voit à la Chambre des Comptes de Paris un Acte paſſé en 1369. par Simon Seigneur de Clermont, ſcellé d'un Cachet, qui porte l'empreinte d'une Clef poſée en pal.

Avant que les Seigneurs de Clermont *incameraſſent* les Clefs Papales dans leur Maiſon, ils portoient des gueules à la montagne d'argent, ſurmontée d'un Soleil d'or, qui étoient encore des armes parlantes; la montagne exprimant la ſeconde ſyllabe de leur nom; & le Soleil la premiere.

CLISSON.

L'Hôtel de Guiſe s'appelloit autrefois *l'Hôtel de Cliſſon*, parce que c'étoit la demeure du Connétable de ce nom, auquel la Ville de Paris en avoit fait préſent. On l'appelloit encore *l'Hôtel de la Mercy*, à cauſe du voiſinage des Religieux de ce nom: & c'eſt ce que ſignifioit une M. que l'on voyoit taillée dans la pierre à toutes les ſurfaces du logis.

Ce fut ce Connétable qui donna le conſeil à Charles VI. de faire dépendre les portes & rompre les barrieres de la Ville

Ville de Paris. Conſeil qui fut depuis funeſte à ſon Auteur. Car il donna moyen au Seigneur de Craon ſon ennemi, de l'aſſaſſiner plus hardiment, par la commodité qu'il avoit de s'enfuir, après le coup fait, toutes les portes étant ouvertes. Sur quoi Froiſſard dit très-bien, que le Connétable avoit cueilli la verge dont il fut battu. Car, ajoûte-t-il, ſi les portes de Paris euſſent été cloſes, & les chaînes levées, jamais Pierre de Craon n'eût oſé faire ce délit, lequel il fit pour ce qu'il ſçavoit qu'il en ſortiroit bien à toute heure.

Il y a une autre Maiſon de Cliſſon en Poitou, dont le nom eſt Sevalle.

COEUR.

Ce fut JACQUES COEUR, Argentier du Roi Charles VII. qui fit bâtir le Château de S. Fargeau, qui a ſix tours avec une galerie conſtruite ſur la largeur de la muraille. Ce Château fut acheté par Antoine de Chabannes, Grand Maître de France ſous Loüis XI. toujours appellé par Comines le Comte de Dammartin.

Jacques Cœur fut condamné pour

ſes malverſations à faire amende honorable nuë tête, ſans chaperon, & ſans ceinture. Comme la ceinture eſt le ſymbole des biens, parce qu'on y porte les clefs de la Maiſon & la bourſe, cette clauſe, ſans ceinture, ſignifioit la confiſcation des biens. Quelque tems après, il y fut rétabli par Arrêt du même Parlement qui l'avoit condamné.

Il avoit un fils Archevêque de Bourges, leur patrie. Ce fut cet Archevêque, qui dans la guerre du bien public débaucha le Duc de Nemours du ſervice de Louis XI. auquel il avoit promis de tenir ſon parti. Il en coûta la tête à ce pauvre Duc, qui fut décapité en 1477. Comines dit, que Louis XI. en eût à la mort un remors de conſcience.

COIGNEUX (LE) *Préſident.*

Puylaurens & le Coigneux s'étant accordés avec le Cardinal de Richelieu, il leur fit donner par le Roy à chacun cent mille écus, & à celui-ci une charge de Préſident à mortier au Parlement de Paris, qui valoit encore mieux. *Memoires de Baſſompierre.* Mais comme cette charge ne lui avoit rien couté, on

la

la lui ôta de même, après qu'il se fut retiré en Flandres avec Monsieur, Duc d'Orléans, dont il étoit Chancelier. Cette Présidence fut donnée en 1636. au Sieur de Bonnelle, fils du Surintendant de Bullion, lequel y fut installé le 12. Février de la même année. Après la mort du Cardinal & de Louis XIII. le Coigneux revint en France, & redemanda sa charge de Président. La Reine Régente lui répondit, qu'elle n'en dépouilleroit jamais M. de Bonnelle, dont le pere lui avoit rendu des services, qu'elle ne pouvoit ni ne devoit oublier : mais que si M. de Bonnelle vouloit entendre à quelque accommodement, elle consentiroit à tout ce dont ils seroient convenus ensemble. L'accord se fit par l'entremise de leurs amis. Le Président le Coigneux rentra dans sa charge, & le cordon bleu fut donné pour récompense à M. de Bonnelle, qui voulut bien se contenter d'un si stérile honneur, contre le sentiment du Président de Bellievre son beau-frere, qui ne trouvoit pas que cet échange fût raisonnable ; témoin l'offre que M. de Fieubet fit depuis à M. le Coigneux de cinq cens mille écus pour sa charge. Ainsi M. de Bellievre avoit rai-

ſon de dire, que ſon beau-frere ne s'étoit pas laiſſé conduire au Saint Eſprit, lorſqu'il avoit fait un ſi fou marché.

M. le Coigneux appelloit ſa charge *otium cum dignitate*. « Une honorable » oiſiveté. » C'eſt un mot de Cicéron. C'eſt lui qui a bâti l'Hôtel appellé aujourd'hui de Navailles.

Il diſoit de ſon fils *Bachaumont* qui étoit jumeau : Mon fils n'eſt que la moitié d'un homme, & néanmoins il veut faire comme un homme tout entier. C'eſt que *Bachaumont* en ſa jeuneſſe buvoit comme un Templier, quoiqu'il fut d'une conſtitution foible & délicate. Il eſt mort à la fin de l'année 1702. âgé de 78. ans : grand âge pour un homme qui avoit fait beaucoup d'excès.

COLBERT.

M. Colbert ayant appellé chez lui les plus notables Marchands de Paris & des autres Villes voiſines, pour conférer avec eux ſur le moyen de rétablir le commerce, ils y allerent au jour aſſigné : mais comme perſonne n'oſoit parler, chacun attendant qu'un autre eût commencé : *Meſſieurs*, dit le Miniſtre, *êtes-vous*

vous muets? « Non, Monſeigneur, *dit un Orléannois, nommé Hazon, qui avoit beaucoup d'eſprit*; « Mais nous craignons tous » également d'offenſer votre Grandeur, » s'il nous échappe quelque parole qui » lui déplaiſe. » *Parlez librement*, repliqua le Miniſtre; « celui qui me » parlera avec plus de franchiſe, ſera » le meilleur ſerviteur du Roy, & mon » meilleur ami. » Là-deſſus, Hazon prenant la parole, dit: « Monſeigneur, » puiſque vous nous le commandez, & » que vous nous promettez de trouver » bon ce que nous aurons l'honneur de » vous repréſenter; je vous dirai fran» chement, que lorſque vous êtes venu » au Miniſtere, vous avez trouvé le » chariot renverſé: & que depuis que » vous y êtes, vous ne l'avez relevé » que pour le renverſer de l'autre côté. A ce trait de liberté guépine, M. Colbert prit feu, & dit avec émotion: *Comme vous parlez, mon ami!* MONSEIGNEUR, répondit Hazon, *je demande très-humblement pardon à Votre Grandeur de la folie que j'ai faite de me fier à ſa promeſſe; je n'en dirai pas davantage.* Enſuite le Miniſtre commanda aux autres de parler, mais pas un ne voulut ouvrir la bouche, & la conférence finit

ainſi. Voilà comme les Grands ſont faits, ils veulent apprendre, mais ils ne veulent pas entendre. Cela m'a été conté par une habile Maître des Requêtes, qui étoit préſent à cette Aſſemblée avec feu M. Puſſort, oncle de M. Colbert.

Lorſque d'Hozier travailloit à la Généalogie de la Maiſon Colbert, un Avocat de Reims, que l'on m'a nommé, mais dont j'ai oublié le nom, vint préſenter à ce Miniſtre une vieille figure de pierre griſe, dont le tems avoit rongé le nez & les oreilles, & conſervé l'inſcription en lettre Gothique, contenant ces mots : *Li preu Chivalier* RICHARD KOLBERT *occiz a la ?or....* Le reſte ne ſe pouvoit lire. On dit que M. Colbert ſe tint ſi obligé de ce préſent, qu'il donna deux mille écus comptant à cet Avocat, & une charge de Conſeiller au Préſidial de Reims à ſon pere.

Un Commis du Marquis de Segnelay, nommé Yſarn, qui accompagnoit ce jeune Secretaire d'Etat dans ſon Voyage d'Italie, ſe promenant avec moi ſur le grand canal de Veniſe, parloit de feu Monſieur l'Archevêque de Paris, François de Harlay, nouvellement

ment transféré de Rouen à cette Egliſe capitale du Royaume, comme d'un homme de petite naiſſance. Je lui demandai d'où il avoit tiré ſes Mémoires ? Il me répondit comme un ſot qu'il étoit : *N'eſt-ce pas une famille de Robe* ? Oui, dis-je, & d'épée, & dont Monſieur l'Ambaſſadeur tient à honneur d'être allié par celle de Bellievre. Je ne voulois pas lui dire, que le pere de ſon Maître n'avoit jamais pu ſe faire recevoir Préſident en la Chambre des Comptes avec toute la protection & l'autorité du Cardinal Mazarin, dont il étoit le domeſtique & l'Intendant. Je ne lui diſois pas non plus que le reſpect qu'il devoit à M. l'Ambaſſadeur, qu'il ſçavoit être homme de Robe, auroit dû l'empêcher de montrer du mépris pour la Robe. Mais il ne laiſſa pas de s'appercevoir de ſon imprudence.

M. Colbert eſt enterré dans l'Egliſe de Saint Euſtache. On y voit ſon tombeau avec ſa figure à genoux, revêtue du manteau & du collier des Ordres du Roy, dont il étoit Grand-Tréſorier. Un critique, ou quelqu'un qui n'avoit pas obtenu de ce Miniſtre ce qu'il prétendoit, pendit au col de

cette ſtatue un Carton, où ſe liſoit écrit en lettres capitales ce Vers hexametre.

RES RIDENDA NIMIS, VIR INEXORABILIS ORAT.

« Quoi de plus riſible, que de » voir prier un homme inexorable, » & qui ne s'étoit jamais laiſſé fléchir » par prieres ».

Quand on biaiſoit avec M. Colbert, & qu'il s'en appercevoit, il ſe ſervoit ordinairement de cette expreſſion : *Vous me prenez donc pour un Angevin.* Un jour que j'allai à Seaux, où il m'avoit mandé au ſujet des plaintes que l'Ambaſſadeur de Veniſe N. Contareno faiſoit contre moi, un homme de bonne mine, & bien vétu, s'adreſſa à moi pour me demander l'explication de cette réponſe, que M. Colbert venoit de lui faire. Monſieur, lui dis-je, je voudrois vous la demander à vous-même qui ſçavez de quoi il s'agiſſoit, & à quel propos il vous a répondu ainſi. Comme j'étois dans la maiſon du Seigneur, je ne voulus pas m'entretenir plus long-tems avec cet homme, de peur qu'en interpré-

tant

tant les paroles du Miniſtre, je n'en diſe quelqu'une qui pût être priſe en mauvais ſens. Depuis, penſant à ce que M. Colbert vouloit dire par *Vous me prenez pour un Angevin* : il m'eſt tombé en l'eſprit, qu'il déſignoit M. Foucquet, qui étoit Angevin Originaire, & qui ſe laiſſoit aſſez facilement tromper par les Financiers; & que ſa penſée étoit de dire à ceux-ci : *Vous croyez donc avoir affaire à M. Foucquet*, qui étoit celui dont il avoit pris la place dans les Finances & dont il a ruiné la Maiſon & les Créatures. Je ne donne pas cela pour une déciſion, mais ſeulement pour une conjecture vraiſemblable.

L'Abbé le Laboureur comparoit feu Monſieur Colbert Miniſtre & Secretaire d'Etat au Comte Condo, favori & Miniſtre des Rois Théodebert & Clotaire, & lui appliquoit les vers ſuivans de Fortunat Evêque de Poitiers, faits à la louange de Condo.

Mens generoſa tibi pretioſo lumine fulget,
Quæ meritis propriis amplificavit Avos.
Nam ſi præfertur generis qui ſervat honorem,
Quanta magis laus eſt nobilitare genus?
A parvo incipiens exiſti ſemper in altum,

Perque

Perque gradus omnes culmina celsa tenes.

TRADUCTION.

« C'eſt par l'étendue de votre gé-
» nie, par votre grandeur d'ame & par
» votre propre mérite que vos Ayeuls
» vont devenir plus fameux. S'il eſt
» beau de ſoutenir la gloire de ſes an-
» cêtres, il l'eſt infiniment davantage
» de la rehauſſer. Des petites choſes
» vous avez chaque jour paſſé à de plus
» grandes, & vous êtes parvenu au plus
» haut point d'élévation.

De tous les Miniſtres de France, ou Etrangers, à qui j'ai eu l'honneur de parler en ma vie, je n'en ai point connu, qui fuſſent à beaucoup près auſſi habiles, ni auſſi courageux que M. Colbert. C'eſt un témoignage que je dois à ſa Mémoire malgré tout ce qu'on a dit ou écrit contre lui.

COLIGNY-CHATILLON

Il ne ſe peut dire quel grand homme-d'Etat étoit l'Amiral de Châtillon, ni à quel degré il fût parvenu par-là, ſi ſa politique eût changé d'objet, & n'eût pas été contraire à ſon Prin-

Prince, & funeſte à ſa patrie. Il fut un des Auteurs de la révolution qui s'eſt faite aux Pays-Bas, & un des Architectes de la République que le Prince d'Orange y a érigée. * Il lui aida à tracer la figure, & à dreſſer le plan de cet édifice, qui n'eſt pas encore bien affermi après tant d'années de travail, & tant de millions de dépenſe. Il eût fait en France la même choſe, s'il y eût trouvé la matiere auſſi diſpoſée qu'en Hollande à recevoir la même forme; & ſi la préſence du Prince, & les grands hommes qu'il eût en tête, n'euſſent rendu vains tous

* L'Amiral, dit Aubery du Maurier, conſeilla au Prince d'Orange de donner des commiſſions par mer à quantité de gens de qualité fugitifs des Pays-Bas pour la perſécution du Duc d'Albe, aſſurant le Prince, que s'il pouvoit mettre le pied en Hollande, ou en Zélande, pays forts de ſituation, il ſeroit difficile de l'en tirer, étant aimé des Peuples, qui ne lui manqueroient pas au beſoin..... Ce conſeil fut très-ſalutaire au Prince d'Orange, & fut une eſpece de prophétie de ſon établiſſement dans ces deux Provinces, où il fut auſſi heureux ſur la Mer, qu'il avoit été malheureux ſur la terre. Car on a remarqué, qu'en dix ans de guerre continuelle les Eſpagnols furent toujours battus ſur mer par les Hollandois.

ſes

ſes efforts, & démoli toujours ce qu'il bâtiſſoit. Il ſe glorifioit quelques jours avant ſa mort, d'avoir cet avantage ſur Alexandre & ſur Céſar de ſe trouver, après la perte de quatre batailles, tout-puiſſant parmi les ſiens, & formidable aux ennemis de ſon parti. En effet, quelque deſſein qu'on eût eu de l'attirer à la Cour pour le perdre; il eſt certain qu'il s'étoit acquis un tel aſcendant ſur l'eſprit du Roy Charles, que ſi la jalouſie de la Reine Mere & du Duc d'Anjou n'eût précipité la réſolution qu'ils avoient priſe de ſe défaire de lui, apparamment il demeuroit le maître de Charles. *Préface de l'intérêt des Princes du Duc de Rohan.*

Le courage & le ſens de l'Amiral, dit Mezeray, ne paroiſſoit jamais tant que dans l'adverſité : les difficultés lui donnoient des lumieres, & les périls l'affermiſſoient.

Cet Amiral diſoit, qu'une Armée étoit un monſtre, qu'il falloit toujours commencer à former par le ventre, & à la nourriture duquel on devoit pourvoir, avant que d'en exiger aucun ſervice.

Le Seigneur de Toré lui ayant été en-

envoyé, pour le convier de la part du Roy à venir à la Cour, il répondit, qu'il n'y avoit point de Comte d'Egmont en France. Mais après la Paix de 1570. ne se souvenant plus de cette réponse, il fit la même faute que le Comte : il vint imprudemment à Paris, pour assister aux Nôces du Roy de Navarre, & y fut tué avec quantité d'autres Seigneurs & Gentilshommes Huguenots. Tant il est vrai que nous ne pouvons éviter notre heure, quand elle est venue.

Celui qui lui donna le premier coup, fut un jeune Allemand, nommé *Behem*, natif du Duché de Wirtemberg, lequel entrant dans sa chambre, & le voyant assis dans une chaise à bras, en robe & en bonnet de nuit, lui demanda : *estes-vous l'Amiral ?* » Oui, *répondit-il* ; mais qu'allez-» vous faire mon Ami, considérez ma » vieillesse. « Et là dessus Behem lui fendit la tête d'un coup de sabre, & laïssa faire le reste à ses Compagnons. Le corps de l'Amiral fut jetté par les fenêtres, & le jeune Duc de Guise, qui attendoit dans la cour, se donna le plaisir de le fouler aux pieds.

Jean Poltrot de Meré avoit tué le Pere

Pere de ce Duc au Siége d'Orléans. Dans toutes ſes réponſes, dit Mezeray, & à la mort même, il chargea l'Amiral. Ce Seigneur eut beau s'en purger par un écrit public, & jurer qu'il déteſtoit cette action : il eut beau ſupplier la Reine par lettres de ne point hâter le ſupplice de cet aſſaſſin, afin de lui être confronté, la Maiſon de Guiſe crut qu'il en étoit coupable : & ſoit qu'il le fut ou non, les enfans de ce Duc en tirerent la plus ſanglante vengeance qu'on liſe en aucune hiſtoire du monde. L'Amiral, dit un autre Auteur contemporain, ayant entendu que Poltrot le chargeoit, comme auſſi Théodore de Béze, & un autre Miniſtre appellé Mallo, de l'avoir induit à ce meurtre par prix d'argent, à ſçavoir cens écus pour acheter un cheval ; fait dreſſer une Apologie, qu'il fait imprimer. Il en envoie une par un Courier à la Reine Mere. Mais au lieu de ſe décharger d'un ſi déteſtable crime, il s'accuſe davantage. Néanmoins ledit Poltrot perſiſtant toujours en l'accuſation faite contre l'Amiral, Béze & Mallo, eſt tiré à quatre chevaux. *Bourgueville, Antiquités de Caën.*

En

En 1569. Odet, Cardinal de Châtillon, Evêque de Beauvais, étant accusé de crime de leze Majesté, le Parlement de Paris lui fit son procès par contumace. L'Arrêt le prive de tous les honneurs & dignités qu'il tient du Roy; de la possession & des fruits de ses bénéfices, & pour le délit commun le renvoye à son supérieur.

Ce Cardinal s'étoit marié en habit de Cardinal avec une Demoiselle Normande, nommée Elisabeth de Hauteville, qu'il faisoit appeller hautement la Comtesse de Beauvais, & quoique Pie IV. l'eût dégradé, il ne laissa pas d'assister avec cet habit sacré à l'Acte de la Majorité de Charles IX. lequel se fit au Parlement de Rouen: & pour braver encore davantage le Pape, le Saint Siége, & le Clergé de France, qui détestoit son apostasie, il voulut que sa femme fût présente à cette cérémonie.

Il étoit Abbé de Saint Benoît sur Loire, où il exerça pareillement son impiété sur la châsse de ce grand Patriarche, laquelle il fit fondre, pour en avoir l'argent & les pierreries. Le Pape Clément VII. l'avoit fait Cardinal

nal à seize ans, & Louise de Montmorency sa Mere, sœur du Connétable Anne le fit Huguenot. *Odettum filium suum natu maximum, qui jam tum Cardinalis factus fuerat, monuit, graviterque interdixit, ne quem ad se sacrificulum, neve Missificem adire sineret.* « Elle avertit » Odet son fils aîné, qui avoit été fait » Cardinal, & lui défendit très-ex- » pressément de n'admettre auprès de » lui ni Prestolets, ni diseurs de mes- » ses. » *Vie de l'Amiral.*

François Duc de Guise & l'Amiral de Châtillon avoient été longtems amis intimes : ils ne se cachoient rien l'un à l'autre, ils étoient presque toujours ensemble : mêmes divertissemens, mêmes inclinations, mêmes habits. Mais comme il n'y a rien de stable en ce monde, ils devinrent ennemis pour un sujet, qui montre bien que les Grands sacrifient tout à leur intérêt. Un jour, le Duc demanda conseil à l'Amiral sur le mariage du Duc d'Aumale son frere avec une des filles de la Duchesse de Valentinois, Maîtresse d'Henri II. & toute-puissante auprès de lui : que vous en semble, disoit-il ! me le conseillez-vous ? que feriez-vous si cette alliance vous étoit proposée pour

pour votre frere, ou pour quelqu'un de vos proches? Pour moi, répondit l'Amiral, *je ferois plus de cas d'un peu de bonne renommée, que de toutes les richeſſes qu'une femme pourroit apporter dans ma Maiſon.* Les deux freres, qui s'étoient attendus à une réponſe conforme à ce qu'ils deſiroient, ſe tinrent offenſés de celle-ci, interprétant la franchiſe de l'Amiral à la jalouſie, comme s'il eût eu deſſein de les brouiller avec la Ducheſſe, pour empêcher par là leur agrandiſſement. *Dans la Vie Latine de l'Amiral.*

Le jeune Allemand qui tua l'Amiral dans ſa chambre, épouſa depuis une fille naturelle du Cardinal de Lorraine, nommée Anne, qui avoit été fille d'honneur d'Eliſabeth de France, Reine d'Eſpagne, troiſiéme femme de Philippe II. Alliance encore plus odieuſe & plus honteuſe que le crime dont elle fut la récompenſe.

COLOMB.

La belle Colomb, autrement la belle Viennoiſe étant allée à Verſailles pour y étaler ſa marchandiſe, fut miſe devant le Roy pour le voir di-

ner. Il la regarda peu, & très-indifféremment : & tout ce qu'elle en remporta, fut que Sa Majesté dit à la fin du repas, que cette fille lui avoit paru assez belle. A quoi le Comte de Gramont ajoûta plaisamment à son ordinaire : *Mais par malheur elle est venue trop tard.* Cette belle a depuis épousé le Comte de Martel, qui s'en est repenti dès le jour de ses nôces. D'où il a été surnommé *Martel-en-tête.*

COLONNA. ORSINO.

La Maison des Ursins ayant pris un Ours pour son blason, celle des Colonnes sa rivale, prit une colonne, pour y attacher cet Ours, quand il feroit le furieux. Le Pape Sixte V. qui n'entendoit point raillerie, dompta l'Ours, & ébranla la Colonne. (a) » Il y avoit alors à Rome, dit un » Evêque Polonois, deux Principaux » Chefs de Partis, les Ursins & les Co» lonnes, qui donnoient un azile li» bre aux Criminels, qui vouloient

(a) Erant tunc Romæ præcipui Antesignani partium Ursini & Columnenses, apud quos patebant libera refugia reis : & si Magistratus Pontificis in aliquem delinquentem sævas animadvertere voluisset, is ad alterum istorum

» ſe refugier chez eux, & qui ſe met-
» toient ainſi à couvert des pourſui-
» tes des Magiſtrats du Pape.....
» Sixte-Quint abolit tous ces azyles,
» & pour abbaiſſer ces Chefs de Par-
» tis & diminuer leurs forces, il don-
» na pluſieurs titres de Ducs aux plus
» nobles & aux plus riches Romains,
» qui en devenant par là égaux ou
» mêmes ſupérieurs aux Colonnes &
» aux Urſins dédaignerent de ſe ſou-
» mettre à eux, & chercherent à leur
» tour à ſe faire des créatures & des
» Partis. C'eſt par cette fine politique
» que le Pape vint à bout de réduire
» ſous l'obéiſſance toutes ces Factions,
» qui en ſe multipliant & en ſe diviſant
» étoient devenues trop foibles. »

confugiens, velut ad aſylum liber evadebat..... Sixtus itaque Aſyla illa omnia illico abrogavit. Et quo partium capita deprimeret, ſeu eorum vires enervaret, titulos plures ducum nobilioribus & ditioribus Romanorum diſtribuit, qui jam Columnenſibus & Urſinis titulo majores vel æquales, eorum principatum ſequi dedignantes, ſeorſim clientelas & partes ſibi parabant, ac ita in plures Romanorum diviſa ſtudia debiliora reddita ad obſequium Pontificis prudentia reduxit. PIASECII Chronica.

COMBINAISON DE LETTRES.

Entre cinq lettres il ſe peut faire ſix-vingt combinaiſons différentes, & entre dix lettres il s'en peut faire trois millions ſix cens vingt-huit mille, qui feront autant de mots tant ſignificatifs que ſans ſignification.

COMINES.

En 1472. Philippe de Comines quitta le Duc de Bourgogne, dont il étoit né ſujet, & dont il avoit été ſept ans le domeſtique, pour venir au ſervice de notre Roy Louis XI. qui avoit commencé de le connoître à Péronne. Si le motif en eût été honnête, dit Mezeray, ſans doute qu'il l'eût expliqué, lui qui a ſi bien raiſonné ſur toutes choſes. Jacques Marchand nous l'a découvert. » Philippe, *dit-il*, revenant de la Chaſſe avec Charles, » alors Comte de Charolois, & depuis » Duc de Bourgogne, dans les bonnes » graces duquel il s'étoit mis bien » avant, prit la liberté de s'aſſeoir devant lui, & de lui dire en plaiſantant: Charles, voudriez-vous bien » me tirer mes bottes? Le Comte le fit

» fit ; mais, par un retour de jeu de » Prince, il lui en donna par le nez plu- » sieurs coups avec les éperons, & lui » mit tout le visage en sang. D'où le » pauvre Comines fut depuis appellé » par Sobriquet à la Cour de Bourgo- » gne *la Tête bottée.* Bel exemple du mot » que dit autrefois Dom Ramiro, Roy » d'Arragon, lorsqu'il fit couper la » tête à quinze Seigneurs Arragonois, » qui l'appelloient Moine défroqué : » *No sabe la Volpeja con quien trobeja.* i. e. » le jeune renard ne sçait pas avec qui » il folâtre. Comines, ajoûte-t-il, gar- » da un profond ressentiment contre le » Comte, & commença dès-lors à s'at- » tacher secretement aux intérêts du » Roy de France, qui s'étudioit à ga- » gner par toutes sortes de voies les » Ministres de la Maison de Bourgo- » gne. *Livre I. de la description des Villes de Flandres.* Les bienfaits reçus s'écri- vent sur le sable, & les offenses sur l'acier. Quoiqu'il en soit, on peut dire que le dernier Duc de Bourgogne n'eut jamais de plus grands ennemis domesti- ques, que le Comte de Campobache, dont j'ai amplement parlé ; & que no- tre Comines, l'un pour avoir reçu un soufflet en plein Conseil de guerre, où

il

il opinoit très-ſagement ; & l'autre pour le fait que je viens de rapporter. Le premier ſe vengea en Italien par une trahiſon déteſtable ; & le ſecond en Hiſtorien par des Mémoires qui laiſſent à la poſtérité une idée très-déſavantageuſe de ce malheureux Prince, dont il cenſure en plus de cent endroits la préſomption, l'obſtination, la témérité, la mauvaiſe foi, la cruauté, l'ambition, enfin toute la conduite de ſon regne depuis le commencement juſqu'à la fin.

Dom Juan de Vitrian, qui a traduit & commenté les Mémoires de Comines en Eſpagnol, prétend que ſa Traduction eſt la plus fidelle de toutes celles qui en ont été faites en pluſieurs langues. (a) « Ces Mémoires, dit-il dans » ſon Epitre liminaire, qui eſt très-» belle & très-judicieuſe, ont été tra-» duits en latin & en pluſieurs autres » langues : dans quelques-uns ils l'ont » été mal, dans quelques-autres un peu » mieux, mais bien dans aucune ..... » D'abord j'ai corrigé dans l'original » François pluſieurs fautes qui s'étoient

(a) Anda traduzido en la latina, y otras lenguas : en unas mal ; en otras algo mejor, y en ninguna bien ..... Corregí primero el Original Frances de muchos errores de ſus pri-

gliſſées

» gliſſées dans le Manuſcrit & dans l'im-
» preſſion, ayant eu recours pour cela
» aux meilleurs Hiſtoriens de ſon tems.
» Je les ai enſuite traduits fidélement
» ſans m'attacher trop ſcrupuleuſement
» aux mots, afin de ne pas faire violen-
» ce à la langue en laquelle je les ai tra-
» duits, ſans néanmoins me trop écar-
« ter du ſtile de l'Auteur.

Dans cette Epitre il compare Louis XI. avec Tibére, tous deux pêtris de levain de diſſimulation, d'artifices, & de duplicité, & Comines avec Tacite tous deux également habiles à développer les plis & les replis du cœur de ces grands Princes. (a) « L'Empereur Tibere fit tou-
» jours le perſonnage d'un Prince diſ-
» ſimulé, plein de duplicité & de dé-
» tours : c'eſt le portrait que Tacite
» en fait. Louis XI. avoit le déguiſe-
» ment, l'artifice & la politique en

meras traſlados manuſcriptos, y de la antigua impreſſion, confiriendolo con los mas graves Hiſtoriendores de ſu tiempo. Traduxele deſpues fideliſſimamente, no andando atado à las palabras, por no hazer duro al lenguage ni tampoco libre il ſuelto del eſtilo del Autor.

(a) Hizo el Emperador Tiberio un perſonaje compueſto de diſſimulaciones, pliegues, y dobleces; deſplegòle Cornelio Tacito: eſte Rey Luys de ſimulaciones, artificios, y eſtado; deſ-

» partage :

» partage : c'eſt ainſi que Comines ſe » dépeint. Tacite & Comines qui ont » traité cette matiere avec autant d'art » que d'eſprit ſe ſont acquis la répu- » tation de bons Auteurs, ſans qu'on » puiſſe décider qui des deux Princes l'a » emporté en diſſimulation & en poli- » tique, ou des deux Hiſtoriens qui » ont écrit ſur un ſi grand ſujet.

Quoique Comines ait mérité quelque blâme, pour avoir abandonné le ſervice du Duc de Bourgogne ſon Prince naturel; ce qui a donné lieu à Jacques Marchant de l'appeller Transfuge : Louis XI. n'en eſt pas moins à louer de l'avoir débauché à ce Duc, & tranſplanté en France. C'eſt comme en parle encore le Commentateur Eſpagnol que je viens de citer. (a) « No- » tre Auteur Flamand eut de très-gran- » des qualités. Louis XI. qui étoit bon

cubridle Comines con igual ingenio; y ambos ganaron renombres de buenos Autores, compitiendo la materia con el arte, ſin conocerſe qual fue de mayor excelencia, la materia que dieron aquellos Principes de ſimulacion y diſſimulacion en tan ſubido argumento; ò la forma que ſus hiſtoriadores le dieron en tan ſabido punto.

(a) Grandes partes tuvo nueſtro Autor Flamenco, y conociendolos el Rey Luis, buen » connoiſſeur,

»connoiſſeur, l'attira auprès de lui, »& c'eſt un de ceux qui furent tranſ»plantés en France, dont il tira le plus »grand avantage.

Charles VIII. l'envoya Ambaſſadeur à Veniſe, où il fut reçu avec des honneurs que cette Seigneurie ne rend plus aux Ambaſſadeurs. Par tout, dit-il, me fut fait grand honneur, pour l'honneur de celui qui m'envoyoit. Les Podeſtats ou Capitaines de leurs Villes venoient au-devant de moi avec grand nombre de gens, & me faiſoient défrayer à l'hôtellerie avec toutes honorables paroles. Le jour que j'entrai à Veniſe, vinrent au-devant de moi juſques à la Chafouſine *, qui eſt à cinq milles de Veniſe..... Audit lieu vinrent 25. Gentilshommes, habillés de beaux draps de ſoie & d'écarlate; & là me dirent que je fuſſe le bien venu, & me conduiſirent juſques près la Ville en une Egliſe de S. André, où je trouvai autant d'autres Gentilshommes, & avec eux les Ambaſſadeurs de Milan & de Ferrare: & là auſſi me firent une au-

lapidario, trajole à ſu ſervicio; y fue uno de los traſplantos; de que en Francia mejores frutos ſacò. *Cap.* 27. *G.* & 61. *A.*

* Les Venitiens l'appellent *Lizzafuſina*.

re harangue, & puis me mirent en d'autres bâteaux, dont y en avoit deux couverts de ſatin cramoiſy : & chacun me fit ſeoir au milieu de ces deux Ambaſſadeurs (qui eſt l'honneur d'Italie que d'être au milieu.) En cette compagnie de 50. Gentilshommes me conduiſirent juſques à l'Abbaye de S. George, où je fus logé. Le lendemain me vinrent querir, & mener à la Seigneurie, où préſentai mes Lettres au Duc, &c.

COMINGES. GRAMONT.

Le Maréchal Duc de Gramont & le Comte de Guiche ſon fils, ſe vantoient d'être de l'ancienne Maiſon de Cominges : mais on dit qu'ils mentoient; & que le vrai nom de leur Maiſon étoit *Menandor.* Il arriva une choſe plaiſante à ce Maréchal. Ayant demandé l'Evêché de Bayonne (Ville dont il étoit Gouverneur) pour l'Abbé d'Apremont, cet Abbé fut propoſé au Roy par le Pere N. alors ſon Confeſſeur, mais le Roy ne l'ayant point agréé pour des raiſons ſecretes, donna l'Evêché à l'Abbé de la Tioulade, auparavant Précepteur du Marquis de Geſvres

vres, lequel lui avoit été recommandé par le Duc pere de ce Marquis. Au sortir de la chambre du Roy, le Confesseur allant à son appartement rencontra le Maréchal, qui se promenoit avec d'autres Seigneurs, & lui dit : *l'affaire est faite.* Le Maréchal entendit de la nomination de l'Abbé d'Apremont, & lui en alla porter la nouvelle : mais deux heures après, ils furent tous deux bien surpris, quand ils apprirent la nomination de la Tioulade. Le Maréchal fulmina contre le Confesseur, qu'il accusoit de tromperie & de trahison : & d'Apremont saisi de douleur, comme il arrive toûjours après une fausse joye, se plaignit de l'imprudence du Maréchal, pour n'avoir pas fait expliquer le Confesseur.

CONCILE.

En 1611. il y eut grand bruit au Couvent des Jacobins de la ruë Saint Jacques à Paris, au sujet d'une These soûtenue le 27. Mai, *In Comitiis Generalibus*, en présence du Cardinal du Perron, du Nonce Robert Ubaldin, & de plusieurs autres Prélats. Le Président d'Hacqueville d'Osembray, qui

assistoit à cet Acte, ayant dit à quelqu'un de la Compagnie, que cette position, *Nunquam Concilium est supra Papam*, « Le Concile n'est jamais au-dessus du Pape, » étoit hérétique; le Nonce le prit à partie, & lui parla avec peu de respect. Le Président, qui étoit un des plus grands personnages de la Robe, répondit avec vigueur au Nonce, & le renvoya aux sacrés Canons. Le Cardinal du Perron, fâché de voir ces deux hommes aux prises, arrêta la querelle. *Messieurs*, leur dit-il, *vous défendez tous deux une bonne cause: la supériorité du Pape ou du Concile n'étant point une doctrine de foi, les deux opinions sont libres & soûtenables.* Edmond Richer, Syndic de Sorbonne, qui s'étoit trouvé à cette querelle, écrivit contre la These Jacobine une Dissertation, *De Ecclesiastica & Politica Potestate.* Cet écrit fut censuré par quelques Evêques François Partisans de la Cour de Rome, sauf néanmoins les droits du Roy & de la Couronne de France, & les Libertés de l'Eglise Gallicane. Mais Richer appella de ces Censures comme d'abus, & se pourvût au Parlement contre la délibération prise en Sorbonne, de procéder à l'élection d'un autre Syndic, cette

cette charge étant irrévocable. Cependant, la Reine Régente fit expédier des Lettres Patentes, en vertu desquelles Jean Filesac, Chanoine de l'Eglise de Paris, fut élû à la place de Richer, nonobstant les oppositions & protestations faites au contraire.

Le Pere Thomassin de l'Oratoire fit autrefois un Livre sur les Conciles, auquel on ne laissa point voir le jour, quoiqu'il fût achevé d'imprimer. Le fond principal de ce Livre, dit M. Simon, dans la 21. de ses Lettres choisies, est de montrer, que d'appeller au Pape est la même chose que d'appeller à un Concile Général : ce qui a fort choqué Messieurs les Gens du Roy, qui ne sont pas accoutumés à ce langage. On accuse le Docteur Faure de l'avoir déféré à ces Messieurs : & ce qu'il y a de plus fâcheux pour notre Pere Thomassin, c'est que les Docteurs qui lui avoient donné leur approbation l'ont retractée..... La distinction qu'il fait des matieres de la Foi d'avec celles qui regardent la Discipline, semble le mettre à couvert des objections qu'on lui fait. Il ne donne ce grand pouvoir aux Papes qu'à l'égard des premieres, & par là il croit sauver nos libertés & nos

uſages. Mais M. le Procureur Général n'a point goûté cette diſtinction, & la grace qu'il a pû nous accorder, a cauſe du Pere de Harlay ſon Oncle, c'eſt que les Exemplaires ne ſeroient point lacérés.

En France, la Politique a ſes modes, comme les habits. Le Docteur Richer fut perſécuté ſous la Régence de Marie de Médicis, & ſous le Miniſtere du Cardinal de Richelieu, pour avoir écrit contre les prétentions du Pape & de la Cour de Rome; & le Pere Thomaſſin le fut à ſon tour ſous le regne de Louis le Grand, pour avoir favoriſé cette Cour dans ſes Notes ſur les Conciles. Ouvrage qu'il avoit fait imprimer par ordre de ſes Supérieurs.

Dans la Lettre ſuivante M. Simon en parle en ces termes: Je croi vous avoir écrit, il y a très-long-tems, les raiſons qu'on avoit eues de ſupprimer ce Livre. Quelques remontrances qu'ait pû faire l'Auteur depuis ce tems-là (*depuis trente ans,*) il n'avoit point été écouté..... & aujourd'hui tout à coup il ſe vend publiquement dans la rue S. Jacques ſans la participation du Magiſtrat, ni de Monſieur l'Archevêque.

Ceux

Ceux qui n'aiment pas ce Prélat, avoient fait courir le bruit, qu'en permettant la publication de cet Ouvrage, il avoit eu deſſein de faire ſa cour au Pape, pour obtenir plus facilement un Chapeau. Cette Lettre eſt dattée de 1694.

CONCINO CONCINI,
Maréchal d'Ancre.

Selon le Procurateur Battiſta Nani, ce Maréchal étoit de baſſe naiſſance : *Concino Concini*, dit-il, *che dalla Reggente condotto d'Italia, era da baſſi natali ſalito con gran favore al primo poſto del Miniſtero.* « Concino Concini, qui » d'Italie vint en France à la ſollicita» tion de la Reine Régente, étoit de » baſſe condition, & il s'éleva au pre» mier poſte du Miniſtere. » Mais ſelon la plus commune opinion il étoit né Gentilhomme.

A ſon départ de Florence, un de ſes amis lui demandant ce qu'il alloit faire en France? *ou fortune, ou périr*; répondit-il. Les deux cas lui arriverent : il fit fortune, & il périt. S'il n'eût pas épouſé Leonora Galigaï, il n'eût jamais fait fortune en France ; s'il eût

ſuivi ſon conſeil, qui étoit de retourner en Italie, il n'eût pas fait naufrage.

Chriſtine de Lorraine, Grande Ducheſſe de Toſcane, lui ayant faire dire un jour par une homme de confiance, qu'il avisât à conduire ſa barque terre à terre, pour éviter la tempête qui le menaçoit; il répondit, que tant qu'il auroit le vent en poupe, il vouloit voguer en pleine Mer, & voir juſques où la fortune pouvoit porter un Favori.

Quand on ôta les Sceaux au Chancelier de Sillery, il les fit donner à Guillaume du Vair, Premier Préſident de Provence : mais celui-ci ayant refuſé de ſceller des Lettres de Duc & Pair pour lui, & une abolition pour un Gentilhomme de ſa ſuite, il les lui fit ôter, ſix mois après, pour les donner à Claude Mangot, à qui l'Evêque de Luçon, qui fut depuis Cardinal & Premier Miniſtre, ſuccéda en la charge de Secretaire d'Etat de la Guerre. Tout cela ſe paſſa en l'année 1616.

Il fut tué dans le Louvre le 24. d'Avril de 1617. On l'avoit déja gueté pluſieurs fois, mais la préſence du brave d'Hocquincourt qui l'accompagnoit par tout, avoit épouvanté ceux qui

qui s'étoient chargés de la commiſſion de l'arrêter. Le Roy, dit Battiſta Nani, ſe porta à cette réſolution par le deſir de faire le premier eſſai de ſon autorité, & de ſe mettre en poſſeſſion du commandement abſolu; de Luynes par l'eſpérance d'hériter de la faveur & des dépouilles du Maréchal; & Vitry qui ſe chargea de le tuer, crut que par ce ſervice, le jeune Prince lui ſeroit obligé des prémices de ſa Majorité. *Livre 3. de ſon Hiſtoire de Veniſe.*

La veille de cette exécution, Vitry en confia le ſecret à ſa Maîtreſſe N. de Beaumarchais, alors veuve du Marquis de Noirmoutier, laquelle lui promit ce jour-là de l'épouſer auſſi-tôt qu'il auroit obtenu un bâton de Maréchal. Voyez à quoi Vitry s'expoſoit, ſi cette Dame eût révelé la choſe à la Reine-Mere, ou au Maréchal d'Ancre.

Le Comte Aleſſandro Roncoveri Plaiſantin, parle ainſi de ce Maréchal: *Aſſeriſcono le Memorie di quel tempo, che ne' principii della ſua potenza era huomo di buone legge, di grata compagnia, di confacevole humore, diſintereſſato, ma profondamente ambitioſo e violente.* « Les » Mémoires de ce tems-là nous appren» nent, qu'au commencement de ſon

» pouvoir

» pouvoir il étoit homme d'une vie » reglée, d'une compagnie agréable, » & d'une humeur gracieuſe, mais ex» trémement ambitieux & emporté. Portrait bien reſſemblant à celui que Tacite fait de Sejan ; *animus audax, ſui obtegens : palam compoſitus pudor : intus ſumma apiſcendi libido.* Et trois ou quatre pages après : *quia Sejanus, incipiente adhuc potentia, bonis conſiliis noteſcere volebat.* Annal. 4. Le Maréchal Duc d'Eſtrées fait plus ſon Eloge que ſon Apologie. Comme il étoit, dit-il, dans ſes Mémoires, naturellement bienfaiſant, il falloit que ce fut ſon étoile, ou la nature des affaires, qui euſſent fait ſoulever tant de monde contre lui. Il étoit agréable de ſa perſonne, adroit à cheval, & à tous les autres exercices : ſa converſation étoit douce & aiſée ; ſes penſées étoient hautes & ambitieuſes, mais il les cachoit avec ſoin, n'ayant jamais entré ni affecté d'entrer dans le Conſeil : & même on a ſouvent oui dire au Roy, qu'il n'avoit pas entendu qu'on le tuât.

M. de Baſſompierre qui étoit ſon ami, raporte dans ſon *Journal* un diſcours que le Maréchal d'Ancre lui fit le jour de la mort de ſa fille, par lequel on pourra voir

voir qu'il avoit une préscience de l'accident qui lui arriva ensuite. (J'ai travaillé à ma fortune, lui dit-il, & l'ai poussée en avant, tant que j'ai vû qu'elle m'étoit favorable; mais depuis que j'ai reconnu qu'elle se lassoit de me favoriser, j'ai pensé à faire une retraite honnête, pour jouir en paix ma femme & moi des grands biens que la libéralité de la Reine nous a donnés, en logeant & alliant nos enfans en notre pays natal en de bonnes familles. C'est dequoi, depuis quelques mois j'importune ma femme en vain, & à chaque coup de fouet que la mauvaise fortune nous donne, je continue de la presser..... J'ai fait voir à ma femme, que parmi les grandes obligations que nous avions à Dieu, celle de nous avertir de faire notre retraite n'étoit pas des moindres..... à laquelle retraite je pensois avoir bien prévû, en offrant six cens mille écus au Pape pour l'usufruit, notre vie durant, du Duché de Ferrare, où nous eussions passé en paix le reste de nos jours, & laissé encore deux millions d'or à nos enfans.... J'ai été toute cette après-dinée avec ma femme, pour la conjurer de nous retirer; je me suis mis à génoux devant elle

elle pour la persuader avec plus d'efficace: mais elle plus aheurtée que jamais me reproche ma lâcheté & mon ingratitude de vouloir abandonner la Reine, qui nous a donné ou fait acquerir tant d'honneurs & de biens : de sorte, Monsieur, que je me vois perdu sans ressource.) Je ne doute point que le Maréchal d'Ancre n'ait tenu ce discours à M. de Bassompierre, mais je doute fort que l'empêchement de sortir de France fût venu du côté de sa femme, qui le desiroit plus que lui, ayant prévû de loin l'orage que les témérités & les violences de son mari leur attiroient. *Madame*, disoit-elle à la Reine, *vous favorisez ce fou en ces desseins, mais souvenez-vous qu'il se perdra, & qu'en se perdant il vous perdra, & moi aussi.* Nic. Pasquier dans une de ses Lettres.

Quand le Maréchal d'Ancre sortoit de la chambre de la Reine Marie de Médicis aux heures qu'elle étoit couchée, ou toute seule, il affectoit de renouer son éguillette, pour faire croire qu'il venoit de coucher avec elle.

Il eut bien la hardiesse de faire demander en mariage pour son fils une des filles de Charles, Comte de Soissons, & ce Prince y donnoit les mains;

mais

mais les Miniſtres rompirent ce coup, à force d'intimider la Reine Régente, qui avoit imprudemment conſenti à cette demande; en lui remontrant qu'un tel mariage ſouleveroit contre elle tous les Princes & toute la Nobleſſe du Royaume, & animeroit encore davantage le peuple contre le Maréchal, qui n'étoit déja que trop haï.

Le Duc d'Epernon fut plus ſage & plus délicat que le Comte de Soiſſons: il ne voulut point entendre au mariage du Duc de la Valette ſon ſecond fils, avec la fille du Maréchal, quoique celui-ci ſe fit fort de lui faire obtenir la charge de Connétable, outre les quatre cens mille écus comptans qu'il promettoit de donner pour dot à ſa fille.

On avoit promis cette fille au Marquis de Villeroy, petit-fils du Secretaire d'Etat de ce nom, mais quand il fut queſtion de conclure ce mariage, le Maréchal le rompit, ne le trouvant pas aſſez avantageux pour ſa fille. Elle mourut en 1616.

Après que Ferdinand, Cardinal de Mantouë, eut ſuccedé à ce Duché, la Maréchale d'Ancre lui fit propoſer de remettre ſon chapeau entre les mains du Pape pour être donné à l'Abbé Galigaï

gai ſon frere : à l'exemple de ce qui s'étoit fait du tems de Sixte V. qui avoit fait Cardinal François-Marie *del Monte*, à la priere & à la place de Ferdinand Cardinal de Médicis, devenu Grand Duc de Toſcane. Cet Abbé poſſedoit alors l'Abbaye de Marmouſtier, & fut depuis nommé à l'Archevêché de Tours.

Dans les Lettres de Nicolas Paſquier, nous en avons une très-longue, où il raconte tous les pronoſtiques de la mort du Maréchal d'Ancre : « Je jugeois, dit-il, par les maux qui s'enſuivoient, que la fortune lui devoit tout à coup faillir : l'abandonnement qu'il fit de la Citadelle d'Amiens : l'émeute du Peuple de Paris, qui complota de l'aller tuer dans le Louvre, pour avoir fait battre à coups de bâtons un de leurs bourgeois : la priſe de ſes gens, qui furent pendus à ſa vûe : la ruine & démolition qui ſe fit de ſa Maiſon rez pied rez terre, qui dura huit jours entiers : la mort de ſa fille aînée, dont il penſoit faire épaule à l'appui de ſa fortune : la perte de ſes impréciables meubles, qu'il faiſoit conduire d'Amiens à Peronne : la révolte des habitans de Peronne, qui ſe rendirent au Duc de Longueville ;

» Longueville : l'inimitié publique des » Princes & des Grands : les maledi- » ctions du Peuple, dont la voix eſt » comparée à celle de Dieu : la défaite » de ſes troupes devant Soiſſons : le » bruit qui courut par la France qu'il » avoit failli d'être tué ; & l'autre qu'il » ne paſſeroit point le 24. d'Avril, &c.

L'homme, à qui le Maréchal fit donner des coups de bâton, s'appelloit *le Picart*, & gardoit les clefs de la Porte du Bucy. Il étoit Cordonnier, & ſon fils fut Procureur au Parlement. Voilà certes un célébre Cordonnier, & digne d'être mis dans l'Hiſtoire ; pour avoir mis un Maréchal de France à la raiſon, & pour avoir bravé l'autorité de la Reine-Mere, dont ce Seigneur étoit le favori. *Adeò incerta ſunt potentium res.*

Le jour, ou le lendemain de la mort du Maréchal d'Ancre, un Laquais du Chancelier de Sillery trouva une cédule de 800000. livres payable à ce Maréchal. Il la porta au Conſeil, qui lui donna douze mille livres de récompenſe en argent comptant, & fit créer en ſa faveur une charge de Garde de la Porte du Louvre avec douze cens livres d'appointement. Cet heureux Laquais s'appelloit *La Riviere*, & ſon petit-fils

a

a épousé la fille du fameux Comte de Bussy-Rabutin, Auteur du Livre intitulé : *Histoire amoureuse de France*, à laquelle il ne manque rien que celle des amours de sa fille. Mais le procès que ce Comte & son Gendre ont eu au Parlement de Paris au sujet de ce mariage, a suppléé à ce défaut.

La Maréchale d'Ancre accusée d'avoir ensorcelé la Reine sa Maîtresse, répondit à ses Juges : *Je ne me suis jamais servie d'autre sortilege que de mon esprit. Est-il surprenant que j'aye gouverné la Reine qui n'en a point du tout.*

Le Cardinal de Richelieu devoit le commencement de sa fortune à cette Maréchale, qui l'avoit introduit chez la Reine, & embarqué dans les intrigues de la Cour. Ils avoient tous deux la magie de la parole.

On a écrit qu'elle étoit fille d'un Menuisier ; mais il est constant que la famille de Galigaï, dont elle portoit le nom, est du Corps des Nobles de Florence. Quoiqu'il en soit, elle auroit chevillé la roue de la Fortune, si son mari avoit eu autant de jugement qu'elle.

Les *Concini* venoient des *Alberti*, l'une des plus anciennes & des plus nobles familles de Florence. CON-

CONCLAVE.

Durant les neufs jours des obſeques du Pape, les Cardinaux après le ſervice s'aſſemblent dans la Sacriſtie de l'Egliſe de S. Pierre pour nommer les Officiers du Conclave, & pour regler toutes les affaires courantes. Les Ambaſſadeurs y vont offrir l'aſſiſtance de leurs Princes. Ils font une génuflexion en entrant, & parlent debout & couverts. Ils en font encore une autre en ſortant. Les Urſins & les Colonnes y vont auſſi, mais parlent à genoux & tête nue. Le Baronage, c'eſt-à-dire, le Corps de la Nobleſſe Romaine envoye auſſi ſon Député au Sacré Collége, pour montrer par-là que leur Corps eſt indépendant des Colonnes & des Urſins.

Dans l'Interregne, le Sacré Collége prétend qu'il lui eſt dû plus de reſpect qu'à la perſonne même du Pape, parce qu'étant compoſé de toutes les Nations Chrétiennes, il repréſente toute la Hiérarchie de l'Egliſe. C'eſt par cette raiſon que les Ambaſſadeurs allant à l'audience du Collége, mettent un génouil en terre, & ne ſe levent qu'après

que le Cardinal Doyen leur a fait ſigne.

Le Chef de la Maiſon *Savelli* garde les clefs du Conclave, comme Maréchal héréditaire de l'Egliſe : mais les clefs du dedans ſont gardées par le Cardinal Camerlingue, & par le Maître des cérémonies.

Au Conclave de 1655. les Barberins traverſerent toujours le Cardinal Capponi, Sous-Doyen du Sacré Collége, perſonnage vénérable par 47. ans de Cardinalat. Sur quoi le Cardinal Ceſis diſoit qu'ils étoient bien dégoûtés de ne vouloir point de chapon.

Le même Ceſis diſoit à ceux qui lui propoſoient le Cardinal Rapaccioli, qu'il ne vouloit point manger de porc cuit avec des raves; faiſant alluſion au nom, aux armes, & à la graiſſe de ce Cardinal, qui étoit néanmoins un très-bon ſujet.

Au même Conclave le Cardinal Donghi négocia 35. voix pour le Cardinal Barberin, ſans que pas un des 35. eût connoiſſance de ce qu'il avoit traité avec les autres. Au Conclave de 1559. où fut élû Pie IV. un Conclaviſte Eſpagnol, nommé *Hernando de Torre*, uſa ſi adroitement de ce ſtratagême, que tous

les

les Cardinaux alloient élire, ſans y penſer, le Cardinal de la Cueva ſon Maître, ſi le Cardinal Capodiferro n'eût découvert la ruſe par une interrogation fortuite qu'il fit à un autre Cardinal aſſis à côté de lui, ſur le point d'aller au ſcrutin; ou plus véritablement par un coup de la Providence Divine, qui ne voulut pas permettre que l'élection du Pape ſe fit au hazard.

Un Seigneur Allemand Catholique étant à l'audience d'Alexandre VII. fut aſſez naïf pour lui dire, qu'il ne lui reſtoit plus rien à voir dans Rome qu'un Conclave; & qu'il y ſéjourneroit encore quelques mois dans l'eſpérance d'en voir un. Feu M. le Duc de Chaunes diſoit avoir appris cela de la bouche du Cardinal Chigi. Je ſçavois le nom de cet Allemand qui étoit Neveu d'un Electeur de Mayence ou de Treves, mais je l'ai oublié.

CONCORDAT.

C'eſt faire tort à nos Rois de rapporter au Concordat l'établiſſement du droit qu'ils ont de nommer aux Evêchés & aux Abbayes; car ſi l'on examine à fond cette matiere dans la pre-

miere Race, on trouvera qu'ils jouiſſoient alors du même droit, à la formalité près. Il eſt bien vrai que le Clergé & le peuple avoient part à l'élection des Evêques, & les Moines à celle de leurs Abbés ; mais cette faculté d'élire dépendoit toujours de la volonté du Roy : & très-ſouvent il leur nommoit la perſonne qu'il vouloit être élûe : & ſi quelquefois il leur laiſſoit la liberté entiere d'élire, il ſe réſervoit toujours celle de refuſer l'inveſtiture à celui qu'ils avoient élû, quand la perſonne lui étoit ou déſagréable, ou ſuſpecte.

Le Concordat ne fut vérifié au Parlement que par force, après pluſieurs juſſions, & ſeulement pour la vie de François I. & même avec proteſtation contraire, qui fut inſéré le lendemain dans le Regiſtre de la Cour.

En 1568. le Chapitre de l'Egliſe de Paris fut ſommé par le Lieutenant Civil, & par le Prevôt des Marchands & les Echevins au nom de la Ville de procéder à l'élection d'un Evêque, à la place de Monſieur Viole : mais Charles IX. prévint le Chapitre par la nomination de Meſſire Pierre de Gondi, alors Evêque Duc de Langres, comme il ſe voit par

par une Lettre de cachet du 9. May 1568. qui ſe garde au Tréſor de ladite Egliſe de Paris.

Aux Etats de Blois de l'an 1576. les Chapitres demanderent le rétabliſſement des Elections, remontrant que c'étoit l'unique moyen de donner de bons Evêques à l'Egliſe, au défaut deſquels les héréſies étoient entrées dans le Royaume : que la race de Charlemagne avoit peu duré pour avoir uſurpé l'autorité de nommer aux Bénéfices ; & qu'au contraire celle de Hugues Capet ayant laiſſé les élections au Clergé, avoit regné cinq cens ans. A ce propos on mit en queſtion, ſi les élections étoit de droit divin ? Pluſieurs tenoient l'affirmative : mais Saintes, Evêque d'Evreux, ſoûtint que non. Ce qui donna lieu au Prevôt de l'Egliſe de Toulouſe, de lui citer une ſienne Epitre liminaire ; où il diſoit expreſſément, que tous les maux de l'Egliſe Gallicane venoient de la ceſſation des élections. Ainſi, Monſieur, ajoûta-t-il, je vous condamne par votre propre bouche, c'eſt-à-dire, par vos écrits. *Mémoires de Taix.*

CONDE'. CONTY.

PRESSE'ANCE.

Louis de Bourbon, premier Prince de Condé, ne portoit qu'une Couronne Comtale où perlée, tant qu'il ne fut que Comte d'Anguien, mais après qu'Antoine Duc de Vendôme, son frere aîné, fut devenu Roy de Navarre, & lui Duc d'Anguien, il prit la Couronne Ducale, autrement dite à hauts fleurons, qui étoit tellement affectée aux Ducs, que les Princes même du Sang ne la portoient point, quand ils n'étoient ni Ducs ni Pairs. Quelque tems après, pour se distinguer des autres Ducs & Pairs, qui n'étoient pas comme lui de la Maison Royale, il entremêla de fleurs-de-lys les fleurons de sa Couronne : & ses enfans y firent encore un changement, qui fut de la porter toute à fleur-de-lys, & sans fleurons. Ce qui ne se pouvoit envier ni disputer à leur naissance. Les derniers Ducs de Longueville portoient aussi la Couronne fleurdelisée, & leurs bâtards la portent encore aujourd'hui mêlée de fleurs-de-lys & de fleurons, qui est un abus insupportable.

blé. Le Roy d'Eſpagne Philippe IV. fit condamner un Duc *del Infantado* à cent mille écus d'amende, pour avoir fait expoſer ſa grand'mere ſur un lit de parade, avec une Couronne d'or ſur la tête. Si le Roy vouloit mettre une capitation ſur les uſurpateurs de Couronnes Ducales & Comtales, il en tireroit des millions.

En 1590. il parut un livre intitulé : *Traité de l'Origine, ancienne nobleſſe & droits Royaux de Hugues Capet*, &c. où l'Auteur nommé *Jean Guyart*, faiſant le dénombrement des Princes du Sang qui vivoient en l'année 1590. *Il y en a aujourd'hui*, dit-il, *outre notre Roy, ſix vivans, Meſſeigneurs Charles, Cardinal de Bourbon; François, Prince de Conty; Charles, Cardinal de Vendôme; Charles, Comte de Soiſſons; François, Duc de Montpenſier, & Henri, Prince de Dombes.* Où il eſt à remarquer que ce Guyard, pour complaire au Cardinal de Vendôme, à qui ſon livre eſt dédié, omet ſciemment & de propos délibéré Henri II. Prince de Condé, fils d'Henri I. & de Charlotte-Catherine de la Tremouille, lequel y devoit être nommé le premier de tous, comme le Chef de la Maiſon. Mais Jean Richer, qui avoit

im-

imprimé ce livre, en fit tirer, à l'insçu de l'Auteur, cinquante ou soixante Exemplaires, où le nom du jeune Prince de Condé étoit à la tête des six autres, qui lui conteſtoient ſa naiſſance.

En 1610. ce Prince eut diſpute avec François Cardinal Duc de Joyeuſe, qui vouloit être reçu avant lui à l'Ordre du Saint-Eſprit; mais la Cour s'étant déclarée pour le Prince, le Cardinal refuſa l'honneur d'y être aſſocié, & ne le fut jamais. Cette action plut infiniment au Pape & au Sacré Collége, qui prétend que les Cardinaux ſont égaux aux Rois.

Un jour, la Reine mere de Louis XIII. voyant comme tout le monde attendoit le Prince de Condé à la porte du Conſeil pour lui préſenter des placets: Voilà, dit-elle, celui qui eſt maintenant Roy de France; mais ſa Royauté ſera comme celle de la féve, elle ne durera pas long-tems. La menace fut bientôt ſuivie de l'exécution: car elle le fit arrêter quelques heures après. Ce fut le premier de Septembre 1616.

Le même Prince Henry ſçavoit très-bien le plein chant, & ſe plaiſoit à chanter

chanter au Lutrin dans les Paroiſſes de village. J'ai appris cette particularité d'un Aumônier de ſa Maiſon, élevé de ſa main. Il ſe levoit toujours de bon matin, & dînoit une heure après. Il ſoupoit en tout tems à ſix heures, & ſe couchoit à huit. Il donnoit à ſes Pages & à tous ſes Officiers de livrée, à chacun un quart d'écu, toutes les fois qu'ils avoient été à confeſſe, pourvû qu'ils en apportaſſent une atteſtation. Quelquefois il alloit en chaiſe dans les Marchés, pour ſçavoir le prix des denrées, & voir ſi ſes Pourvoyeurs ne ferroient point la mule; mais comme on le connoiſſoit, on lui vendoit tout plus cher qu'à eux. Un jour qu'il avoit acheté un litron de petits pois cent francs, on lui en ſervit ſur ſa table qui n'en coûtoient que quarante. De ſorte qu'à force d'être trompé, il ſe laſſa enfin d'aller chercher le bon marché à la Halle.

Un jour pourſuivant Bourdelot pour lui donner des coups de canne: *Monſeigneur*, dit celui-ci, *ſouvenez-vous que je ſuis votre Médecin*; comme voulant dire qu'il ſçavoit empoiſonner.

Il aimoit fort Des-Barreaux, qui lui faiſoit de bons contes. Ils buvoient

ſouvent enſemble à huis clos ; & quand Des Barreaux buvoit à ſa ſanté, il lui diſoit toujours : *à toi bon homme Condé.*

Toutes les fois qu'il paſſoit devant la Pomme de Pin, il buvoit un coup dans ſon caroſſe, & point davantage, pour ne pas payer la bouteille.

Gaſton Duc d'Orléans, qui n'avoit point étudié, parloit au Parlement auſſi-bien qu'auroit pû faire un bon Orateur : & Louis Prince de Condé, qui étoit très-ſçavant, n'y pouvoit pas dire deux mots à propos.

Les Princes de Condé & de Conty étant priſonniers au Havre de Grace, un Abbé qui avoit obtenu permiſſion de les voir, retournant à la Cour, leur demanda à quoi il pouvoit leur être utile ? Le Prince de Conty le pria ſeulement de lui envoyer une *Imitation de Jeſus-Chriſt* : mais le Prince de Condé dit à ſon frere, qu'ils avoient bien plus grand beſoin d'une *imitation de Monſieur de Beaufort*, qui s'étoit ſauvé du Château de Vincennes.

Le Procurateur Nani dit, que le Cardinal Mazarin fut cru l'Auteur des difficultés apportées à la promotion du Prince de Conty au Cardinalat, *perche non lo voleſſe ſuo pari*, « parce qu'il ne »vouloit

» vouloit pas l'avoir pour égal. » Raiſon, qui ſemble mettre le Cardinalat au-deſſus de la qualité de Prince du Sang.

Quand le Roy alla au Parlement au ſujet de l'évaſion de M. le Prince de Condé, il y alla ſans pompe & ſans accompagnement, pour marque de ſa douleur. Il s'aſſit à la place du Premier Préſident, ſans dais, ſans marchepied. Le Parquet fut gardé par les Huiſſiers du Parlement, & non par le Capitaine des Gardes, ni par aucun autre Officier de Sa Majeſté. Arrêt fut rendu, qui portoit, que Louis Prince de Condé ſubiroit la peine qu'il plairoit au Roy d'ordonner.

Sa révolte ne lui laiſſa pas de lui procurer une occaſion de gloire que l'Hiſtoire n'oubliera jamais, & dont M. l'Evêque de Meaux n'a pas manqué de faire une des plus riches fleurons de ſa Couronne triomphale. « Malgré la Ma» jeſté de l'Empire, dit-il, malgré la » fierté d'Autriche, & les Couronnes » héréditaires attachées à cette Maiſon: » réfugié à Namur, ſoutenu de ſon ſeul » courage & de ſa ſeule réputation, il » porta ſi loin les avantages d'un Prin» ce de la Maiſon de France, que tout

» ce qu'on put obtenir de lui, fut qu'il » consentît de traiter d'égal avec l'Ar- » chiduc, quoique frere de l'Empereur, » & fils de tant d'Empereurs ; à condi- « tion qu'en lieu tiers ce Prince feroit » les honneurs des Pays-Bas. Le même » traitement fut assuré au Duc d'An- » guien, & la Maison de France garda » son rang sur celle d'Autriche jusques » dans Bruxelles. *Oraison funebre de* » *Louis Prince de Condé.*

Parmi les Lettres & les papiers de feuë Madame la Duchesse de Longue- ville se trouva la copie d'un vœu que M. le Prince de Conty avoit fait en 1653. à Bordeaux, d'entrer & de mourir dans la Compagnie de Jesus. Le voici en la forme qu'il étoit écrit.

JESUS, MARIA, JOSEPH, ANGELUS CUSTOS, BEATUS PATER IGNATIUS.

Omnipotens sempiterne Deus, ego ARMANDUS DE BOURBON, *licet undecumque d. vino tuo conspectu indignissimus, fretus tamen tuâ pietate ac misericordiâ infinitâ, & impulsus tibi serviendi desiderio, voveo coram sacratissima Virgine Maria, & Curia Cœlesti universa, Divinæ Majestati Tuæ ca-*

stitatem

ſitatem perpetuam, & propono firmiter Societatem Jeſu me ingreſſurum, in qua vivere & mori ad majorem tuam gloriam ardentiſſimè cupio. A tua ergo immenſa bonitate & clementia infinita per Jeſu Chriſti ſanguinem peto ſuppliciter, ut hoc holocauſtum in odorem ſuavitatis admittere digneris, & ut largitus es ad hoc deſiderandum & offerendum, ſic etiam ad explendum, gratiam uberem largiaris. Amen. Datum Burdigalæ die 2. Februarii, Purificationi B. Mariæ Virginis conſecrata, & ſanguine meo ſubſignatum, anno Domini 1653. ætatis meæ 23. cum quatuor menſibus.

ARMANDUS DE BOURBON.

Sancta MARIA, *Mater Dei & Virgo, ego te in Dominam, Patronam, & Advocatam eligo, rogoque enixè ut me adjuves ad ſervandum votum meum, & ad executioni mandandum propoſitum meum. Amen.*

JESUS, MARIE, JOSEPH, ANGE GARDIEN BIENHEUREUX PERE IGNACE.

» Dieu tout-puiſſant & éternel, moi » ARMAND DE BOURBON, quoi qu'indi- »gne de me préſenter devant vous,

» m'appuyant néanmoins ſur vos bon-
» tés & ſur vos miſéricordes infinies,
» & pouſſé du deſir de vous ſervir, j'ai
» fait vœu à votre divine Majeſté de
» chaſteté perpétuelle en préſence de la
» Très-Sainte Vierge & de toute la Cour
» celeſte; & je me propoſe fermement
» d'entrer dans la Compagnie de Jeſus,
» dans laquelle je deſire ardemment de
» vivre & mourir pour votre plus gran-
» de gloire. Je ſupplie donc votre bon-
» té & votre clémence infinie par le
» mérite du Sang de Jeſus-Chriſt d'a-
» gréer cet holocauſte, & de me don-
» ner la grace d'accomplir ce vœu,
» comme vous me l'avez donnée abon-
» dante pour m'en inſpirer le deſir,
» & pour vous offrir ce ſacrifice. Ain-
ſi ſoit-il. Fait à Bordeaux le 2. de Fé-
vrier fête de la Purification de la Bien-
heureuſe Vierge Marie, & ſigné de
mon ſang, l'an de notre ſalut 1653.
& de mon âge 23. & quatre mois.

ARMAND DE BOURBON.

« Sainte Marie Mere de Dieu & Vier-
» ge, je vous choiſis pour ma Prote-
» ctrice & mon Avocate, & vous ſup-
« plie très-inſtamment de m'aider à
» garder mon vœu, & à mettre à exé-
» cution

» cution ce que je me propose. Ainsi » soit-il.

Communiqué par M. Aubert ancien Aumônier de Madame de Longueville.

Ce Prince ne s'acquitta point de son vœu. Il épousa en 1652. Anne-Marie Martinozzi, nièce du Cardinal Mazarin, à la persuasion de *Jean-François Sarasin* son Secretaire, à qui le Cardinal avoit promis vingt mille écus d'argent comptant. Quand le mariage fut consommé, le Cardinal se mocqua de Sarasin, & pour comble de malheur, le Prince dégoûté par la jouissance, comme il arrive souvent dans les mariages inégaux, le chassa comme un homme qui l'avoit vendu au Cardinal. De sorte que le pauvre Sarasin ayant perdu le prix de la vente de son Maître, & l'Intendance de sa Maison, en mourut peu après de honte & de douleur.

Louis Prince de Condé, à son retour d'Espagne, voulut être traité d'*Alteſſe Séréniſſime*. On le traitoit bien d'Alteſſe auparavant, mais on n'y avoit point encore ajouté *Séréniſſime*. Aujourd'hui des Princes de la premiere cuvée veulent être appellés *Séréniſſimes*. Abus, qui demande une sérieuse réformation.

Un Capucin prêchant devant le Prince de Condé le compara avec Beliſſaire, Général des Armées de l'Empereur Juſtinien, diſant, que la valeur ne leur avoit jamais manqué, mais ſouvent la Fortune.

Ce Prince donnoit toujours ſes ordres par écrit aux Officiers Généraux, qui ainſi n'avoient point d'autre parti à prendre que celui de l'obéiſſance. Monſieur de Turenne, au contraire, ne leur donnoit preſque point d'ordres, s'en rapportant à leur prudence, *nullis ſatis certis mandatis, ex re conſulturos* : par où il formoit inſenſiblement des Capitaines : au lieu que l'on n'apprenoit rien avec l'autre, qui ne ſouffroit pas que les Officiers Généraux fiſſent rien de leur chef.

Son Médecin nommé Bouillet, bâtit à Chantilly une maiſon qui n'avoit point de vûe que ſur le cimetiere de la Paroiſſe. Une fois que l'on en parloit devant Monſieur le Prince d'aujourd'hui, comme d'un bâtiment mal entendu : c'eſt que Bouillet, dit-il, a voulu ſe donner le plaiſir de contempler ſes ouvrages.

Lorſque les Princes de Conty allerent en Hongrie, ils demanderent en paſſant

passant par Vienne, comment l'Empereur prétendoit les traiter à l'audience? Et leur ayant été répondu, qu'il les traiteroit comme il traitoit les Electeurs : ils partirent sans voir l'Empereur.

Quand le Prince de Dannemarc, aujourd'hui Roy Fréderic IV. vint à la Cour de France, M. le Prince de Conty ne le vit point à cause de l'égalité qu'il prétendoit. Et sur ce qu'on lui dit, que Fréderic étoit l'héritier certain de la Couronne de Dannemarc, au lieu que lui Conty étoit bien éloigné de la succession de France, il répondit que la Couronne de France appartenoit solidairement à tous les Princes du Sang, en sorte que le dernier y avoit autant de droit que le premier; & qu'ainsi il étoit égal en dignité au Prince Danois.

CONNETABLE.

Comines parle ainsi du Connétable de S. Pol. « Toujours, dit-il, a usé de » ces termes de les vouloir tenir en » crainte tous deux, & l'un par l'autre: (*Louis XI. & le Duc de Bourgogne*) » dont mal lui en a pris..... Car il cuidoit pour la situation où il étoit, & le

» le grand nombre de gens que le Roy » lui payoit, les tenir tous deux en » crainte par le moyen du discord où » ils étoient, auquel il les entretenoit : » mais son entreprise étoit très-dange- » reuse, car ils étoient trop grands, » trop forts, & trop habiles tous deux.... » L'avoit le Roy pris à grande haine : » le Duc de Bourgogne le haïssoit en- » core plus, & en avoit meilleure cau- » se : car le Connétable avoit été occa- » sion de la prise d'Amiens & de Saint » Quentin : & lui sembloit qu'il étoit » cause & vraie nourrice de cette guer- » re qui étoit entre le Roy & lui : car » en tems de tréves lui tenoit les meil- » leures paroles du monde : mais dés que » le débat recommençoit, il lui étoit en- » nemi capital..... Ainsi se commença » à pratiquer la maniere de défaire ledit » Connétable, & du côté du Roy en fu- » rent ouvertes quelques paroles pargens » qui s'adressoient à ceux qui étoient » ennemis dudit Connétable, &c.'

Le Connétable (dit un Anonyme qui a fait l'Histoire de René II. Duc de Lorraine) avoit tellement balancé entre le Roy & le Duc de Bourgogne que ne sçachant duquel des deux s'avouer (semblable à celui qui tient le loup

loup par les oreilles) il ſuggéroit tantôt à l'un & tantôt à l'autre des conſeils ſecrets, au moyen deſquels il les entretenoit en continuelle défiance. Voie qu'il avoit choiſie comme la plus ſure, à ſon avis, pour ſe maintenir en la bonne grace de tous deux, mais au vrai la plus hazardeuſe. Car on voit les Grands s'accorder le plus ſouvent aux dépens des petits, & leur faire enfin porter la marote des folies qu'ils ont fait eux-mêmes. Comines dit que Louis XI. & le Duc de Bourgogne *en leur vie ne s'accorderent jamais en rien qu'en ceci* ; c'eſt-à-dire, à ſacrifier ce Connétable à leur vengeance.

Enfin, ce Duc fit mener ce pauvre Seigneur à Péronne, où il fut mis entre les mains de l'Amiral de Bourbon, & du Seigneur de Saint Pierre, qui le menerent à Paris, où le Parlement le fit décapiter 17. jours après.

L'Anonyme que je viens de citer dit une particularité de ſa mort, qui mérite d'être inſérée dans ces Mémoires. Les Grands, dit-il, réduits à la derniere néceſſité d'une mort ignominieuſe, s'efforcent encore en cette extrémité de ſauver & retenir quelque piece de leurs débris, ayant les uns horreur

horreur de ſe voir manier encore vivans par un bourreau ; les autres, d'être expoſés à l'exemple, & à la curioſité d'une populace qui accourt à tel ſpectacle avec d'autant plus d'empreſſement, que le ſujet en eſt rare. Auſſi on remarqua audit Connétable cette ambition de mourir par les mains d'un homme qui ne les ſalît plus au ſang d'un autre ; ou plutôt qui ne renouvellât point, en paroiſſant puis après en public, le ſouvenir de cette exécution à lui ſi ignominieuſe. Car il prià que la robe de martres qu'il portoit, fût vendue, & les deniers en provenans mis à intérêt, pour donner de quoi vivre à celui qui l'exécuteroit, à la charge de ne ſe plus mêler de ce métier.

Lorſque le Connétable de Saint Pol fut amené priſonnier à Paris, quelqu'un dit plaiſamment qu'il y avoit guerre en Paradis, Saint Pierre ayant pris Saint Paul : par alluſion au nom du Seigneur de Saint Pierre, l'un des conducteurs de cet infortuné Connétable.

Voilà, dit Nicolas Paſquier parlant de ſa mort, la paye que reçut ce premier Officier de la Couronne, de ſes infi-

infidélités, lequel fomenta la guerre entre trois grands Princes, dont deux (le Roy d'Angleterre & le Duc de Bourgogne) l'abandonnerent au premier occupant. Dans cette perplexité il perdit le ſens & le courage: car quand il fut queſtion de prendre parti, il choiſît le pire. Le plus sûr pour lui, étoit de vuider le Royaume; & le plus glorieux, de mettre toute ſon eſpérance dans ſa valeur, & de chercher ſon ſalut parmi les dangers, réſolu de vaincre ou de mourir au lit d'honneur. Au lieu d'embraſſer l'un de ces partis, il eut le poulx foible, & l'œil troublée. Car après avoir flotté entre le ſi & le non, le remords de ſa conſcience le fit réſoudre tout-à-coup d'aller trouver le Duc ſur ſon ſauf-conduit: réſolution qui partit d'un cœur lâche, & dont il fut la duppe. Dieu voulut ſe jouer de lui, comme il s'étoit joué lui-même de ces Princes, afin qu'il ſentit qu'il ne faut jamais heurter ſon Roy, & que ceux qui le font, ne le font preſque jamais impunément.

Comines dit, que de deux grands perſonnages que Louis XI. avoit fait mourir, de l'un fit conſcience à ſon trépas,

trépas, & de l'autre non. Celui-ci étoit le Connétable, & l'autre Jacques d'Armagnac, Duc de Nemours, décapité aux Halles en 1477.

CONRADIN,
dernier Duc de Suaube.

Conradin, fils de l'Empereur Conrad IV. étant tombé entre les mains de Charles d'Anjou, Roy de Naples & de Sicile, après avoir perdu la bataille du Lac Fucin, appellé aujourd'hui *Lago di Tagliacozzo*, fut condamné à mort avec Fédéric, dernier Duc d'Autriche, qui avoit suivi son parti. Etant sur l'échafaut, il jetta son gant dans la Place, pour marque de la cession de son droit au Royaume des deux Siciles, à celui des Princes ses parens qui voudroit en poursuivre le recouvrement. Un Cavalier ayant levé ce gant, le porta à Dom Pedro Prince d'Arragon, fils de *Don Jayme*, surnommé le Conquérant, lequel avoit épousé Constance fille de Manfrede, bâtard de l'Empereur Fédéric II. & oncle de Conradin, sur qui il avoit usurpé ce Royaume, à l'occasion de son bas âge.

Une Chronique d'Allemagne dit, qu'un

qu'un Henri Truchſſés de Walpurg ſe trouvant à l'exécution de Conradin, ſon Seigneur, ce jeune Prince tira de ſon doigt l'anneau dont il ſe ſervoit à cacheter ſes lettres, & le lui donna pour marque de ſon affection. En mémoire de quoi Henri tranſmit les Armes de la Maiſon de Suaube à la famille des Truchſſés, Maîtres-d'hôtel héréditaires du Saint Empire *, & comme tels Vicaires-nés de l'Electeur de Baviere, qui en eſt aujourd'hui le Grand-Maître.

Le Duc Fédéric, qui fut exécuté à Naples avec Conradin ſon couſin, étoit fils d'Herman III. Marquis de Bade, & de Gertrude fille-unique de Fédéric, ſurnommé le Sévere, Duc de la Baſſe-Autriche. Duché, dont le jeune Fédéric avoit pris le titre, à cauſe de ſa mere, mais dont il ne fut jamais poſſeſſeur étant mort avant elle, à l'âge de 17. ans.

Je ne puis me ſouvenir où j'ai lu, que le Roy Charles avoit envie de donner la vie au jeune Fédéric; mais qu'il en fut détourné par un Seigneur de ſa Cour, nommé Jean Frangipani,

* *Chronicon Chronicorum in Friderico II.*

Gou-

Gouverneur d'Aſturi dans la Campagne de Rome : & cette Hiſtoire ajoûtoit, que l'Empereur ne s'étoit réſolu à faire mourir le jeune Comte de Frangipani, à qui il vouloit pardonner, que ſur ce qu'on lui allégua, qu'autrefois un de ce nom avoit fait couper la tête à un Duc d'Autriche.

Soit dit en paſſant, que la Maiſon de Bade, de laquelle étoit Fédéric, & la Maiſon de Hapſbourg fonduë en celle d'Autriche, qui regne aujourd'hui en Allemagne, viennent toutes deux des anciens Comtes d'Altembourg en Suiſſe. Le Commentateur Eſpagnol de Comines dit, que Conradin & Fédéric, deſcendoient tous deux de Charlemagne du côté de la Maiſon Impériale de Suaube.

CONTI, *Seigneur Italien.*

Au ſiége de Noyon de 1593. le Baron de Châteaubrehan Gentilhomme Lorrain, qui commandoit un Régiment d'Allemands, eut priſe de paroles avec *Appio Conti*, Meſtre de Camp Général des troupes du Pape. Des paroles ils en vinrent aux mains, & le Baron tua Conti d'un coup d'épée.

Le

Le jour précédent, Dom Alonſo Idiaquez, & pluſieurs autres Capitaines Eſpagnols qui revenoient enſemble de la Fere, demandant à un ſoldat Italien, qu'y a-t-il de nouveau au Camp, il leur avoit répondu : Rien, ſinon que depuis deux heures le Général Conti a été tué par M. de Châteaubrehan. Mais lorſqu'ils arriverent au quartier du Comte Charles de Mansfeld, le premier homme qu'ils rencontrerent fut Conti : ſurpris de le voir, ils lui raconterent auſſi-tôt la fauſſe nouvelle dont il ne fit que plaiſanter. Le lendemain il fut tué à pareille heure que celle que le ſoldat leur avoit dite. D'où il faut conclure, (ajoûte Dom Carlos Coloma, témoin oculaire de cet événement) que Dieu envoyoit cet avertiſſement au Seigneur Conti, qui menoit une très-méchante vie, afin qu'il en détournât la punition par ſon repentir. *Livre 6. des guerres de Flandres.* Dieu annonce quelquefois aux hommes les malheurs prochains, *ut fugiant à facie arcus*, pour qu'ils fuyent de devant ſon arc, c'eſt-à-dire, de devant la rigueur de ſa juſtice.

CONVOY.

Les Rois & Fils de Roy de France assistoient autrefois en personne aux Convois & funérailles de leur Pere, témoin Louis le Gros, qui suivit en dueil le Convoy de Philippe I. son pere, tantôt à cheval, tantôt à pied.

CORBIE.

Le Cardinal de Richelieu ayant pris la résolution de reprendre Corbie sur les Espagnols, envoya un ordre précis au Comte de Soissons d'assiéger cette Place. Le Comte la fit reconnoître par quelques Officiers, avant que d'en former le siége. Ces Officiers lui rapporterent que la Place ne pouvoit tenir, attendu que tout y manquoit; qu'ainsi il n'y avoit qu'à la sommer, & qu'infailliblement elle demanderoit à capituler. Le Comte qui vouloit faire le nécessaire, alléguoit, qu'il ne pouvoit s'exempter de l'assiéger, puisque le Roy & le Cardinal le vouloient absolument: mais le Prince de Guimené, qui pénétroit la pensée du Comte, & qui craignoit de l'offenser, s'il raisonnoit

noit sérieusement avec lui, tourna la chose en plaisanterie: *Monsieur*, lui dit-il, *si Corbie veut bien se rendre, recevons-la toûjours; sauf à la rendre aux ennemis, si Monsieur le Cardinal trouve mauvais que nous l'ayons reprise sans coup férir.*

CORDEMOY.

Monsieur de Cordemoy l'Historiographe avoit presque achevé son Histoire de France, avant que de sçavoir que Grégoire de Tours étoit un de nos premiers Historiens. C'est l'Abbé Baluze qui m'a appris cette particularité. Le même jour, il m'en dit encore une autre, qui est que l'Avocat Général Servin, l'un des plus sçavans personnages de son siécle, avoit longtems ignoré quelle coûtume c'étoit que *Consuetudo Olitana.* *

CORNUEL.

La Dame Cornuel, la diseuse de bons mots, s'appelloit *Le Gendre.* Elle avoit eu du Marquis de Genlis-Brulart une fille d'amour, avant son mariage.

* *i.* e. l'Ancienne coutume.

Cette fille voyant que ſa mere ne vouloit point la marier, ſe maria à la fin malgré elle, âgée pour lors de 45. ans. Sur quoi la mere diſoit plaiſamment, qu'à l'âge qu'elles avoient toutes deux, il lui ſembloit qu'elles ne devoient plus recevoir d'autres Sacremens que le Viatique & l'Extrême-Onction.

CORNUEL. COQUET.

Le Préſident Cornuel, Préſident à la Chambre des Comptes, avoit toute la direction des Finances ſous le Surintendant de Bullion. Il étoit très-habile homme, & avoit une belle femme, dont on dit que le Surintendant étoit fort amoureux. La complaiſance de la Dame, & l'habileté de ſon mari, firent entrer de grands biens dans leur famille. Ce Préſident diſoit à quelques-uns de ſes amis, que pour devenir riche, il ne ſçavoit point de meilleur moyen que celui de ſe faire aimer d'un Surintendant. Il en parloit par expérience. Etant au lit de la mort, il ſe confeſſa au Vicaire de ſa Paroiſſe, & ce Vicaire lui refuſa l'abſolution, lui déclarant qu'il n'étoit pas en état de la rece-

voir, s'il ne reſtituoit auparavant deux cens mille écus qu'il avoit mal acquis. Le malade dit qu'il y penſeroit; & en parla à Monſieur de Bullion, qui le venoit voir tous les jours. Celui-ci alla conſulter le cas avec le Cardinal de Richelieu, leur commun protecteur: & la réponſe du Cardinal fut, que toutes ces ſortes de reſtitutions appartenoient au Roy, comme Seigneur de tous les biens; que le Roy donnoit en pur don les deux cens mille écus dont il s'agiſſoit au Préſident Cornuel, pour les bons ſervices qu'il avoit rendu à l'Etat; & qu'ainſi le Préſident pouvoit ſe faire donner l'abſolution par le Vicaire, ou par un autre, comme il le jugeroit plus à propos. Monſieur de Bullion porta cette déciſion à ſon ami, qui muni de ce ſaufconduit paſſa paiſiblement en l'autre vie. Ce Surintendant ſe ſervoit encore d'un autre homme, nommé Jacques Coquet, qui entendoit aſſez bien les Finances, mais encore mieux l'art de négocier en Amour. Cornuel lui vendoit ſa femme, & Coquet des Maîtreſſes, s'il en faut croire la Milliade, qui dit:

Le gros Coquet, ce gros taureau,
Eſt ſon honnête Maquereau.

COR-

CORVIN (JEAN HUNIADE) & MATHIAS *Roi de Hongrie.*

Jean Huniade fut appellé *Corvin* du nom du Village de sa naissance. Son pere étoit Valaque, & sa mere Gréque, tous deux fort inconnus. *Nonnulli tamen*, dit un Historien Polonois, *à Sigismundo Cæsare genitum esse existimarunt.* « Quelques-uns ont cru néanmoins, qu'il étoit fils de l'Empereur Sigismond. » JOAN DE FULSTIN, *Hist. Polon. lib.* 15. *cap.* 8.

Jean devint le plus célébre Capitaine de son tems. La Hongrie fut le berceau & le Théâtre de sa fortune. Uladislas III. Roy de Pologne & de Hongrie, s'étant servi de lui dans la guerre qu'il eut contre la Reine Elisabeth, veuve de l'Empereur Albert II. qui pour le frustrer de la Couronne de Hongrie, avoit fait couronner un fils posthume de quatre mois, lui donna pour récompense le Gouvernement de la Transilvanie, aux confins de laquelle Jean bâtit une forteresse qu'il appella Huniade, & dont il porta depuis le surnom.

Après la mort de Uladislas, qui fut tué

tué à la bataille de Varne de 1444. il eut à soutenir la fortune chancelante du Royaume de Hongrie, dont le Gouvernement lui fut déféré d'un commun accord; & bien en prit au petit Roy Ladiſlas fils d'Albert II. lequel n'avoit pas encore cinq ans. Car les Turcs furent toujours battus durant ſon adminiſtration, & particulierement à la journée de Belgrade, où ils perdirent plus de quarante-mille hommes. Et ce fut ſon dernier exploit, quoique *Jean Capiſtran*, qui fut préſent à cette grande action, s'en ſoit attribué toute la gloire, dans les lettres qu'il en écrivit au Pape & à ſes amis, ſans dire un ſeul mot d'Huniade, ni même du Légat Apoſtolique Jean Carvajal, qui n'y avoient pas eu moins de part que lui. Tant la gloire du monde a de charmes pour les plus ſaints perſonnages. C'eſt comme en parle Enée Piccolomini dans ſon Hiſtoire de Bohême. *Ingens dulcedo gloriæ, facilius contemnenda dicitur, quàm contemnitur. Spreverat Capiſtranus ſæculi pompas, fugerat delicias, calcaverat avaritiam, libidinem ſubegerat, contemnere gloriam non potuit: qui ſummo Pontifici exitum belli deſcribens, nulla Huniadis, nulla Cardinalis facta mentione, totum*

ſuum

ſuum eſſe dixit quod geſtum erat, quamvis Deum imprimis victoriæ confeſſus fuerit auctorem. « Il eſt aiſé de dire, qu'il faut » mépriſer la gloire du monde ; mais » il n'eſt pas auſſi facile de la mépriſer » réellement. Capiſtran qui n'avoit » que du mépris pour les pompes du » monde, & qui fuyoit les plaiſirs, » les délices & l'avarice, ne put pas » mépriſer la gloire ; car ayant écrit au » Pape au ſujet de la victoire rempor- » tée ſur les Turcs, il ne dit pas un » ſeul mot d'Huniade, ni du Cardi- » nal, & n'attribua qu'à lui ſeul toute » la gloire de cette journée ; quoiqu'il » reconnut que Dieu avoit été le prin- » cipal Auteur de cet heureux ſuccès. Voilà un Saint (car il a été canoniſé par Alexandre VIII. en 1690.) auſſi jaloux de ſon point d'honneur, que le ſont aujourd'hui les Généraux d'Armée, ou les Miniſtres d'Etat. Je ne ſçai ſi Pie II. auroit été auſſi indulgent ſur cet article de l'amour de la gloire mondaine, que l'a été Alexandre VIII.

Huniade laiſſa deux fils, Ladiſlas & Mathias. Le jeune Roy Ladiſlas les fit empriſonner tous deux, pour remercimens des obligations qu'il avoit à leur pere, qui depuis la bataille de Varne, avoit

avoit non ſeulement défendu & conſervé, mais encore augmenté le Royaume. Tant il eſt vrai qu'un grand bienfait eſt preſque toujours payé d'une grande ingratitude.

Voici ce que Comines en dit. « Le » Roy Lancelot (*il appelle ainſi Ladiſlas*) » ſe trouva conſeillé par aucuns de » prendre les deux fils du Chevalier » Blanc, diſant que leur pere avoit pris » trop de maîtriſe & de Seigneurie au» dit Royaume durant ſon enfance; & » que les enfans pourroient bien vouloir » faire comme lui. Pourquoi conclut » ledit Roy Lancelot de les faire prên» dre tous deux : ce qu'il fit; & incon» tinent fit mourir l'aîné, & mettre en » priſon ledit Mathias : mais il n'y fut » guéres : & peut-être que Notre Sei» gneur eut agréable les ſervices de ſon » pere, car tôt après ledit Roy Lance» lot fut empoiſonné à Prague par une » femme de bonne Maiſon, de laquelle » il étoit amoureux, & elle de lui : » tellement que comme malcontente de » ce qu'il ſe marioit en France avec la » fille du Roy Charles VII. elle l'em» poiſonna..... Incontinent que fut » mort ledit Roy Lancelot, les Barons » de Hongrie s'aſſemblerent à Bude,

» pour faire élection du Roy, ſelon
» l'uſage & privilége qu'ils ont d'élire
» quand leur Roy meurt ſans enfans:
» & étant là en diviſion entr'eux pour
» cette dignité, ſurvint la Mere dudit
» Mathias bien accompagnée : car elle
» étoit riche femme en argent comp-
» tant, que ſon mari avoit laiſſé; & croit
» bien qu'elle avoit bonne intelligence
» en cette compagnie, & en la ville, vû
» l'autorité que ſon mari avoit eu au-
» dit Royaume. Elle tira ſon fils de
» priſon : partie des Barons & Prélats
» qui étoient là aſſemblés pour faire
» un Roi s'enfuirent de peur : les au-
» tres créerent ledit Mathias à Roy,
» lequel a regné audit Royaume en
» grande proſpérité, & autant loué &
» priſé que nul Roy qui ait regné,
» long-tems a, & plus en aucunes cho-
» ſes. Il a été des plus vaillans hom-
» mes qui ayent regné de ſon tems;
» & a gagné de grandes batailles contre
» les Turcs, & du côté de l'Allema-
» gne prit la plûpart d'Autriche ſur
» l'Empereur Féderic (III.) Il étoit
» Roy qui gouvernoit auſſi ſagement
» ſes affaires en tems de paix, comme
» en tems de guerre. Sur la fin de ſes
» jours, il devint fort pompeux, & fit
» grand

» grands amas de beaux meubles & » vaiſſelles pour parer ſa Maiſon. Toutes choſes dépêchoit de ſoi, ou par » ſon commandement. (a) Les Armes » & les lettres, ajoûte le Commentateur » Eſpagnol de Comines, qu'il protegeoit » ſervirent également à le rendre fameux. » Dans les Armes ſes victoires & ſes trophées furent publiés par les Trompettes de la Renommée; & dans les lettres ſa magnifique Bibliothéque, les » ſçavans Perſonnages, & les ſciences » ſcholaſtiques & politiques releveront » infiniment ſa gloire; de ſorte qu'on » dit de lui, qu'il avoit trouvé ſon » Royaume de plomb, & qu'il l'avoit » laiſſé d'or.... Cette excellente maxime » que le Roi Mathias avoit de réſoudre & de dépêcher tout par lui-même » tant en guerre qu'en paix, eſt digne

(a) En el hallaron las letras, y las armas igual ſujeto y premia. En las armas fueron con las trompas de la Fama pregonados ſus troſeos y victorias: en las letras no menos celebradas ſu iluſtre Libreria, doctos varones, ciencias eſcolaſticas y politicas; y lograronſe de ſuerte que mereciò ſe dijeſe del, que hallò ſu Reino de plomo, y le dejò de oro. *Et quelques lignes après:* Eſta excellencia del Rey Matias de hazer por ſi miſmo las reſoluciones, proviſiones, y deſpachos, en guerra y en paz, la avian de

» d'être ſuivie des autres Rois, qui de-
» vroient l'écrire en lettres d'or ſur
» leurs tablettes ; puiſque cela feroit
» leur gloire & le bien de leur Royau-
» me.

Tout grand Roy qu'il étoit, la femme de Caſimir III. Roy de Pologne ne voulut jamais lui donner ſa fille en mariage, à cauſe de l'inégalité de la naiſſance : *quòd neque regio, neque ducali genere ortus eſſet, generum aſpernabatur ; ita ut nullis perſuaſionibus de ſententia dimoveri poſſet.* « Elle mépriſa de l'avoir
» pour gendre ; parce qu'il ne tiroit
» pas ſon origine du ſang des Rois ou
» des Ducs, ſans que rien eût pû la
» faire changer de ſentiment. » FULSTINS dans ſon *Hiſtoire de Pologne.* Voilà comme cette orgueilleuſe Reine * ſacrifia l'intérêt public à ſa folle vanité. Mathias étoit entré dans la Grande Pologne **, & ſon Armée victorieuſe y vivoit à diſcrétion. Cependant, il vouloit bien faire la paix avec Caſimir, &

tener los Reyes eſcrita en ſus camarines con letras de oro, por conſiſtir en eſto la gloria ſuya, y el bien de ſus Reinos.

* Eliſabeth d'Autriche, fille de l'Empereur Albert II.

** C'eſt la Baſſe Pologne.

retirer

retirer ſes Troupes du Palatinat de Siradie, & des autres lieux qu'il occupoit à la charge que ce Roy lui donnât ſa fille : mais l'obſtination de la mere, qui avoit tout pouvoir ſur l'eſprit de ſon mari, empêcha cette alliance, malgré les remontrances du Sénat, & de toute la Nobleſſe Polonoiſe, qui la deſiroient ardemment pour obtenir la paix.

Quoique Jean Huniade ne fût pas de grande extraction, l'Hiſtorien Bonfinius ne laiſſa pas de trouver matiere de quoi compoſer une Généalogie des Corvins, laquelle il dédia au Roi Mathias. Comme je n'ai jamais vû cette Généalogie, je n'en puis rien dire, ſinon qu'il paroît que Bonfinius en fut mal recompenſé : car il a fait un vilain portrait de Mathias dans ſon Hiſtoire de Hongrie ; ſelon ce qu'en dit Sambucus, dans l'Epitre Liminaire qui eſt à la tête de ce Livre. *Nec Matthiæ tamen pepercit*, ce dit-il, *quem impudentem, voluptuoſum, theatris deditum, ambitioſum : ferum, in adjungendis amicis præcipitem, in relinquendis facilem, adulatoribus benignum, immemorem beneficiorum, auſus ſit dicere.* « Il n'épargna pas même le Roy

» Mathias, qu'il dépeint comme un Prin-
» ce impudent, voluptueux, adonné
» aux ſpectacles, ambitieux, cruel, ché-
» riſſant les flateurs, & auſſi prompt
» dans le choix de ſes amis, que facile
» à les abandonner.

Mathias avoit un Barbier qu'il aimoit fort, mais cela n'empêcha pas qu'il n'en fît bonne juſtice. Cet homme voulant ridiculiſer les domeſtiques du Cardinal d'Arragon, s'aviſa de leur couper la queue de leurs manteaux, & le fit ſi adroitement, qu'ils ne le ſentirent point. Mathias apprit bientôt la choſe, & fit ſemblant d'y prendre plaiſir, pour en connoître l'Auteur. Le Barbier, qui n'y entendoit point de fineſſe, lui dit que c'étoit lui, & lui raconta plaiſamment comment cela s'étoit paſſé. Mathias, indigné du manque de reſpect de ſon Barbier envers le Cardinal, & peut-être encore plus de l'impudence de ſon aveu, commanda qu'on lui coupât le nez & les lévres, pour montrer par cet exemple, qu'il n'autoriſoit point l'inſolence de ceux qui abuſoient de ſa faveur.

Il mourut à Vienne en Autriche le 6, d'Avril de 1490. & ne laiſſa qu'un fils naturel, nommé Jean Corvin. Un

Evêque,

Evêque, qui fit son Oraison funébre, tâcha de prouver qu'il devoit être canonisé. Un bel esprit lui fit cette Epitaphe :

CORVINI *brevis hæc urna est, quem grandia monstrant*
Facta fuisse Deum, fata fuisse hominem.

TRADUCTION.

« Cette petite urne renferme les cendres de Corvin. Ses grandes actions » l'auroient fait croire un Dieu, si le » destin n'avoit fait voir qu'il étoit » homme.

COSNAC.

Daniel de Cosnac, Evêque de Valence, ayant été banni de la Cour, pour une affaire qui y avoit fait grand bruit, s'avisa de revenir *incognito* à Paris, où il se logea dans une Auberge près de la rue de la Huchette. Après s'être promené quelques jours par la Ville habillé en Cavalier, il fut enfin reconnu, puis arrêté au sortir de son logis, & mené prisonnier au Four-l'Evêque sur le pied de Faux-Monoyeur. Le Cavalier inférant de cette accusation

tion, que ceux qui l'arrêtoient ne le connoiſſoient point du tout, fit la folie de leur dire ſon nom & ſon titre; mais ils ne laiſſerent pas de le mener toujours, diſant: bon, l'Evêque de Valence eſt en exil: & quand même il ſeroit ici, porteroit-il l'épée. Enfin il fut deux jours en priſon, après quoi il fut renvoyé d'où il étoit venu, avec la réprimande que méritoit ſa deſobéiſſance, & encore plus le ſcandale de paroître en habit profane.

Il eſt aujourd'hui Archevêque d'Aix, & a marié la Demoiſelle de Coſnac ſa Niéce au Comte d'Egmond. C'eſt la premiere fois que la Maiſon d'Egmond s'eſt méſalliée.

COSPEAN. MONCHAL.

Philippe Coſpean, qui eſt mort Evêque de Liſieux, étoit du Pays d'Artois, & ſi pauvre, que pour vivre il ſe fit valet d'un Régent du Collége de Navarre, où il commença ſes Etudes. Charles de Monchal qui y demeuroit alors avec l'Abbé d'Epernon, dont il étoit le Précepteur, l'ayant connu, le prit en affection, & le mit auprès de cet Abbé, ſeulement pour le ſuivre en Claſſe,

Classe, & lui porter ses livres & son écritoire. Le Duc d'Epernon qui avoit fait sa fortune pour son esprit, en trouva beaucoup à ce jeune garçon, & lui parloit avec bonté toutes les fois qu'il venoit voir son fils l'Abbé. Un jour, que ce Duc lui avoit fait encore plus d'amitié qu'à l'ordinaire : *Monseigneur*, lui dit Monchal en particulier, *ne gâtez point notre éleve, j'en veux faire un homme digne de votre protection, & capable de faire figure dans le monde.* Il réussit en effet : Cospean dans la suite, obtint l'Evêché d'Aire par la faveur du Duc, puis fut successivement Evêque de Nantes, & de Lisieux.

M. de Monchal étoit fils d'un Apotiquaire d'Annonay en Vivarés, nommé Antoine Monchal, dont on a vû longtems le mortier chez un autre Apotiquaire de la même Ville, nommé Faurie, qui le conservoit avec plus de soin que ne desiroient les néveux de M. de Monchal Archevêque de Toulouse. Ce Prélat avoit été Boursier, puis Principal du Collége d'Autun en l'Université de Paris. Il devint Archevêque par la démission volontaire du Cardinal de la Valette son Disciple ; & présida en cette qualité à l'Assemblée Générale du

Clergé

Clergé tenue à Paris en 1645. où il invectiva fortement contre le Miniſtere & la mémoire du Cardinal de Richelieu, au ſujet de la deſtitution violente de René de Rieux Evêque de Léon, qui demandoit d'être rétabli dans ſon Evêché. Ce qui lui fut accordé par l'Aſſemblée.

COURBOYER. *Voyez* D'AULNOY, Tome 1. page 164. *& ſuiv.*

COUTRAS.

Dans un livre intitulé, *Hiſtoire des Seigneurs d'Enghien par Colins*, il eſt rapporté qu'Henri III. fut plus joyeux que fâché de la perte de la bataille de Coutras, où ſon Armée, commandée par le Duc de Joyeuſe ſon favori, fut défaite avec perte d'un grand nombre de Gentilshommes & de ſoldats. Le Duc de Joyeuſe, dit cet Auteur, qui n'a guéres avoit épouſé la ſœur de la Reine de France fille du Comte de Vaudemont, fut fait Général d'une puiſſante Armée, & alla donner bataille au Roy de Navarre à la journée de Coutras, où ſon Armée fut défaite & le Duc de Joyeuſe tué ſur la place, remportant,

remportant (le Roy de Navarre aſſailli) la Victoire au grand contentement du Roy de France, lequel avoit ſecrete correſpondance avec le Victorieux au deſçu du Duc de Joyeuſe, le tout par l'entremiſe fidelle du Marquis de Rhoſny de la Maiſon de Bethune, préſentement Duc de Sully, qui demeuroit inconnu à Paris. Ce qui a aſſez de reſſemblance avec ce que dit d'Aubigné, qui rapporte, que Cherboniere Officier Huguenot, menant priſonnier Pienne Officier du parti du Roy, lui demanda quel jugement il faiſoit de cette journée: c'eſt, dit le jeune homme, que vous n'avez rien fait pour vous, car vous avez irrité le Roy. L'autre ſe mocquant de lui, pria Dieu qu'ils les puſſent ſouvent irriter de cette façon.

Ce qui cauſoit le ſecret contentement du Roy, c'eſt que la perte cauſée aux Catholiques par cette victoire d'Henri IV. alors ſeulement Roy de Navarre, affoibliſſoit d'autant le parti des Ligueurs, qu'Henri III. regardoit comme lui étant encore plus grands ennemis, que les Huguenots.

Fin du ſecond Tome.